
VE RI
TAS


VE RI
TAS

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE RUTEBEUF.

Cette édition a été tirée à 500 exemplaires seulement sur papier ordinaire, et à 20 sur papier de Hollande.

IMPRIMERIE DE MADAME Ve POUSSIN,
RUE ET HÔTEL MIGNON, N. 2.

OEUVRES COMPLÈTES

DE

RUTEBEUF

TROUVÈRE DU XIII[e] SIÈCLE

RECUEILLIES ET MISES AU JOUR POUR LA PREMIÈRE FOIS

PAR

Achille Jubinal

Membre de la Société royale des Antiquaires de France.

I

PARIS

CHEZ ÉDOUARD PANNIER,

RUE DE SEINE SAINT-GERMAIN, 23.

—

1839

PRÉFACE.

Parmi les nombreux poëtes qui, grâce à leurs compositions satiriques ou joyeuses, amenèrent durant le 13e siècle la langue d'oil à son point culminant de perfection et de progrès, celui dont le nom a été jusqu'ici le plus universellement répété depuis peu avec éloges, et dont il importait de mettre au jour préférablement à celles de tout autre les œuvres, restées depuis six cents ans manuscrites, celui-là, disons-nous, est sans contredit le trouvère Rutebeuf. Contemporain de ce prince dont la fervente piété précipita les barons chrétiens contre les sectateurs de Mahomet, tenant au peuple par sa naissance, aux lettrés par son esprit, à la cour par sa profession, ayant assisté sans y prendre part, il est vrai, à de grands événements politiques, mais ayant par ses poésies coopéré d'une manière active au notable mouvement littéraire du 13e siècle ainsi qu'aux grandes luttes de l'Université et des ordres

religieux, ce poëte offre dans ses écrits le reflet c rieux et exact des préjugés, des passions, du langag des connaissances de son époque.

Pourtant il n'en est point peut-être sur lequ l'histoire soit restée plus muette; nul de ses co temporains, poëtes ou chroniqueurs, ne nous transmis son nom [1]. C'est à peine même si que ques érudits modernes ont essayé de rompre chaîne de cet injuste oubli; encore se sont-ils mo trés presque tous inexacts ou trop sévères. Le pr mier d'entre eux, FAUCHET, dans son *Origine de langue et poésie françoises*, fait commencer bea coup trop tôt en ne désignant aucune époque, finir beaucoup trop tard en fixant l'année 1310, l vie de Rutebeuf; LEGRAND D'AUSSY suit à peu prè les mêmes errements [2], et de plus il traite assez ma notre poëte; BARBAZAN et MÉON, dans leurs re cueils, rapportent diverses pièces de Rutebeuf san dire un mot de l'auteur; M. ROQUEFORT, dans so

[1] Ce fait est d'autant plus singulier que les trouvères des 12e et 13e siècle se nomment entre eux à chaque instant et se font des *envois* réciproque de leurs poésies; mais ce qui ne l'est pas moins, c'est que Rute beuf ne cite aucun des poëtes de cette époque. Il parle souvent du comt d'Anjou, mais nulle part il ne fait allusion à la réputation de CHANTERI dont jouissait ce prince. (Voyez, pour ce mot, page 47 de mon *Rapport au ministre de l'instruction publique*, une chanson du comte de Soissons. Était-ce jalousie? la division régnait-elle alors comme aujourd'hui parm ceux qui cultivaient les lettres? Nous l'ignorons; mais nous devions fair remarquer le silence réciproque de Rutebeuf et de ses rivaux.

[2] Voyez les *Fabliaux* de Legrand, t. II, page 217, édition Renouard, e page 463 de notre 1er volume.

livre intitulé *De l'état de la poésie françoise aux 12e et 13e siècles*, attribue à notre trouvère plusieurs pièces qui ne lui appartiennent pas, et, dans la table alphabétique des auteurs placée à la fin de son *Glossaire de la langue romane*, il ajoute à cette inexactitude une erreur encore plus grande en disant que Rutebeuf *fut exilé pour avoir composé une satire contre la prétendue pauvreté évangélique des moines*[1].

Enfin le savant auteur du discours *Sur l'état des lettres en France au 13e siècle* (voyez tome XVIe de l'*Histoire littéraire*) prolonge la vie de Rutebeuf[2] jusqu'au commencement du 14e siècle, et se fondant, il est à croire, sur les allégations de M. ROQUEFORT, augmente le bagage littéraire de notre héros de la fable de *l'Asne et le Chien*[3]. Ces erreurs sont peu graves et n'ont qu'une faible importance; mais elles prouvent que jusqu'ici on avait parlé de notre trouvère

1 Ces inexactitudes de M. ROQUEFORT sont d'autant plus surprenantes qu'il cite comme autorités le Ms. 7218 et la page 55 du 3e volume de BARBAZAN : or précisément le Ms. 7218, où les poésies de notre trouvère sont réunies en corps, ne range parmi elles aucune des deux pièces en question, et BARBAZAN garde le silence relativement à l'auteur de la fable qu'il rapporte. Quant à l'exil dont M. ROQUEFORT fait honneur à Rutebeuf, il le confond avec celui du grave théologien Guillaume de Saint-Amour, exil que notre poëte chanta, mais qu'il ne subit pas.

2 Voici les paroles de M. Daunou : « Les quinze dernières années du « 13e siècle nous fournissent, parmi les conteurs français, Haisiaux, Jean « de Boves et Rutebeuf. »

3 La seconde pièce désignée à tort par M. ROQUEFORT comme appartenant à Rutebeuf est *Le dit des Tabureors*. Je l'ai imprimé dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*.

sans avoir examiné complétement ce qu'il nous a laissé. Heureusement, grâce à quelques pièces composées par lui touchant diverses circonstances de sa vie, grâce à une étude approfondie de ses œuvres, et aussi au rapprochement de quelques détails jetés çà et là comme au hasard dans les soixante pièces sorties de sa plume, nous croyons pouvoir esquisser plus fidèlement sa biographie. Qu'on ne s'attende pas à trouver dans nos paroles le récit des actions du vieux rimeur : ses vers ne nous apprennent rien à cet égard, ce qui est fâcheux, car nous n'eussions pas manqué de trouver là quelques particularités curieuses pour l'histoire des mœurs; mais on verra du moins par ce que nous extrairons de Rutebeuf lui-même, quel genre d'existence il a mené, quels étaient ses protecteurs, ses ennemis, ses opinions, ses vices.

RUTEBEUF, ou plutôt *Rutebuef*, ou encore *Rustebuef*, et quelquefois *Rustebués*, *Rudebués*, comme on trouve dans les manuscrits, était selon toute probabilité natif de Paris; bien qu'il n'ait pas ainsi que son confrère VILLON poussé la précaution et la singularité jusqu'à instruire la postérité du lieu de sa naissance dans une épitaphe, on doit conjecturer qu'il était venu au monde en la bonne ville et qu'il y mourut. Du moins nous apprend-il par maint endroit de ses œuvres qu'il y habitait, et tout nous porte à croire qu'il ne l'a jamais quittée. Une considération de quelque intérêt vient d'ailleurs confirmer cette

croyance. Si Rutebeuf fût sorti d'une de nos provinces on n'eût point manqué de trouver dans son langage des traces de cette origine, et il eût employé tout naturellement, comme ont fait les trouvères artésiens ou flamands, un grand nombre de termes propres au pays dans lequel il aurait été élevé : eh bien, ce poëte au contraire est partout un écrivain puriste, il parle la langue romane du centre (celle dont on se servait à Paris), et l'on ne rencontre nulle part chez lui les lourdes terminaisons normandes ou les traînantes et tristes accentuations picardes. J'insiste d'autant plus sur ce point que c'est là une qualité rare, et que Paris, alors comme aujourd'hui, était pour la langue ainsi que pour le reste le foyer central du bon goût et du progrès [1].

Maintenant quelle profession exerçait notre héros? Hélas! il était *trouvère*, c'est-à-dire assez misérable, ce qui semble un apanage éternellement constitué aux poëtes par le destin. Il ne paraît pas, du reste, avoir été vièlleur ainsi que Colin-Muset [2], faiseur

[1] Pasquier l'a fort bien fait sentir en disant de Villehardouin, qui était Champenois, qu'il a écrit selon le *ramage* de son pays, paroles que lui a vivement reprochées le Champenois M. Paris. Jean de Meung, l'auteur du *Roman de la Rose*, nous prouve par les vers suivants qu'à son époque on appréciait aussi la qualité que je fais remarquer dans Rutebeuf :

Si m'excuse de mon langage,
Car ne suis pas de Paris...
Mais me rapporte et compère
Au parler que m'apprit ma mère.

[2] Voyez la chanson dans laquelle celui-ci dit qu'*il vielloit devant les hostels*, page 10 du présent volume.

de tours ni montreur d'ours comme quelques-uns de ses confrères[1], ni même marchand d'herbes et d'orviétan, bien qu'on pût chercher à le conclure de sa pièce intitulée *L'Herberie*. Rutebeuf en effet était un homme plus grave et un poëte plus sérieux. Son *Herberie*[2], spirituelle parade de carrefour et de place publique, me semble avoir été composée plutôt comme modèle du genre que comme pièce à son usage personnel; rien ne prouve qu'il la débitât lui-même, ni qu'il en fût venu à ce point d'abaissement de vendre sa gaîté en détail sur le champ de foire du Lendict ou dans l'enceinte du grand marché des Champeaux. A la vérité, nous voyons par une de ses pièces (*Le dit de Charlot le Juif*[3]) qu'il se rendait aux noces, aux festins, pour contribuer probablement comme les autres ménestrels à leur éclat par ses vers, et recevoir des présents en échange; dans un passage de *La Complainte Rutebeuf*[4] il nous apprend même que son cheval (ce qui prouve au moins qu'il en avait un) s'est brisé la jambe à une *lice;* mais on remarquera déjà que ces faits le mettent au-dessus de la classe vulgaire des jongleurs, puisque dans une noce il ne s'adressait pas à un public de hasard, au public des rues, et qu'en se rendant aux tournois il y

[1] Voyez, t. I, page 331, le fabliau des *Deux Troveors*.
[2] Voyez, t. I, page 250 et suivantes.
[3] Voyez, t. I, page 289.
[4] Voyez, t. I, page 15.

cherchait vraisemblablement, non la foule comme les ménestrels de bas étage, mais les grands seigneurs, qui paraissent avoir composé, si l'on peut s'exprimer ainsi, la plus grande partie de sa clientelle. Il faut d'ailleurs observer que *L'Herberie Rutebeuf* est la seule des pièces de notre trouvère qui semble réellement destinée à la populace. Quelques-unes de ses autres compositions, ses fabliaux par exemple, sont parfois assez libres et souvent de mauvais goût; mais nulle part ils ne commencent, non plus que ses complaintes et ses pièces satiriques, par une prière aux auditeurs de faire silence, de prêter l'oreille à ce qu'on va leur faire entendre, et jamais ils ne se terminent par une invocation à leur générosité, choses qui forment pourtant le caractère spécial des compositions faites pour être débitées dans la rue ou dans les carrefours. Quant à ses pièces sur lui-même, elles ne sont évidemment pas destinées à être récitées en public, mais à être lues en particulier. Elles sont en effet adressées à certaines personnes seulement : l'une se termine par un envoi au comte de Poitiers; l'autre dut être remise entre les mains de saint Louis. En un mot, Rutebeuf n'est point un bateleur faisant collecte sur la place : c'est Villon *baillant requeste* à monseigneur de Bourbon, Marot écrivant à François Ier.

Quoi qu'il en soit, si Rutebeuf ne doit point être rangé parmi les poëtes qui sous saint Louis occupaient le dernier degré de la ménestrandie, si,

comme celui de ses descendants dont nous venons de parler, il n'*exerçait* pas *l'état de voleur sur la chaussée du Temple,* les plaintes qu'il fait de sa misère et ses lamentations touchantes sur sa pauvreté prouvent assez que, moins heureux que son rival et contemporain Thibaut de Champagne, il ne portait point couronne. Dans une de ses pièces[1] en effet il dit au *franc roi de France* (saint Louis) qu'en lui donnant quelque chose ce prince fera une très-grande charité, « car il « n'a pour vivre que le bien d'autrui. » Il ajoute que les deux voyages du Roi (ses deux croisades) « ont éloi- « gné de lui beaucoup de bonnes gens, et que la « mort lui a causé par leur perte de grands dom- « mages. » Plus loin, dans la même pièce, il s'écrie « qu'il est sans cotte, sans vivres, sans lit; que per- « sonne ne lui donne, qu'il tousse de froid, qu'il « bâille de faim, qu'il ne sait où aller, bref qu'il n'y « a si pauvre que lui de Paris à Senlis. »

Les pièces qui suivent confirment entièrement les plaintes de ce nouvel Architrenius. Dans le deuxième poëme qui ouvre notre recueil on lit[2] que Rutebeuf redoute peu les prévôts et les maires, c'est-à-dire les collecteurs, probablement parce qu'il est si misérable qu'il ne paie aucune taille. « Dieu le débonnaire, dit-il, à ce que je

[1] Voyez page 1 du présent volume.
[2] Voyez page 7 du présent volume.

« crois et ainsi que je l'ai éprouvé, m'aime de loin: « je n'ai pas deux bûches de chêne ensemble; mes « pots sont cassés et brisés et tous mes bons jours « sont finis. Que vous dirais-je? Depuis la ruine de « Troie on n'en a pas vu d'aussi complète que la « mienne, et il n'y a pas de martyrs qui aient au- « tant souffert que moi. Qu'ils aient été pour Dieu « rôtis, lapidés, mis en pièces, je n'en doute au- « cunement; mais leur peine ne fut pas longue, « tandis que moi, la mienne durera toute ma « vie. »

Si ce tableau n'est point chargé à plaisir, ce que j'ai peine à croire, car on sait que la poésie est sœur de la fable et j'imagine que Rutebeuf avait fait d'elles deux compagnes inséparables, il faut convenir qu'il n'est pas trop attrayant. Pourtant en le mettant sous les yeux de nos lecteurs nous ne leur avons encore montré qu'une faible partie des infortunes du poëte; si l'on s'en rapporte à Rutebeuf, il aurait éprouvé encore bien d'autres malheurs. Le premier de tous, et le plus grand peut-être, aurait été de prendre une femme tellement peu riche que leurs deux opulences réunies les laissaient dans la pauvreté. « Quand je l'épousai, dit-il dans la pièce intitulée *Le « mariage Rutebeuf*, laquelle date de 1260, elle était « pauvre et enceinte, et ce mariage a cela de curieux « que je suis pauvre et gêné comme elle. Elle n'est ni « gente ni belle, elle est maigre et sèche, elle a cin-

« quante ans dans son écuelle [1]. Aussi je n'ai pas peur « qu'elle me triche. » Cette conclusion semble le consoler un peu de toutes les qualités négatives que nous venons d'énumérer et dont il fait généreusement le partage peu gracieux de sa femme.

Il paraît très-positif que ce mariage de Rutebeuf n'est point un conte inventé pour apitoyer ses lecteurs : la manière dont il s'appesantit sur les tristes conséquences qui en résultèrent pour lui ne permet pas de le regarder comme imaginé à plaisir ; mais ce qui semble encore plus certain, c'est qu'au fardeau du ménage se joignit bientôt celui des enfants.

En effet nous avons vu plus haut que lorsque Rutebeuf épousa sa femme elle était enceinte : dans une autre pièce [2] il revient encore sur ce sujet, et confirme sa première allégation par un jeu de mots plus facile à entendre qu'à traduire, mais qui se comprend aisément, en disant qu'avec son mariage naquit sa peine et qu'elle commença *en lune pleine.* Il fait aussi allusion à la fécondité de sa femme par ces paroles de la pièce qu'il adresse à saint Louis [3] « qu'entre le temps qui est dur et *sa fa-*

[1] On trouve un autre exemple de cette locution dans la pièce intitulée *Les droiz au clerc de Voudray* (Ms. 7218) :

Xxxvij. anz en s'escuele
A converse mingnos et cointe.

[2] Voyez page 13.
[3] Voyez page 2.

« *mille qui n'est ni malade ni finie* il se trouve sans un « denier et sans rien qu'il puisse mettre en gage. »

Dans *La Complainte Rutebeuf* notre trouvère est encore plus explicite : il se représente comme très-malade, couché dans un lit où il est resté étendu pendant trois mois sans voir personne; sa femme pendant ce temps est dans un autre, enceinte de nouveau, et durant tout un mois *elle tient l'enfant sur le chantier*.

Puis, comme si ce n'était pas assez de tous ces maux, il nous apprend que Dieu l'a fait (je me sers de son expression) *compagnon à Job;* « qu'il lui a enlevé d'un « seul coup tout ce qu'il avait et l'a privé en même « temps de son œil droit (celui justement avec lequel il « distinguait le mieux), à tel point qu'il n'y voit pas « assez de cet œil pour aller son chemin et qu'à midi « il croit qu'il est nuit obscure. » Pour comble de bonheur la nourrice de son enfant veut de l'argent, sans quoi elle le renverra *braire* à la maison paternelle; le propriétaire exige impérieusement le prix de son logis, dans lequel il n'y a pour ainsi dire plus rien, car la misère en a presque tout ôté; bref *l'espérance du lendemain,* voilà les seules fêtes de l'infortuné poëte. Cependant, au milieu de ce déluge de maux, Rutebeuf est parfois plein d'une noble fierté qui doit le relever à nos yeux : il s'écrie qu'il n'est pas *ouvrier des mains;* « je ne veux pas, dit-il, qu'on « sache où je reste, à cause de ma misère; ma porte

« sera toujours fermée, car mon logis est trop pauvre « et trop nu pour rester ouvert, etc. »

Ce qui le contrarie le plus c'est de revenir à la maison les mains vides ; il est alors si honteux qu'il n'ose frapper à la porte. « Pourtant, dit-il dans « un accès d'orgueil, en faisant allusion probable- « ment à quelques-unes de ses œuvres les plus re- « marquées, et peut-être à son *Miracle de Théophile*, « on dirait que je suis prêtre, car je fais plus signer « de têtes que si je chantais Évangile ; mes merveilles « arrachent des signes de croix dans la ville, et on « doit bien les conter aux veillées, car elles n'ont « pas de rivales. »

Cet aveu du succès obtenu par ses compositions, aveu qui échappe naïvement à Rutebeuf, nous amène à chercher d'où pouvait venir sa pénurie ? — Hélas ! sans doute de plusieurs causes. Dans une de ses pièces, qu'il envoie au comte de Poitiers, notre trouvère nous apprend[1] que ce prince l'a aidé plus d'une fois, *et très-volontiers ;* il est vraisemblable que saint Louis, auquel il s'adressa également en lui peignant avec énergie son dénuement, ne resta point insensible à ses prières ; et l'on ne peut supposer que le roi de Navarre, Thibaut V, sur la mort duquel il a composé un *Planctus*, espèce d'oraison funèbre poétique qu'il appelle une *Complainte*, ne se soit de son vivant montré

[1] Voyez, t. I, page 19.

généreux envers lui. Il dut évidemment recevoir aussi les libéralités du comte de Nevers, d'Ancel de l'Isle-Adam, dont il a célébré le trépas, de Geoffroi de Sargines, d'Érart de Valeri, dont il a vanté les glorieuses vies, etc. D'ailleurs les poëmes dont nous parlons lui étaient, on peut le conjecturer avec quelque apparence de raison, commandés par les familles de ces morts illustres. Il nous apprend (voyez, t. I, page 36) « qu'il a chanté sur les « uns pour plaire aux autres, » et (voyez, t. II, page 226) que la vie de sainte Elisabel (Élisabeth de Hongrie) lui fut ordonnée par Érart de Valeri, qui la voulait offrir à la reine Ysabelle de Navarre. Il faut ajouter aussi que l'ardeur déployée par Rutebeuf pour défendre l'Université dut lui valoir les bonnes grâces des chefs de ce corps.

Par malheur les croisades *éloignaient*, comme il dit, *les bonnes gens*, et en l'absence des grands seigneurs les présents devenaient rares pour les trouvères. Les expéditions d'outre-mer d'ailleurs tarissaient tous les trésors, excepté, selon lui, ceux du clergé [1]. Aussi notre poëte écrit-il qu'*à présent on donne peu;* — que *chacun préfère garder ce qu'il a;* — que *les plus riches sont les plus chiches*, etc.

[1] On lit dans une pièce intitulée *De nostre Seignour*, que j'ai imprimée page 37 de mon Rapport au ministre de l'instruction publique :

Nostre pastor gairdent mal lor brebis :
Ke devanront li riche garnement
K'il aquastent asseis vilainement
Des faus louiers k'il ont des croixiés pris?

Mais peut-être Rutebeuf éprouva-t-il quelque infortune subite. Il parle à plusieurs reprises de ses ennemis, et dit, ainsi que nous l'avons fait observer, « que Dieu lui a ôté d'un seul coup tout ce qu'il « avait. » Je ne serais pas surpris en effet que la chaleur de ses opinions en faveur de l'Université et leur hardiesse contre les corporations religieuses ne lui eussent attiré quelque persécution fâcheuse de la part des ordres, telle, par exemple, que la perte de quelque procès regardé comme imperdable, ou tout autre témoignage de leur haine. Pourtant cela n'eût point suffi pour le réduire à l'état de misère dans lequel il raconte qu'il fut plongé.

Du reste, si Rutebeuf eut l'avantage d'être aussi bien partagé en adversaires, il paraît qu'il ne manqua pas non plus de ces amis qui font volte-face au premier malheur, et dont l'abandon est plus cruel pour celui qui en est l'objet que toutes les attaques d'un ennemi acharné. A la manière dont il se plaint d'eux on juge aisément que son cœur dut être profondément ulcéré de leur ingratitude. Il dit en effet (voyez, t. I, page 17) : « Que sont devenus mes amis, « auxquels je tenais tant et pour lesquels j'avais « une si grande affection? — Ils sont aujourd'hui bien « clairsemés; c'est qu'ils ne furent pas bien semés : « voilà pourquoi ils ont manqué. De ces amis, aussi « longtemps que Dieu m'a assailli de divers côtés, « je n'ai pas vu un seul en mon logis. Je pense que

« le vent les a enlevés. Ces amis sont de ceux qu'un « souffle emporte, et il ventait devant ma porte, etc. »

Mais l'infortune de Rutebeuf ne provenait pas tout entière, il est probable, des causes que nous venons d'indiquer : au fond de sa misère il devait y avoir et il y avait certainement pour cause principale quelque vice personnel. Les paroles suivantes, qu'on trouve dans une de ses pièces, *La Griesche d'yver* (voyez, t. I, page 27), nous en fournissent la preuve : « Les dés « que les détiers ont faits m'ont privé entièrement de « ma robe; les dés me tuent; les dés me guettent et « m'épient; les dés m'assaillent et me défient, etc. »

Que conclure de ce passage, sinon que Rutebeuf était fortement tourmenté de la passion du jeu?

Telles sont à peu près les circonstances générales de la vie de notre poëte sur lesquelles ses œuvres nous offrent quelque lumière; mais, ainsi que nous l'avons dit, on n'y trouve aucun détail touchant ses actions de chaque jour. En revanche, Rutebeuf nous dédommage amplement de ce silence sur ce qui le regarde par de nombreux détails biographiques fort curieux sur divers princes ou grands seigneurs ses contemporains. En plusieurs points même il supplée Joinville, et ses vers nous apprennent beaucoup de choses sur Geoffroi de Sargines, sur Thibaut V, sur le comte de Poitiers, etc. En outre, ses révélations piquantes relativement à plusieurs événements qui eurent lieu à son époque, les mille et une méchan-

cetés qu'il débite contre les prélats, les clercs, les moines, les béguines, les ribaux, les écoliers, les princes, les chevaliers, etc., ses nombreuses allusions aux usages intimes du 13ᵉ siècle, nous rendent les pièces qu'il nous a laissées extrêmement précieuses.

Si nous cherchons à nous rendre compte du caractère général et particulier de la poésie de Rutebeuf, nous trouverons qu'elle se fait surtout remarquer par la causticité, la malice et l'ironie. Le vieux trouvère fouaille à droite et à gauche sans s'inquiéter de savoir qui sa lanière cinglera; il mord à plaisir tout le monde, et quelquefois jusqu'au sang; il crie, il tempête, il invective, il dénonce tous les abus; mais le fait prédominant de ses rimes, le fait qui revient sans cesse dans ses virulentes strophes, c'est son amour pour les croisades et sa haine contre le clergé. L'admission des membres de ce dernier dans l'Université malgré elle, et la partialité du pape et du roi en faveur des ordres religieux, durent en effet soulever contre le pouvoir ecclésiastique d'immenses clameurs. Remarquons pourtant que Rutebeuf n'attaque jamais ni le dogme ni le Dieu, mais le prêtre. Au 13ᵉ siècle on avait une foi ardente; la pensée réformatrice qui jeta sur le 16ᵉ siècle de si terribles lueurs n'existait pas encore. Aussi l'usage que les ecclésiastiques faisaient de leurs richesses et de leur influence était seul critiqué; mais on respectait l'origine de leur

pouvoir et l'on séparait avec raison, comme choses distinctes, le lévite du sanctuaire. Quant à l'amour de notre trouvère pour les croisades, il faut observer qu'il part seulement d'un sentiment de piété, et non, comme l'enthousiasme des seigneurs, d'un désir d'ambition ou d'un vague élan de curiosité pour des régions lointaines. Le vœu de Rutebeuf c'est que le tombeau du Christ soit reconquis, c'est que la terre où Jésus rendit l'âme ne soit plus souillée par la présence des infidèles!... Mais que lui font à lui les richesses d'outre-mer et les merveilles du palais impérial de Blaquerne? — A peine laisse-t-il même entrevoir quelque part, encore d'une manière obscure, qu'un écho affaibli de la croisade si prospère racontée par Villehardouin soit arrivé jusqu'à lui.

Sous le rapport littéraire Rutebeuf a plus de conformité avec les poëtes de la première moitié du 13e siècle qu'avec ceux de la seconde. Il ressemble davantage aux chansonniers du *Romancero français* qu'aux écrivains du règne de Philippe-le-Hardi, tel qu'Adenez, par exemple. Son style est en effet plus nerveux, son vers plus net, sa manière plus incisive. Moins régulier et moins uniforme que l'auteur de *Cléomades,* il prend avec facilité tous les tons et tous les rhythmes : tantôt il est inspiré, plein de chaleur ou d'amertume; tantôt il est léger, folâtre, badin; c'est Adam de la Halle réuni au roi de Navarre. Chez Adenez, au contraire, qui n'est pas à beaucoup près

aussi inégal que Rutebeuf, on sent déjà l'approche du 14ᵉ siècle : l'alexandrin règne seul et sans partage; le goût de l'allégorie, qui perce déjà, quoique faiblement, dans quelques-unes des pièces de Rutebeuf, se développe dans les grands poëmes du collaborateur de la reine Marie, et prépare sous ce rapport la décadence qui vint frapper un peu plus tard les productions de la langue d'oil. Mais une chose curieuse, bonne à signaler en passant, et qui distingue à la fois Rutebeuf de ses devanciers et de ses successeurs poétiques, c'est qu'il n'a écrit sur l'amour aucune de ces compositions malheureusement trop nombreuses qui affadissent la littérature de nos aïeux; sa misère ne lui en laissait pas le temps.

Un autre caractère de la poésie de Rutebeuf c'est la nationalité, si l'on peut appliquer ce mot à une chose du 13ᵉ siècle. Notre poëte ne connaît ni Didon, ni Énée, comme la duchesse de Lorraine (voyez page 54 de mon Rapport au ministre), ni Homère, ni Ovide, ni les autres écrivains de l'antiquité (du moins il ne les nomme jamais), et s'il parle de Troie il ne le fait qu'accessoirement (voyez, t. II, page 415). Ses connaissances littéraires sont puisées à des sources plus modernes : ce qui l'inspire c'est la lecture de nos grandes épopées carlovingiennes et celle des autres œuvres romanes contemporaines. Il cite en effet le roman d'*Aiol*, celui d'*Yau*-

mont, le fabliau d'*Audigier*, *le Roman du Renart*, la légende de *Prestre-Jehan*, etc.; mais nulle part il ne fait allusion aux Grecs et aux Romains. Ce n'est pas un fils d'Athènes ou de la ville éternelle, c'est un enfant de Paris.

Mais avant tout Rutebeuf est un homme d'esprit, de cet esprit français qui ne manque pas de profondeur, qui réside souvent dans le trait plutôt que dans la pensée. En effet, il ne recule devant aucun jeu de mots, quelque mauvais qu'il soit, et il n'y a pas de répétition qui lui fasse peur. J'en citerai pour preuve les détestables facéties auxquelles il se livre sur son nom avec une fréquence qui témoigne du charme qu'il trouvait à ce singulier exercice, peu digne d'un poëte de quelque valeur [1]. Souvent aussi son esprit ne s'arrête pas de la sorte à l'épiderme; le trait qu'il lance frappe fort au contraire, et sait en plus d'une occasion causer de sanglantes blessures.

Rutebeuf, lorsque le sujet qu'il traite lui sourit, quand l'indignation l'anime, quand la colère le transporte, comme, par exemple, dans ses deux pièces sur *Guillaume de Saint-Amour*, dans ses *Complaintes d'outre-mer*, dans celle de *Constantinople*, etc., grandit de toute la hauteur de sa passion. Alors de trouvère il passe poëte; sa pensée arrive à de belles inspirations, sa poésie prend du nombre, de l'harmonie, de

[1] Voyez, t. I, page 329; t. II, pages 25, 67, 225.

l'éclat, et la profondeur ne lui manque pas. Quelle plus belle image, au début d'une ode, que celle qui termine la strophe suivante: « Empereurs et rois, et « comtes, et ducs, et princes, à qui l'on récite pour « vous réjouir divers romans touchant ceux qui com« battirent jadis en faveur de sainte Église, dites-moi « par quel moyen vous comptez avoir le paradis? « Ceux-là le gagnèrent, dont vous écoutez lire ces « romans, par la peine et par le martyre qu'ils « souffrirent sur terre; mais vous?... Voici le temps! « Dieu vous vient chercher, bras étendus et teints « de son sang, avec lequel le feu de l'enfer sera « éteint pour vous. Recommencez une nouvelle « vie, etc. » N'est-ce pas quelque chose d'imposant que de faire apparaître ainsi Jésus-Christ, avec les bras teints de sang, au-dessus des pécheurs?

Plus loin, dans la même pièce, Rutebeuf fait preuve d'une admirable énergie lorsque, dans un mouvement d'indignation pareil à ceux de Michel Menot gourmandant nos seigneurs du parlement (*domini de parlamento*), il s'écrie: « Ah! prélats de sainte Église, « qui pour garder vos corps du froid ne voulez aller « aux matines, messire Geoffroi de Sargines vous « réclame au-delà de la mer; mais je dis que celui-là « est blâmable qui vous demande autre chose que du « bon vin, de la bonne viande, et que le poivre soit « bien fort!... C'est là votre guerre, c'est là votre « secours, c'est là votre dieu!... Et vous, grands

« clercs, qui êtes si grands viandiers, qui faites un « dieu de votre panse, et qui ne voulez pas dire un « seul psaume si ce n'est celui qui n'a que deux vers « et que vous récitez après manger, dites-moi, etc.[1] ». A la fin de la même pièce il ajoute encore ces ironiques paroles empreintes d'une si poétique rudesse : « Messire Geoffroi de Sargines, je ne vois ici au« cune apparence que l'on vous secoure désormais. « Les chevaux ont mal aux échines et les riches « hommes à leurs poitrines, etc. » N'est-ce pas là le cas de dire : *Facit indignatio versum ?*

Dans ses pièces purement littéraires, c'est-à-dire dans celles où il n'est pas mu par un motif politique ou par sa vieille et éternelle rancune contre le clergé, nous trouvons souvent, réuni à un agencement heureux, à des détails spirituels, un dénouement digne de Boccace ou de La Fontaine. Ces paroles sont d'autant moins exagérées que ces grands écrivains se

[1] Les trouvères sont, comme les troubadours, les vrais ancêtres des prédicateurs du 16e siècle. On lit dans les sermons de Robert Messier : « Les chanoines se contentent de venir au chœur, où ils ne disent rien « et où ils dorment la *jambe estandue en hault;* ou bien ils viennent dans « la nef causer ou se promener; les vicaires chantent de la langue le *menu* « *fa*, et quand leur grande messe est au plus vite finie ils disent qu'ils « n'ont rien passé, mais ils ne répètent que le commencement et la fin de « chaque verset, en supprimant le milieu, semble à ceux qui volent des « poissons et emportent les troncs, ne laissant que la tête et la queue. Leur « cœur n'est pour rien dans leurs prières; ils remuent les lèvres et disent « le *patenostre du singe.* De plus les moines sont *toujours à rien faire*, « *à gaudir et à faire bonne chère.* » Voyez les *Sermones super epistolas et evangelia quadragesimæ.* Parisiis, 1531, in-8°, gothique, f° 109.

sont emparés par droit de génie de la plupart des contes du vieux trouvère, et les ont rajeunis sans effort sous leur plume immortelle. Le fond de quelques-uns des fabliaux de Rutebeuf est malheureusement très-ordurier, et celui de quelques autres très-libre ; en outre les choses saintes y sont beaucoup trop mêlées aux profanes ; et dans le conte du *Sacristain*, par exemple, la Vierge [1] joue un rôle assez singulier. Mais qu'y faire ? ce sont là les défauts de l'époque. Gauthier de Coinsy, qui a rimé pieusement les miracles de Notre-Dame, n'y met pas plus de façons, et il place comme Rutebeuf l'intervention de la mère de Dieu en des cas dont la pensée seule scandaliserait fort aujourd'hui nos chatouilleux dévots.

C'est par suite de cette croyance à la Vierge, dont le culte avait surtout été pratiqué au 12e siècle, que Rutebeuf composa quelques pièces en l'honneur de Notre-Dame, et surtout son *Miracle de Théophile*. Cet essai dramatique curieux, dans lequel il ne faut pas voir seulement l'un des premiers ouvrages de ce genre que nous ayons en notre langue, et qu'il faut se garder de mettre, ainsi qu'on l'a voulu [2], au nombre des *dialogues précédés et interrompus par des récits que l'auteur fait en son propre nom,* fut probablement *commandé* à Rutebeuf par quelque corporation religieuse, et joué dans l'intérieur de quelque couvent ou sur le parvis de

[1] Voyez la note de la page 329 du premier volume.

[2] Voyez, *Hist. litt. de la France*, page 213.

quelque église. Il dénote certainement une grande habileté poétique dans l'homme qui pouvait manier ainsi à la fois tous les rhythmes, employer toutes les mesures et faire au 13e siècle, dans un cadre intéressant, mouvoir à son gré l'enfer et le ciel.

Maintenant, en quelle année naquit Rutebeuf et et en quelle année mourut-il? — C'est ce que nous ignorons. Le plus grand nombre de ses pièces (presque toutes pour ainsi dire) offrent la preuve, soit par leur fond même, soit par les allusions qu'elles contiennent, qu'elles furent composées de 1260 à 1270. Une seule, *La Discorde de l'Université et des Jacobins*, peut remonter environ de 1254 à 1255; mais dans aucune autre nous n'apercevons la moindre allusion à des événements antérieurs à cette époque. Or, si Rutebeuf eût vécu intellectuellement de 1250 à 1253, comment expliquerait-on son silence sur les choses et les hommes de ce temps? pourquoi n'aurait-il fait aucune allusion aux amours vraies ou supposées du roi de Navarre et de la reine Blanche? pourquoi toutes ses critiques des fondations pieuses faites par saint Louis porteraient-elles sur des faits postérieurs au temps que nous indiquons? enfin comment ne parlerait-il que d'une manière vague et accessoire de la croisade de 1248, tandis qu'il s'étend longuement sur celle de 1270? Évidemment c'est qu'à l'époque où il écrivait la plupart de ces choses étaient déjà oubliées, et

que, s'il en avait entendu parler, ce ne pouvait être que dans son enfance, à un âge où, né seulement à la vie physique, il lui avait été impossible de rien retenir.

On pourrait donc, en prenant pour point de départ la date du plus ancien poëme de notre trouvère (1254 ou 1255), faire remonter sa naissance à une vingtaine d'années auparavant, de 1235 à 1240, je suppose. Quant à sa mort, nous ne pouvons de même en fixer l'époque qu'approximativement. Rutebeuf, qui n'avait pas d'autre profession, dut rimer tant qu'il vécut : or les allusions le plus rapprochées de nous que l'on rencontre dans ses œuvres se rapportent[1] à des événements qui eurent lieu dans le cours de l'année 1285. Encore en trouvons-nous deux seulement, et toutes deux dans la même pièce. Nous croyons donc être dans le vrai en plaçant au plus tard vers 1286 l'époque de la mort de Rutebeuf.

Si l'on nous demande à présent quelques détails sur les pièces de notre trouvère qu'on rencontrera dans notre recueil, nous dirons qu'elles sont au nombre de cinquante-six, et que Rutebeuf s'y nomme environ quarante fois, tant dans le titre qu'à la fin ou dans le courant de la plupart d'entre elles. Quant à celles qui ne portent pas son nom, nous les avons éditées, d'abord parce qu'on les lui attribue,

[1] Voyez, t. I, pages 235 et 236.

ensuite parce qu'elles portent le cachet de son esprit, enfin parce qu'elles sont placées dans les manuscrits parmi ses pièces de manière à ne laisser aucun doute. Nous ajouterons, pour rassurer encore sur leur authenticité, que nous n'avons admis dans notre recueil aucun poëme dont l'origine nous ait paru incertaine, et que nous avons retranché des œuvres de Rutebeuf deux pièces qu'on y rangeait à tort selon nous.

L'ordre dans lequel nous avons imprimé les poésies de notre trouvère est bien simple. Dans l'impossibilité où nous étions de leur assigner une place chronologique, puisque rien ne faisait reconnaître pour plusieurs la date de leur composition, nous avons compris dans notre premier volume : 1° les pièces composées par Rutebeuf sur lui-même, 2° les pièces relatives à de grands personnages et à de grands événements, 3° les pièces satiriques, 4° les fabliaux et contes. Quant aux poésies pieuses et allégoriques, au drame religieux et aux vies de saintes que Rutebeuf nous a laissés, nous en avons composé notre deuxième volume.

Toutes ces pièces ont été soigneusement revues par nous sur les Mss. de la Bibliothèque du Roi, et nous avons eu soin de placer toujours après le titre de chacune d'elles, afin qu'on pût au besoin recourir au texte original, le numéro des recueils originaux dans lesquels elle se trouve. Le premier

numéro est invariablement celui du manuscrit dont nous avons suivi la leçon, les autres sont ceux des manuscrits qui nous ont fourni les variantes qu'on voit au bas de la page. Ces variantes ne sont, du reste, que les principales, car en les recueillant toutes nous eussions grossi nos volumes inutilement et outre mesure. Lorsque par hasard nous avons inséré l'une d'elles dans le texte, ce qui nous est arrivé quelquefois, quand il nous a semblé, par exemple, que la leçon primitive avait été altérée par un copiste malhabile ou qu'elle contenait une erreur évidente, nous avons mentionné ce changement en mettant au nombre des variantes ce que nous ne laissions pas dans le texte fondamental.

Une édition de Rutebeuf nécessitait beaucoup de notes historiques et philologiques, un grand nombre de rapprochements, d'explications, etc. Voici la méthode que nous avons cru devoir suivre. Considérant que notre travail n'était destiné qu'à des personnes familiarisées avec notre vieille langue, nous n'avons pas cru devoir expliquer tous les mots qui s'éloignent un peu de ceux de nos jours, parce qu'il aurait fallu composer un dictionnaire entier. Nous n'avons point voulu non plus, pour ceux qui nous ont semblé peu faciles à entendre, renvoyer à un glossaire final, où l'on trouve d'ordinaire toutes les interprétations du monde, excepté celle dont on a besoin : nous avons préféré expliquer immédiatement au bas des pages

les mots dont le sens pouvait embarrasser, en les y plaçant côte à côte des variantes. C'est là aussi qu'on trouvera les rapprochements et les commentaires historiques de peu d'étendue. Quant aux détails qui demandaient plus de développements, nous les avons, au moyen de lettres alphabétiques, renvoyés à la fin de chaque volume.

Dans notre tome second nous avons donné, sous le titre d'*Additions*, quelques pièces qui ne sont pas sans rapport avec celles de Rutebeuf, et qui ont trait à certains passages de notre édition. Nous les avons fait suivre par une table alphabétique des matières, table qui permettra de retrouver facilement tout ce dont il est question dans les notes aussi bien que dans le texte.

Persuadé qu'en mettant au jour cette édition d'un de nos vieux trouvères nous serions utile aux personnes qui s'occupent de notre histoire et de notre littérature, nous n'avons rien négligé pour la rendre complète et aucun travail aucun soin ne nous a coûté. Il nous suffira pour le prouver de dire que la transcription des nombreuses pièces que renferment nos deux volumes, que leur collation répétée avec les originaux, ainsi que la rédaction définitive du recueil, ont nécessité un travail opiniâtre d'environ trois années. Nous nous estimerons heureux si, en revanche de ce dévouement qui mérite bien quelque indulgence, la critique consent à nous par-

donner les méprises que nous avons pu commettre, et si elle daigne, à défaut de meilleurs titres, nous tenir compte de nos bonnes intentions.

Je terminerai en disant que j'ai été aidé dans mon travail de révision par M. Chabaille, qui non-seulement a bien voulu concourir à la correction des épreuves, mais qui souvent m'a donné de très-bons avis relativement au texte et aux annotations dont je l'ai fait suivre. Je suis bien aise de rendre ici hautement à l'habile éditeur du *Supplément au Roman du Renart* toute la justice qui est due à son obligeante érudition.

ACHILLE JUBINAL.

ŒUVRES

COMPLÈTES

DE RUTEBEUF.

C'est de la Povretei Rutebuef.

Ms. 7633.

Je ne sai par où je coumance
Tant ai de matyère abondance
Por parleir de ma povretei.
Por Dieu vos pri, frans Rois de France,
Que me doneiz queilque chevance[1] :
Si fereiz trop grant charitei.
J'ai vescu de l'autrui chatei[2]
Que hon m'a créu[3] et prestei ;
Or me faut chacuns de créance,
C'om me seit povre et endetei :
Vos r'aveiz hors dou reigne estei[4]

[1] *Chevance :* voyez, pour ce mot, une des notes de la fin de ***La paix Rutebeuf***, page 23.

[2] *Chatei*, bien, fortune, gain, profit ; en bas latin, *catallum*.

[3] *Créu*, donné à crédit.

[4] Ce vers :

Vos R'AVEIZ hors dou reigne estei,

indique que cette pièce a été composée avant la fin de la seconde croisade et pendant que saint Louis était occupé à combattre les infidèles. Le mot *r'aveiz* ne peut en effet s'appliquer à une époque postérieure, puisque Louis IX mourut en 1270 sans avoir revu la France, et que son successeur, qui ne se croisa jamais, ne fit hors du royaume qu'une seule expédition, celle d'Aragon, en 1284, à laquelle Rutebeuf fait allusion dans

Où toute avoie m'atendance.
Entre chier tens et ma mainie [1],
Qui n'est malade ne fainie,
Ne m'ont laissié deniers ne gage.
Gent truis d'escondire [2] arainie [3]
Et de doneir mal enseignie [4] :

une de ses pièces. (Voyez celle qui est intitulée *De la vie du monde.*) D'ailleurs les quatre derniers vers de la strophe suivante et l'ensemble de *La povretei Rutebuef* prouvent ce point surabondamment.

1 *Mainie, mesnie,* maison, famille; de *mansio.*

2 *Escondire,* refuser; de *escondire, excondicere.*

3 *Arainie,* accoutumée.

4 Dans une pièce anonyme, qui se trouve au Ms. 248, supp. fr., de la bibliothèque du Roi, et qui est intitulée *C'est uns dis d'avarisce,* on rencontre les vers suivants, qui corroborent singulièrement et presque dans les mêmes termes les paroles de Rutebeuf :

Chascuns a son donnet perdu :
Li ménestrel sont esperdu * ;
Car nus ne lor veut riens donner.
De don ont esté soustenu :
Maintenant sont souz pié tenu;
Or voisent aillors sermonner.

C'était précisément le contraire de ce que faisait saint Louis, car, si l'on en croit *La branche aux royaux lignages,*

Viex ménestriex mendians.......
Tant du sien par an emportoient
Que nombre ne puis avenir.

On peut recourir aussi pour ce sujet à la pièce des *Taboureors* (joueurs de tambour), que j'ai insérée dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères.* (Paris, Merklein, 1835.) Je terminerai cette note par les vers suivants, dans lesquels Robert de Blois se plaint de l'avarice des grands :

Qui porroit ce de prince croire,
S'il n'oïst ou véist la voire,
Qu'au mengier font clorre lor huis?
Si m'aït Deus, je ne m'en puis
Taire kant dient ci huissier :
« Or fors! mes sires vuet mangier. »

Voyez aussi sur le même sujet la note A, à la fin du volume.

* On retrouve ces deux vers dans la pièce de Rutebeuf intitulée De l'estat du monde; seulement ils sont disposés ainsi :

Menesterez sont esperdu;
Chascuns a son donnet perdu.

Dou sien gardeir est chacuns sages.
Mors me r'a fait de granz damages,
Et vos, boens Rois, en .ij. voiages
M'aveiz bone gent esloignié,
Et li lointainz pélerinages
De Tunes qui est leuz sauvages,
Et la male gent renoié.

Granz Rois, c'il avient qu'à vos faille,
A touz ai-ge failli sanz faille :
Vivres me faut et est failliz.
N'uns ne me tent, n'uns ne me baille :
Je touz de froit, de fain baaille,
Dont je sui mors et maubailliz [1].
Je suis sanz coutes et sans liz;
N'a si povre juqu'à Senliz.
Sire, si ne sai quel part aille :
Mes costeiz connoit le pailliz,
Et liz de paille n'est pas liz
Et en mon lit n'a fors la paille.

Sire, je vos fais asavoir
Je n'ai de quoi do [2] pain avoir :
A Paris sui entre touz biens,
Et n'i a nul qui i soit miens.
Pou i voi et si i preig pou;
Il m'i souvient plus de saint Pou [3]

[1] *Maubailliz*, malmené, mis en triste position.

[2] *Do* pour *dou*. Le mot est ainsi dans le manuscrit.

[3] Saint Paul.—Le nom de cet apôtre arrive là pour former avec le mot *pou* (peu) qui précède une espèce de jeu de mots. Cette plaisanterie se

Qu'il ne fait de nul autre apôtre.
Bien sai *Pater*, ne sai qu'est *notre*,
Que li chiers tenz m'a tot ostei,
Qu'il m'a si vuidié mon hostei
Que li *Credo* [1] m'est dévéeiz,
Et je n'ai plus que vos véeiz.

rencontre fréquemment chez la plupart des auteurs de cette époque : Gauthier de Coinsy surtout en abuse étrangement.

[1] Je crois qu'il faut expliquer ici le mot *credo* par : crédit, prêt. Le poète dit qu'il lui est ôté, interdit (*dévéeiz*). Voyez la troisième note de la page 1.

Explicit.

Le Mariage Rustebeuf,

OU

CI ENCOMMENCE LI MARIAGES RUTEBUEF.

Mss. 7218, 7633, 7615.

En l'an de l'incarnacion,
Viij. jors après [1] la nascion
Jhésu qui soufri passion,
En l'an soissante [2],
Qu'arbres n'a foille [3], oisel ne chante,
Fis-je toute la rien dolante
Qui de cuer m'aime;
Nis li musars musart me claime.
Or puis filer, qu'il me faut traime;
Mult ai à faire.
Diex ne fist cuer tant de put'aire [4],
Tant li aie fet de contraire
Ne de martire,
S'il en mon martire se mire,
Qui ne doie de bon cuer dire :
« Je te claim cuite. »
Envoier .i. homme en Egypte,
Ceste dolor est plus petite [5]
Que n'est la moie;

[1] Ms. 7615. Var. Devant.

[2] Il y a, écrit en note de la main du président Fauchet, à cet endroit du Ms. 7615 : « Il entend l'an 1260. » — Le Ms. 7633 dit : « Sexante. »

[3] Ms. 7633. Var. Ne fuelle.

[4] Ms. 7615. Var. Mal aire.

[5] Ms. 7615. Var. La souc dolour est plus petite,

Et je qu'en puis se je m'esmoie [1] ?
L'en dit que fols qui ne foloie
Pert sa seson :
Sui-je mariez sanz reson?
Or n'ai ne borde ne meson.
Encor plus fort :
Por plus doner de reconfort
A cels qui me héent de mort,
Tel fame ai prise
Que nus fors moi n'aime ne prise,
Et s'estoit povre et entreprise [2]
Quant je la pris.
A ci mariage de pris,
C'or sui povres et entrepris
Ausi comme ele,
Et si n'est pas gente ne bele [3].
L. anz a en s'escuele [4],
S'est maigre et sèche :
N'ai pas paor qu'ele me trèche.
Despuis que fu nez en la grèche [5]
Diex de Marie
Ne fu mès tele espouserie.

[1] Ms. 7218. Var. Je n'en puis mès se je m'esmoie.

[2] *Entreprise*, embarrassée, gênée. C'est du moins dans ce sens que doit être entendu le mot *entrepris*, qui se trouve trois vers plus bas; mais ici son féminin signifie peut-être : enceinte. Ce qui semble autoriser cette explication, c'est que Rutebeuf dit que sa peine commença avec le mariage, et qu'elle *commença en lune plaine*. (Voyez page 13, vers 7e et 9e.) N'y aurait-il pas dans le dernier mot de cette phrase une allusion à l'état dans lequel le poëte prétend que sa femme se trouvait lorsqu'il l'épousa ?

[3] Ms. 7633. Var. Jone ne bele.

[4] On lit au Ms. 7615 : « Lx. ans. » — Le mot *s'escuele* est ici par élision pour *son escuele*, ainsi qu'on le voit au Ms. 7633.

[5] Mss. 7633, 7615. Var. Crèche.

Je sui toz plains d'envoiserie [1],
Bien pert à l'uevre.
Or dira l'en que mal se prueve
RUSTEBUEF qui rudement oevre :
L'en dira voir,
Quant je ne porai robe avoir.
A toz mes amis faz savoir
Qu'il se confortent :
Plus bel qu'il porront se déportent;
A cels qui tels novèles portent
Ne doingnent gaires.
Petit dout mès provos ne maires [2] :
Je cuit que Diex li débonaires
M'aime de loing;
Bien l'ai prové [3] à cest besoing;
Là sui où le mail met le coing :
Diex m'i a mis.
Or faz feste à mes anemis,
Duel et corouz à mes amis.
Or du voir dire,
Se Dieu ai fet corouz ne ire,
De moi se puet jouer et rire
Que biau s'en vange.
Or me covient froter au lange [4];

1 Ce mot est employé ironiquement. — Le Ms. 7615 écrit : « De muserie », et le Ms. 7633 offre la leçon suivante : « Je suis droiz fouz d'ancecerie. »

2 Je crains peu désormais prévôt ni maire, c'est-à-dire ceux qui perçoivent les impôts.

3 *Bien l'ai prové*, pour : Je l'ai bien éprouvé. — Les Mss. 7633 et 7615 portent : « Bien l'ai véu. »

4 Littéralement : Je suis forcé de me *frotter* au drap, ou : Je suis si pauvre que je n'ai pas de chemise. — On ne peut douter que ce soit là le sens de

Je ne dout privé ne estrange
Que il riens m'emble;
N'ai pas busche de chesne ensamble:
Quant g'i sui si à fou et tramble [1]
N'est-ce assez?
Mes pos est brisiez et quassez
Et j'ai toz mes bons jors passez.
Je qu'en diroie?
Nis la destruction de Troie
Ne fu si grant comme est la moie!
Encore i a,
Foi que doi *Ave Maria,*
S'onques nus hom por mort pria,
Si prît por moi :
Je n'en puis mès se je m'esmoi.
Avant que viegne avril ne may
Vendra quaresme :
De ce puis bien dire mon esme [2].
De poisson autant com de cresme
Aura ma fame;

cette locution en la rapprochant des trois vers suivants, qui se trouvent dans la pièce intitulée *Du pharisien :*

Tel cuide-on qu'au lange se froie
Qu'autre chose a sous la corroie,
Si com je cuit.

Ces vers sont relatifs aux Jacobins, auxquels un de leurs statuts interdisait ce vêtement, qui n'est cependant pas de luxe. Voyez à ce sujet la Table générale des matières, à la fin de notre second volume, au mot *Chemise.*

[1] Ces deux vers contiennent un singulier jeu de mots. Rutebeuf dit : Je n'ai pas deux *bûches de chêne ensemble,* et *je suis là* comme *fou et tremblant,* (tramble); mais ce passage doit s'entendre aussi, car telle a été certainement l'intention du trouvère, de la façon suivante : Je n'ai pas deux *bûches de chêne ensemble,* car *je suis là* avec du hêtre *(fou, fagus)* et du *tremble.* —Ce sont deux sortes de bois différents.

[2] *Mon esme,* ma pensée, mon appréhension ; *æstimatio.*

Grant loisir [1] a de sauver s'âme :
Or géunt [2] por la douce Dame,
Qu'ele a loisir,
Et voist de haute eure gésir,
Qu'el n'aura pas tout son désir,
C'est sanz doutance.
Or soit plaine de grant soufrance,
Que c'est la plus grant [3] porvéance
Que je i voie.
Par cel Seignor qui tout avoie [4],
Quant je la pris petit avoie
Et ele mains :
Je ne sui pas ouvriers des mains ;
L'en ne saura jà où je mains
Por ma poverte :
Jà n'i sera ma porte ouverte,
Quar ma meson est trop déserte
Et povre et gaste,
Sovent n'i a ne pain ne paste.
Ne me blasmez se je me haste [5]
D'aler arrière,
Que jà n'i aurai [6] bele chière :
L'en n'a pas ma venue chière
Se je n'aporte ;
C'est ce qui plus me desconforte,

1 Ms. 7633. Var. Boen loisir.

2 *Géunt*, qu'elle jeûne.

3 Ms. 7615. Var. Millor.

4 *Avoie* : ce mot vient de *avoier*, diriger, conduire, et non de *avoir* ainsi que son homonyme du vers suivant.

5 Ms. 7633. Var. Se ne me haste.

6 Ms. 7633. Var. Ferai.

Que je n'ose huchier à [1] ma porte
A vuide main [2].
Savez comment je me demain :
L'espérance de lendemain
Ce sont mes festes.

[1] Ms. 7218. Var. Entrer en.

[2] Un chansonnier du 13e siècle dont il ne nous est resté que bien peu de choses, Colin Muset, a exprimé la même idée et raconté naïvement sa détresse dans les vers suivants, que je ne puis m'empêcher de rapporter tout entiers. (Voyez Ms. 65, fonds de Cangé, Bibl. Roy.)

Sire Quens, j'ai vielé
Devant vos en vostre ostel;
Si ne m'avez riens donné
Ne mes gages acquitez :
C'est vilanie.
Foi que doi sainte Marie,
Ensi ne vos sieurré-je mie!
M'aumosnière est mal garnie,
Et ma male mal farsie.

Sire Cuens, car commandez
De moi vostre volenté;
Sire, s'il vos vient à gré,
Un beau don car me donez
Por cortoisie,
Car talent * ai, n'en dotez mie,
De r'aler à ma mesnie :
Quant g'y vois borse desgarnie,
Ma fame ne me rit mie.

Ains me dit : « Sire Engelé,
En quel terre avez esté,
Qui n'avez rien conquesté
Aval la vile ?
Vez com vostre male plie :
Ele est bien de vant farsie.
Honni soit qui a envie
D'estre en vostre compaignie ! »

Quant je vieng à mon ostel,
Et ma fame a regardé
Derrier moi le sac enflé
Et je qui sui bien paré
De robe grise,
Sachiez qu'ele a tost jus mise
La quenoille sans faintise :
Elle me rit par franchise;
Ses .ij. braz au col me plie.

* Talent, désir, envie, intention.

L'en cuide que je soie [1] prestres,
Quar je faz plus sainier de testes
(Ce n'est pas guile)
Que se je chantaisse Évangile.
L'en se saine parmi la vile
De mes merveilles [2].
On les doit bien conter aus veilles :
Il n'y a nules lor pareilles [3],
Ce n'est pas doute.
Il pert bien que je n'i vi goute;
Diex n'a nul martir en sa route [4]
Qui tant ait fet.
S'il ont esté por Dieu deffet,
Rosti, lapidé ou detret,

Ma fame va destroser
Ma male sans demorer;
Mon garçon va abuvrer
Mon cheval et conreer;
Ma pucèle va tuer
Deux chapons por deporter
A la jause aillie *;
Ma fille m'aporte un pigne
En sa main par cortoisie.
Lors sui de mon ostel sire
A moult grant joie sans ire
Plus que nus ne porroit dire.

1 Ms. 7633. Var. Fusse; et au vers suivant : Mais je fas.

2 Ne pourrait-on pas inférer de ce passage qu'à la date de cette pièce (1260) Rutebeuf avait déjà composé son *Miracle de Théophile*, et peut-être plusieurs autres pièces du même genre qui ne nous sont point parvenues? Je ne sais en effet, dans le cas contraire, si de simples fabliaux et quelques pièces satiriques auraient pu lui avoir sitôt procuré la réputation dont il parle, et surtout s'il eût pu se vanter, grâce à quelques vers profanes, de *faire signer plus de têtes que s'il chantait Évangile*. Remarquons en outre que ce passage prouve qu'avant 1260 Rutebeuf avait déjà composé un certain nombre de *merveilles*, comme il dit. Il nous resterait à savoir lesquelles.

3 Ms. 7633. Var. Qu'il n'i aura jà lor pareilles.

4 *Route, rota*, compagnie, milice céleste.

* A la sauce à l'ail.

Je n'en dout mie
Que lor paine fu tost fenie ;
Mès ce durra [1] toute ma vie
Sanz avoir aise.
Or pri à Dieu que il li plaise
Ceste dolor, ceste mésaise
Et ceste enfance
M'atort à vraie [2] pénitance,
Si qu'avoir puisse s'acointance [3].
Amen.

[1] Ms. 7615. Var. La moie durra.
[2] Ms. 7615. Var. Sainte.
[3] Ms. 7615. Var. S'acordance.

Explicit le Mariage Rustebuef

La Complainte Rutebeuf,

OU

CI ENCOUMENCE LA COMPLAINTE RUTEBUEF DE SON OEUL,

OU

CI ENCOUMENCE LE DIT DE L'UEIL RUSTEBUEF.

Mss. 7218, 7633, 7615, 198 N.-D.

Ne covient pas [1] que vous raconte
Comment je me sui mis à honte,
Quar bien avez oï le conte
En quel manière
Je pris ma fame darrenière,
Qui bele ne gente n'en ière.
Lors nasqui paine,
Qui dura plus d'une semaine,
Qu'el commença en lune plaine [2].
Or entendez,
Vous qui rime me demandez,
Comment je me sui amendez
De fame prendre :
Je n'ai qu'engagier ne que vendre,
Que j'ai tant éu à entendre
Et tant à fère :
Quanques j'ai fet est à refère [3],

[1] Ms. 7615. VAR. Ne cuidiez pas.

[2] Voyez la note 2, page 6.

[3] Les Mss. 7633 et 198 N.-D. remplacent ce vers, qui est sauté dans le Ms. 7615, par le suivant :

Et tant d'anui et de contraire.



Que qui le vous voudroit retrère
Il durroit trop.
Diex m'a fet compaignon à Job [1],
Qu'il m'a tolu à .i. seul cop
Quanques j'avoie [2].
De l'ueil destre, dont miex véoie,
Ne voi-je pas aler la voie
Ne moi conduire.
A ci dolor dolente et dure,
Qu'à miedi [3] m'est [4] nuiz obscure
De celui oeil.
Or n'ai-je pas quanques je vueil;
Ains sui dolenz, et si me dueil [5]
Parfondement,
Car sui en grant afondement [6].
Se par cels n'ai relevement
Qui jusqu'à ci
M'ont secoru la lor merci.
Le cuer en ai tristre et noirci [7]
De cest mehaing,
Quar je n'i voi pas mon gaaing.
Or n'ai-je pas quanques je haing [8]:
C'est mes domages;
Ne sai se c'a fet mes outrages.

[1] Ms. [illegible] N.-D. Var. [illegible].
[2] Ms. [illegible] N.-D. Var. [illegible].
[3] Ms. [illegible] Var. [illegible].
[4] Ms. [illegible] Var. [illegible].
[5] Ms. [illegible] N.-D. Var. [illegible]. — Les huit ve[rs] qui suivent manquent dans ce manuscrit.
[6] Ms. [illegible] Var. [illegible].
[7] Ms. [illegible] Var. [illegible] et le cuer [illegible].
[8] Ce vers est omis dans le Ms. [illegible], ainsi que le [illegible] et le [illegible] de ceux q[ui] le suivent dans notre texte.

Or devendrai sobres et sages
Après le fet,
Et me garderai de forfet;
Mès que ce vaut quant c'est jà fet?
Tart sui méus;
A tart me sui aparcéus
Quant je sui jà ès las [1] échéus.
Cest premier an
Me gart cil Diex en mon droit san
Qui por nous ot paine et ahan
Et me gart l'âme :
Or a d'enfant géu ma fame;
Mon cheval a brisié la jame [2]
A une lice;
Or veut de l'argent ma norrice,
Qui m'en destraint et me pélice [3],
Por l'enfant pestre,
Ou il reviendra brère en l'estre.
Cil dame Diex [4] qui le fist nestre,
Li doinst chevance [5]
Et li envoit sa soustenance,
Et me doinst encore aléjance
Qu'aidier li puisse,
Que la povretez ne me nuise [6]

[1] Mss. 7633, 7615. VAR. En mes las.

[2] Ms. 7633. VAR. Mes chevaux ot brisié la jambe.

[3] Ces deux expressions sont fort énergiques; elles signifient : torturer, arracher la peau.

[4] Ms. 7633. VAR. Cil sire Diex. — Ms. 198 N.-D. VAR. Ice Seigneur.

[5] Ms. 7615. VAR. Provende.

[6] Les Mss. 7633, 7615 et 198 N.-D. offrent cette variante :

Et que miex mon hosteil conduise.

Et que miex son vivre li truise
Que je ne fais.
Se je m'esmai je n'en puis mais,
C'or n'ai ne dousaine ne fais,
En ma meson,
De busche por ceste seson.
Si esbahiz ne fu mès hom
Com je sui, voir[1],
C'onques ne fui à mains d'avoir.
Mes ostes veut l'argent avoir
De son osté[2],
Et j'en ai presque tout osté,
Et si me sont nu li costé
Contre l'yver.
Cist mot me sont dur et diver,
Dont mult me sont changié li ver
Envers antan[3].
Por poi n'afol quant g'i entan;
Ne m'estuet pas taner en tan,
Quar le resveil
Me tane assez quant je m'esveil.
Si ne sai se je dorm ou veil,
Ou se je pens,
Quel part je penrai mon despens

1 *Voir*, vrai, vraiment; *verum*.

2 Le Ms. 198 N.-D. porte la leçon suivante :

... De mon hostel.
Il doit bien avoir non hostel :
Celui du roi n'est pas itel;
Miex est paié,
Et j'en ai presque tout osté.

3 *Antan*, l'année dernière, le temps passé; *ante annum*. — Voyez la pièce de Villon dont le refrain est :

Mais où sont les neiges d'antan?

Par quoi puisse passer le tens.
Tel siècle ai-gié :
Mi gage sont tuit engagié
Et de chiés moi desmanagié,
Car j'ai géu
Iij. mois, que nului n'ai véu [1].
Ma fame r'a enfant éu,
C'un mois entier
Me r'a géu sor le chantier.
Je me gisoie endementier
En l'autre lit,
Où je avoie pou de délit;
Onques mès mains [2] ne m'abelit
Gésir que lors;
Quar j'en sui de mon avoir fors
Et s'en sui mehaigniez du cors
Jusqu'au fénir.
Li mal ne sevent seul venir :
Tout ce m'estoit à avenir
S'est avenu.
Que sont mi ami devenu
Que j'avoie si près tenu
Et tant amé ?
Je cuit qu'il sont trop cler semé;
Il ne furent pas bien semé [3],
Si sont failli.
Itel ami m'ont mal bailli,
C'onques tant com Diex m'assailli
En maint costé

[1] Le Ms. 198 N.-D. ne contient pas les six vers qui suivent celui-ci.
[2] *Mains* pour *moins*, ainsi qu'on le trouve dans le Ms. 7633.
[3] Le Ms. 7633 écrit ce mot *femrei*, et le Ms. 7615 *femé*.

N'en vi .i. seul en mon osté :
Je cuit li vens les a osté.
L'amor est morte :
Ce sont ami que vens enporte,
Et il ventoit devant ma porte;
S'es enporta,
C'onques nus ne m'en conforta
Ne du sien riens ne m'aporta.
Ice m'aprent
Qui auques a privé le prent;
Mès cil trop à tart se repent
Qui trop a mis
De son avoir por fère amis,
Qu'il ne's trueve entiers ne demis
A lui secorre.
Or lerai donc fortune corre :
Si entendrai [1] à moi rescorre,
Se je l' puis fère.
Vers les preudommes m'estuet trère [2]
Qui sont cortois et débonère
Et m'ont norri :
Mi autre ami sont tuit porri;
Je les envoi à mestre ORRI [3],

[1] Ms. 198 N.-D. VAR. Si penseré.

[2] Ms.7633. VAR. Vers les bone gent m'estuet traire. — *M'estuet* signifie : il me convient.

[3] Voici les différentes manières dont les diverses leçons orthographient ce mot : Ms. 7633, *Horri;* Ms. 7615, *Hauri;* Ms. 198 N.-D., *Ourri*. Je suis resté longtemps incertain sur la signification de ce vers, et je ne savais trop à quel genre de personnage il faisait allusion, lorsque la pièce intitulée *Ci encoumence de Charlot le Juif qui chia en la pel dou lièvre* est venue mettre fin à mes incertitudes. J'en demande humblement pardon à mes lecteurs pour Rutebeuf et pour moi, mais il s'agit tout simplement ici du chef des vidangeurs de Paris au 13e siècle. A la fin,

Et se l'i lais;
On en doit bien fère son lais
Et tel gent lessier en relais
Sanz réclamer,
Qu'il n'a en els rien à amer,
Que l'en doie à amor clamer.
Or [1] pri celui
Qui .iij. parties fist de lui,
Qui refuser ne set nului
Qui le réclaime,
Qui l'aeure et Seignor le claime [2],
Et qui cels tempte que il aime,
Qu'il m'a tempté,
Que il me doinst [3] bone santé,
Que je face sa volenté
Tout sanz desroi.

Mon seignor, qui est filz de Roi [4],
Mon dit et ma complainte envoi,

en effet, de la pièce que j'ai nommée, lorsque Guillaume met la main dans la peau du lièvre où Charlot *a fait la vilonie* (expression de Rutebeuf un peu plus décente que celle qu'il a placée dans le titre de son fabliau), notre malin trouvère s'écrie :

Es vous l'escuier qui ot gans
Qui furent punais et puerri,
Et de l'ouvrage mestre Horri.

Ces vers, rapprochés de ceux de la présente complainte, ne m'ont laissé aucun doute.

1 Les neuf vers suivants manquent au Ms. 7633.

2 Le Ms. 198 N.-D. remplace ce vers, qui est sauté au 7615, par le suivant :

Qui Seigneur et ami le claime.

3 Ms. 7615. Var. M'anvoit.

4 Les huit vers suivants manquent au Ms. 198 N.-D.

Qu'il m'est mestiers,
Qu'il m'a aidié mult volentiers :
Ce est li bons quens de Poitiers
Et de Toulouse [1];
Il saura bien que cil goulouse [2]
Qui si fètement se doulouse.

[1] Le comte de Poitiers et de Toulouse se nommait Alphonse. Il était frère de saint Louis et, comme lui, fils de Louis VIII. Je donne quelques détails sur ce prince en note de la pièce de Rutebeuf intitulée *Ci encoumence la Complainte dou Conte de Poitiers*.

[2] *Goulouse*, désire ardemment, convoite; de *goulouser*.

Explicit la Complainte Rustebuef, ou *Explicit le dit de l'ueil Rustebuef*.

C'est la Paiz de Rutebuës,

LA PRIÈRE RUTEBUEF.

Mss. 7633, 7615.

Mon boen ami Diex le mainteingne [1] !
Mais raisons me montre et enseingne
Qu'à Dieu face une teil prière :
C'il est moiens [2], que Diex l'i tiengne,
Que puis qu'en seignorie veingne
G'i per honeur [3] et bele chière!
Moiens est de bele menière
Et s'amors est ferme et entière
Et ceit bon grei qui le compeingne;
Car com plus basse est la lumière,
Miex voit hon avant et arrière,
Et com plus hauce, plus esloigne.

Quant li moiens devient granz sires,
Lors vient flaters et naît mesdires;
Qui plus en seit, plus a sa grâce.
Lors est perduz joers et rires :
Ces roiaumes devient empires [4]

[1] Ms. 7615. Var. Mi bon ami Diex les meinteigne !
[2] *C'il est moiens*, s'il est dans une position ni trop haute ni trop basse.
[3] Ms. 7615. Var. Amor.
[4] Nous retrouverons souvent dans Rutebeuf ce jeu de mots entre *pire*, *[roi]aume* et *empire*.

Et tuit ensuient une trace.
Li povre ami est en espace :
C'il vient à cort, chacuns l'en chace
Par gros moz ou par vitupires.
Li flatères de pute estrace [1]
Fait cui il vuet vuidier la place :
C'il vuet, li mieudres est li pires.

Riches hom qui flateour croit
Fait de légier [2] plus tort que droit,
Et de légier faut [3] à droiture
Quant de légier croit et mescroit.
Fox est qui sor s'amour acroit
Et sages qui entour li dure.
Jamais jor ne metrai ma cure
En fère raison ne mesure
Se n'est [4] por celui qui tot voit;
Car s'amours est ferme et séure.
Sages est qu'en li s'aséure [5] :
Tuit li autre sunt d'un endroit.

J'avoie un boen ami en France [6];
Or l'ai perdu par meschéance.

1 *Estrace*, race, origine; *extractio*.

2 *De légier*, légèrement, facilement; *leviter*.

3 *Faut*, de faillir, manquer.

4 *Se n'est* pour *si ce n'est*.

5 Ce vers manque au Ms. 7615.

6 Comme Rutebeuf dans ses poésies parle de plusieurs grands seigneurs qui le secoururent, il serait assez difficile de désigner celui auquel il fait ici allusion. Peut-être est-ce Louis IX ou son frère le comte de Poitiers; mais comme rien n'indique que cette pièce ait été composée postérieurement à la mort de l'un ou de l'autre de ces princes, nous croyons devoir prier le lecteur de ne prendre nos paroles que pour une conjecture.

De totes pars Diex me guerroie,
De totes pars pers-je chevance [1]!
Diex le m'atort à pénitance
Que par tanz cuit que pou i voie;
De sa véue r'ait-il joie
Ausi grant com je de la moie,
Qui m'a méu teil mésestance;
Mais bien le sache et si le croie :
J'aurai asseiz où que je soie,
Qui qu'en ait anui [2] et pezance.

[1] *Chevance,* bien, possession; du bas latin *cabentia, chevancia.* — La Fontaine s'est servi de ce mot :

. . . . L'abondance
Verse en leurs coffres la finance,
En leurs greniers le blé, dans leurs caves les vins :
Tout en crève. Comment ranger cette CHEVANCE?

FABLES. Liv. VII, fab. 6.

[2] Ms. 7615. VAR. Corrouz.

Explicit.

De la Griesche d'Yver,

OU CI ENCOUMENCE

LI DIZ DE LA GRIESCHE D'YVER [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Contre le tens qu'arbre deffueille,
Qu'il ne remaint en branche fueille
Qui n'aut à terre,
Por povreté, qui moi aterre,
Qui de toutes pars me muet guerre,
Contre l'yver,

[1] J'ai préféré cette leçon : *De la Griesche d'yver*, qui est celle des Mss. 7633 et 7615, à celle du Ms. 7218 : *De la Griesche d'esté*, d'abord parce que les titres des pièces de ce dernier Ms. sont d'une main plus récente que le corps même du volume, et qu'à la fin de la pièce le copiste de tout le recueil a mis : *Explicit la Griesche d'yver;* ensuite parce qu'il s'agit en effet dans cette pièce des inconvénients qu'a l'hiver pour notre poëte et du malaise que lui cause cette saison ; mais je n'en suis pas moins convaincu qu'indépendamment de cette signification de désagrément, d'incommodité, le mot *griesche* doit avoir encore ici un autre sens, aujourd'hui fort obscur, emprunté à un jeu du moyen âge. Nous trouvons en effet dans *Gargantua*, livre 1er, chapitre XXII, parmi les deux cents cinquante et quelques jeux auxquels Rabelais nous apprend que se livrait son héros après s'être *lavé les mains de vins frais et escuré les dents d'un pied de porc*, celui de *la griesche*. Mais en quoi consistait-il ? C'est ce que nous ne savons pas positivement. « Le mot *griesche*, dit Leduchat, est le nom d'un volant en Anjou, à cause qu'on l'y fait de plumes de perdrix grises, qui s'appellent en ces quartiers-là *griesches*. » Telle est aussi l'opinion de Ménage, qui ajoute qu'au Maine ce jeu s'appelait *coquantin*, parce qu'on faisait aussi des volants de plumes de coqs. Enfin, M. Éloi Johanneau (voyez page 424 du 1er vol. de son édit. de *Rabelais*) présume

Dont mult me sont changié li ver,
Mon dit commence trop diver
De povre estoire.
Povre sens et povre mémoire
M'a Diex doné li rois de gloire
Et povre rente,
Et froit au cul quant bise vente.
Li vens me vient, li vens m'esvente,
Et trop sovent
Plusors foies sent le vent.
Bien le m'ot griesche en covent
Quanques me livre;
Bien me paie, bien me délivre :
Contre le sout me rent la livre
De grant poverte.
Povretez est sor moi reverte :

que le nom de *gruesche* ou *griesche*, donné au jeu de volant en Anjou, pourrait bien être dérivé de celui que les enfants jouent encore en Sologne sous le nom de *pirouette*, et qui consiste à recevoir et à renvoyer avec des palettes de bois un volant dont les plumes sont piquées sur un petit cylindre de bois que les enfants nomment *drue* ou *grue* au jeu de palet. Ne pourrait-on pas conclure de cette explication que par ces mots : *la Griesche d'esté, la Griesche d'yver,* Rutebeuf a voulu, par allusion au jeu dont nous parlons, dépeindre en quelque sorte la ténacité avec laquelle la misère s'attachait à lui, le poursuivant sans relâche d'une saison à l'autre, et le renvoyant toujours malheureux de l'hiver à l'été, comme un volant? Du reste, c'est peut-être ici le cas de citer ces trois vers que Gauthier de Metz a placés au commencement du 2e livre de son *Image du monde :*

Maintes coses sont en romans
Dont cascuns n'entent pas les sens
Encor sace-il bien le langage.

Si cela était vrai en 1247, époque de la confection du poëme de Gauthier, combien davantage ne doit-ce pas l'être aujourd'hui! (Voyez, pour cette date, mon édition de *La légende de saint Brandaines,* page 164.)

Toz jors m'en est la porte ouverte,
Toz jors i sui
Ne nule foiz ne m'en essui [1];
Par pluie moil, par chaut essui.
Ci a riche homme;
Je ne dorm que le premier somme.
De mon avoir ne sai la somme [2]
Qu'il n'i a point.
Diex me fet le tens si à point :
Noire mousche en esté me point,
En yver blanche [3].
Issi sui com l'osière franche [4]
Ou com li oisiaus seur la branche :
En esté chante,
En yver plor et me gaimante,
Et me desfuel ausi com l'ente [5]
Au premier giel.
En moi n'a ne venin ne fiel;
Il ne me remaint rien souz ciel :
Tout va sa voie.
Li enviail que je savoie [6]
M'ont avoié quanques j'avoie

[1] Ms. 7633. Var. Eschui.

[2] Ms. 7615. Var. De mon cuer ne sai pas la somme.

[3] Ces deux vers se retrouvent dans le *Dit des Ribaux de Greive*. Voyez, à cette pièce, l'explication que nous en donnons.

[4] Ms. 7615. Var. Blanche.

[5] *Ente*, arbre greffé. — On lit page 14, strophe 6e, dans le *Fablel du dieu d'amours*, que j'ai publié en 1834 :

De tel manière estoit tous li vergiés
Ainz n'i ot arbre, ne fust pins u loriers,
Cyprés, aubours, entes et oliviers.

[6] Ms. 7615. Var. Que j'envioie.

Et forvoié [1],
Et fors de voie desvoié.
Fols enviaus ai envoié,
Or m'en souvient;
Or voi-je bien, tout va, tout vient:
Tout venir, tout aler covient,
Fors que bien fet.
Li dé qui li détier ont fet
M'ont de ma robe tout desfet;
Li dé m'ocient,
Li dé m'aguetent et espient,
Li dé m'assaillent et deffient,
Ce poise moi;
Je n'en puis mès, se je m'esmai.
Ne voi venir avril ne may :
Vezci la glace;
Or sui entrez en male trace.
Li trahitor de pute estrace
M'ont mis sanz robe :
Li siècles est si plains de lobe!
Qui auques a, si fet le gobe;
Et je que fais,
Qui de povreté sent le fais?
Griesche ne m'i lest en pais;
Mult me desroie,
Mult m'assaut et mult me guerroie.
Jamès de cest mal ne garroie
Par tel marchié :
Trop ai en mauvès leu marchié.
Li dé m'ont pris et emparchié [2];

[1] Ms. 7633. Var. Forsvoiié.
[2] Ms. 7633. Var. Empeschié.

Je les claim quite :
Fols est qu'à lor conseil abite;
De sa dète pas ne s'aquite,
Ainçois s'encombre :
De jor en jor acroist le nombre.
En esté ne quiert-il pas l'ombre
Ne froide chambre,
Que nu li sont sovent li membre.
Du duel son voisin ne li membre,
Mès le sien pleure;
Griesche [1] li a coru seure,
Desnué l'a en petit d'eure,
Et nus ne l'aime;
Cil qui devant cousin le claime
Li dist en riant : « Ci faut traime
Par lécherie [2].
Foi que tu dois sainte Marie,
C'or va ore en la draperie,
Du drap acroire.
Se li drapiers ne t'en veut croire,
Si t'en reva droit à la foire
Et va au change.
Se tu jures saint Michiel l'ange,
Que tu n'as [3] seur toi lin ne lange
Où ait argent,
L'en te verra mult biau sergent.

[1] On voit que Rutebeuf emploie à la fois le mot *griesche* dans ses d significations, tantôt comme allusion au jeu de ce nom, tantôt dans le s de *gravatio*, inconvénient, charge, fardeau. Il faut l'entendre sous c dernière acception dans le passage qui occasionne cette note.

[2] Ms. 7615. VAR. Tricherie.

[3] Ms. 7633. VAR. Qu'il n'at.

Bien t'apercevront la gent;
Créus seras :
Quant d'iluecques remouveras [1],
Argent ou faille enporteras. »
Or a sa paie [2];
Ainsi vers moi chascuns s'apaie [3]:
Je n'en puis mès.

[1] Ms. 7633. Var. Te partiras. — Ms. 7615. Var. Départiras.
[2] Ms. 7633. Var. Or ai ma paie.
[3] Ms. 7633. Var. S'espaie.

Explicit la Griesche d'yver.

Qui qu'ait avaine:
Tramblé m'en a la mestre vaine [1].
Or vous dirai de lor couvaine;
J'en sai assez.
Sovent en ai esté lassez :
Mi-marz que li frois est passez,
Notent et chantent.
Li .i. et li autre se vantent
Que se dui dé ne les enchantent
Il auront robe.
Espérance les sert de lobe
Et la griesche les desrobe.
La borse est vuide;
Li geus fet ce que l'en ne cuide :
Qui que tisse chascuns desvide;
Li penssers chiet;
Nul bel eschet [2] ne lor eschiet.
N'en puéent mès qu'il lor meschiet,
Ainz lor en poise :
Qui qu'ait l'argent, Diex a la noise.
Aillors covient lor penssers voise,
Quar .ij. tornois,
Iij. paresis, .v. vienois [3],
Ne puéent pas fère .i. borgois
D'un nu despris.
Je ne di pas que je's despris,
Ainz di qu'autres conseus est pris.
De cel argent
Ne s'en vont pas longues charjant;

[1] Ce vers manque au Ms. 7615.
[2] Ms. 7633. Var. Eschac.
[3] Ms. 7633. Var. Viaunois.

Por ce que li argens art gent,
N'en ont que fère,
Ainz entendent à autre afère :
Au tavernier font du vin trère ;
Or entre boule
Ne boivent pas, chascuns le coule [1].
Tant en entonent par la goule,
Ne lor sovient
Se robe achater lor covient.
Riche sont, mès ne sai dont vient
Lor grant richèce :
Chascuns n'a riens quant il se drèce.
Au paier sont plains de perèce :
Or faut la feste,
Or remainent chançons de geste ;
Si s'en vont nu comme une beste
Quant il s'èsmuevent.
A lendemain povre se truevent ;
Li dui dé povrement se pruevent :
Or faut quaresme
Qui lor a esté dure et pesme.
De poisson autant com de cresme
I ont éu :
Tout ont joué, tout ont béu.
Li uns a l'autre decéu,
Dist Rustebués,
Por lor tabar [2], qui n'est pas nués,
Qui toz est venduz en .ij. oés [3] ;

Ce vers manque au Ms. 7615.

Tabar : voyez pour ce mot une des notes de la *Complainte du Roi de* [Na]*varre*.

Les huit vers qui suivent sont transposés d'une manière fautive dans [M]s. 7633.

Et avril entre,
Et il n'ont riens defors le ventre.
Lors sont il viste et prunte et entre :
S'il ont que metre.
Lors les verriiez entremetre
De dez prendre et de dez jus metre.
Ez vous la joie :
N'i a si nu qui ne s'esjoie ;
Plus sont seignor que rats sus moie [1].
Tout cel esté
Trop ont eu grant froidure esté.
Or lor a Diex .i. tens presté
Où il fet chaut,
Et d'autre chose ne lor chaut :
Tuit ont apris [2] aler deschant.

[1] Que rats sus moie, que rats sur meule, que rats dans un tas de gerbes.
[2] Ms. 7633. Var. Tuit apris sunt.

Explicit la Griesche d'Esté.

La Mort Rustebeuf,

OU CI ENCOUMENCE

LA REPENTANCE RUTEBUEF OU RUSTEBUEF.

Mss. 7218, 7633, 198 N.-D.

Lessier m'estuet le rimoier,
Quar je me doi mult esmaier [1]
Quant tenu l'ai si longuement :
Bien me doit le cuer lermoier
C'onques ne me poi [2] amoier
A Dieu servir parfètement;
Ainz ai mis mon entendement
En geu et en esbatement,
Qu'ainz ne daignai nès saumoier [3] :
Se por moi n'est au jugement
Cele où Diex prist aombrement,
Mau marchié pris au paumoier [4].

Tart serai mès au repentir.

[1] *Esmaier*, étonner. — Il exprime ici un sentiment de surprise mêlée de crainte.

[2] Ms. 7633. Var. Soi.

[3] *Saumoier*, dire ses psaumes.

[4] Le poëte dit qu'il a eu tort de laisser Dieu pour le *geu et l'esbatement*, et que, *si* au jour du *jugement* la Vierge n'intercède pour lui, il aura fait à ce jeu-là un *mauvais marché*. — Le Ms. 7633 offre cette variante :

Mon marchié pris à paumoier.

Las moi! c'onques ne sot sentir
Mes fols cuers quels est repentance,
N'à bien fère lui assentir!
Comment oseroie tentir [1]
Quant nès li juste auront doutance?
J'ai toz jors engressié ma pance
D'autrui chatel, d'autrui substance.
Ci a bon cler au miex [2] mentir :
Se je di : « C'est par ignorance
Que je ne sai qu'est pénitance, »
Ce ne me puet pas garantir.

Garantir! las! en quel manière?
Ne me fit Diex bonté entière,
Qui me dona sens et savoir,
Et me fist à sa forme fière?
Encor me fist bonté plus chière,
Que por moi vout mort recevoir.
Sens me dona de decevoir
L'anemi qui me veut avoir
Et metre en sa chartre première,
Là dont nus ne se puet r'avoir :
Por prière ne por avoir,
N'en voi nus qui reviegne arrière.

J'ai fet au cors sa volenté;
J'ai fet rimes, et s'ai chanté
Sor les uns por aus autres plère,

[1] *Tentir*, littéralement : retentir ; mais on pourrait traduire ce mot avec plus d'exactitude par cette locution vulgaire : *souffler*. (*Comment oserais-je* souffler, *puisque les justes eux-mêmes* ne seront pas exempts de crainte?)

[2] Ms. 198 N.-D. Var. Au mieus.

Dont anemis [1] m'a enchanté
Et m'âme mise en orfenté [2]
Por mener à félon repère.
Se cele en qui toz biens resclère
Ne prent en cure mon afère [3],
De male rente m'a renté
Mes cuers, où tant truis de contraire:
Fisicien, n'apoticaire,
Ne me puéent doner santé.

Je sai une fisiciene
Que à Lions, ne à Viane [4],
Ne tant comme li siècles dure,
N'a si bone serurgienne [5].
N'est plaie, tant soit anciene,
Qu'ele ne nétoie et escure
Puis qu'ele i veut metre sa cure.
Ele espurja de vie obscure
La bénéoite Egypciene;
A Dieu la rendi nete et pure :
Si com c'est voirs, si praingne en cure

[1] Ms. 198 N.-D. Var. Dont aucuns.

[2] *Orfenté*, état d'un orphelin.

[3] Ms. 7633. Var. M'enfertei.

[4] Le Ms. 7633 donne ici cette version :

Que à li Car ne à Vienne,
Non tant com touz li siècles dure, etc.

Ces deux mots *li Car* sont probablement une erreur : il faut lire, comme dans notre texte, *Lions*, pour désigner la ville de Lyon.

[5] Au lieu du mot *serurgienne*, qui appartient au Ms. 7633, le Ms. 7218 répète le mot *fisicienne*, ce qui semblerait faire croire qu'on peut regarder les expressions *serurgien* et *fisicien* comme synonymes. Il est certain cependant qu'il y eut entre elles une différence. (Voyez sur ce sujet la note B, à la fin du volume.)

Ma lasse d'âme crestiene [1] !

Puis que morir voi foible et fort,
Comment prendrai en moi confort
Que de mort me puisse défendre?
N'en voi nul, tant ait grant effort,
Qui des piez n'ost le contrefort;
Si fet le cors à terre estendre.
Que puis-je, fors la mort atendre?
La mort ne lest ne dur ne tendre,
Por avoir que l'en li aport,
Et quant li cors est mis en cendre
Si covient à Dieu reson rendre [2]
De quanques fist dusqu'à la mort.

Or ai tant fet que ne puis mès,
Si me covient tenir en pès :
Diex doinst que ce ne soit trop tart!
Toz jors ai acréu mon fès,
Et oï dire à clers et à lès :
« Com plus couve li feus, plus art. »
Je cuidai engingner Renart;
Or n'i valent engin ne art,
Qu'asséur [3] est en son palès.

[1] Ceci est une allusion à l'histoire de sainte Marie l'Égyptienne et de la Vierge. On professait au 13e siècle pour cette dernière un culte tout particulier, qui avait eu cependant encore plus de développement au 12e siècle. On trouvera dans la suite de ce livre quelques notes à ce sujet.

[2] Ms. 7633. Var. Si covient l'arme raison rendre (il faut que l'âme rende raison de, etc.).

[3] La copie du Ms. 7218, qui appartient à la Bibliothèque de l'Arsenal et qui provient, je crois, des Mss. de M. de Paulmy, contient ici en marge une annotation très-fautive. Elle traduit *asséur* par Assuérus. Je me trompe fort,

Por cest siècle qui se départ
M'en covient partir d'autre part :
Qui que l'envie, je le lès.

ou, loin de prendre ce mot comme le nom du roi dont parle l'Écriture sainte, le poëte l'entend dans le sens de *assuré, tranquille,* ainsi qu'on le voit dans plusieurs autres passages de Rutebeuf, par exemple au 10e vers de la page 45, et à la 3e strophe de *La roe de fortune,* petite pièce qui se trouve dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères* (Paris, Merklein, 1835), page 178.

En ce siècle n'a fors éur;
N'i doit estre nus ASSÉUR,
Quar nus n'i a point de demain;
. . . .
Que nus tant i ait seignorie,
N'i est ASSÉUR de sa vie, etc.

Rutebeuf a donc voulu dire qu'il espérait tromper *Renard*, mais que la ruse et l'adresse ne servent à rien pour cela, car Renard est à l'abri et sans crainte dans *son palais.*

Pour faciliter l'intelligence de cette allusion touchant le héros de notre premier poëme satirique, il est bon de rappeler ici la définition du mot *renart*, donnée par l'auteur même de ce roman, vers 107e et 108e de l'édition de M. Méon :

Tot cil qui sont d'engin et d'art
Sont mès tuit appelé RENART.

Ci faut la Mort Rustebuef, ou *Explicit la Repantance Rustebuef.*

(On lit en outre au Ms. 7218 : *Explicium tuit li dit Rustebuef.* Par la disposition matérielle des morceaux, c'est en effet ce *dit* qui termine dans ce Ms. les œuvres de notre trouvère.)

C'est la Complainte au Roi de Navarre [1].

Ms. 7633.

Pitiez à compleindre m'enseigne
D'un home qui avoit seur Seine
Et sor Marne maintes maisons;
Mais à teil bien ne vint mais hons
Comme il venist, ne fust la mort
Qui en sa venue l'amort.
C'est li rois Thiebauz de Navarre [2].

[1] J'ai fait imprimer cette pièce, avec une traduction en regard, dans le deuxième N° de l'année 1834 du *Journal de l'Institut historique*. Depuis le 13e siècle jusqu'à ce moment elle était restée manuscrite.

[2] Thibaut V, comte de Champagne et roi de Navarre, fils de Thibaut IV, dit le Chansonnier, et de Marguerite de Bourbon, fille d'Archambault VIII, naquit en 1240. Il n'avait encore que treize ans lorsqu'il fut appelé au trône sous la tutelle de sa mère. En 1255, et non en 1258 comme on l'a écrit, il épousa à Melun, après avoir, moyennant 3000 livres de rente, fait sa paix avec le duc de Bretagne, Isabelle, fille aînée de saint Louis, dont il n'eut point d'enfants. En 1268 il rejeta les propositions de Baudouin, empereur de Constantinople, qui lui promettait le quart de son empire s'il voulait l'aider à reconquérir ses états sur Michel Paléologue et ceux qui les lui avaient ravis sept années auparavant.

Ce prince, qui était un homme de bon conseil, fort libéral et ami des lettres, ainsi que le prouvent l'érection qu'on lui dut de l'académie de Tudéla en Navarre et les nombreux priviléges qu'il accorda à ceux qui en fréquentaient les écoles, fit composer par Vincent de Beauvais un traité sur les devoirs des grands et de ceux qui ont des charges considérables dans l'état. Il partit en 1270 pour la seconde croisade, et écrivit de Tunis, le 25 août de la même année, sur le trépas de saint Louis, une lettre remarquable qui nous est restée. D'autres prétendent au contraire qu'elle lui fut adressée par l'évêque de Tunis. On la trouve dans la *Bibliographie des croisades*, par M. Michaud. Thibaut V mourut, à son retour de l'expédition, à Trapani en

Bien a sa mort mis en auvarre [1]
Tout son roiaume et sa contei
Por les biens c'on en a contei.
Quant li rois Thiebaus vint à terre
Il fut asseiz, qui li mut guerre
Et qui mout li livra entente,
Si que il n'ot oncle ne tente
Qui le cuer n'en éust plain d'ire [2];
Mais je vos puis jureir et dire
Que c'il fust son éage en vie
De li cembleir éust envie
Li mieudres [3] qui orendroit vive,
Que vie si nete et si vive
Ne mena n'uns qui soit ou monde.

Sicile, où il s'était arrêté. Son corps fut apporté dans l'église des Cordeliers de Provins et son cœur dans celle des Jacobins de la même ville.

1 *Auvarre*, désolation, chagrin violent; *adversum*.

2 Thibaut V, dès sa naissance, compta beaucoup d'ennemis parmi ses proches, dont la troisième union du vieux comte de Champagne était venue renverser tous les projets au sujet des riches domaines qu'il possédait. Celui d'entre eux qui dut en être le plus vivement contrarié fut sans contredit Jean 1er, dit le Roux, duc de Bretagne, mari de Blanche de Champagne, alors fille unique de Thibaut IV et d'Agnès de Beaujeu sa deuxième femme. Cette alliance, par laquelle Jean 1er espérait, si Thibaut mourait sans autre postérité, hériter du royaume de Navarre, excita plus tard entre Thibaut V et le duc de Bretagne des dissensions que saint Louis ne put calmer qu'en faisant dépendre de leur cessation son consentement au mariage de sa fille Isabelle avec le premier de ces princes. (Voyez Joinville.) Mais l'animosité générale contre Thibaut V se montra surtout lorsqu'il parvint au trône. Tout le monde à cette époque se ligua contre lui, et sa mère Marguerite, qui mourut en 1258, se trouva vis-à-vis de ses égaux et de ses sujets dans la position critique où la reine Blanche s'était vue, durant la minorité de saint Louis, à l'égard de Thibaut IV et des autres grands vassaux. Grâce à son habileté et à son adresse elle se tira pourtant de ces circonstances difficiles avec le même bonheur que la veuve de Louis VIII.

3 *Li mieudres*, le meilleur; *melior*.

LarGE, cortois et net et monde,
Et boen au chans et à l'ostei,
Tel le nos a la mort ostei [1].
Ne croi que mieudres crestiens,
Ne jones hom ne anciens,
Remainsist la jornée en l'ost;
Si ne croi mie que Dieux l'ost [2]
D'avec les sainz, ainz l'i a mis,
Qu'il at toz jors estei amis
A sainte Eglize et à gent d'ordre [3].
Mout en fait la mors à remordre
Qui si gentil mortel a mors;
Piesà ne mordi plus haut mors :
Jamais n'iert jors que ne s'en plaigne
Navarre et Brie et Champaingne.
Troie, Provins, et li dui Bar [4],
Perdu aveiz vostre tabar [5],
C'est-à-dire vostre secours.
Bien fustes fondei en décours [6];

1 Voyez la note C, à la fin du volume.

2 *L'ost* pour l'ôte.

3 C'est-à-dire : aux ordres religieux.

4 Voyez à la fin du volume, sur ces villes, la note D.

5 Le *tabar* était une espèce de manteau qui se mettait par-dessus l'armure. Ici, comme le poëte l'explique lui-même, il l'entend dans le sens figuré de *protection*, *soutien*. On lit dans le roman du petit Jehan de Saintré : « Et quant mes lettres furent faites, il me mena prendre congié du Roy, qui me fit très-bonne chière, et, pour l'amour de notre sire le Roy, aussi de vous, me fit donner un *tabar* de velours figuré, noir, fourré de martres zebelines, et cent florins d'Aragon. » On trouve dans le roman de sir Walter Scott, *Quentin Durward*, quelques détails sur le *tabar*. M. le docteur Meyrick, membre de la Société royale des Antiquaires de Londres, a fait imprimer dans les Mémoires de cette Société une savante dissertation sur les vêtements de guerre, où il parle de celui-là.

6 Cette expression, *fondei en décours*, est plus facile à entendre qu'à

Quant teil seigneur aveiz perdu,
Bien en deveiz estre esperdu.

Mors desloauz, qui rienz n'entanz,
Se le laissasses .lx. anz
Ancor vivre par droit aage,
Lors s'en préisses le paage
Si n'en péust pas tant chaloir[1];
Or estoit venuz à valoir.
N'as-tu fait grant desconvenue
Quant tu l'as mort en sa venue?
Mors desloiaux, mors de pute aire,
De toi blameir ne me puis taire
Quant il me sovient des bienz faiz
Que il a devant Tunes faiz,
Où il a mis avoir et cors!
Li premiers issuz estoit fors
Et retornoit li darreniers.
Ne prenoit pas garde au deniers
N'auz garnizons[2] qu'il despandoit;
Mais saveiz à qu'il entendoit,
A viseteir les bones genz.
Au mangier estoit droiz serjenz,
Après mangier estoit compains

commenter *Déco-urs* signifie : décroissance (*decrescentia*). Or, comme on ne peut pas dire en français *fondé en décroissance*, il faut nécessairement paraphraser pour traduire.

[1] *Chaloir*, importer ; de *calere*.

[2] *Garnizons*, frais, dépenses, achats de vivres et de provisions de toute espèce. L'exemple suivant est tiré de *l'Esbatement du mariage des quatre fils Hémon*, que j'ai publié dans les notes du premier de mes deux volumes de *Mystères* (Paris, 1837, in-8°; au Bureau des *Anciennes Tapisseries*) : « Et prendra ses *garnisons* en la granche à Petit-Pont; c'est assavoir : buche, charbon, foin et avoine. »

De toutes bones teches plains,
Pers aus barons, aus povres peires [1],
Et aus moiens compains et frères;
Bons en consoil et bien méurs,
Auz armes vistes et séurs,
Si qu'en tout l'ost n'avoit son peir.
Douz foiz le jor faisoit trampeir [2]
Por repaistre les familleuz.
Qui déist qu'il fust orguilleuz
Et il le véist au mangier,
Il se tenist por mensongier.
Sa bataille estoit bone et fors,
Car ces semblanz et ces effors
Donoit aux autres hardiesse.
Onques home de sa jonesse
Ne vit n'uns contenir si bel [3],
En guait, en estour, en cembel.

Qui l'ot en Champagne véu,
En Tunes l'ot desconnéu :
Qu'au besoing connoît-hon preudome;
Et vos saveiz, ce est la somme,
Qui en pais est en son païs

[1] Je ne puis m'empêcher de faire remarquer ici quelle finesse il y a dans ce jeu de mots entre *pers* (égal), *par*, et *peires*, père; *pater*.

[2] Ce mot *trampeir*, qu'on ne trouve dans aucun glossaire, répond parfaitement à notre terme populaire *tremper la soupe*. Il est employé quelquefois comme marque de temps. Un de nos anciens chroniqueurs dit, en parlant d'une armée en marche, que de tel endroit à tel autre « les soldats *trempèrent* vingt soupes. » A deux par jour, je suppose, il est facile de voir tout de suite combien le total offre de journées; mais ce n'en est pas moins, il faut en convenir, un assez surprenant calendrier.

[3] *Contenir si bel*, avoir si belle contenance.

Tenuz seroit por foux nayx
C'il s'aloit auz paroiz combatre.
Par ceste raison vuel abatre
Vilonie, s'on l'en a dite,
Que sa vaillance l'en acquite.
Quant l'aguait faisoit à son tour,
Tout ausi come en une tour
Estoit chacuns asséureiz,
Car touz li oz estoit mureiz :
Lors estoit chascuns aséur [1]
Car li siens gaiz valoit .i. mur.

Quant il estoient retornei,
Si trovoit-hon tot atornei
Tables et blanches napes mises!
Tant avoit laians de reprises [2]
Donées si cortoisement
Et roi de teil contenement,
Qu'à aise sui quant le recorde,
Por ce que chascuns c'en descorde
Et que chascuns le me tesmoingne
De ceulx qui virent la besoigne,
Que n'en truis contraire nelui
Que tout ce ne soit voirs de lui.

Roi Hanrris, frères au bon roi [3],

Voyez la note 3, page 38.

Reprises, parties de jeu, revanches.

Ce prince, comte de Rosnay, succéda en 1270, dans le titre de comte 'hampagne et de roi de Navarre, à Thibaut V son frère, qui l'avait ·é son héritier avant de partir pour la seconde croisade. Il porta le le Henri III et le surnom de *le Gros* ou *le Gras*. Il eut pour femme ıe d'Artois, fille de Robert, frère de saint Louis, qui lui apporta en ,000 livres tournois, et qui épousa en secondes noces Edmond de

Dieux mète en vos si bon aroi
Com en roi THIEBAUT vostre frère!
Jà fustes-vos de si boen peire!
Que vos iroie délaiant
Ne mes paroles porloignant?
A Dieu et au siècle plaisoit
Quanque li rois THIÉBAUZ faisoit :
Fontaine estoit de cortoisie;
Toz biens iert sanz vilonie,
Si com j'ai oï et apris
De maître JEHAN de Paris [1],
Qui l'amoit de si bone amour
Com preudons puet ameir seignor.
Vos ai la matière descrite
Qu'em troiz jors ne seroit pas dite.
Messire ERARS de Valeri [2],
A cui onques ne s'aferi
N'uns chevaliers de loiautei,
Diex, par vos, si l'avoit fait teil
Qui mieudres n'i est demoreiz
Et au loing fust tant honoreiz.

Lancastre, frère du roi d'Angleterre. Elle fut très-liée avec Marie de Brabant, reine de France, deuxième femme de Philippe-le-Hardi. (Voyez sur cette princesse la note E, à la fin de volume.) Le règne de ce prince, qui fut court, n'offre aucun événement remarquable. Henri fut comme ses deux prédécesseurs très-libéral envers les églises de ses états. Il mourut en 1274 à Pampelune, dans la grande église de laquelle il fut enterré; mais son cœur fut déposé dans le couvent des Sœurs-Mineures de Provins. Il laissa une fille nommée Jeanne, née à Bar-sur-Aube en 1272, qui hérita des états de son père, et les porta dans la maison de France par le mariage qu'elle contracta en 1284 avec Philippe-le-Bel, qui devint roi de France l'année suivante.

[1] Voyez la note F, à la fin du volume.

[2] Voyez la note G, à la fin du volume.

Prions au Peire glorieuz
Et à son chier Fil précieus
Et le Saint Esperit encemble
En cui toute bonteiz s'asemble,
Et la douce Vierge pucele
Qui de Dieu fu mère et ancele [1],
Qu'avec les sainz martirs li face
En paradix et leu et place.

[1] *Ancele*, servante; *ancilla*.

Explicit.

CI ENCOUMENCE

La Complainte dou Conte de Poitiers [1].

Ms. 7633.

Qui ainme Dieu et sert et doute
Volentiers sa parole escoute:
Ne crient maladie ne mort
Qu'à lui de cuer ameir s'amort;
Temptacions li cemble vent,
Qu'il at boen escu par devant :
C'est le costei son criatour
Qui por nos entra en l'estour
De toute tribulacion
Sens douteir persécucion.
De son costei fait-il son hiaume,
Qu'il désirre lou Dieu roiaume,
Et c'en fait escuit et ventaille
Et blanc haubert à double maille;
Et si met le cors en présent
Por celui qui le fais pésent
Vout soffrir de la mort ameire.
De légier laisse peire et meire,
Et fame et enfans et sa terre,
Et met por Dieu le cors en guerre
Tant que Dieux de cest siècle l'oste :

[1] Voyez, touchant le conte de Poitiers, la note H, à la fin du volume.

Lors puet savoir qu'il a boen hoste,
Et lors resoit-il son mérite,
Que Dieux et il sunt quite et quite.
Ainsi fut li cuens de Poitiers [1],
Qui toz jors fu boens et entiers :
Chevaucha cest siècle terrestre
Et mena paradix en destre.

Véu aveiz com longuement
At tenu bel et noblement
Li Cuens la contei de Tholeuze,
Que chascuns resembleir goleuze [2]
Par son sanz et par sa largesse,
Par sa vigueur, par sa proesse,
C'onques n'i ot contens ne guerre,
Ainz a tenu en pais sa terre :
Por ce qu'il me fist tant de biens
Vo voel retraire .i. pou des siens.

Vos saveiz et deveiz savoir
Li commencemens de savoir :
Si est c'om doit avoir paour
De correcier son Saveour,
Et li de tout son cuer ameir
Qu'en s'amitié n'a point d'ameir;
En s'amitié n'a point d'ameir,
En s'amitié n'a fin ne fons :

[1] Je ne puis m'empêcher de faire remarquer à quel point tout ce qui écède est une habile entrée en matière, et combien l'éloge du comte de itiers est logiquement déduit de l'exorde. On voit qu'il y avait déjà à cette que un grand art de composition.

[2] Voir ci-dessus, page 20, la note sur *golouze*.

Tant l'ama li bon cuens AUFONS [1]
Que ne croi c'onques en sa vie
Pensast .i. rain de vilonie.
Se por ameir Dieu de cuer fin
Dou bersuel juques en la fin
Et por sainte Église enoreir,
Et por Jhésu-Crist aoureir
En toutes les temptacions,
Et por ameir religions [2]
Et chevaliers et povre gent
Où il a mis or et argent,
C'onques ne fina en sa vie,
Ce por c'est [3] arme en cielz ravie,
Dont i est jà l'arme le Conte
Où plus ot bien que ne vos conte.
Se que je vi puis-je bien dire :
Onques ne le vi si plain d'ire
C'onques li issist de sa bouche
Choze qui tornast à reprouche;
Mais biaux moz, boenz enseignemens.
Li plus grans de ces sairemens

1 *Li cuens Aufons*, le comte Alphonse ; nom du frère de saint Louis.

2 Alphonse aima beaucoup en effet les *religions*, c'est-à-dire : les couvents. Nous voyons qu'outre les dons considérables qu'il leur fit durant sa vie, il leur légua encore en mourant, par son testament, l'énorme somme de 10,000 livres, non compris quelques dispositions accessoires.

De cela nous ne le blâmons point ; mais ce que nous lui reprocherons, c'est d'avoir fait pour l'inquisition, en quelques années, une dépense de plus de 20,000 livres. A côté de ceci se place pourtant un fait curieux à remarquer : c'est que le comte de Toulouse refusa toujours obstinément d'exécuter les legs faits au pape et à diverses corporations religieuses par son prédécesseur Raymond VII.

3 Il y a ici une élision curieuse. *Ce por c'est arme*, etc., c'est-à-dire : Si pour cela une âme est transportée au ciel.

Si estoit : *Par sainte Garie!*
Miraours de chevalerie
Fu-il, tant com il a vescu.
Mult orent en li boen escu
Li povre preudome de pris [1].
Sire Dieux! où estoit ce pris
Qu'il lor donoit sens demandeir?
Ne's convenoit pas truandeir
Ne faire parleir à nelui :
Ce qu'il faisoit faisoit de lui,
Et donoit si cortoisement,
Selonc chacun contenement,
Que n'uns ne l'en pooit reprandre.

[1] Le comte de Poitiers et sa femme firent l'un et l'autre des charités immenses, soit pendant leur vie, soit par leurs dernières dispositions, surtout en faveur des communautés religieuses et des hôpitaux. On peut juger jusqu'où allaient leurs aumônes annuelles par un mémoire qui nous reste (*Trésor des Chartes de Toulouse*, sac 8, nº 45), où il est marqué qu'ils distribuèrent, les seuls jours du lundi et du mardi de la semaine sainte de l'an 1267, la somme de 895 livres tournois, qui était pour eux d'autant plus considérable que leurs revenus joints ensemble n'allaient en 1257 qu'à 45,000 livres tournois. De même, en 1268, Alphonse, se préparant à passer en Terre-Sainte, fit distribuer 30 livres tournois à chacun des couvents des Frères Prêcheurs et Mineurs de Toulouse, une somme proportionnée aux Frères Sacs, aux Frères de la Trinité, aux Frères Capistres, aux Frères de Saint-Augustin, aux Sœurs Minorettes, aux Sœurs de la Pouille, etc. Joinville, dans la Chronique qui est relative à la première croisade, dit qu'au moment de quitter la Terre-Sainte le comte de Poitiers emprunta les joyaux de ceux qui partaient avec lui, pour en faire présent à ceux qui restaient. Il raconte aussi le fait suivant, qui prouve que les éloges de Rutebeuf ne sont point exagérés : « En ce point que le Roy estoit en Acre, se prirent les frères le Roy à jouer aus dez, et jouoit le comte de Poitiers si courtoisement que quand il avoit gaaigné il fesoit ouvrir la sale, et fesoit appeler les gentilz homes et les gentilz femmes, se nulz y en avoit, et donnoit à poingnées aussi bien les siens deniers comme il fesoit ceulx qu'il avoit gaignés; et quant il avoit perdu, il achetoit par èsme (par estimation) les deniers à ceulz à qui il avoit joué, et à son frère le conte d'Anjou, et aus autres; et donnoit tout, et le sien et l'autrui. »

Hom nos at parlei d'Alixandre,
De sa largesce, de son sans,
Et de se qu'il fist à son tans :
S'en pot chacuns c'il vot mentir,
Nei nos ne l'osons desmentir,
Car nos n'estions pas adonc;
Mais ce, por bontei ne por don,
A preudons le règne célestre,
Li cuens Aufons i doit bien estre.
Tant ot en son cuer de pitié,
De charitei et d'amistié
Que n'uns ne l' vos porroit retraire.
Qui porroit toutes ces mours traire
El cuer à .i. riche jone home,
Hom en feroit bien .i. preudome.
Boens fu au boens et boens confors,
Maus au mauvais et terriés [1] fors,
Qu'il lor rendoit cens demorance
Lonc [2] le péchié la pénitance;
Et il le connurent si bien
C'onques ne li meffirent rien.

Diex le tanta par maintes fois
Por connoistre queiz est sa fois:

[1] Ce mot signifie ici, non pas : seigneur *terrier*, c'est-à-dire : qui a beaucoup de terres, mais : seigneur qui est juge d'un *territoire*. La phrase de Rutebeuf [illegible] doit être traduite par fort justicier. C'est dans le même sens qu'on li[t] [illegible] vers 830 de la Bible Guiot :

Li cuens Philippes [illegible]
[illegible] que terriers [illegible] que [illegible]

Ce mot est pris encore dans le même sens par Rutebeuf au 5e vers, 3e strophe (voyez page 57), de la *Complainte du comte Eudes de Nevers* qui suit celle-ci.

[2] Var. : selon, : secundum.

Si connoist-il et cuer et cors
Et par dedens et par defors.
Job le trouva en paciance
Et saint Abraham en fiance;
Ainz n'ot fors maladie ou painne:
S'en dut estre s'arme plus sainne.
Outre meir fu en sa venue,
Où mult fist bien sa convenue
Avec son boen frère le Roi.
Plus bel hosteil, plus bel aroi
Ne tint princes emprès son frère.
Ne fist pas honte à son boen père [1],
Ainz montra bien que preudons ière
De foi, de semblanc, de menière.
Or l'a pris Diex en son voiage
Ou plus haut point de son aage,
Que s'on, en ceste région,
Féist roi par élection
Et roi orendroit i fausist,
Ne sai prince qui le vausist [2].

Li vilains dist : « Tost vont noveles :
Voire, les bones et les beles;

[1] Louis VIII, qui mourut en 1226, au siége d'Avignon.

[2] Voici ce qu'a dit de lui Dom Vaissette dans son *Histoire du Languedoc* : « Alphonse fut un prince débonnaire, chaste, pieux, aumônier, juste et équitable. Il ne manquait d'ailleurs ni de valeur ni de fermeté. Il marcha sur les traces du roi son frère dans la pratique des vertus chrétiennes. » Ajoutons qu'il étendit ou confirma les priviléges des villes et sut donner au commerce, dans ses états, une assez grande impulsion. Il entreprit aussi ou favorisa de grands travaux, témoin la construction du pont Saint-Esprit en 1265, pour laquelle il se montra très-zélé, et qui ne fut terminée, malgré d'incroyables peines et de très-fortes dépenses, qu'en 1309.

Mais qui male novele porte,
Tout à tang vient-il à la porte,
Et si i vient-il toute voie. »
Tost fu séu que en la voie
De Tunes, en son revenir,
Vout Dieux le Conte detenir.
Tost fu séu, et sà et là,
Partout la renomée ala,
Partout en fu faiz li servizes
En chapeles et en esglizes.
Partiz est li Cuens de cest siècle
Qui tant maintint des boens la riègle.
Je di por voir, non pas devin,
Que Tolozain et Poitevin
N'auront jamais meilleur seigneur :
Ausi boen l'ont-il et greigneur.
Tant fist li Cuens en cestui monde
Qu'avec li l'a Diex net et monde.
Ne croi que priier en conveigne :
Prions-li de nos li soveigne.

Explicit.

CI ENCOUMENCE

La Complainte ou Conte Huede de Nevers[1].

Ms. 7633.

La mors, qui toz jors ceulz aproie
Qui plus sunt de bien faire en voie,
Me fait descovrir mon corage
Por l'un de ceulz que plus amoie

[1] Voici ce que dit de ce prince *l'Art de vérifier les dates :*

« Mahaut II, née l'an 1234 ou 1235 d'Archambaud X, sire de Bourbon, et d'Yolande, fille de Gui de Châtillon et d'Agnès de Donzi, succéda à Mahaut sa bisaïeule dans les comtés de Nevers, d'Auxerre et de Tonnerre, comme elle avait succédé à son père dans la sirerie de Bourbon et à sa mère dans les baronies de Donzi et du Perche-Gouet. Elle avait épousé, dans le mois de février 1247, Eudes, fils aîné de Hugues IV, duc de Bourgogne, né l'an 1230, et finit ses jours en l'an 1262, cinq ou six ans avant son mari, décédé l'an 1267 ou 1269, suivant Dom Plancher, dans la ville d'Acre.

« Le trait le plus mémorable du gouvernement d'Eudes est la confirmation qu'il fit l'an 1260, de concert avec sa femme, des franchises accordées, l'an 1223, aux habitants de la ville d'Auxerre. Par cet acte ils quittent les mains-mortes qu'ils avaient à Auxerre, affranchissent leurs autres sujets de cette ville qui n'étaient pas libres, et font plusieurs établissements pour les droits et la police d'Auxerre, promettant d'en faire jurer l'observation par Gui, comte de Saint-Pol, et d'autres seigneurs. (Mss. de Bethune, vol. 9420, fol. 3, v°.)

« Mahaut laissa trois filles : Yolande (voyez page 60, note 1), Marguerite et Alix, qui cédèrent de gré ou de force la sirerie de Bourbon à leur tante maternelle Agnès, et eurent de grands débats entre elles touchant le surplus de la succession de leur mère. »

Il y a plusieurs remarques à faire à propos de cette notice. D'abord Eudes, qui dans divers actes est aussi nommé *Odet* ou *Odon*, n'avait encore que sept ans lorsque son père, au mois de février 1237, fit les con-

Et que mieux recembleir vodroie
C'oume qui soit de nul langage.
HUEDES ot non, preudome et sage,
Cuens de Nevers au fier corage,
Que la mors a pris en sa proie.
C'estoit la fleurs de son lignage :
De sa mort est plus granz damage
Que je dire ne vos porroie.

Mors est li Cuens! Diex en ait l'âme!
Sainz Jorges et la douce Dame
Vuellent prier le sovrain maître
Qu'en cèle joie qui n'entame,
Senz redouteir l'infernal flame,
Mete le boen Conte à sa destre!
Et il i deit par raison estre,
Qu'il laissa son leu et son estre
Por cele glorieuze jame [1]
Qui a non la joie célestre :
Mieudres de li ne porra nestre,
Mien esciant, de cors de fame.

ventions de son mariage avec Mahaut de Bourbon, âgée alors de deux ans au plus; ensuite l'époque de leur mariage n'est pas aussi certaine que le dit *l'Art de vérifier les dates*. Dom Plancher place la célébration de cette alliance en 1247 ou 1249, et penche même pour cette dernière époque.

Nous savons également par les continuateurs de Guillaume de Tyr (voyez la note sur Érart de Valéry, à la fin du volume) que le comte Huede alla outre-mer en 1265, et qu'il y mourut la même année au mois d'août, un peu avant la défaite éprouvée par les chrétiens au *Carroublier*. (Voyez, à la fin du volume, la note sur Geoffroy de Sargines.)

Le nom du comte Eudes de Nevers est encore cité avec éloge par Rutebeuf dans la *Nouvelle Complainte d'outre-mer*. Malheureusement il ne nous est presque rien resté touchant le gouvernement de ce prince.

[1] *Jame*, pierre précieuse; *gemma*.

Li Cuens fu tantost chevaliers
Com il en fu poinz et mestiers,
Qu'il pot les armes endureir;
Puis ne fu voie ne sentiers
Où il n'alast mout volentiers
Se hom s'i pot aventureir.
Si vos puis bien dire et jureir,
C'il péust son droit tenz dureir
C'onques ne fu mieudres terriers [1],
Tant se séust amesureir
Au boenz et les fauz forjureir,
Auz unz dolz et auz autres fiers.

Ce pou qu'auz armes fu en vie,
Tuit li boen avoient envie
De lui resambleir de menière;
Se Diex n'amast sa compaignie,
N'éust pas Acre desgarnie
De si redoutée banière.
La mors a mis l'afaire arière
D'Acre, dont n'uns mestiers n'en ière:
La terre en remaint esbahie;
Ci a mort délireuse et fière,
Que n'uns hom n'en fait bele chière,
Fors cele pute gent haïe.

La terre plainne de noblesce,
De charitei et de largesce,
Tant aveiz fait vilainne perte!
Ce morte ne fust gentilesce,

[1] Voyez l'explication de ce mot dans la *Complainte dou Conte de Poitiers*, ci-dessus, page 52, note 1.

Et vaselages et proesce,
Vos ne fusiez pas si déserte.
Haï! haï! genz mal aperte!
La porte des cielz est overte;
Ne reculeiz pas por peresce :
En brief tanz l'a or Diex offerte
Au boen Conte par sa déserte,
Qu'il l'a conquise en sa jonesce.

Ne fist mie de sa croix pile [1],
Si com font souvent teil .x. mile
Qui la prennent par grant faintize;
Ainz a fait selonc l'Évuangile,
Qu'il a maint borc et mainte vile
Laissié por morir en servize
Celui Seigneur qui tot justize.
Et Diex li rent en bele guize
(Ne cuidiez pas que se soit guile),
Qu'il fait granz vertuz à devize :
Bien pert que Diex a s'arme prise
Por mettre en son roial concile.

Encor fist li Cuens à sa mort,
Qu'avec les plus povres s'amort :

[1] On sait que les croisés portaient, comme marque de leur engagement à aller combattre en Terre-Sainte, une croix d'étoffe sur leurs habits, et que les [illegible] de nos anciennes monnaies s'appelaient d'un côté la croix, parce que souvent le signe de notre rédemption s'y trouvait, de l'autre la pile. C'est par allusion au premier et au dernier de ces usages que le poëte veut que le comte de Nevers n'a point fait de sa croix pile, c'est-à-dire qu'il n'a pas pris la croix par amour du pillage, qu'il n'est pas allé à la croisade par amour du gain. Voyez, pour compléter cette explication, le commencement de la pièce intitulée [illegible].

Des plus povres vot estre el conte.
Quant la mort .i. teil home mort,
Que deit qu'ele ne ce remort
De mordre si tost .i. teil conte?
Car qui la véritei nos conte,
Je ne cuit pas que jamais monte
Sor nul cheval fèble ne fort
N'uns hom qui tant ait doutei honte,
Ne mieulz séust que honeurs monte :
N'a ci doleur et desconfort.

Li cuers le Conte est à Citiaux
Et l'arme lasus en sains ciaux,
Et li cors en gist outre meir [1].
Cist départirs est boens et biaux;
Ci a trois précieulz joiaux
Que tuit li boen doivent ameir :

[1] Ces vers de Rutebeuf, si nous n'avions pas le testament que fit au moment de partir pour Rome, où il allait poursuivre la canonisation de saint Louis, le duc de Nevers Robert II, nous révéleraient un fait nouveau; mais comme cet acte existe, ils viennent simplement confirmer une des choses qu'il rapporte, et prouver à quel point Rutebeuf poussait l'exactitude dans ses poésies. Voici ce que dit Dom Plancher : « Le duc Robert, par son testament, élit, en 1297, sa sépulture à Cîteaux, au cas qu'il meure deçà la mer, c'est-à-dire s'il ne meurt pas en la Terre-Sainte, où, selon les apparences, il avait dessein d'aller pour accomplir son vœu, dessein qu'il n'exécuta pas.... et s'il meurt au-delà de la mer, il veut être enterré au cimetière de Saint-Nicolas d'Acre, auprès de son frère aîné Eudes, comte de Nevers, et que son cœur soit apporté à Cîteaux et mis avec celui du même Eudes. *Par là il nous apprend encore une circonstance qu'on ignorait*, savoir que le cœur du prince Eudes, son frère, avait été apporté à Cîteaux. » J'ajouterai que l'abbaye de Cîteaux, qui a fourni à l'Église quatre papes, plusieurs archevêques et un grand nombre d'évêques, était la sépulture ordinaire des ducs de Nevers, ainsi que celle des seigneurs de Vergi, du Mont-Saint-Jean de Vienne, etc. Elle était située dans le diocèse de Châlons-sur-Saône.

Lasus els cielz fait boen semeir,
N'estuet pas la terre femreir
Ne ne c'i puet repaitre oiziaux.
Quant por Dieu se fist entameir,
Que porra Diex sor li clameir,
Quant il jugera boens et maux?

Ha! cuens JEHAN [1]! biau très dolz sire!
De vos puisse hon tant de bien dire
Com hon puet don conte HUEDE faire,
Qu'en lui a si bele matyre
Que Diex c'en puet joer et rire
Et sains paradix c'en reschaire!
A teil fin fait-il bon traire
Que hom n'en puet nul mal retraire;
Teil vie fait-il boen eslire!
Douls et piteus et debonaire
Le trouvoit-hom en ses afaires:
Sages est qu'en ces faiz se mire.

Messire ERART [2], Diex vos maintiegne
Et en bone vie vos tiegne,
Qu'il est bien mestiers en la terre!
Que s'il avient que mors vos preigne,

[1] [illegible]

[2] [illegible]

Je dout li païs ne remeigne
En grant doleur et en grant guerre.
Com li cuers el ventre vos serre,
Quant Diex a mis sitost en serre
Lou Conte à la doutée enseigne!
Où porroiz teil compaignon querre?
En France ne en Aingleterre
Ne cuit pas c'om le vos enseigne.

Ha! Rois de France! Rois de France!
Acre est toute jor en balance:
Secoreiz-la, qu'il est mestiers!
Serveiz Dieu de vostre sustance:
Ne faites plus ci remenance,
Ne vos ne li cuens de Poitiers.
Diex vos i verra volentiers,
Car toz est herbuz li sentiers
C'on suet batre por pénitance.
Qu'à Dieu sera amis entiers,
Voit destorbeir ces charpentiers
Qui destorbent nostre créance.

Chevalier, que faites vos ci?
Cuens de Blois, sire de Couci,
Cuens de Saint-Pol fiz au boen Hue [1]?
Bien aveiz avant les cors ci.
Coument querreiz à Dieu merci,
Se la mors en voz liz voz tue?
Vos véeiz la terre absolue [2]

[1] Voyez pour tous ces noms la note H, à la fin du volume.
[2] *La terre absolue*, la Terre-Sainte. En vieux français on désigne le [jeu]di saint sous le nom de jeudi *absolu*.

Qui à voz tenz nos ert tolue,
Dont j'ai le cuer triste et marri.
La mors ne fait nule attendue,
Ainz fiert à massue estandue :
Tost fait nuit de jor esclarci.
Tornoieur, vos, qu'atendeiz,
Qui la terre ne deffendeiz
Qui est à vostre Créatour?
Vos aveiz bien les yex bandeiz
Quant ver Dieu ne vos deffendeiz
N'en vos ne meteiz nul atour!
Pou douteiz la parfonde tour
Dont li prison n'ont nul retour [1]
Où par peresce descendeiz.
Ci n'a plus ne guanche ne tour :
Quant la mors vos va si entour,
A Dieu cors et arme rendeiz.

Quant la teste est bien avinée,
Au feu, deleiz la cheminée,
Si nos croizons de plain eslaiz :
Et quant vient à la matinée,
Si est en cette voie finée.
Teil coutume a et clers et lais.
Et quant il muert et fait son lais,
Si lait sales, maisons, palais
A doleur, à fort destinée.
Lai s'en va où n'a nul relais :

[1] Ce vers n'est-il pas l'équivalent en vieux français de la belle inscription du Dante :

Lasciate ogni speranza !

De l'avoir r'est-il bone pais
Quant gist mors desus l'échinée!

Or prions au Roi glorieux
Qui par son sanc esprécieulz
Nos osta de destrucion,
Qu'en son règne délicieuz,
Qui tant est doulz et gracieuz,
Faciens la nostre mansion,
Et que par grant dévocion
Ailliens en cele région
Où Diex soffri la mort crueulz.
Qui lait en teil confusion
La terre de promission,
Pou est de s'arme curieulz.

Explicit.



DE MESIRE GEFROY DE SARGINES,

OU CI ENCOUMENCE

La Complainte de M[gr] Joffroi de Sergines,

OU

DE MONSEIGNEUR JEUFROI DE SARGINES [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Qui de loial [2] cuer et de fin
Finement [3] jusques en la fin
A Dieu servir defineroit,
Qui son tens i afineroit
Finement devroit definer
Et de légier [4] vers Dieu finer.
Qui le sert de pensée fine
Cortoisement en la fin fine,
Et por ce se sont rendu maint
Qu'envers celui qui lasus maint
Puissent finer cortoisement.
S'en vont li cors honteusement,
Ce di-je por relegieus,
Que chascuns d'els n'est pas prieus,
Et li autres r'ont geté fors

[1] Voyez, à la fin du volume, la note I, sur Geoffroi de Sargines.
[2] Ms. 7615. Var. Féal.
[3] Ms. 7633. Var. Loiaument.
[4] Ms. 7633. Var. Finement.

Le preu des âmes por le cors,
Qui riens plus ne vuelent conquerre,
Fors le cors honorer sor terre.
Issi est partie la riègle
De cels d'ordre et de cels du siècle [1];
Mès qui porroit en lui avoir
Tant de proèce et de savoir [2]
Que l'âme fust et nete et monde
Et li cors honorez el monde,
Ci auroit trop bel avantage;
Mès de cels n'en sai-je c'un sage,
Et cil est plains des Dieu doctrines.
Mesires GIEFROIZ de Surgines
A non li preudom que je nomme,
Et si le tiennent à preudomme
Empereor et roi et conte
Assez plus que je ne vous conte.
Toz autres ne pris .ij. espèches
Envers lui, quar ses bones tèches
Font bien partout à reprouchier [3].
De ses tèches vous vueil touchier
.J. pou selonc ce que j'en sai;
Quar qui me metroit à l'essai
De changier âme por la moie,
Et je à l'eslire venoie,
De toz cels qui orendroit vivent,
Qui por lor âme au siècle estrivent,
Tant quièrent pain trestoz deschaus [4]

[1] Ms. 7615. VAR. De gent d'ordre et de gent dou sicle.
[2] Ms. 7615. VAR. Tant d'avoir.
[3] Ms. 7615. VAR. Nonchier.
[4] Allusion aux Carmes déchaussés, ou *déchaux*.

Par les granz frois et par les chaus,
Ou vestent haire, ou çaignent corde,
Ou plus facent que ne recorde,
Si penroie ainz l'âme de lui [1]
Plus tost, je cuit, que la nului [2].
D'endroit du cors, vous puis-je dire
Que qui me mestroit à l'eslire
L'un des bons chevaliers de France
Ou du roiaume, à ma créance,
Jà autre de lui n'esliroie.
Je ne sai que plus vous diroie,
Tant est preudom, si com moi sanble,
Qui a ces .ij. choses ensanble [3],
Valor de cors et bonté d'âme.
Garant li soit la douce Dame,
Quant l'arme du cors partira,
Qu'ele sache quel part ira,
Et le cors ait en sa baillie,
Et le maintiengne en bone vie!
Quant il estoit en cest païs
(Que ne soie por fols naïs
De ce que je le lo tenuz),
N'i estoit jone ne chenuz
Qui tant péust des armes fère.
Douz et cortois et débonère
Le trovoit-l'en en son ostel;
Mès aus armes autre que tel
Le trovast li siens anemis

[1] Ms. 7633. Var. Je panrroie l'arme de lui.

[2] Ms. 7615. Var. Plus volentiers que la nelui. — Ms. 7633. Var. Plus tost asseiz.

[3] Ms. 7615. Var. Qu'a ces .ij. choses, se me samble.

Puis qu'il s'i fust meslez et mis.
Mult amoit Dieu et sainte Yglise;
Si ne vousist en nule guise
Envers nului foible ne fort,
A son pooir mesprendre à tort.
Ses povres voisins ama bien :
Volentiers lor donoit du sien,
Et si donoit en tel manière
Que miex valoit la bele chière
Qu'il fesoit au doner le don
Que li dons. Icil bons preudom,
Preudomme crut et honora,
N'ainz entor lui ne demora
Faus losengier puis qu'il le sot;
Quar qui ce fet, je l' tieng à sot.
Ne fu mesliz, ne mesdisanz,
Ne vanterres, ne despisanz.
Ainz que j'éusse raconté
Sa grant valor ne sa bonté,
Sa cortoisie ne son sens,
Torneroit à anui, ce pens.
Son seignor lige tint tant chier [1]
Qu'il ala avoec li vengier
La honte Dieu outre la mer :
Tel preudomme doit l'en amer.

[1] Les seigneurs de Sargines n'avaient pas toujours été hommes liges de couronne. Un document que j'ai trouvé au *Trésor des Chartes* (car- J., nº 174), et qui est le seul antérieur aux croisades de saint Louis que rencontré sur Geoffroi de Sargines, nous prouve ce fait : c'est une let- de Hugues de Châtillon, comte de Saint-Pol et de Blois, par laquelle ci-ci octroie à Geoffroi de Sargines, chevalier, son homme lige, la faculté pouvoir le devenir du roi, de préférence à lui-même et à tous autres. acte est du mois de juin 1236.

Avoec le roi demora là,
Avoec le roi mut et ala,
Avoec le roi prist bien et mal :
L'en n'a pas toz jors tens igal.
Ainz por paine ne por dolor [1]
Ne corouça son Sauvéor :
Tout prist en gré quanqu'il souffri ;
L'âme et le cors à Dieu offri.
Ses conseus fu bons et entiers
Tant comme il fu poins et mestiers,
Ne ne chanja por esmaier.
De légier devra Dieu paier,
Quar il le paie chascun jor.
A Jasphes, où il fet séjor,
Se il est jor de guerroier,
Là veut-il son tens emploier :
Félon voisin et envieus,
Et cruel et contralieus [2]
Le truevent la gent sarrasine,
Quar de guerroier ne les fine.
Sovent lor fet grant envaïe,
Que sa demeure i est haïe.
Dès or croi-je bien cest latin :
Mal voisin done mal matin.
Son cors lor présente sovent ;
Mès il a trop petit covent.
Se petiz est, petit s'esmaie,
Quar li paierres qui bien paie
Les puet bien sauz doute paier.

[1] Ms. 7633. Var. Por paour.

[2] Ms. 7615. Var. Et félon et mirabileus.

Que nus ne se doit esmaier
Qu'il n'ait corone de martir
Quant du siècle devra [1] partir;
Et une riens les reconforte,
Que puis qu'il sont fors de la porte
Et il ont monseignor GIEFROI,
Nus d'els n'ert jà puis en effroi,
Ainz vaut li uns au besoin .iiij;
Mès sanz lui ne s'osent combatre.
Par lui joustent, par lui guerroient;
Jamès sanz lui ne se verroient
En bataille ne en estor,
Qu'il font de lui chastel et tor.
A lui s'asenent et ralient,
Quar c'est lor estandart, ce dient.
C'est cil qui du champ ne se meut;
El champ le puet trover qui veut :
Ne jà por fais que il soustiengne
Ne partira de la besoingne,
Quar il set bien, de l'autre part,
Se de sa partie se part,
Ne puet estre que sa partie
Ne soit tost sanz lui départie.
Sovent assaut et va en proie
Sor cele gent qui Dieu ne proie,
Ne aime, ne sert, ne aeure,
Si com cil qui ne garde l'eure
Que Diex en face son voloir.
Por Dieu fet mult son cors doloir :
Issi sueffre sa pénitance,
De mort chascun jor en balance.

[1] Ms. 7615. VAR. Vorra.

Or prions donques à celui
Qui refuser ne set nului
Qui le veut prier et amer,
Qui por nous ot le mors amer
De la mort vilaine et amère,
En cele garde qu'il sa mère
Commanda à l'évangelistre
Son droit mestre et son droit menistre,
Le cors à cel preudomme gart
Et l'âme reçoive à sa part.

Amen.

Explicit de monseignor Giefroi de Surgines.

De Maistre Guillaume de Saint-Amour,

OU CI ENCOUMENCE

DIZ DE MAITRE GUILLAUME DE SAINT-AMOUR,
COUMENT IL FUT ESCILLIEZ,

OU

DE MÊTRE GUILLAUME DE SAINT-AMOUR [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Oiez, prélat et prince et roi,
La desreson et le desroi
C'on a fet à mestre GUILLAUME :
L'en l'a banni de cest roiaume;
A tel tort [2] ne morut mès hom.
Qui escille homme sanz reson,
Je di que Diex qui vit et règne
Le doit escillier de son règne.
Qui droit refuse, guerre quiert;
Et mestre GUILLAUME requiert
Droit et reson sanz guerre avoir.
Prélat, je vous faz asavoir
Que tuit en estes avillié.
Mestre GUILLAUME ont escillié
Ou li rois ou li apostoles [3] :

[1] Voyez la note K, à la fin du volume.
[2] Ms. 7615. VAR. A tel mort.
[3] Une chose bien singulière, c'est que dans la bulle du pape qui bannit

Or, vous dirai à briez paroles
Que se l'apostoiles de Romme
Puet escillier d'autrui terre homme,
Li sires n'a nient en sa terre,
Qui la vérité veut enquerre.
Se li Rois dit en tel manière,
Qu'escillié l'ait par la prière
Qu'il ot de la pape ALIXANDRE [1],
Ci poez novel droit aprendre [2];
Mès je ne sai comment a non,
Qu'il n'est en droit [3] ne en canon;
Car rois ne se doit pas mesfère
Por chose [4] c'on li sache fère.
Se li Rois dist qu'escillié l'ait,
Ci a tort et péchié et lait,
Qu'il n'afiert à roi ne à conte,
S'il entent que droiture monte,
Qu'il escille homme, c'on ne voie
Que par droit escillier le doie;
Et se il autrement le fet,
Sachiez, de voir, qu'il se mesfet.

Guillaume de Saint-Amour il est dit que le roi lui-même avait demandé l'exil de ce docteur. Crevier (*Histoire de l'Université*) fait sur ce point les réflexions suivantes : « Si saint Louis, pour éloigner de ses états un docteur qui n'était pas même né son sujet, croyait avoir besoin de l'autorité du pape, il fallait, ce qui n'est pas probable, qu'il eût bien oublié la mesure et l'étendue de son pouvoir. D'un autre côté, si le fait n'était pas vrai, on aurait grand lieu de s'étonner que le pape en prît en quelque façon le roi lui-même à témoin. Je laisse cette difficulté à examiner à d'autres. » On voit par les vers de Rutebeuf que du temps de saint Louis même on examinait déjà cette difficulté.

[1] Alexandre IV. (Voyez, à la fin du volume, la note K.)

[2] Ms. 7615. VAR. Entendre.

[3] Ms. 7633. VAR. Loi.

[4] Mss. 7615, 7633. VAR. Por prier.

Se cil devant Dieu li demande,
Je ne respont pas de l'amande.
Li sans ABEL requist justise
Quant la persone fu ocise.
Por ce que vous véez à plain
Que je n'ai pas tort, si le plain;
Et que ce soit sanz jugement
Qu'il sueffre cest escillement,
Je le vous monstre à iex voians,
Ou droiz est tors et voirs noians.

Bien avez oï la descorde[1]
(Ne covient pas que la recorde)
Qui a duré tant longuement
(.Vij. ans tos plains entirement)
Entre la gent Saint-Dominique
Et cels qui lisent de logique[2].

[1] Voyez plus loin les pièces relatives aux ordres religieux et à l'Université.

[2] Je ne puis laisser passer ce mot sans l'accompagner d'une explication accessoire qui me paraît fort importante. L'enseignement de la logique dans les écoles, opéré par suite de l'engouement conçu au 12e siècle pour Aristote, fut une chose bien fatale pour les études littéraires, et qui retarda de beaucoup leurs progrès. Auparavant on avait un système d'enseignement qui comprenait ce qu'on appelait *les sept arts*, savoir : la musique, la rhétorique, l'astronomie, l'arithmétique, la géométrie, la théologie et la grammaire. Dans cet ordre d'études divisé en deux parties, dont l'une s'appelait *trivium* et l'autre *quadrivium*, rentrait la lecture des principaux auteurs de l'antiquité, et surtout d'Homère, de Virgile, de Cicéron. Il est facile de s'en convaincre en parcourant les écrits d'Abeilard, de Jean de Salisbury, et surtout le *Verbum abbreviatum* de Pierre-le-Chantre. Il paraît même qu'on abusait quelquefois de cette érudition de fraîche date, puisque nous la retrouvons jusque dans les sermons, et que Bernard de Chartres disait plaisamment, en faisant allusion à cette manie de citer les anciens auteurs, que « les savants de son temps étaient comme des nains montés sur les épaules de géants afin de voir plus loin qu'eux au moyen de ces se-

Assez i ot *pro et contrà :*
L'uns l'autre sovent encontra,
Alant et venant à la cort.
Li droit aus clers furent la cort,
Quar cil i firent lor voloir,
Cui qu'en déust le cuer doloir,
D'escommenier et d'assaudre :
Cui blez ne faut, sovent puet maudre [1].

Li prélat sorent cele guerre :
Si commencièrent à requerre
L'université et les frères
Qui sont de plus de .iiij. mères,
Qu'il lor lessaissent la pais fère.
Et guerre si doit mult desplère
A gent qui pais et foi sermonent
Et qui les bons examples donent,
Par parole et par fet ensamble.
Si comme à lor oevre me samble,

cours empruntés. » Mais du moment que la secte des *cornificiens* (ainsi nommée par allusion au poëte Cornificius, qui critiqua Virgile) eut attaqué ce mode d'enseignement, on l'abandonna peu à peu, et au 13e siècle *les sept arts* étaient complètement délaissés pour la *logique* ou *philosophie*. Je me trompe : on enseigna bien encore la grammaire, mais elle ne consista plus qu'à expliquer Priscien, grammairien du 6e siècle. Paris surtout se jeta à corps perdu dans ce mouvement, qui, joint à la théologie scolastique et aux disputes religieuses, fit reculer les belles-lettres à grands pas vers la barbarie. Heureusement que toutes les écoles du royaume n'approuvèrent pas ce changement. Les maîtres d'Orléans entre autres résistèrent, et développèrent même davantage l'étude de la grammaire. Il nous est resté de cette dissension un monument fort curieux : c'est le fabliau intitulé *La bataille des sept arts,* dont M. Legrand d'Aussy a donné un aperçu dans le tome ve des Notices des Mss., pages 496-512, et qu'on trouvera tout entier dans la nouvelle collection de fabliaux que j'imprime.

1 Ms. 7633. Var. Morre. — Ms. 7615. Var. Mordre.

Il s'acordèrent à la pès,
Sanz commencier guerre jamès [1] :
Ce fu fiancié à tenir
Et seelé por souvenir.

Mestre Guillaume au roi vint,
Là où des gens ot plus de .xx.
Si dist : « Sire, nous sons en mise
Par le dit [2] et par la devise
Que li prélat deviseront :
Ne sai se cil la briseront. »
Li rois jura : « En non de mi !
Il m'auront tout à anemi
S'ils la brisent; sachiez sans faille :
Je n'ai cure de lor bataille ! »
Li mestres parti du palais,
Où assez ot et clers et lais,
Sanz ce que puis ne mefféist,
Ne la pais pas ne defféist :
Si l'escilla sanz plus véoir.
Doit cis escillemenz séoir ?
Nenil, qui à droit jugeroit,

[1] Ceci est une allusion (voyez la note sur Guillaume de Saint-Amour) à l'accord que firent en 1256 l'Université et les ordres, par l'entremise des prélats, dans un concile tenu à Paris et présidé par l'archevêque de Sens. Dans ce concile on nomma pour arbitres quatre archevêques, savoir : Philippe de Bourges, Thomas de Reims, Henri de Sens, Eudes de Rouen. La sentence qu'ils portèrent sembla satisfaire tout le monde, excepté le pape, qui la cassa par trois bulles données coup sur coup, sans même prendre soin de la faire examiner.

[2] Ms. 7615. Var. Par l'acort. — On ne trouve nulle part, dans les chroniqueurs contemporains, mention de ces faits minutieux; mais la visite de Guillaume de Saint-Amour au Roi, ses paroles à ce prince et celles que lui répondit Louis IX n'ont rien que de vraisemblable.

Qui droiture et s'âme ameroit.

S'or fesoit li rois une chose
Que mestre GUILLAUME propose
A fère, voir ce que il conte,
Que l'oïssent et roi et conte,
Et prince et prélat tout ensamble [1],
S'il dit riens que vérité samble,
Se l' face l'en, ou autrement
Mainte âme ira à dampnement :
S'il dit chose qui face à tère,
A enmurer ou à desfère,
Mestre GUILLAUME du tout s'offre
Et otrie s'il ne se suefre.

Ne dites pas que ce requière
Por venir el roiaume arrière [2] :
Mès s'il dit riens qu'aus âmes vaille,
Quant il aura dist si s'en aille ;
Et vous ainsi sur sa requeste
Consoilliez pure et honeste.
Et vous suit qui le dit [illegible].
Quant Diex se moustrera [illegible]
Que c'est au jor du grant juise.

[1] [illegible]

[2] [illegible] de Saint-Amour [illegible] Voyez [illegible]

Por lui demandera justise.
Et vous, sor ce que je raconte,
Si en aurez paor et honte.
Endroit de moi vous puis-je dire,
Je ne redout pas le martire
De la mort, d'où qu'ele me viègne,
S'èle me vient por tel besoingne [1].

[1] On voit que Rutebeuf était, du moins en paroles, un digne et ferme)utien des idées et des intérêts universitaires.

Explicit de mestre Guillaume de Saint-Amor.

De Maistre Guillaume de Saint-Amour,

OU CI ENCOMMENCE

LA COMPLAINTE MAÎTRE GUILLAUME DE SAINT-AMOUR,

OU

LA COMPLAINTE DE SAINT-AMOUR.

Mss. 7218, 7633, 7615.

« Vous qui alez parmi la voie,
« Arestez-vous, et chascuns voie
« S'il est dolor tel com la moie »,
Dist sainte Yglise.
« Je sui sor ferme pierre assise :
« La pierre esgrume et fent et brise,
« Et je chancèle.
« Tel gent se font de ma querele
« Qui me metent en la berele[1];
« Les miens ocient
« Sanz ce que pas ne me desfient,
« Ainz sont à moi, si comme il dient,
« Por miex confondre.
« Por ce font-il ma gent repondre,
« Que nus à els n'ose respondre,
« Ne mès que sire.
« Assez pueent chanter et lire.

[1] Berele, dispute, contestation, querelle; en bas latin, berellus.

« Mès mult a entre fère et dire;
« C'est la nature.
« Li diz est douz et l'uevre dure :
« N'est pas tout or quanqu'on voit luire.
« Ahi! ahi!
« Com sont li mien mort et trahi
« Et por la vérité haï
« Sanz jugement!
« Ou cil qui à droit juge ment,
« Ou il en auront vengement,
« Combien qu'il tart;
« Com plus couve li feus, plus art.
« Li mien sont tenu por musart,
« Et je l' compère :
« Pris ont César, pris ont Saint-Père [1],
« Et s'ont emprisoné mon père
« Dedenz sa terre [2].
« Cil ne le vont guères requerre
« Por qui il commença la guerre [3]
« C'on n'es perçoive :
« N'est mès nus qui le ramentoive;
« S'il fist folie, si la boive.
« Hé! arcien!
« Décretistre, fisicien,
« Et vous la gent Justinien
« Et autre preudomme ancien,
« Comment souffrez en tel lien
« Mestre GUILLAUME
« Qui por moi fist de teste hiaume?

Ms. 7615. VAR. Son père.
Allusion à l'exil de Guillaume de Saint-Amour.
Ce vers est sauté dans le Ms. 7615.

« Or est fors mis de cest roiaume
« Li bons preudom
« Qui mist cors et vie à bandon!
« Fet l'avez de Chastel-Landon [1].
« La moquerie
« Me vendez, par sainte Marie.
« J'en doi plorer, qui que s'en rie;
« Je n'en puis mais.
« Se vous estes bien et en pais,
« Bien puet passer avril et mays.
« S'il en carcha [2] por moi tel fais,
« Je li enorte
« Que jus le mete où il le porte,
« Que jà n'est nus qui l'en déporte,

[1] C'est-à-dire : Vous vous êtes moqués de lui. — Les habitants de *Château-Landon* passaient en effet pour être très-satiriques. On retrouve ce proverbe : *La moquerie de Château-Landon*, parmi ceux qui composent la pièce intitulée *De l'Apostoile*, et qu'à publiés et commentés M. Crapelet (Paris, grand in-8°, 1831). On lit également dans *Les miracles de sainte Geneviève* (voyez mon édition de ce mystère dans mon 1er volume de *Mystères inédits du 15e siècle*, page 263), à propos d'un certain Tiébault, grand faiseur de mauvaises plaisanteries :

Il fut né à Chasteau-Landon,
Sire, pour Dieu ne vous desplaise;
Jamais il ne dormiroit aise
S'il ne moquoit : c'est sa nature.

On trouve encore dans un petit recueil de *Contes populaires, traditions, croyances superstitieuses, proverbes et dictons applicables à des villes de la Lorraine*, recueillis par M. Richard[1], bibliothécaire de Remiremont, le proverbe suivant, rimé ou à peu près :

Château-Landon, petite ville mais de grand renom :
Personne n'y passe qui n'ait son lardon.

Du reste, la plupart du temps, au moyen âge, les villes comme les personnes avaient chacune un sobriquet. C'est ainsi qu'on disait : *les moqueors de Dijon, li buveors d'Aucerre, li jureor de Baiex, li larron de Mascon*, etc.

[2] Ms. 7633. Var. Charja. — Ms. 7615. Var. Enseiga, pour *enseigna*.

« Ainz i morra,
« Et li afères demorra.
« Face du miex que il porra,
« Je n'i voi plus;
« Por voir dire l'a l'en conclus.
« Or est en son païs reclus [1],
« A Saint-Amor,
« Et nus ne fet por lui clamor [2].
« Or i puet fère lonc demor,
« Que je l'i lais,
« Quar vérité a fet son lais.
« Ne l'ose dire clers ne lais :
« Morte est Pitiez,
« Et Charitez et Amistiez;
« Fors du règne [3] les ont getiez
« Ypocrisie,
« Et Vaine-Gloire et Tricherie,
« Et Faus-Samblant et dame Envie [4]
« Qui tout enflame.
« Savez porqoi? Chascune est dame,
« C'on doute plus [5] le cors que l'âme;
« Et d'autre part,
« Nus clers à provende ne part,
« N'à dignité que l'en départ,
« S'il n'est des lor.
« Faus-Samblant et Morte-Color

Ce vers est omis au Ms. 7615.

Voyez la note K, à la fin du volume.

Ms. 7633. Var. Païs.

On voit ici percer ce goût pour l'allégorie dont *Le roman de la rose* le *nec plus ultrà*, et qui tint plus tard une si grande place dans notre érature aux 14e et 15e siècles.

5 Ms. 7615. Var. Et doute plus.

« Emporte tout; a ci dolor
« Et grant contrère.
« Li douz, li franz, li débonère,
« Cui l'en soloit toz les biens fère,
« Sont en espace;
« Et cil qui ont fauce la face,
« Qui sont de la devine grâce
« Plain par defors,
« Cil auront Dieu et les trésors
« Qui de toz maus gardent les cors.
« Sachiez, de voir,
« Mult a sainte chose en avoir
« Quant tel gent la vuelent avoir,
« Qui sanz doutance
« Ne feroient por toute France
« Jusqu'au remors de consciance.
« Mès de celui
« Me plaing qui ne trueve nului,
« Tant ait esté amez de lui,
« Qui le requière.
« Si me complaing en tel manière :
« Ha! fortune! chose légière,
« Qui oins devant et poins derrière [1],
« Comme es marrastre!
« Clergie, comme estes mi fillastre!

[1] On trouve à la page 32 du *Jeu de Pierre de la Broce*, espèce d'églogue anonyme qui doit être considérée comme l'un des premiers essais de [illegible] théâtre, et que j'ai publiée en 1835, la répétition de ce vers. Cette circon-stance pourrait donner à penser que *Le jeu de Pierre de la Broce*, pièce toute politique touchant la mort du favori de saint Louis et de Philippe-le-Hardi, est de Rutebeuf, si cette locution, sinon très-poétique, du moins proverbiale, ne se retrouvait beaucoup trop fréquemment chez les trouvères pour qu'on pût en appuyer l'hypothèse dont nous parlons.

« Oublié m'ont prélat et pastre [1];
« Chascuns m'esloingne,
« A poi [2] lor est de ma besoingne :
« Séjorner l'estuet en Borgoingne [3],
« Mat et confus.
« D'iluec ne se mouvra-il plus,
« Ainz i sera ce seureplus
« Qu'il a à vivre,
« Que jà n'ert nus qui l'en délivre.
« Escorpion, serpent et guivre
« L'ont assailli :
« Par lor assaut l'ont mal bailli,
« Et tuit mi droit li sont failli,
« Qu'il trait [4] avant.
« Il auroit pais, de ce me vant,
« S'il voloit jurer par convant
« Que voirs fust fable,
« Et tors fust droiz, et Diex déable,
« Et fors du sens fussent resnable,
« Et noirs fust blanz;
« Mès por tant puet user son tans,
« En tel estat, si com je pans,
« Que ce déist,
« Ne que jusques là mefféist,
« Comment que la chose préist;
« Quar ce seroit
« Desléautez : n'il ne l' feroit,
« Ce sai-je bien; miex ameroit

[1] Ms. 7615. Var. Pape.
[2] Ms. 7633. Var. Mult pou.
[3] Ms. 7615. Var. Boloigne.
[4] Ms. 7615. Var. Met.

« Estre enmurez,
« Ou desfez ou desfigurez [1];
« N'il n'ert jà si desmesurez,
« Que Diex ne veut :
« Or soit ainsi comme estre puet.
« Encor est Diex là où il suet,
« Ce sai-je bien;
« Je ne me desconfort de rien.
« Paradis est de tel merrien
« C'on ne l'a pas
« Por Dieu flater isnel le pas;
« Ainz covient maint félon trespas [2]
« Au cors soufferre.
« Por cheminer parmi la terre,
« Por les bones viandes querre,
« N'est-on pas sains;
« S'il muert por moi, s'ert de moi plains.
« Voir dires a cousté à mains
« Et coustera;
« Mès Diex, qui est et qui sera,
« S'il veut, en pou d'eure fera
« Cest bruit remaindre :
« L'en a véu remanoir graindre.
« Qui verra .ij. cierges estaindre [3]

[1] Ms. 7613. Var.

Ou trestoz vis desfigurez
Qu'il fut jà si desmesurez :
Fère ne l' veut.
Or en voit si com estre puet.

[2] Ms. 7633. Var. Ançois convient maint fort trépas. — Ms. 7615. Var. Cruel trépas.

[3] Je crois que ce vers et le précédent pourraient bien être une allusion à la mort du pape Clément IV et à celle du roi, qui se suivirent d'assez près; mais ce passage n'est pas assez explicite pour que j'ose l'affirmer.

« Lors si verra
« Comment Jhésu-Crist ouverra [1],
« Qui maint orguillex à terre a
« Plessié et mis.
« Se il est por moi sanz amis,
« Diex s'ert en poi d'eure entremis
« De lui secorre.
« Or lera donc fortune corre,
« Qu'encontre li ne puet-il corre [2];
« C'est or la somme.
« Où a-il nul si vaillant homme,
« Qui por l'apostoile de Romme
« Ne por le Roi,
« Ne veut desréer son erroi,
« Ainz en a souffert le desroi
« De perdre honor?
« L'en l'apeloit mestre et seignor,
« Et de toz mestres [3] le greignor.
« Seignor et mestre,
« Li enfant que vous verrez nestre
« Vous feront encor herbe pestre
« Se il deviennent
« De cels qui ensamble se tienent,
« Et c'il vivent qui les soustienent
« Que j'ai descrit!
« Or prions donques Jhésu-Crist
« Que cestui mete en son escrit
« Et en son règne
« Là où les siens conduit et maine;

1. 7633. Var. Overra.
2. 7615. Var. Acorre.
3. 7633. Var. Autres.

« Et si l'en prit la souveraine
« Virge Marie,
« Qu'avant que il perde la vie
« Soit sa volenté acomplie. »
Amen.

Explicit de mestre Guillaume de Saint-Amor, ou *Explicit la Complainte de Saint-Amor.*

De Monseigneur Anseau de l'Isle,

OU CI ENCOUMANCE

[D]E MONSEIGNEUR ANCÉEL DE L'ISLE,

OU

DE MONSEIGNOR ENCEL DE LILLE [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Iriez [2], à maudire la mort
Me voudrai désormès amordre
Qui adès à mordre s'amort,
Qui adès ne fine de mordre;
De jor en jor, çà et là, mort
Cels dont le siècle fet remordre [3] :
Je di que si grant [4] mors a mort,
Que Valmondois a geté d'ordre [5].

Valmondois est de valor monde;
Bien en est la valor mondée,

[1] Voyez la note L, à la fin du volume.

[2] *Iriez*, en colère; de *ira*.

[3] Ms. 7615. Var. Ceus qui le siègle font remordre.

[4] Ms. 7615. Var. Gros.

[5] Ms. 7633. Var. Que Vaumondois à geteir d'ordre. — *Vaumondois* est [le n]om d'une terre que possédaient les seigneurs de l'Isle-Adam. Ils s'inti[tula]ient presque toujours *Seigneurs de l'Isle-Adam, Maci et Valmon[doi]s*, etc. (Voyez la note L, à la fin du volume.)

Quar la mort, qui les bons esmonde,
Par qui larguesce est esmondée,
A or pris l'un des bons du monde.
Las! com ci a male estondée!
De France a osté une esponde [1] :
De cele part est afondée [2].

Avoec les sainz soit mise en sele [3]
L'âme de mon seignor ANSEL,
Car Diex, qui ses amis ensèle,
L'a trové et fin [4] et féel;
Mès la mort, qui les bons flaèle [5],
A aporté félon flael;
A l'Isle fors lettres saèle :
Osté en a le fort séel.

Je di fortune est non voianz,
Je di fortune ne voit goute,
Ou en son sens est desvoianz;
Les uns atret, les autres boute.
Li povres hom, li meschéanz
Monte si haut chascuns le doute;
Li vaillanz hom devient noianz :
Issi va sa manière toute.

Tost est uns hom ensou [6] la roe;

1 *Esponde*, digue, défense.
2 Ms. 7633. VAR. Effondée.
3 Ms. 7633. VAR. Ancele. — Ms. 7615. VAR. En celle.
4 Ms. 7615. VAR. Bon.
5 Ms. 7615. VAR. Encelle.
6 *Ensou* pour *en dessous*. — Cette strophe manque au Ms. 7615. — Voyez, comme rapprochement d'idées sur le même sujet, pag. 177 et sui

Chascuns le sert, chascuns l'oneure,
Chascuns l'aime, chascuns l'aroe [1];
Mès ele torne en petit d'eure,
Que li serviz chiet en la boe
Et li servant li corent seure;
Nus ne tent [2] au lever la poe :
En cort terme a non *Chantepleure* [3].

Toz jors déust uns preudon vivre,
Se mort éust sens ne savoir;
S'il fust mors, si déust revivre,
Ice doit bien chascuns savoir.
Mès mort est plus fière que guivre [4],
Et si plaine de non-savoir,
Que des bons le siècle délivre
Et aus mauvès lest vie avoir.

Qui remire [5] la bele chace
Que fère soliiez jadis,
Lès voz braches [6] entrer en trace
Çà .v. [7] çà .vij. çà. ix. çà .x.
(N'est nul qui li cuers mal n'en face),

ntes des *Jongleurs et Trouvères*, la petite pièce intitulée *La roe de fortne*. Elle renferme de fort belles pensées.

[1] Ms. 7633. Var. L'aore.

[2] Ms. 7633. Var. N'atent.

[3] Voyez pour le mot *Chantepleure*, à la fin du volume, la note M.

[4] Ms. 7633. Var. Vuiyvre.

[5] Mss. 7633, 7615. Var. Remembre.

[6] Ms. 7615. Var. Boichez. — Les *braches*, *brachets* ou *boichez*, espèce chiens d'arrêt, sont nommés aujourd'hui *braques* ou *bracs*.

[7] Ms. 7615. Var. Sà .vi.

Ne por âme nul bien jadis :
Dieu pri que vous otroit sa grâce,
Et doinst à l'âme paradis.

Amen.

Explicit de mon seignor Anseau de l'Isle.

La Complainte d'Outre-Mer,

ou

C'EST LA COMPLAINTE D'OUTRE-MEIR [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Empereor et roi et conte,
Et duc et prince à cui l'en [2] conte
Romanz divers por vous [3] esbatre
De cels qui se seulent combatre
Çà en arriers por sainte Yglise,
Quar me dites par quel servise
Vous cuidiez avoir paradis.
Cil le gaaignièrent jadis
Dont vous oez ces romans lire,

[1] J'ai fait imprimer cette pièce, ainsi que celle qui suit, avec une notice sur Rutebeuf (Paris, Téchener et Silvestre, 1834). Je disais dans la notice qui précède le texte roman que la date de *La Complainte d'outre-mer* me semblait être environ de 1264 à 1268. Rutebeuf y parle en effet de secours demandés par Geoffroi de Sargines : or précisément à cette époque Bibars enlevait l'une après l'autre toutes leurs conquêtes aux chrétiens, dont les chefs ne cessaient de s'adresser aux princes d'occident afin d'obtenir qu'ils vinssent à leur aide. Ce qu'il y a de certain c'est que cette pièce ne peut être postérieure à 1269, puisque Rutebeuf y parle de Geoffroi de Sargines comme commandant encore en Terre-Sainte, et que ce chevalier mourut le 21 avril de cette même année. (Voyez pour la date de sa mort la note J, à la fin du volume.)

[2] Ms. 7633. Var. Hom.

[3] Ms. 7633. Var. Eux.

Par la paine et par le martire
Que li cors souffrirent sor terre.
Vez ci le tems; Diex vous vient querre,
Braz estenduz de son sanc tains,
Par qui li feus vous ert destains [1]
Et d'enfer et de purgatoire!
Recommenciez novele estoire:
Servez Dieu de fin cuer entier,
Quar Diex vous monstre le sentier
De son païs et de sa marche,
Que l'en, sanz raison, li sormarche [2].
Por ce si devriiez entendre
A revengier et à deffendre
La terre de promission
Qui est en tribulacion,
Et perdue, se Diex n'en pensse,
Se prochainement n'a deffensse.
Soviegne-vous de Dieu le Père
Qui por souffrir la mort amère
Envoia en terre son Fil;
Or est la terre en grant péril
Là où il fu et mors et vis.
Je ne sai que plus vous devis :
Qui n'aidera en ceste empointe,
Qui ci fera le mésacointe,
Poi priserai tout l'autre afère,
Tant sache le papelart fère;
Ainz dirai mès et jor et nuit:
« N'est pas tout or quanqu'il reluit. »

[1] Ms. 7615. Var. Nos est estains.

[2] Ms. 7615. Var. Démarche.

Ha! rois de France, rois de France,
La loi, la foi et la créance
Va presque toute chancelant!
Que vous iroie plus celant?
Secorez-la, c'or est mestiers;
Et vous et li quens de Poitiers [1]
Et li autre baron ensamble:
N'atendez pas tant que vous emble
La mors l'âme, por Dieu seignor;
Mès qui voudra avoir honor
En paradis, si le déserve,
Quar je n'i voi nule autre verve.
Jhésu-Criz dist en l'Évangile,
Qui n'est de trufe ne de guile :
« Ne doit pas paradis avoir
« Qui fame et enfanz et avoir
« Ne lest por l'amor de celui
« Qu'en la fin ert juges de lui. »

Assez de gent sont mult dolant
De ce que l'en trahi ROLLANT,
Et pleurent de fausse pitié,
Et voient à iex l'amistié
Que Diex nous fist qui nous cria,
Qui en la sainte croiz cria
Aus Juys qu'il moroit de soi [2] :
Ce n'ert pas por boivre à guersoi [3];

[1] Il y a ici en note dans le Ms., de la main de Fauchet : « Saint Loys son frère. » (Alphonse.)

[2] *De soi* pour *de soif*.

[3] *A guersoi*, à ivrognerie, par gourmandise. — Ce mot, qui est composé *guère* et de *soif*, me semble une raillerie philologique pour désigner

Ainz avoit soi de nous réembre.
Celui doit l'en douter et criembre,
Por tel seignor doit l'en plorer [1]
Qu'ainsinc se lessa devoier [2],
Qui se fist percier le costé
Por nous oster du mal osté :
Du costé issi sanc et ève [3]
Qui ses amis nétoie et lève.

Rois de France, qui avez mis
Et vostre avoir et voz amis
Et le cors por Dieu en prison [4],
Ci aura trop grant mesprison
S'à la sainte terre failliez.
Or covient que vous i ailliez
Ou vous i envoiez de gent,
Sanz espargnier or ne argent,
Dont li droiz Dieu soit calengiez [5].
Diex ne veut fère plus lons giez [6]
A ses amis, ne longue lenge [7];
Ainçois i veut metre calenge,
Et veut cels le voisent véoir
Qu'à sa destre voudront séoir.

l'action de boire beaucoup. C'est ce que prouve un petit poëme intitulé *De guersay*, qu'on trouvera dans mon *Recueil de contes et de fabliaux*. On rencontre aussi cette expression *guersoi* dans *Le roman du renart*.

[1] Ms. 7615. VAR. Orer.

[2] Mss. 7633, 7615. VAR. Dévorer.

[3] Ms. 7633. VAR. Eigue.

[4] Allusion à la captivité de saint Louis pendant la première croisade.

[5] Ms. 7615. VAR. Espargniez. — *Calengiez* est pris ici dans le sens de *défendu, protégé.*

[6] *Giez*, liens, attache.

[7] *Lenge*, longe.

Ahi! prélat de sainte Yglise,
Qui por garder les cors de bise
Ne volez aler aus matines,
Mesires GIEFRÓIS de Surgines [1]
Vous demande de là la mer;
Mès je di cil fet à blasmer
Qui riens nule plus vous demande
Fors bons vins et bone viande
Et que li poivres soit bien fors!...
C'est vostre guerre et voz effors;
C'est vostre Diex, c'est vostre biens:
Vostre père i tret le fiens.
RUSTEBUES dist, qui riens ne çoile,
Qu'assez aurez d'un pou de toile [2],
Se les pances ne sont trop grasses;
Et que feront les ames lasses?
Els iront là où dire n'ose:
Diex ert juges de ceste chose.
Quar envoiez le redéisme [3]
A Jhésu-Crist du sien méisme:
Se li fetes tant de bonté,
Puis qu'il vous a si haut monté.

Ahi! grant cler, grant provandier,
Qui tant estes grant viandier,
Qui fetes Dieu de vostre pance,
Dites-moi par quel acointance
Vous partirez au Dieu roiaume,

[1] Ms. 7633. VAR. Joffrois de Surgines.
[2] C'est-à-dire : d'un étroit linceul.
[3] *Redéisme*, rachat; le dixième du dixième. — Ce vers et les trois suivants manquent au Ms. 7633.

Qui ne volez pas dire .i. siaume
Du Sautier (tant estes divers),
Fors celui où n'a que .ij. vers.
Celui dites après mengier [1].
Diex veut que vous l'alez vengier
Sanz controver nul autre essoine,
Ou vous lessiez le patremoine
Qui est du sanc au Crucéfi.
Mal le tenez, je vous afi:
Se vous servez Dieu à l'église,
Diex vous resert en autre guise [2],
Qu'il vous pest en vostre meson!
C'est quite quite par reson;
Mès se vous amez le repère
Qui sanz fin est por joie fère,
Achetez-le, que Diex le vent;
Quar il a mestier par couvent
D'acheteors, et cil s'engingnent [3]
Qui orendroit ne le barguignent;
Quar tels foiz le voudront avoir
C'on ne l'aura pas por avoir.

Tornoieor, vous que direz,
Qui [4] au jor du juyse irez?
Devant Dieu que porrez respondre?
Quar lors ne se porront repondre
Ne gent clergies, ne gent laies,
Et Diex vous monsterra ses plaies!

[1] Le *Deo gratias*.
[2] Ms. 7615. Var. D'autre servise.
[3] Ms. 7615. Var. S'ensoignent.
[4] Ms. 7615. Var. Quant.

Se il vous demande la terre
Où por vous vout la mort soufferre,
Que direz-vous? Je ne sais qoi.
Li plus hardi seront si qoi
C'on les porroit penre à la main:
Et nous n'avons point de demain,
Quar li termes vient et aprouche
Que la mort nous clorra la bouche.

Ha, Antioche! terre sainte!
Com ci a dolereuse plainte
Quant tu n'as mès nus GODEFROIZ!
Li feus de charité est froiz
En chascun cuer de crestien:
Ne jone homme ne ancien
N'ont por Dieu cure de combatre.
Assez se porroit jà débatre
Et Jacobins et Cordeliers,
Qu'il trovaissent nus ANGELIERS [1],

[1] *Angeliers* est l'un des héros du cycle carlovingien. Les romans des douze pairs l'appellent toujours *Engeler de Gascoigne, li Gascuinz Engelers*, ou *Angeliers de Bordele* (Bordeaux). Il avait pour père Drues de Montdidier, pour mère la première fille d'Aymeri de Narbonne, et pour frères Gaudin, Richier et Sansson. Voici en quels termes nous l'apprend *Le roman d'Aymeri de Narbonne* (Ms. 2735, Bibl. du Roi, fol. 52, 2e col.):

. . . . Droes de Montdidier
Quatre filz ot qui furent preuz et fier:
L'un fu Gaudin et li autres Richier,
Et li dui autres Sansson et ANGELIER
Qui tant aidièrent Guillaume le guerrier;
Crestienté firent mult essaucier.

Selon la *Chanson de Roland*, il fut tué à la bataille de Roncevaux par un Sarrasin nommé *Climborins*, qui montait un cheval appelé *Barbamusche*, et fut vengé immédiatement par Roland, dont l'épée *Hauteclère* perça d'outre en outre son meurtrier.

Nus TANCRÉS [1], ne nus BAUDÜINS;
Ainçois lèront aus Béduins
Maintenir la terre absolue,
Qui par défaut nous est tolue;
Et Diex l'a jà d'une part arse.
D'autre part vienent cil de Tharse:
Et CORAMIN et CHENILLIER [2]
Revendront por tout escillier!
Jà ne sera qui la desfande.
Se mesires GIEFROIZ me demande
Secors, si quière qui li face,
Que je n'i voi nule autre trace;
Quar com plus en sermoneroie
Et plus l'afère empireroie!

[1] Ms. 7633. VAR. Tangcreiz. — C'est le chef que nous nommons *Tancrède*, qui, parti en 1096 pour la croisade, d'après les exhortations d'Urbain IV, avec Bohémond, son cousin, prince de Tarente, eut l'honneur de planter le premier sur Jérusalem l'étendard des chrétiens. On sait quels effets le Tasse a tirés du beau caractère de ce héros dans son immortel poëme. Quant au *Baudouin* dont parle ici Rutebeuf, c'est, je crois, celui qui était frère de Godefroi, auquel il succéda en l'an 1100 dans la royauté de Jérusalem *. Je dis je crois, parce qu'il serait possible, bien que ce ne soit pas probable, que le trouvère eût voulu désigner Baudouin de Sébourg, sur lequel il nous reste un fort beau poëme inédit. Baudouin de Sébourg, qui était cousin de Baudouin Ier, lui succéda en 1118, et mourut en 1131 après s'être rendu cher à ses sujets par son courage et ses vertus.

[2] Voyez note N, fin du volume.

* Rabelais, dans son livre II, chap. 30, de PANTAGRUEL, où Épistemon raconte qu'il a vu en enfer : « Xercès qui étoit devenu crieur de moutarde, Démosthène vigneron, Fabie enfileur de patenostres, Brute et Cassie agrimenseurs, Trajan pescheur de grenouilles, Antonin lacquais, etc. », fait de Baudouin un marguillier et de Godefroy de Bouillon un dominotier. Je serais curieux de savoir ce que le grand extracteur de quintessence aurait fait de TANCRÈDE s'il fût venu à penser à lui : peut-être un preneur de rats, comme du pape Alexandre IV; un écumeur de marmites, comme du pape Boniface VIII; ou un vendeur de petits pâtés, comme du Pape Jules II.

Cis siècles faut : qui bien fera
Après la mort le trovera.

Explicit la Complainte d'outre-mer.

La Complainte de Constantinoble,

OU CI ENCOUMENCE

LA COMPLAINTE DE CONSTANTINOBLE [1].

Ms. 7218, 7633.

Souspirant por l'umain lingnage
Et penssis au cruel domage
Qui de jor en jor i avient,
Vous vueil descouvrir mon corage [2],

[1] A la fin de ma *Notice sur Rutebeuf*, imprimée en 1834, et qui accompagnait cette pièce ainsi que la précédente, j'ai dit que je plaçais la composition de *La Complainte de Constantinoble* à une date postérieure à l'année 1268. Je crois devoir modifier aujourd'hui cette opinion, et cela par plusieurs motifs. Le premier, c'est qu'une lecture attentive de la 3e strophe de cette pièce ne me permet pas de continuer à y voir une allusion à la perte d'Antioche, fait qui à lui seul empêcherait de placer la date de notre pièce avant 1268, époque de la prise de cette ville par Bendocdar. On trouve bien, il est vrai, dans la strophe en question, en y réfléchissant mûrement, une crainte vague sur les dangers que court cette sainte terre; mais je vois par cela même la preuve qu'elle était encore aux mains des chrétiens. J'ai donc eu tort de reculer autant la date de la composition de *La Complainte de Constantinoble*.

D'autre part, la prise de cette dernière ville par les Grecs schismatiques et sa séparation définitive de l'Église romaine eurent lieu la nuit du 25 juillet 1261, pendant laquelle Alexis Strategopule, envoyé par Michel Paléologue contre Michel, despote d'Épire, se rendit maître du royaume de Romanie avec autant de facilité que les Croisés eux-mêmes en avaient trouvé à s'emparer, cinquante ans auparavant, de la cité reine du Bosphore. C'est donc peu de temps après 1261 que cette pièce dut être composée, et non après 1268. Cette opinion est d'autant plus probable que la 3e strophe de notre complainte, en disant que la Morée s'apprête à [illegible], fait supposer qu'il n'y avait pas longtemps que Constantinople l'avait [illegible].

[2] Corage, cuer, pensée, intention.

Que ne sai autre laborage :
Du plus parfont du cuer me vient.
Je sais bien, et bien m'en sovient,
Que tout à avenir covient
Quan c'ont dit [1] li prophète sage :
Or porroit estre se devient
Que la foi qui foible devient
Porroit changer nostre langage.

Nous en sons bien entré en voie;
N'i a si fol qui ne le voie,
Quant Constantinoble est perdue,
Et la Morée se r'avoie
A recevoir tele escorfroie
Dont sainte Yglise est esperdue!
Que l' cors a petit d'atendue,
Quant il a la teste fendue.
Je ne sai que plus vous diroie [2]!
Se Jésu-Chris ne fet aïue
A la Sainte Terre absolue,
Bien li ert esloingnie joie!

D'autre part vienent li Tartaire,
Que l'en fera mès à tart taire,
C'on n'avoit cure d'aler querre :
Diex gart Jasphes, Acre, Césaire!
Autre secors ne lor pui faire,
Que je ne sui mès hom de guerre.
Ha, Antioche! sainte terre,
Qui tant coustastes à conquerre,

[1] *Quan c'ont dit*, tout ce qu'ont dit; *quod* ou *quantum dicerunt.*
[2] Ce vers manque au Ms. 7633.

Ainz c'on vous péust à nous traire!
Qui des ciex cuide ouvrir la serre
Comment puet tel dolor soufferre?
Sil à Dieu cert dont par contraire?

Isle de Cret, Corse et Sezile,
Chypre, douce terre et douce isle
Où tuit avoient recouvrance,
Quant vous serez en autrui pile
Li rois tendra deçà concile
Comment AIOULS [1] s'en vint en France;
Et fera nueve remanance
A cels qui font nueve créance,
Novel Dieu et nueve Évangile [2];
Et lera semer par doutance,

[1] Ms. 7633. VAR. Ayoulz. — La bibliothèque royale possède, sous le nº 2732, un Ms. français in-4º, écriture du 13ᵉ siècle, qui contient les quatre romans dont voici les titres exacts : 1º *Chi commenche la vraie estoire de Guion de Hanstone et de Bevon son fil, ensi com vous orés el livre chi en après;* 2º *Chi commenche li vraie estoire de Juliens de Saint-Gille, le qués fu père Élye, duquel Aiols issi ensi com vous orés el livre;* 3º *Chi commenche li droite estoire d'Aiol et de Mirabel sa fame, ensi com vous orés el livre;* 4º *Chi commenche li romans de Robert le Diable, ensi com vous orrés el livre.* C'est justement à *Aiol* ou *Aioul*, héros du troisième roman, que Rutebeuf fait allusion. On peut voir à la fin du volume l'analyse fidèle mais raccourcie de ce poëme, qui se rapporte au cycle des chansons de geste carlovingiennes, puisque la scène se passe sous le règne de Louis-le-Débonnaire. (Voyez la note O.)

[2] Je crois que Rutebeuf veut désigner ici d'abord les Cordeliers, auxquels le roi venait d'accorder la reconstruction de plusieurs parties de leur couvent; ensuite *l'Évangile éternel* ou *pardurable*, livre mystique cause de plusieurs querelles entre l'Université et les ordres religieux, qui commencèrent à en donner lecture et à le commenter dans leurs leçons vers 1254. (Voyez la *Complainte de Guill. de Saint-Amour.*) L'Université fit tant que le pape fut forcé de le condamner; mais on ne le brûla qu'en secret, tandis qu'on livrait aux flammes avec pompe le livre des *Périls des derniers temps*, qui en était la contre-partie. (Voyez, à la fin du volume, la note K.)

Ypocrisie, sa semance
Qui est dame de ceste vile.

Se li denier que l'en a mis
En cels qu'à Dieu se font amis
Fussent mis en la Terre-Sainte,
Ele en éust mains d'anemis
Et mains tost s'en fust entremis
Cil qui l'a jà brisie et frainte;
Mès trop à tart en faz la plainte,
Qu'ele est jà si forment empainte
Que ses pooirs n'est mès demis :
De légier sera mès atainte
Quant sa lumière est jà estainte
Et sa cire devient remis[1].

De la terre Dieu qui empire,
Sire Diex, que porront or dire
Li Rois et li quens de Poitiers?
Diex resueffre novel martire.
Or facent large cimetire
Cil d'Acre, qu'il lor est mestiers :
Toz est plains d'erbe li sentiers
C'on soloit batre volentiers
Por offrir l'âme [2] en lieu de cire;
Et Diex n'a mès nus cuers entiers
Ne la terre n'a nus rentiers,
Ainçois se torne à desconfire.

[1] *Remis*, négligent, qui remet toujours à agir; fatigué, harassé. — Il [f]raît peut-être voir ici dans le mot *cire*, qui *devient remis*, une allusion [au] roi (*sire*), qui devient peu zélé.

[2] Ms. 7633. Var. S'arme.

Jhérusalem, ahi! ahi!
Com t'a blecié et esbahi
Vaine gloire, qui toz maus brasse,
Et cil qui seront envaï
Et charront là où cil chaï
Qui par orgueil perdi sa grâce!
Or du fuir la mort les chace
Qui lor fera de pié eschace :
Tart crieront : « Trahi! trahi! »
Qu'ele a jà entesé sa mache,
Ne jusqu'au férir ne manace :
Lors harra Diex qui le haï.

Or est en tribulacion
La terre de promission,
A pou de gent tout esbahie :
Sire Diex! porqoi l'oublion,
Quant por nostre redempcion
I fu la char de Dieu trahie?
L'en lor envoia en aïe
Une gent despite et haïe,
Et ce fu lor destruction.
Du roi durent avoir lor vie;
Li Rois ne l'a pas assouvie [1] :
Or guerroient sa nascion.

L'en sermona por la croiz prendre,
Que l'en cuida paradis vendre
Et livrer de par l'apostole :
L'en pot bien le sermon entendre,

[1] Ms. 7633. Var. A sa vie.

Mès à la croiz ne vout nus tendre
La main por piteuse parole.
Or nous deffent-on la carole [1],
Que c'est ce qui la terre afole,
Ce nous vuelent li frère aprendre;
Mès faussetez, qui partout vole,
Qui crestiens tient à escole,
Fera la sainte terre rendre.

Que sont les deniers devenuz
Qu'entre Jacobins et Menuz
Ont recéuz de testament [2],
De bougres por loiaus tenuz
Et d'useriers viex et chenuz

Espèce de danse, *chorea*, qu'on accompagnait de paroles. Le vers de ebeuf prouve que les défenses de danser de nos curés ne sont pas velles.

Comme on le verra par la suite, Rutebeuf adresse fréquemment ces oches aux Jacobins et aux Cordeliers, et il n'est pas le seul; la plupart écrivains contemporains font de même : l'auteur de *Renart le nouvel*, ues Gielée, qui termina son livre en 1288, se moquant de l'hypocrisie Cordeliers, dit (voyez page 434, édition de Méon, tome IV, du *Roman renart*) :

. . . . Li frère Meneur
Con li Jacobin s'acordèrent;
Renart requisent et rouvèrent
De lor ordre presist les dras.
Non ferai, dist Renart en bas,
Mais mon fil i ferai entrer
Roussiel, se il le viut gréer.
Cius le gréa, lors l'ont viestu
A guise de frère Menu.

lus loin le fils de Renart, prenant la parole, se plaint des prélats, qui lent empêcher des Cordeliers

De oïr les confessions
Et de faire absolutions,
Et d'engoindre penance as gens,
Et d'ESTRE AUSSI AS TESTAMENS.

Qui se muèrent soudainement;
Et de clers aussi fètement,
Dont il ont grant aünement,
Dont li ost Dieu fust maintenuz?
Mès il le font tout autrement,
Qu'il en font lor grant fondement :
Et Diex remaint là outre nuz.

De Gresse vint chevalerie
Premièrement d'ancesserie;
Si vint en France et en Bretaingne :
Grant pièce i a esté chiérie;
Or est à mesnie eschérie,
Que nus n'est tels qui la retiengne.
Mort sont OGIER et CHARLEMAINE :
Or s'en voist qui plus n'i remaingne.
Loiautez est morte et périe;
C'estoit sa monjoie et s'ensaingne,
C'estoit sa dame et sa compaigne,
Et sa mestre herbregerie [1].

Coument amera sainte Esglize [2]
Qui ceux n'aimme pas c'on la prize?
Je ne voi pas en queil menière :
Li rois ne fait droit ne justize
A chevaliers, ainz les desprize,
Et ce sunt cil par qu'ele est chière,
Fors tant qu'en prison fort et fière
Met l'un avant et l'autre arière,
Jà tant n'iert hauz hom à devise;

[1] Ms. 7633. VAR. Habergerie.
[2] Cette strophe manque au Ms. 7218.

En leu de NAIMON de Bavière [1]
Tient li Rois une gens doublière

[1] Dans l'édition que j'ai donnée de *La Complainte de Constantinoble* en 1834, édition qui suit ma notice sur Rutebeuf, au lieu de *Naimon de Bavière* j'ai imprimé *Raimon*. Il ne me vint pas alors à l'idée qu'il pût être question ici du paladin de Charlemagne, lequel, ainsi que disent *Les avisemens du roi saint Louis*, par Geffroy de Paris :

. . . . Fu bon chevallier,
Et sus tous sages empallier.

C'est cependant de lui qu'il s'agit comme d'un type de sagesse et de bon conseil. Voici une très-petite portion de sa biographie, d'après les *Romans des douze pairs*. *Naymes* ou *Naimon*, duc de Bavière, était beau-frère ou *serourge* de Geoffroy de Danemarck, père d'Ogier-le-Danois. Il vint à la cour de Pépin, où ce roi l'arma chevalier et lui donna en Belgique un fief, au milieu duquel le duc construisit un fort qui du nom de son fondateur tira depuis le sien propre : *Namur* *. Quand Pépin mourut Naymes était déjà célèbre par sa sagesse. C'est ce qui engagea Charlemagne à lui conserver la faveur dont il avait joui sous son père, et à accorder à ses prières la vie du fils de Geoffroy de Danemarck. Plus tard Naymes accompagna le grand empereur dans toutes ses guerres et partagea tous ses périls. Aussi les romanciers, dans nos épopées carlovingiennes, célèbrent-ils ses hauts faits et le placent-ils parmi les sages conseillers de *Charlon*, sur la même ligne que Bazin et Turpin. Naymes, après avoir vaillamment combattu en Espagne, alla tomber à Roncevaux au milieu des douze pairs, ces grands chênes qui avaient résisté à tant de tempêtes, et que déracina enfin le vent de la trahison et de la félonie.

Voici le rôle qu'il joue dans *Le roman de Berte aus grans piés*. Un jour que Pépin, désolé de la perte de sa femme, allait partir pour Angers, où il ne s'était pas rendu depuis longtemps, le duc Naymes vint à lui avec treize compagnons. Il s'agenouilla devant Pépin avec eux, et parla ainsi : « Bon roi, nous sommes nés en Allemagne, cette terre qui est par-delà, et nous venons vers vous. Mon père le duc de Bavière nous envoie pour que vous nous armiez chevaliers, et il nous a bien recommandé en partant de n'accepter cet honneur que de vous. Gentil roi débonnaire,

* Cette origine de Namur est contestée par des personnes qui veulent que César ait parlé de cette ville dans ses Commentaires. Elle est cependant bien plus raisonnable que celle qui consiste à tirer l'étymologie de NAMUR du nom d'une idole appelée NAM, c'est-à-dire NEPTUNE en langage du pays, et que saint Materne, apôtre des Namurois et disciple de saint Pierre, aurait fait taire, ce qui aurait valu au dieu le sobriquet de NAM MUTUM, d'où serait venu peu à peu NAMURUM, et enfin NAMUR. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce dernier nom était populaire dès le 12e siècle.

Vestuz de robe blanche et grize[1].

Tant faz-je bien savoir le roi,
S'en France sorsist .i. desroi,
Terre ne fust si orfeline,
Que les armes et le conroi,
Et le conseil et tout l'erroi,
Lessast-on sor la gent béguine[2].
Lors si véist-l'en biau couvine
De cels qui France ont en sesine,
Où il n'a mesure ne roi[3];
Se l' savoient gent tartarine,
Jà por paor de la marine
Ne lesseroient cest enroi.

Li Rois qui paiens asseure
Pensse bien ceste encloeure :
Por ce tient-il si près son règne;
Tels a alé simple aleure

cela aura lieu aussitôt qu'il vous plaira, et nous mettrons notre soin à vous bien servir. » Le roi répondit qu'il les ferait chevaliers à la Pentecôte, et qu'il les *adouberait* au Mans. En attendant, le duc Naymes demeura à la cour avec Pépin, et montra si bien ce qu'il valait qu'il devint *maistre de France*, c'est-à-dire *grand-sénéchal*. Il donna dans la suite maint bon conseil au roi Charlemagne. Il fut créé chevalier par Pépin au jour dit, et depuis par son courage *furent maint Turc assailli*. Plus tard, quand Pépin a retrouvé Berte et qu'il récompense le bon Symon et ses fils, sauveurs de la reine, c'est le duc Naymes qui leur chausse l'éperon. C'est aussi lui qui, lors de l'entrée de Berte au Mans, marche devant elle avec le roi Floires. Ici se borne son rôle dans *Le roman de Berte*.

Celui des *Enfances de Charlemaine* continue l'histoire de Naymes.

[1] Ceci est une allusion à la faveur dont jouissaient auprès de saint Louis les Cordeliers.

[2] Ms. 7633. VAR. Devine.

[3] Ms. 7633. VAR. N'esroi. — *Roi*, règle; d'où vient peut-être notre mot *pied-de-roi*.

Qui tost li iroit l'ambleure
Sor le destrier à lasche resne.
Coite [1] folie est plus saine
Que langue de fol conseil plaine.
Or se tiengne en sa tenéure :
S'outre mer n'éust fet estraine
De lui miex en vousist le raisne :
S'en fust la terre plus séure.

Mesire Giefroi de Surgines,
Je ne voi mès deçà [2] nus signes
Que l'en desormès vous seuqure.
Li cheval ont mal ès eschines
Et li riche homme en lor poitrines;
Que fet Diex, qui ne's par anqure [3]?
Encor viendra tout à tens l'eure
Que li maufé noir comme meure
Les tendront en lor desciplines!
Cels apeleront *Chantepleure* [4],
Et sans sejor [5] lor corront seure
Qui lor liront longues matines.

[1] Ms. 7633. Var. Corte. — *Coite*, prompte.
[2] Ms. 7633. Var. Par desà.
[3] *Par anqure*, locution très-rare qui signifie : avoir en grande cure.
[4] Ms. 7633. Var. Lors auront-il non Chante-pleure. — Voyez la pièce intitulée *De Monseigneur Anseau de l'Isle*, et la note M, à la fin du volume.
[5] Ms. 7633. Var. Secours.

Explicit la Complainte de Constantinoble.

CI ENCOUMENCE

La Nouvele Complainte d'Outre-Mer [1].

Mss. 7633.

Pour l'anui et por le damage
Que je voi en l'umain linage,
M'estuet mon pencei descovrir :
En sospirant m'estuet ovrir
La bouche por mon voloir dire
Com homs corrouciez et plains d'ire.
Quant je pens à la sainte terre
Que péchéour doient requerre
Ainz qu'il aient pascei jonesce,
Et je's voi entreir en viellesce,
Et puis aleir de vie à mort,
Et pou en voi qui s'en amort

[1] Cette pièce n'a pu être composée qu'après l'année 1273, d'abord parce que Guillaume de Beaujeu y est désigné sous le titre de grand-maître du Temple, qu'il n'obtint qu'à cette époque ; ensuite parce que Rutebeuf s'appuie sur la jeunesse du roi de France et du roi d'Angleterre pour engager ces princes à se croiser. Or, avant 1273 les paroles du poëte peuvent bien, il est vrai, s'appliquer à Philippe-le-Hardy, qui était monté sur le trône en 1270 à l'âge de 25 ans, mais non à Henri III, roi d'Angleterre, né en 1207 et qui avait alors 66 ans. Après l'époque que nous fixons, au contraire, ce que dit Rutebeuf s'applique à la fois au roi de France et au roi d'Angleterre ; car Henri III étant mort en 1273, son fils Edouard lui avait succédé à l'âge d'environ trente ans. C'est de ce prince et de son père qu'il est question dans la mordante et curieuse satire intitulée *La pais aux Englois*, que j'ai publiée dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, p. 170 et suivantes.

Aem panrre la sainte voie,
Ne faire par quoi Diex les voie :
S'en suiz iriez par charitei;
Car sainz Poulz dist par veritei :
« Tuit sons .i. cors en Jhésu-Crit, »
Dont je vos monstre par l'escrit
Que li uns est membres de l'autre,
Et nos sons ausi com li viautre[1]
Qui se combatent por .i. os :
Plus en déisse, mais je n'oz.

Vos qui aveiz sens et savoir,
Entendre vos fais et savoir
Que de Dieu sunt bien averies
Les paroles des prophécies.
En crois morut por noz mesfais
Que nos et autres avons fais;
Ne morra plus, ce est la voire :
Or poons soz noz piauz acroire.
Voirs est que David nos recorde,
Diex est plains de miséricorde;
Mais veiz-ci trop grant restrainture.
Il est juges plains de droiture,
Il est juges fors et poissans,
Et sages et bien connoissans,
Juges que on ne puet plaissier,
Ne hom ne puet sa cort plaissier,
Fors li fors (fox est qui c'efforce
A ce que il vainque sa force);
Poissans que riens ne li eschape,

[1] Ms. 7633. VAR. *Viautre*, chiens de chasse, sorte de gros lévriers.

Por quoi qu'il at tot soz sa chape;
Sages c'on non puet desevoir;
Se puet chacuns aparsovoir,
Connoissans qu'il connoist la choze
Avant que li hons la propoze,
Qui doit aleir devant teil juge
Sens troveir recet ne refuge,
C'il at tort, paour doit avoir
C'il a en lui sans ne savoir.

Prince, baron, tournoiour,
Et vos autre séjornéour
Qui teneiz à aise le cors,
Quant l'arme serat mise fors,
Queil porra-ele osteil prendre?
Sauriiez-le me vos aprendre?
Je ne le sai pas, Diex le sache!
Mais trop me plaing de vostre outrage,
Quant vos ne pouceiz à la fin
Et au pèlerinage fin
Qui l'arme pécherresse afine
Si qu'à Dieu la rent pure et fine.

Prince premier qui ne saveiz
Combien de terme vos aveiz
A vivre en ceste morteil vie,
Que n'aveiz-vos de l'autre envie
Qui cens fin est por joie faire.
Que n'entendeiz à vostre afaire.
Tant cour de vie aveiz espace?
N'atendeiz pas que la mors face
De l'arme et dou cors deservrance.

Ci auroit trop dure atendance,
Car li termes vient durement,
Que Dieux tanrra son jugement.
Quant li plus juste d'Adam nei
Auront paour d'estre dampnei,
Ange et archange trembleront,
Les laces armes que feront?
Queil part ce porront-elz repondre,
Qu'à Dieu ne's estuisse répondre
Quant il at le monde en sa main
Et nos n'avons point de demain?

Rois de France, rois d'Aingleterre,
Qu'en jonesce deveiz conquerre [1]
L'oneur dou cors, le preu de l'âme,
Ainz que li cors soit soz la lame,
Sanz espargnier cors et avoir,
S'or voleiz paradix avoir
Si secoreiz la Terre-Sainte
Qui est perdue à seste empainte,
Qui n'a pas .i. an de recours,
S'en l'an méismes n'a secours;
Et c'ele est à voz tenz perdue,
A cui tenz ert-ele rendue?

Rois de Sézile, par la grâce
De Dieu, qui vos dona espace
De conquerre Puille et Cézille [2],

[1] Voyez la note du commencement de la pièce.

[2] Charles d'Anjou. (Voyez la note sur ce prince, au commencement de la ce intitulée *Li diz de Puille.*)

Remembre-vos de l'Évuangile
Qui dist qui ne lait peire et meire,
Fame et enfans et suers et freires,
Possessions et manandies,
Qu'il n'a pas avec li parties.

Baron, qu'aveiz-voz en pancei?
Seront jamais par vos tensei
Cil d'Acre qui sunt en balance
Et de secorre en espérance?
Cuens de Flandres ou de Bergoingne,
Cuens de Nevers [1] con grant vergoingne
De perdre la terre absolue
Qui à voz tenz nos iert tolue!
Et vos autres baron encemble,
Qu'en dites-vos? que il vos cemble?
Saveiz-vos honte si aperte
Com de soffrir si laide perte?

Tournoieur, vos qui aleiz
En yver, et vos enialeiz
Querre places à tournoier,
Vos ne poeiz mieux foloier.
Vos despandeiz et sens raison

[1] Le comte de Flandre auquel Rutebeuf s'adresse ici est Gui, fils de Guillaume de Dampierre et de Marguerite II, fille puînée de Baudouin IX, qui avait succédé à Jeanne sa sœur. Gui fut associé au gouvernement en 1251, devint comte de Namur en 1263, et succéda à sa mère dans le comté de Nevers en 1280. — Le comte de Bourgogne est Philippe, mari en secondes noces d'Alix de Méranie, veuve de Hugues IV. Il était en outre comte de Savoie, et mourut en l'année 1277. — Enfin le comte de Nevers est Robert de Dampierre, qui épousa en 1272 Yolande, veuve de Tristan, fils de saint Louis, mort devant Tunis en 1270, et auquel ce mariage donna le comté de Nevers.

Vostre tens et vostre saison,
Et le vostre et l'autrui en tasche;
Le noiel laissiez por l'escraffe
Et paradix pour vainne gloire.
Avoir déussiez en mémoire
Monseignor JOFFROI de Sergines [1],
Qui fu tant boens et fu tant dignes
Qu'en paradix est coroneiz
Com sages et bien ordeneiz,
Et le conte HUEDE de Nevers [2]
Dont hom ne puet chanson ne ver
Dire se boen non et loiaul
Et bien loei en court roiaul.
A ceux déussiez panrre essample,
Et Acres secorre et le Temple.

Jone escuier au poil volage,
Trop me plaing de vostre folage,
Qu'à nul bien faire n'entendeiz
Ne de rien ne vos amendeiz.
Si fustes filz à mains preudoume,
Teil com je's vi, je les vos nome,
Et vos estes muzart et nice
Que n'entendeiz à vostre office;
De veoir preudoume aveiz honte.
Vostre esprevier sunt trop plus donte
Que vos n'iestes, c'est vériteiz;
Car teil i a, quant le geteiz,
Seur le poing aporte l'aloe :

[1] Voyez la note J, à la fin du volume.

[2] Voyez, page 55, la note sur ce prince.

Honiz soit qui de lui se loe,
Se n'est Diex ne vostre pays :
Li plus sages est foux nayx.
Quant vos deveiz aucun bien faire,
Qu'à aucun bien vos doie traire,
Si le faites tout autrement,
Car vos toleiz vilainnement
Povres puceles lor honeurs;
Quant ne puéent avoir seigneurs,
Lors si deviennent dou grant nombre:
C'est .i. péchiez qui vos encombre.
Vos povres voizins sozmarchiez,
Ausi bien at léans marchiez
Vendre vos bleiz et vostre aumaille
Com cele autre povre piétaille.
Toute gentilesce effaciez;
Il ne vos chaut que vos faciez
Tant que viellesce vos efface,
Que ridée vos est la face,
Que vos iestes viel et chenu
Por ce qu'il vos seroit tenu
A gilemeir dou parentei,
Non pas par vostre volentei.
S'estes chevalier leiz la couche
Que vous douteiz .i. poi reproche,
Mais se vos amissiez honeur
Et doutissiez la déshoneur,
Et amissiez vostre lignage,
Vos fussiez et preudome et sage.
Quant vostre tenz aveiz vescu,
Qu'ainz paiens ne vit vostre escu,
Que deveiz demandeir celui

Qui sacrefice fist de lui?
Je ne sai quoi, se Diex me voie,
Quant vos ne teneiz droite voie.

Prélat, clerc, chevalier, borjois,
Qui trois semainnes por .i. mois
Laissiez aleir à vostre guise
Sens servir Dieu et sainte Église,
Dites! saveiz-vos en queil livre
Hom trueve combien hon doit vivre?
Je ne sai : je non puis troveir;
Mais je vos puis par droit proveir
Que quant li hons commence à nestre
En cest siècle a-il pou à estre,
Ne ne seit quant partir en doit.
La riens qui plus certainne soit,
Si est que mors nos corra seure:
La mains certainne si est l'eure.

Prélat auz palefrois norrois[1],
Qui bien saveiz par queil norrois
Li filz Dieu fu en la crois mis
Por cofondre ces anemis,
Vos sermoneiz aus gens menues
Et aux povres vielles chenues
Qu'elz soient plainnes de droiture.
Maugrei eulz font-ele penance,
Qu'eles ont sanz pain assé painne,
Et si n'ont pas la pance plainne.
N'aiez paour; je ne di pas

[1] *Norrois*, fier, hautain, orgueilleux, fringant, du nord; *northus*.

Que vos meveiz isnele pas
Por la sainte terre défendre;
Mais vos poeiz entor vos prendre
Asseiz de povres gentilz homes
Qui ne mainent soumes ne soumes,
Qui doient et n'ont de qu'il paient,
Et lor enfant de fain s'esmaient;
A cex doneiz de vostre avoir
Dont par tens porreiz pou avoir :
Ces envoiez outre la meir
Et vos faites à Dieu ameir.
Montreiz par bouche et par example
Que vos ameiz Dieu et le Temple.

Clerc à aise et bien séjornei,
Bien vestu et bien séjornei
Dou patrimoinne au Crucéfi,
Je vos promet et vos afi,
Se vos failliez Dieu orendroit,
Qu'il vos faudra au fort endroit.
Vos sereiz forjugié en court,
Ou la riègle faut qui or court :
« Por ce te fais que tu me faces,
Non pas por ce que tu me haces. »
Diex vos fait bien; faites-li donc
De quoi,[1] de cuer, et d'arme don;
Si fereiz que preu et que sage.
Or me dites queil aventage
Vos puet faire vostres trésors
Quant l'arme iert partie dou cors?

[1] Cela est ainsi dans le Ms., mais il faudrait probablement *foi*.

Li exécuteur le retiennent
Juqu'à tant qu'à lor fin reviennent
Chacun son éage à son tour :
C'est manière d'exécutour;
Ou il avient par méchéance
Qu'il en donent por reparlance
Xx. paire de solers ou trente :
Or est sauvé l'arme dolante.

Chevaliers de plaiz et d'axises,
Qui par vos faites vos justices
Sens jugement aucunes fois,
Tot i soit sairemens ou foiz,
Cuidiez-vos toz jors einsi faire?
A un chief vo covient-il traire.
Quant la teste est bien avinée,
Au feu deleiz la cheminée,
Si vos croiziez sens sermoneir.
Donc v'erriez grant coulz doneir
Seur le sozdant et seur sa gent :
Forment les aleiz damagent.
Quant vos vos leveiz au matin,
S'aveiz changié vostre latin,
Que gari sunt tuit li blecié
Et li abatu redrecié.
Li un vont au lièvres chacier
Et li autre vont porchacier :
Cil panront .i. mallart [1] ou deux,
Car de combatre n'est pas geux.
Par vos faites voz jugemens,

[1] *Mallart*, mâle de cannes sauvages; en bas latin, *mallardus*.

Qui sera vostres dampnemens
Se li jugemens n'est loiaus,
Boens et honestes et féaus.
Qui plus vos done si at droit :
Ce faites que Diex ne voudroit.
Ainsi defineiz vostre vie,
Et lors que li cors se dévie
Si trueve l'arme tant à faire
Que je ne porroie retraire,
Car Diex vos rent la faucetei
Par jugement; car achatei
Aveiz enfer et vos l'aveiz;
Car ceste choze bien saveiz :
Diex rent de tout le guerredon,
Soit biens, soit maux, il en a don.

Riche borjois d'autrui sustance,
Qui faites Dieu de vostre pance,
Li povre Dieu chiez vos s'aünent
Qui de fain muerent et géunent
Por atendre vostre gragan,
Dont il n'ont pas à grant lagan [1];
Et vos entendeiz au mestier
Qui aux armes n'éust mestier,
Vos saveiz que morir convient;
Mais je ne saï c'il vos souvient
Que l'uevre ensuit l'ome et la fame;
C'il at bien fait bien en a l'arme,
Et nos trovons bien en escrit :

[1] *Lagan*, abondance, quantité, multitude; largesse, don.—*Lagan* fut aussi une espèce de droit seigneurial.

« Tout va fors l'amour Jhésu-Crit. »
Mais de ce n'aveiz-vos que faire!
Vos entendeiz à autre afaire.
Je sai toute vostre atendue :
Dou bleis ameiz la grant vendue
Et chier vendre de si au tans,
Seur lettre, seur plége [1], ou seur nans [2],
Vil acheteir et vendre chier,
Et uzereir et gent trichier,
Et faire d'un déable Deus
Por ce que enfer est trop seux.
Jusqu'à la mort ne faut la guerre,
Et quant li cors est mis en terre
Et hon est à l'osteil venuz,
Jà puis n'en iert contes tenuz.
Quant li enfant sunt lor seigneur,
Veiz-ci con quest à grant honeur
Au bordel ou en la taverne :
Qui plus tost puet, plus c'i governe.
Cil qui lor doit si lor demande;
Paier covient ce c'om commande.
Teiz marchiez font com vous éustes,
Quant en vostre autoritei fustes.
Chacuns en prent, chacuns en oste.
Enz osteiz pluée s'en vont li oste :
Les terres demeurent en friche;
S'en sunt li hom estrange riche;
Cil qui lor doit paier n'es daingne,
Ansois convient que hon en daingne
L'une moitié por l'autre avoir.

Plége, garantie, caution.
Nans, nantissement, gage.

Veiz-ci la fin de vostre avoir.
La fin de l'arme est tote aperte :
Bien est qui li rant sa déserte.

Maistre d'outre meir et de France,
Dou Temple par la Dieu poissance,
Frère GUILLAUME de Biaugeu [1],
Or poeiz veioir le biau geu
De quoi li siècles seit servir.
Il n'ont cure de Dieu servir
Por conquerre sainz paradis,
Com li preudome de jadiz,
GODEFROIZ, BRIEMONS [2] et TANCREIZ.
Jà n'iert lor ancres aencreiz
En meir por la neif rafreschir;
De ce ce vuelent-il franchir.
Ha, bone gent! Diex vos sequeure!
Que de la mort ne saveiz l'eure.
Recoumanciez novele estoire,
Car Jhésu-Criz li rois de gloire

[1] *Guillaume* ou Guichard *de Beaujeu* (on le nomme aussi Guilla succéda dans la charge de grand-maître du Temple à Thomas Beraut Bérail, mort le 25 mars 1273. « Il faut donc, dit *l'Art de vérifier les da* rayer du catalogue des grands-maîtres Robert et Guiffrei, dont on p les magistères entre ceux de Béraut et de Beaujeu. » Nous ferons obse qu'il y a ici une erreur. Guillaume de Beaujeu ne fut élu que le 13 mai 12 En 1274 il assista au concile de Lyon; la même année il s'embarqua p la Palestine, où il arriva le 29 septembre. Il y resta jusqu'à sa mort, eut lieu en 1291 au siége d'Acre, qu'il défendait avec courage contre infidèles. Il périt d'une blessure que lui fit à l'épaule une flèche em sonnée, et, sur 500 des chevaliers qu'il commandait, dix seulement par rent à s'échapper.

[2] *Bohémond*, fils de Robert Guiscard, l'un des chefs de la première cr sade avec *Godefroi* et *Tancrède*.

Vos vuet avoir, et maugré vostre
Sovaingne-vos que li apostre
N'orent pas paradix por pou :
Or vos remembre de saint Pou,
Qui por Deu ot copei la teste.
Por noiant n'en fait-hon pas feste,
Et si saveiz bien que sainz Peires
Et sains Andreuz, qui fu ces frères,
Furent por Dieu en la croix mis.
Por ce fu Dieux lor boens amis
Et li autre saint ansiment.
Que vos iroie plus rimant?
N'uns n'a paradix c'il n'a painne;
Por c'est cil sages qui s'en painne.

Or prions au Roi glorieux
Et à son chier Fil précieux
Et au Saint-Espérit ensemble,
En cui toute bonteiz s'asemble,
Et à la précieuse Dame
Qui est saluz de cors et d'arme,
A touz sainz et à toutes saintes
Qui por Dieu orent painnes maintes,
Qu'il nos otroit sa joie fine.
RUTEBUES son sarmon define.

Explicit.

CI ENCOUMENCE

LA

Desputizons dou Croisié et dou Descroizié[1].

Ms. 7633.

L'autr'ier entour la Saint-Remei
Chevauchoie por mon afaire,
Pencix, car trop sunt agrumi[2]
La gent dont Diex a plus afaire,
Cil d'Acre, qui n'ont nul ami,
Ce puet-on bien por voir retraire,
Et sont si près lor anemi
Qu'à eux puéent lancier et traire.

Tant fui pancis à ceste choze
Que je desvoiai de ma voie,
Com cil qu'à li méimes choze,
Por le penceir que g'i avoie.
Une maison fort et bien cloze

[1] Cette pièce de Rutebeuf a acquis une assez grande célébrité. Legrand d'Aussy en a donné dans ses fabliaux une imitation en prose, malheureusement beaucoup trop éloignée de l'original. La Société de l'Histoire de France a bien voulu l'insérer dans son Bulletin (année 1835), avec une traduction de moi; et M. Paul Tiby, auquel nous devons une élégante et fidèle version de l'*Histoire des croisades* de Mills (Paris, 1836, chez Depélafol), a reproduit dans les notes de son 3e volume le texte et la traduction. (Voyez, pour les considérations sur cette pièce, la note Q, à la fin du volume.)

[2] *Agrumi*, pressé, en détresse, en danger.

Trouvai, dont je riens ne savoie,
Et c'estoit là-dedens encloze
Une gent que je demandoie.

Chevaliers i avoit teiz quatre
Qui bien seivent parleir fransois.
Soupei orent, si vont esbatre
En un vergier deleiz le bois.
Ge ne me veulz sor eux embatre,
Que ce me dist uns hons cortois :
Tiez cuide compaignie esbatre
Qui la toust cost or sans gabois.

Li dui laissent parleir les deux
Et je les pris à escouteir,
Qui leiz la haie fui touz seux;
Si descent por moi acouteir.
Si distrent, entre gas et geux,
Teiz moz com vos m'orreiz conteir.
Siècles i fut nomeiz et Deus :
De ce pristrent à desputeir.

Li uns d'eux avoit la croix prise,
Li autre ne la voloit prendre.
Or estoit de ce lor emprise,
Que li croisiez voloit aprendre
A celui qui pas ne desprise
La croix, ne la main n'i vuet tendre,
Qu'il la préist par sa maîtrize,
Ce ces sans ce puet tant estendre[1].

Voici une observation de Legrand d'Aussy qui peut être placée ici :

Dit li croisiez premièrement :
« Enten à moi, biaux dolz amis;
Tu seiz mult bien entièrement
Que Diex en toi le san a mis,
Dont tu connois apertement
Bien de mal, amis d'anemis.
Se tu en euvres sagement,
Tes loïers t'en est promis.

« Tu voiz, et parsois, et entens
Le meschief de la sainte terre.
Por qu'est de proesse vantans
Qui le leu Dieu lait en teil guerre?
S'uns hom pooit vivre .c. ans
Ne puet-il tant d'oneur conquerre
Com se il est bien repentans
D'aleir le sépulchre requerre. »

Dit li autre : « J'entens mult bien
Por quoi vos dites teiz paroles.
Vos me sermoneiz que le mien
Doingne au coc et puis si m'envole.
Mes enfans garderont li chien
Qui demorront en la parole.
Hon dit : *Ce que tu tiens, si tien*;
Ci at boen mot de bone escole.

« Cette pièce est remarquable par sa forme, étant composée de [illegible] couplets, chacun de huit vers, sur deux rimes croisées qui sont alternativement, excepté dans quatre strophes, masculine et féminine. Les premiers couplets se trouvent employés pour l'exposition; les vingt autres sont prononcés par les deux interlocuteurs, qui tour à tour ont chacun un ou chacun deux. »

« Cuidiez-vos or que la croix preingne
Et que je m'en voize outre meir,
Et que les .c. soudées [1] deingne
Por .xl. cens réclameir ?
Je ne cuic pas que Deux enseingne
Que hom le doie ainsi semeir :
Qui ainsi senme pou i veigne,
Car hom les devroit asemeir. »

— « Tu naquiz de ta mère nuz,
Dit li croiziez, c'est choze aperte :
Or iez juqu'à cel tens venuz
Que ta chars est bien récoverte.
Qu'est Diex nès qu'alors devenuz
Qu'à cent dobles vent la déserte?
Bien i ert por meschéanz tenuz
Qui ferat si vilainne perte.

« Hom puet or paradix avoir
Ligièrement ! Diex en ait loux;
Asséiz plus, ce poeiz savoir,
L'acheta sainz Pière et sainz Poulz,
Qui de si précieux avoir
Com furent la teste et li coux,
L'aquistrent, se teneiz à voir :
Icist dui firent .ij. biaux coux. »

[1] La *soudée* était un fonds de terre qui rendait un *sou* de rente. — Ce pas-[...]e fait allusion aux cessions de biens qu'étaient obligés de faire à vil prix [...]x qui partaient pour les croisades. Je rappellerai à ce sujet que Godefroi [...] Bouillon vendit avant de quitter ses états la majeure partie de ses biens au [...]rgé, qu'en 1096 Baudouin, comte de Hainaut, imita cet exemple, et [...]en 1239 Baudouin, comte de Namur, le suivit également. Les croisades [...]ent donc en grande partie la source des richesses du clergé.

Dit cil qui de croizier n'a cure :
« Je voi merveilles d'une gent
Qui asseiz sueffrent poinne dure
En amasseir .i. pou d'argent;
Puis vont à Roume ou en Esture [1],
Ou vont autre voie enchergent :
Tant vont cerchant bone aventure,
Qu'il n'ont baesse ne sergent [2].

« Hom puet mult bien en cest payx
Gaaignier Dieu cens grant damage;
Vos ireiz outre meir lays
Qu'à folie aveiz fait homage.
Je di que cil est foux nayx
Qui ce mest en autrui servage,
Quant Dieu puet gaaignier sayx [3]
Et vivre de son héritage. »

— « Tu dis si grant abusion
Que nus ne la porroit descrire,
Qui vues sans tribulation

[1] Asturie. — « Apparemment qu'il y avait alors dans cette province un
lerinage célèbre qui n'est plus connu aujourd'hui, ou peut-être que
fablier, par une ignorance trop commune aux poëtes de son temps, a
placé dans les Asturies Saint-Jacques de Compostelle, qui est en Galice
(LEGRAND D'AUSSY.)

[2] *Baesse ne sergent*, servante ni serviteur.

[3] *Sayx*, çà, ici, par opposition à *lays*, là-bas, qu'on lit dans la mê
strophe; ou peut-être encore sain, *sanus*, bien portant, sans se rendre m
lade. — On sent en lisant ces vers qu'on est déjà loin du siècle qui vit na
les croisades : l'enthousiasme a besoin d'être éveillé. Les paroles de Rut
rappellent involontairement cette impiété de l'empereur Frédéric qui, au
tour de l'expédition à laquelle il avait été contraint par le pape, disait q
quefois : « Si Dieu avait connu le royaume de Naples, il ne lui aurait
préféré les rochers stériles de la Judée. »

Gaaignier Dieu por ton biau rire;
Dont orent fole entencion
Li saint qui soffrirent martyre
Por venir à redempcion?
Tu dis ce que n'uns ne doit dire.

« Encor n'est pas digne la poingne[1]
Que n'uns hom puisse soutenir
A ce qu'à la joie sovrainne
Puisse ne ne doie venir :
Par ce se rendent tuit cil moinne
Qu'à teil joie puissent venir.
Hom ne doit pas doutéir essoinne
C'on ait pour Dieu juqu'au fenir. »

— « Sire qui des croix sermoneiz,
Resoffreiz-moi que je deslas.
Sermoneiz ces hauz coroneiz,
Ces grans doiens et ces prélaz,
Cui Diex est toz abandoneiz
Et dou siècle toz li solaz :
Ciz geux est trop mal ordeneiz
Que toz jors nos meteiz ès laz.

« Clerc et prélat doivent vengier
La honte Dieu, qu'il ont ces rentes.
Il ont à boivre et à mengier :
Si ne lor chaut c'il pluet ou vente.
Siècles est touz en lor dangier;
C'il vont à Dieu par teile sente,

[1] *Poingne*, combat, lutte; *pugna*.

Fol sunt c'il la vuelent changier,
Car c'est de toutes la plus gente. »

— « Laisse clers et prélaz esteir
Et te pren garde au roi de France
Qui por paradix conquesteir
Vuet metre le cors en balance
Et ces enfanz à Dieu presteir [1];
Li près n'est pas en esmaiance :
Tu voiz qu'il ce vuet aparesteir
Et faire ce dont à toi tance.

« Mult a or meillor demoreir
Li Rois el roiaume que nos,
Qui de son cors vuet honoreir
Celui que por Seignor tenons,
Qu'en crois se laissa devoreir.
Ce de lui servir ne penons,
Hélas! trop aurons à ploreir,
Que trop fole vie menons! »

— « Je vuel entre mes voisins estre
Et moi déduire et solacier :
Vos ireiz outre la meir peistre
Qui poez grant fais embracier.
Dites le soudant vostre meistre
Que je pris pou son menacier :
S'il vient desà, mal me vit neistre,
Mais lai ne l'irai pas chacier.

[1] Voyez la note Q, à la fin du volume, pour l'explication de ce passage.

« Je ne faz nul tort à nul home,
N'uns hom ne fait de moi clamour;
Je cuiche tost et tien grant soume,
Et tieng mes voisins à amour.
Si croi, par saint Pierre de Roume,
Qu'il me vaut miex que je demour,
Que de l'autrui porter grant soume
Dont je seroie en grant cremour. »

— « Desai bées à aise vivre,
Seiz-tu se tu vivras asseiz?
Dis-moi ce tu ceiz en queil livre
Certains vivres soit compasseiz.
Manjue et boïf et si t'enyvre,
Que mauvais est de pou lasseiz;
Tuit sont .i., saches à délivre,
Et vie d'oume et oez quasseiz.

« Laz! ti dolant! la mors te chace,
Qui tost t'aura lassei et pris;
Desus ta teste tien sa mace :
Viex et jones prent à .i. pris.
Tantost at fait de pié eschace,
Et tu as tant vers Dieu mespris!
Au moins enxui .i. pou la trace
Par quoi li boen ont los et pris. »

— « Sire croiziez, merveilles voi;
Mult vont outre meir gent menue,
Sage, large, de grant aroi,
De bien metable convenue,
Et bien i font, si com je croi,

Dont l'arme est por meilleur tenue :
Si ne valent ne ce ne quoi
Quant ce vient à la revenue [1].

« Se Diex est nule part el monde,
Il est en France, c'et sens doute;
Ne cuidiez pas qu'il se reponde
Entre gent qui ne l'aimment goute.
Et vostre meir est si parfonde
Qu'il est bien droiz que la redoute;
J'aing mieux fontaine qui soronde
Que cele qu'en estei s'esgoute. »

— « Tu ne redoutes pas la mort,
Si seiz que morir te convient,
Et tu diz que la mers t'amort !...
Si faite folie dont vient?
La mauvistiez qu'en toi s'amort
Te tient à l'osteil se devient;
Que feras se la mort te mort

[1] La plupart de nos historiens confirment le reproche que contient ce passage; les chroniqueurs font un affreux tableau des vices qui souillaient le royaume de Jérusalem. Des pèlerins qui en se faisant soldats croyaient échapper à toute espèce de joug ne devaient pas être des modèles de vertu. « Je ne suis pas surpris, disait Saladin, que les chrétiens soient vaincus : Dieu ne peut accorder la victoire à des hommes si vicieux. » On peut égalcment rapprocher de ce passage de Rutebeuf la strophe suivante d'une pièce de vers qui se trouve dans le Ms. 1830 Saint-Germain, où elle est intitulée *Des proverbes et du vilains* :

La voie d'outre-mer
Voi à maint hom amer :
A l'aler gabe et huie;
Quant vient au revenir
Ne puet soi soutenir,
A un baston s'apuie :
« Las boef, soef marche, »
Ce dit li vilains.

Que ne ceiz que li tenz dévient?

« Li mauvais desà demorront
Que jà n'uns boens n'i demorra;
Com vaches en lor lit morront
Buer iert neiz qui de lai morra,
Jamais recovreir ne porront:
Fasse chacuns mieux qu'il porrat;
Lor peresce en la fin plorront,
Et c'il muerent n'uns n'es plorra.

« Ausi com par ci le me taille,
Cuides foïr d'enfer la flame
Et acroire, et metre à la taille,
Et faire de la char ta dame.
A moi ne chaut coument qu'il aille,
Mais que li cors puist sauver l'âme,
Ne de prison ne de bataille,
Ne de laissier enfant ne fame[1]. »

— « Biaux sire chiers, que que dit aie,
Vos m'aveiz vaincu et matei.
A vos m'acort, à vos m'apaie,
Que vos ne m'aveiz pas flatei.
La croix preing sans nule délaie,
Si doing à Dieu cors et chatei;

La croyance qu'on pouvait se sauver en allant en Terre-Sainte et que roisade effaçait tous les péchés amena de singuliers raisonnements : avait des coupables qui disaient, selon l'abbé Usperg, lequel cite à ce pos le meurtre d'Engelbert, évêque de Cologne : « Je commettrai des ses, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, et je satisferai ne pour les crimes des autres. » (Voyez Fleury, *Hist. eccl.*, t. XVI, 89, édit. in-4°, 1719.)

Car qui faudra à cele paie
Mauvaisement aura gratei.

« En non dou haut Roi glorieux
Qui de sa fille fist sa meire,
Qui par son sanc esprécieux
Nos osta de la mort ameire,
Sui de moi croizier curieux
Por venir à la joie cleire;
Car qui à s'ame est oblieux
Bien est raisons qu'il le compeire [1]. »

[1] Je terminerai mes annotations sur cette pièce en rectifiant plusieurs assertions que Legrand d'Aussy a mises en note de *La Desputizons du croisié* dans ses *Fabliaux*. « Rutebeuf, dit-il, paraît avoir voulu montrer au roi les inconvénients de la croisade; il s'y prend d'une manière fort ingénieuse pour son temps en supposant deux interlocuteurs qui, disputant sur les croisades, étalent ainsi ce qu'on pouvait dire de mieux alors pour ou contre; *mais tandis que l'un n'allègue jamais en leur faveur que des motifs de dévotion*, l'autre, déployant contre elles le sarcasme, le ridicule et la plaisanterie, les attaque avec des raisons excellentes. Le dénoûment surtout, ou le poëte fait prendre la croix au second chevalier, me semble une chose assez adroite : il ne pouvait ménager avec plus de respect la conduite de son souverain ni se mettre plus sûrement lui-même hors de toute atteinte; mais cette conversion subite, qui d'ailleurs ne détruit pas une seule raison, vient si brusquement, et même elle est énoncée dans l'original *d'une manière si burlesque*, que, loin de produire *quelque impression sur le lecteur, elle ne peut que le révolter*.

« Rutebeuf, quand il vit le monarque rester inébranlable dans sa résolution, changea de ton *sans doute* pour lui plaire, car j'ai vu de lui quelques pièces où il exhorte très-sérieusement aux croisades. Cette basse flatterie n'eut aucun succès : il paraît par plusieurs endroits de ses poésies qu'il vécut pauvre et misérable. »

Il y a un peu de légèreté, selon moi, dans les réflexions de Legrand d'Aussy, et la *basse flatterie* dont il parle est une phrase qui sent un peu son 18e siècle. D'abord je ne crois pas que Rutebeuf ait voulu faire de sa pièce une ironie : elle est sérieuse d'un bout à l'autre; et penser autrement serait prêter à notre trouvère un système philosophique qu'il ne pouvait pas avoir. Remarquons en effet une chose : c'est qu'il ne raille jamais

les croisades elles-mêmes ; il prend seulement prétexte de leurs inconvénients pour injurier, et encore au profit de la Terre-Sainte, les moines et les prélats, dont il paraît qu'il était l'ennemi intime. Alors en effet on n'attaquait pas encore le dogme, ni le fait en résultant, ni le Dieu ; on critiquait tout simplement le ministre, parce qu'on pressentait instinctivement et sans s'en rendre compte que c'était là miner les prémisses. Quel motif d'ailleurs plus puissant que la dévotion pouvait invoquer le poëte ? quelles invocations plus pressantes pouvait-il adresser aux dévots en un temps de croyance et de foi ? J'avoue enfin que je ne vois guère les raisons irréfutables que, selon Legrand d'Aussy, le *descroisié* donne à son interlocuteur : le *croisié*, ce me semble, lui répond fort sensément.

Je me demande également où Legrand d'Aussy a pu rencontrer dans les huit vers qui composent chacune des deux dernières strophes quelque chose de *burlesque* et qui *révolte le lecteur*. Je ne crois pas non plus que Rutebeuf ait changé de ton pour plaire à saint Louis : selon moi, il n'en avait pas besoin puisque, loin d'aller contre les désirs de ce prince, il les favorisait de sa parole et de ses exhortations.

Explicit.

CI ENCOUMENCE

Li Diz de la Voie de Tunes [1].

Ms. 7633.

De corrouz et d'anui, de pleur et d'amistié
Est toute la matière dont je tras mon ditié :
Qui n'a pitié en soi bien at Dieu fors getié ;
Vers Dieu ne doit trouveir amour ne amistié.

Évangelistre, apostre, martyr et confesseur
Por Jhésu-Crit soffrirent de la mort le presseur :
Or vos i gardeiz bien, qui estes successeur,
C'on n'at pas paradyx cens martyre pluseur.

Onques en paradix n'entra n'uns fors par poinne,
Por c'est-il foulz cheitis qui por l'arme ne poinne.
Cuidiez que Jhésu-Cris en paradyx nos mainne
Por norrir en délices la char n'est pas sainne?

Sainne n'est-ele pas, de ce ne dout-je point :
Or est chaude, or est froide, or est soeiz, or point.

[1] Cette pièce, ainsi que son titre l'indique, est relative à la seconde croisade de saint Louis. Elle a dû être composée, comme le prouvent les strophes elles-mêmes, avant le départ du roi, ou du moins aux approches de ce départ.

Jà n'iert en .i. estat ne en un certain point;
Qui sert Dieu de teil char n'aime-il bien s'arme à point.

A point la moinne-il bien à cele grant fornaize,
Qui est dou puis d'enfer où jà n'uns n'aura aise.
Bien se gart qui i vat, bien se gart qui i plaise,
Que Dieux ne morra plus por nule arme mauvaise.

Dieux dist en l'Évuangile : « Se li preudons séust
A queil heure li lerres son suel chavéir deust,
Il veillast por la criente que dou larron éust,
Si bien qu'à son pooir de rien ne li néust[1]. »

Ausi ne savons-nos quant Dieuz dira : « Veneiz; »
Qui lors est mal garniz, mult iert mal aseneiz;
Car Dieux li sera lors com lions forceneiz :
Vos ne vos preneiz garde, qui les respis preneiz.

Li Rois ne le prent pas, cui douce France est toute,
Qui tant par ainme l'arme que la mort n'en redoute,
Ainz va par meir requerre cele chiennaille gloute :
Jhésu-Chriz, par sa grace, si gart lui et sa route.

Prince, prélat, baron, por Dieu preneiz ci garde;
France est si grace terre, n'estuet pas c'om la larde.
Or la vuet cil laissier qui la maintient et garde
Por l'amor de celui qui tout a en sa garde.

Désormais se déust li preudons séjorneir
Et toute s'atendue à séjour atourneir :

[1] *Néust*, nuisît.

Or vuet de douce France et partir et torneir :
Dieux le doint à Paris à joie retorneir !

Et li cuens de Poitiers, qui .i. pueple souztient,
Et qui en douce France si bien le sien leu tient
Que .xv. jors vaut miex li leux par où il vient,
Il s'en va outre meir, que riens ne le detient.

Plus ainme Dieu que home qui emprent teil voiage,
Qui est li souverains de tout pélerinage
Le cors mettre à essil et meir passer à nage
Por amor de celui qui le fist à s'ymage.

Et messires PHELIPES [1] et li boens cuens d'Artois,
Qui sunt preu et cortois et li cuens de Nevers
Refont en lor venue à Dieu biau serventois :
Chevaliers qui ne suit ne pris pas .i. Nantois,

Li boens rois de Navarre [2], qui lait si bèle terre
Que ne sai où plus bele puisse-on troveir ne querre,
Mais hom doit tout laissier por l'amor Dieu conquerre:
Ciz voiages est cleis qui paradix desserre.

Ne prent pas garde à choze qu'il ait éu à faire ;
S'a-il asseiz éu et anui et contraire :
Mais si con Dieux trouva saint Andreu débonère,

[1] Philippe, surnommé depuis *le Hardy*, fils de saint Louis, Robert, comte d'Artois, frère du roi, et Tristan, comte de Nevers, frère de Philippe. Le poëte présente leur départ comme un hommage, comme un hymne à Dieu.

[2] Thibaut V. (Voyez la pièce intitulée *La Complainte au roi de Navarre.*)

Trueve-il le roi THIEBAUT doulz et de boen afère [1].

Et li dui fil le Roi et lor couzins germains,
Ce est li cuens d'Artois, qui n'est mie dou mains,
Revont bien enz dézers laboreir de lor mains,
Quant par meir vont requerre Sarrazins et Coumains [2].

Tot soit qu'à moi bien fère soie tardiz et lans,
Si ai-je de pitié por eulz le cuer dolant;
Mais ce me réconforte (qu'iroie-je celant?)
Qu'en lor venues vont, en paradix volant.

Sains Jehans eschiva compaignie de gent,
En sa venue fist de sa char son serjant;
Plus ama les désers que or fin ne argent,
Qu'orgueulz ne l'i alast sa vie damagent.

Bien doit ameir le cors qui en puet Dieu servir,
Qu'il en puet paradix et honeur déservir.
Trop par ainme son aise qui lait l'arme aservir
Qu'en enfer sera serve par son fol messervir.

Veiz-ci mult biau sermon : li Rois va outre-meir

[1] Il paraît qu'on avait pour saint André, au 13e siècle, la plus grande dévotion : Rutebeuf le cite souvent, et les autres trouvères font de même.

[2] Rutebeuf commet ici une omission. Louis IX n'emmena pas seulement avec lui deux de ses fils, Philippe et Tristan, nommés plus haut, il emmena encore le troisième, Pierre d'Alençon. (Voyez pour ce fait, à la fin du volume, la note Q, sur *La Desputizons dou croisié et dou descroizié.*) Ce que le poëte dit au reste du comte d'Artois est fort exact : ce prince était en effet cousin-germain de Philippe et de Tristan puisqu'il était fils de Robert, comte d'Artois, frère de saint Louis, tué dès le début de la première croisade au combat de la Massoure.

Pour celui Roi servir où il n'a point d'ameir.
Qui ces .ij. rois vodra et servir et ameir,
Croize soi, voit après : mieulz ne puet-il semeir.

Ce dit cil qui por nos out asseiz honte et lait :
« N'est pas dignes de moi qui por moi tot ne lait.
« Qu'après moi vuet venir, croize soi, ne délait;
« Qui après Dieux n'ira mal fu norriz de lait. »

Vauvaseur, bacheleir plain de grant non-savoir,
Cuidiez-vos par desà pris ne honeur avoir?
Vous vous laireiz morir et porrir vostre avoir,
Et ce vos vos moréiz, Diex nou quiert jà s'avoir.

Dites, aveiz-vos plèges [1] de vivre longuement?
Je voi aucun riche home faire maisonnement;
Quant il a assouvi trestout entièrement
Se li fait-on .i. autre de petit coustement [2].

Jà coars n'enterra en paradyx célestre,
Si n'est n'uns si coars qui bien n'i vouxist estre,
Mais tant doutent mesaize et à guerpir lor estre,
Qu'il en adossent Dieu et metent à sénestre.

Dès lors que li hons naît a-il petit à vivre;
Quant il a .xl. ans, or en a mains on livre.

[1] Voyez page 121, note 1.

[2] M. de Lamartine a dit :

« Il est là, sous trois pas un enfant le mesure, »

et Montaigne : « Il n'y a pas d'homme si grand que six pieds de terre ne lui fassent raison. »

Quant il doit servir Dieu si s'aboivre et enyvre:
Jà ne se prendra garde tant que mors le délivre.

Or est mors, qu'a-il fait qu'au siècle a tant estei?
Il a destruiz les biens que Dieux li a prestei :
De Dieu ne li souvint ne yver ne estei;
Il aura paradix, ce il l'a conquestei.

Foulz est qui contre mort cuide troveir deffence;
Des biaux, des fors, des sages fait la mort sa despance;
La mors mort Absalon et Salomon et Sance [1];
De légier despit tout qu'adès à morir pance.

Et vos à quoi penceiz qui n'aveiz nul demain,
Et qui à nul bien faire ne voleiz metre main?
Se hom, va au moustier vos dites : « Je remain; »
A Dieu servir dou vostre iestes-vos droit Romain.

Se hom, va au moustier là n'aveiz-vos que faire;
N'est pas touz d'une pièce, tost vos porroit maufaire;
A ceux qui i vont dites qu'ailleurs aveiz à faire :
Sans oïr messe sunt maint biau serf embiaire.

Vous vous moqueiz de Dieu tant que vient à la mort;
Si li crieiz merci lors que li mors vos mort
Et une consciance vos reprent et remort :
Si n'en souvient nelui tant que la mors le mort.

Gardeiz dont vos venistes et où vous revandroiz :
Diex ne fait nelui tort, n'est n'uns juges si droiz.

[1] *Sance*, Samson.

Dont l'arme est por meilleur tenue :
Si ne valent ne ce ne quoi
Quant ce vient à la revenue [1].

« Se Diex est nule part el monde,
Il est en France, c'et sens doute;
Ne cuidiez pas qu'il se reponde
Entre gent qui ne l'aimment goute.
Et vostre meir est si parfonde
Qu'il est bien droiz que la redoute;
J'aing mieux fontaine qui soronde
Que cele qu'en estei s'esgoute. »

— « Tu ne redoutes pas la mort,
Si seiz que morir te convient,
Et tu diz que la mers t'amort !...
Si faite folie dont vient?
La mauvistiez qu'en toi s'amort
Te tient à l'osteil se devient;
Que feras se la mort te mort

[1] La plupart de nos historiens confirment le reproche que contient ce passage; les chroniqueurs font un affreux tableau des vices qui souillaient le royaume de Jérusalem. Des pèlerins qui en se faisant soldats croyaient échapper à toute espèce de joug ne devaient pas être des modèles de vertu. « Je ne suis pas surpris, disait Saladin, que les chrétiens soient vaincus : Dieu ne peut accorder la victoire à des hommes si vicieux. » On peut également rapprocher de ce passage de Rutebeuf la strophe suivante d'une pièce de vers qui se trouve dans le Ms. 1830 Saint-Germain, où elle est intitulée *Des proverbes et du vilains* :

La voie d'outre-mer
Voi à maint hom amer :
A l'aler gabe et huie;
Quant vient au revenir
Ne puet soi soutenir,
A un baston s'apuie :
« Las boef, soef marche. »
Ce dit li vilains.

Que ne ceiz que li tenz dévient?

« Li mauvais desà demorront
Que jà n'uns boens n'i demorra;
Com vaches en lor lit morront
Buer iert neiz qui de lai morra,
Jamais recovreir ne porront:
Fasse chacuns mieux qu'il porrat;
Lor peresce en la fin plorront,
Et c'il muerent n'uns n'es plorra.

« Ausi com par ci le me taille,
Cuides foïr d'enfer la flame
Et acroire, et metre à la taille,
Et faire de la char ta dame.
A moi ne chaut coument qu'il aille,
Mais que li cors puist sauver l'âme,
Ne de prison ne de bataille,
Ne de laissier enfant ne fame[1]. »

— « Biaux sire chiers, que que dit aie,
Vos m'aveiz vaincu et matei.
A vos m'acort, à vos m'apaie,
Que vos ne m'aveiz pas flatei.
La croix preing sans nule délaie,
Si doing à Dieu cors et chatei;

[1] La croyance qu'on pouvait se sauver en allant en Terre-Sainte et que [la c]roisade effaçait tous les péchés amena de singuliers raisonnements : [il y] avait des coupables qui disaient, selon l'abbé Usperg, lequel cite à ce [pro]pos le meurtre d'Engelbert, évêque de Cologne : « Je commettrai des [crim]es, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, et je satisferai [mê]me pour les crimes des autres. » (Voyez Fleury, *Hist. eccl.*, t. XVI, [p.] 89, édit. in-4°, 1719.)

Or preneiz à ce garde, li groz et li menu,
Que puis que nos sons nei et au siècle venu,
S'avons-nos pou à vivre; s'ai-je bien retenu,
Bien avons mains à vivre quant nos sommes chenu.

Conquérons paradix quant le poons conquerre;
N'atendons mie tant meslée soit la serre.
L'arme at tantost son droit que li cors est en terre:
Quant sentance est donée noians est de plus querre.

Dieux done paradix à touz ces bien voillans:
Qui aidier ne li vuet bien doit estre dolanz.
Trop at contre le Roi d'Yaumons et d'Agoulans[1]:

qu'on venait de lui donner et livra bataille à Mainfroi, qui fut tué dans le combat. Ceci eut lieu au commencement de janvier 1266.

Mais peu après, les habitants des Deux-Siciles, irrités du joug que faisait peser sur eux leur nouveau souverain (voyez, pour la justification de cette opinion, la note R, à la fin du volume), appelèrent à leur secours le jeune Conradin, neveu de Mainfroi, fils de l'empereur Conrad IV d'Allemagne et d'Élisabeth de Bavière. Ce prince, âgé de quinze ans, accourut en Italie à la tête d'une petite armée, fut vaincu le 23 août 1268 dans les plaines de Tagliacozzo (voyez pour ce combat, à la fin du volume, la note G, sur Érart de Valéry), et fait prisonnier avec son cousin Frédéric d'Autriche, fils d'Herman, marquis de Bade. L'histoire a flétri justement la cruauté de Charles d'Anjou, qui, peu touché de leur position et de leur âge, leur fit trancher la tête à Naples sur un échafaud, le 26 octobre de la même année. Cet assassinat politique ne porta point bonheur à son auteur : il devint odieux à ses sujets, et leur haine contre les Français éclata enfin comme un coup de tonnerre, en 1282, par le massacre des *Vêpres siciliennes*.

Charles d'Anjou n'essuya plus dès-lors que des revers, et mourut en 1285 (Voyez, pour plus de détails sur ce prince, la note R, à la fin du volume.)

[1] *Le roman d'Agoullant, d'Hyaumont* ou *d'Aspremont*, car il porte ces trois noms, fait partie des romans des *douze pairs*. La bibliothèque royale en possède deux exemplaires, dont l'un est privé de son commencement. Cette chanson de geste, dont l'auteur est inconnu, s'ouvre par l'arrivée d'un messager envoyé à Charlemagne de la part d'*Agoullant*, roi d'Aspremont, ville située bien au-delà de la Pouille et de la Calabre, selon le ro-

Il at non li rois CHARLES : or li faut des ROLLANS [1].

mancier. Ce messager, qui a nom Belan, annonce à Charlemagne que s'il ne veut pas rendre hommage à *Agoullant*, celui-ci viendra le chercher avec *vii. c. m. Turquiens* (sept cent mille Sarrasins), et qu'il ravagera toute la chrétienté, car

Quanque Alixandre conquit en son aage,
Viaut-il tenir : c'est de son éritage.

L'empereur, comme on le pense bien, reçoit ces paroles avec mépris ; il dit qu'il ira lui-même chercher *Agoullant*, traite fort généreusement le messager et le comble de présents. Cet usage, solennel alors, est encore de nos jours suivi dans les cours d'Orient; c'est à lui que nous devons de voir porter tous les ans à notre budget, à cause des cadeaux d'échange qui sont assez considérables, un article ainsi conçu : *Frais de présents diplomatiques*.

De retour auprès de son maître, le messager rend compte de sa mission. Pendant ce temps Charlemagne, afin d'accomplir sa parole, écrit à tous les princes ses voisins, entre autres à Ogier-le-Danois, à Girart d'Euphraite, duc de Bourgogne, etc., les priant de l'aider dans l'expédition qu'il projette, et leur faisant entendre que s'ils le laissent sans secours et qu'il soit vaincu par les Sarrasins, eux-mêmes ne tarderont pas à être subjugués. Cette idée, qui renferme le motif de toutes les croisades, obtient beaucoup de succès, et les princes auxquels Charlemagne s'adresse ne demandent pas mieux que de combattre les infidèles. Ils viennent en personne joindre l'empereur, et aussitôt que l'armée est réunie elle se dirige vers Aspremont, qu'elle assiége. Là de grands combats ont lieu. Roland, qui est jeune encore, se fait *adouber* chevalier par l'empereur son oncle : on lui ceint pour la première fois *Durandart*, cette épée, *la plus belle et la meillure d'oevre qui oncques fust*, selon la chronique de Turpin, et le héros ouvre la carrière de ses exploits en tuant *Hyaumont*, fils cadet d'*Agoullant*, dont celui-ci, dans son audacieux message, avait dit à Charlemagne qu'il ferait un roi de Rome.

Enfin les troupes d'*Agoullant* sont vaincues ; lui-même est sur le point de périr quand le duc Clares, touché de pitié, lui offre de racheter sa vie en se faisant baptiser : *Agoullant* refuse, et, armé d'une hache, s'élance sur son ennemi, qu'il frappe violemment ; mais le coup, mal ajusté, ne brise que l'écu de Clares et ne tue que son cheval. Le duc, irrité, n'écoute plus alors que sa colère : il se précipite sur *Agoullant* et le perce de son épée. Telle est à peu près l'histoire d'*Yaumons* et d'*Agoullant*, à laquelle Rutebeuf fait allusion.

1 Cette pensée est exactement la même que la suivante, qui termine un sonnet où Scévole de Sainte-Marthe parle du poëte Desportes :

Il paroît bien qu'alors que ce poëte écrivoit

Sains Andreuz savoit bien que paradix valoit
Quant por crucefier à son martyre aloit.
N'atendons mie tant que la mors nos aloit,
Car bien serions mort se teiz dons nos failloit.

Cilz siècles n'est pas siècles, ainz est chans de bataille,
Et nos nos combatons à vins et à vitaille.
Ausi prenons le tens com par ci le me taille;
S'acréons seur noz armes et metons à la taille.

Quant vanra au paier coument paiera l'arme
Quant li cors selon Dieu ne moissone ne same?
Se garans ne li est Dieux et la douce Dame,
Gezir les convanra en parmenable flame.

Pichéour vont à Roume querre confession
Et laissent tout encemble avoir et mansion.
Si vont fors pénitance, ci at confusion;
Voisent .i. pou avant, s'auront rémission.

Bien est foulz et mauvais qui teil voie n'emprent
Por escheveir le feu qui tout adès emprant.
Povre est sa conciance quant de non reprent,
Pou prise paradix quant à ce ne se prent.

Gentilz cuens de Poitiers, Diex et sa douce Meire
Vous doint saint paradyx et la grant joie cleire!
Bien li aveiz montrei loiaul amour de frère,
Ne vos a pas tenu convoitize la neire.

Un prince tel qu'Auguste en la France vivoit,
Puisqu'il fit de son temps renaître des Virgiles.

Bien i meteiz le vostre, bien l'i aveiz jà mis;
Bien monstreiz au besoing que vos iestes amis :
Se chacuns endroit soi c'en fust si entremis,
Ancor oan éust CHARLES mult moins d'anemis.

Prions por le roi CHARLE; c'est por nos maintenir,
Por Dieu et sainte Église c'est mis au convenir.
Or prions Jhésu-Crit que il puist avenir
A ce qu'il a empris, et son ost maintenir.

Prélat, ne grouciez mie dou dizeime paier,
Mais priez Jhésu-Crit qu'il pance d'apaier;
Car se ce n'a mestier, sachiez sanz délaier,
Hom panrra à méimes : si porroiz abaier [1].

[1] Il y eut en effet un décime de levé, pour les frais de l'entreprise de Charles d'Anjou, par les soins de Simon de Brie, alors légat en France et cardinal, qui avait déjà conclu le traité qui donnait la Sicile à ce prince; mais il paraît que, bien qu'à cette besogne on employât un prince de l'Église, le clergé n'en était pas trop content.

Explicit.

CI ENCOUMENCE

La Chansons de Puille.

Ms. 7633.

Qu'à l'arme vuet doner santei
Oie de Puille l'errement;
Diex a son règne abandonei,
Li sien le nos vont présentant
Qui de la terre ont sarmonei.
Quanques nos avons meserrei
Nos iert par la croix pardonei :
Ne refusons pas teil présent.

Jone gent, qu'aveiz enpencei?
De quoi vos iroiz-vos vantant?
Quant vos sereiz en viel aei
Qu'ireiz-vos à Dieu reprouvant
De ce que il vos a donei
Cuer et force, et vie et santei?
Voz li aveiz le cuer ostei,
C'est ce qu'il vuet tant seulement.

Au siècle ne sons que prestei
Por veoir vostre efforcement;
Nos n'avons yver ne estei
Dont aions asséurement :

Si avons jà grant pièce estei,
Et qu'i avons conquestei
Dont l'arme ait nule séurtei?
Je n'i vois fors despérement.

Or ne soions désespérei,
Crion merci hardiement,
Car Dieux est plains de charitei
Et piteuz juqu'au jugement;
Mais lors aura-il tost contei
Un conte plein de grant durtei :
« Venez, li buen, à ma citei;
Aleiz, li mal, à dampnement[1]. »

Lors seront li fauz cuer dampnei
Qui en cest siècle font semblant
Qu'il soient plain d'umilitei
Et si boen qu'il n'i faut noiant,
Et il sont plain d'iniquitei;
Mais le siècle ont si enchantei
C'om n'oze dire véritei
Ce c'on i voit apertement.

Clerc et prélat qui aünei
Ont l'avoir et l'or et l'argent,

1 Thibaut de Navarre, le chansonnier, a exprimé à peu près la même pensée dans ces vers :

Diex se laissa por nos en crois pener,
Et nos dira au jor où tuit venront :
« Vos ki ma crois m'aidastes à porter,
Vos en irez là où li angèle sont:
Là me verrez et ma mère Marie;
Et vos par qui je n'oi onques aïe,
Descendez tuit en infer le parfont. »

L'ont-il de lor loiaul chatei?
Lor pères en ot-il avant?
Et lorsque il sont trespassei,
L'avoir que il ont amassei
Et li ombres d'un viez fossei
Ces .iij. chozes ont .i. semblant.

Vasseur qui estes à l'ostei,
Et vos li bacheleir errant,
N'aiez pas tant le siècle amei,
Ne soiez pas si non-sachant
Que vos perdeiz la grant clartei
Des cielz qui est sanz oscurtei.
Or varra-hon vostre bontei :
Preneiz la croix, Diex vos atant.

Cuens de Blois, bien aveiz errei [1]
Par desai au tornoiement :
Dieux vos a le pooir prestei,
Ne saveiz com bien longuement.
Montreiz-li se l'en saveiz grei,
Car trop est plainz de nicetei [2]
Qui por .i. pou de vanitei
Lairat la joie qui ne ment.

[1] Ce comte de Blois est Jean, fils de Hugues de Châtillon. (Voyez fin du volume, la note I.) Il est question de ce prince dans *La plainte ou Conte de Nevers*. (Voyez page 61.)

[2] *Nicetei*, folie, simplicité.—Il existe sur ce mot une petite pièce [illegible] *De Niceroles*, qu'on trouvera dans mon *Recueil de Contes et de* [illegible]

Explicit.

DE LA

Descorde de l'Université et des Jacobins,

OU CI ENCOUMENCE LA DESCORDE

DES JACOBINS ET DE L'UNIVERSITEI,

OU

DES JACOBINS [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Rimer m'estuet d'une descorde
Qu'à Paris a semé Envie
Entre gent qui miséricorde
Sermonent et honeste vie.
De foi, de pais et de concorde
Est lor langue mult replenie,

[1] Cette pièce est relative aux dissensions que nous avons racontées en détail dans la note de la complainte de *Guillaume de Saint-Amour* (voyez, à la fin du volume, la note K), dissensions qui, commencées en 1253, ne s'éteignirent que longtemps après. Les *Jacobins*, ou Dominicains, fondés par saint Dominique, étaient principalement voués à la prédication; on les appelait *Frères-Prêcheurs*. Ils suivaient la règle de saint Augustin, et furent établis à Paris en l'année 1217. Leur vêtement consista d'abord en une soutane noire et un rochet par-dessus, ensuite en une robe blanche avec un scapulaire et un chaperon.

Le nom de *Jacobins*, sous lequel ils furent plus particulièrement connus, leur vint de la première église qu'ils eurent à Paris, et qui était située rue Saint-Jacques.

Mès lor manière me recorde
Que dire et fère n'i soit mie.

Sor Jacobins est la parole
Que je vos vueil conter et dire,
Quar chascuns de Dieu nous parole
Et si deffent corouz et ire;
Et c'est la riens qui l'âme afole,
Qui la destruit et qui l'empire :
Or guerroient por une escole
Où il vuelent à force lire [1].

Quant Jacobin vindrent el monde [2],
S'entrèrent chiés Humilité :
Lors estoient et net et monde
Et s'amoient Divinité;
Mès Orguex, qui toz biens esmonde,
I a tant mis iniquité
Que par lor grant chape roonde
Ont versé l'Université [3].

[1] Il s'agissait en effet de réduire les ordres religieux, qui, profitant de la faute qu'avait commise l'Université de cesser ses leçons, avaient érigé des chaires où ils enseignaient la théologie aux laïcs, chacun à une chaire publique. On peut voir dans la note K, à la fin du volume, tous les incidents que produisit cette querelle.

[2] Cette strophe manque au Ms. 7615.

[3] Les Jacobins, dans le premier temps de leur fondation, afin de vaquer plus librement à la prédication, avaient résolu de n'avoir ni fonds de terre ni revenus. Ils ne tardèrent pas à manquer à cette résolution, et leur ordre devint si considérable qu'on fut obligé de le diviser, comme un royaume, en quarante-cinq provinces. Une histoire de l'ordre de Saint-Dominique en Éthiopie, composée en espagnol et publiée en 1611 par le Père Louis d'Urreta, contient les choses les plus fabuleuses sur la richesse des Dominicains dans ce pays. L'ordre de Saint-Dominique a

Chascuns d'els déust estre amis
L'Université voirement,
Quar l'Université a mis
En els tout le bon fondement,
Livres, deniers, pains et demis[1];
Mès or lor rendent malement,
Quar cels destruit li anemis
Qui plus l'ont servi longuement.

Miex lor venist, si com moi membre[2],
Qu'alevez ne's éussent pas :
Chascuns à son pooir desmembre
La mesnie saint Nicholas,
L'Université ne si membre
Qu'il ont mise du trot au pas,
Quar tel herberge-on en la chambre
Qui le seignor gète du cas[3].

Jacobin sont venu el monde
Vestu de robe blanche et noire :
Toute bontez en els abonde,
Ce puet quiconques voudra croire.

ni trois papes, plus de soixante cardinaux, près de cent cinquante ar-
rêques et environ huit cents évêques.

Lors de l'arrivée des Jacobins à Paris, l'Université leur donna une
son qui lui appartenait et qui était située vis-à-vis l'église Saint-Étienne-
Grès, ne leur demandant pour toute reconnaissance que des prières et
droit de sépulture chez eux. Il est probable qu'elle ajouta à ce don
x dont parle Rutebeuf.

Ms. 7633. Var. Semble.

La Fontaine a dit :

> Laissez-leur prendre un pied chez vous,
> Ils en auront bientôt pris quatre.

Se par l'abit sont net et monde,
Vous savez bien, ce est la voire;
S'uns leus avoit chape roonde
Si resambleroit-il provoire [1].

Se lor oevre ne se concorde
A l'abit qu'amer Dieu devise,
Au recorder aura descorde
Devant Dieu au jor du juise;
Quar se Renart çaint une corde
Et vest une cotele grise,
N'en est pas sa vie mains orde :
Rose est bien sor espine assise [2].

Il puéent bien estre preudomme :
Ce vueil-je bien que chascuns croie;
Mès ce qu'il pledoient à Romme
L'Université m'en desvoie [3].
Des Jacobins vous di la somme :
Por riens que Jacobins acroie,
La peléure d'une pomme
De lor dete ne paieroie.

1 *Provoire*, prêtre; *provisor*.

2 Ce dernier trait tombe sur les Cordeliers, qui étaient *vêtus de drap gris* et *ceints d'une corde*, ce qui leur avait fait donner leur nom.

3 On voit par ce vers, et par celui de la 3e strophe où Rutebeuf dit que les Jacobins ont renversé l'Université, que cette pièce n'a dû être composée que sur la fin de leurs dissensions, lorsqu'on commença à voir clairement que l'Université était vaincue.

Explicit la Descorde de l'Université et des Jacobins.

CI ENCOUMENCE

Li Diz de l'Universitei de Paris [1].

Ms. 7633.

Rimeir me convient d'un contens
Où hon a mainz divers contens
Despendu et despendera :
Jà siècles n'en amendera.
Li clerc de Paris la citei
(Je di de l'Universitei,
Nouméement li arcien,
Non pas li preudoms ancien)
Ont empris .i. contans encemble.
Jà bien n'en vanrra, ce me cemble,
Ainz en vanrra mauz et anuiz,
Et vient jà de jors et de nuiz.
Est or ce bien choze faisant?
Li filz d'un povre païsant
Vanrra à Paris por apanre :
Quanques ces pères porra panrre
En un arpant ou .ij. de terre,
Por pris et por honeur conquerre,
Baillera trestout à son fil,
Et il en remaint à escil.

[1] Voyez la note S, à la fin du volume, pour les circonstances qui ont donné naissance à cette pièce.

Quant il est à Paris venuz
Por faire à quoi il est tenuz
Et por mener honeste vie,
Si bestorne la prophétie.
Gaaing de soc et d'aréure
Nos convertit en arméure;
Par chacune rue regarde
Où voie la bele musarde.
Partout regarde, partout muze;
Ces argenz faut, et sa robe uze :
Or est tout au recoumancier.
Ne fait or boen ci semancier
En quaresme, que hon doit faire
Choze qui à Dieu doie plaire.
En lieu de haires, haubers vestent,
Et boivent tant que il s'entestent.
Si font bien li troi ou li quatre
Quatre cens escoliers combatre,
Et cesseir l'Universitei :
N'a ci trop grant aversitei.
Diex! jà n'est-il si bone vie,
Qui de bien faire auroit envie,
Com ele est de droit escolier!
Il ont plus poinne que colier,
Por que il vuelent bien aprendre;
Il ne puéent pas bien entendre
A seoir asseiz à la table.
Lor vie est ausi bien metable
Com de nule religion :
Por quoi lait hon sa région
Et va en estrange païs,
Et puis si devient foulz naïz,

Quant il i doit aprendre sens?
Si pert son aveir et son tens,
Et c'en fait à ces amis honte,
Mais il ne seivent qu'oneurs monte.

Explicit.

Les Ordres de Paris [1].

Mss. 7633, 7615.

En non de Dieu l'esperité
Qui treibles est en unité
Puissé-je commencier à dire
Ce que mes cuers m'a endité;
Et ce je di la vérité,
N'uns ne m'en doit tenir à pire.
J'ai coumencié ma matire
Sur cest siècle, qu'adès empire,
Où refroidier voi charité;
Ausis s'en vont sans avoir mire
Là où li diables les tire
Qui Dieu en a désérité.

Par maint samblant, par mainte guise
Font cil qui n'ont ouvraingne aprise
Par qu'il puissent avoir chevance;
Li un vestent coutelle grise [2]
Et li autre vont sans chemise [3] :

[1] Cette pièce n'a pas de titre dans le Ms. 7633. Elle est imprimée dans le recueil de Barbazan et Méon, t. II, p. 293, édit. de 1808. (Voyez, pour une pièce sur le même sujet, la note T, à la fin du volume.)

[2] Les Cordeliers, qui étaient habillés de gros drap gris, avec un capuchon, et un manteau de même couleur.

[3] Les Jacobins. (Voyez la 10e strophe de la pièce intitulée *Le Dit des*

Si font savoir lor pénitance.
Li autre par fauce samblance
Sont signeur de Paris en France;
Si ont jà la cité pourprise.
Diex gart Paris de meschéance
Et la gart de fauce créance,
Qu'ele n'a garde d'estre prise!

Li Barré [1] sont près des Béguines :
Xxix. [2] en ont à lor voisines
(Ne lor faut que passer la porte),
Que par auctorités devines,
Par essamples et par doctrines
Que li uns d'aus à l'autre porte,

Jacobins, p. 177, et, dans le 1er volume du nouveau recueil de Méon, faisant suite à son édition revue et augmentée des *Fabliaux* de Barbazan, *Le Dis de la vescie à prestre.*)

[1] Ancien nom donné aux Carmes, parce que leurs habits étaient divisés par bandes blanches et noires, ou *barres* transversales. J'ajouterai que ces religieux tirent leur premier nom d'un monastère considérable qui existait sur le Mont-Carmel. Ils furent établis en France par saint Louis, en 1254, au retour de son premier voyage en Terre-Sainte, ainsi que le prouve une lettre de Philippe-le-Bel de l'an 1322, à laquelle on pourra désormais ajouter les vers de Rutebeuf. Les *Barrés* demeurèrent d'abord à l'endroit qui fut nommé plus tard *les Célestins*, et qui est aujourd'hui une caserne. C'était alors un lieu fort étroit, avec une église fort basse, un cimetière et quelques petits jardins. Ils en sortirent au bout de 58 ans, après avoir démontré à Philippe-le-Long qu'ils étaient trop loin de l'Université, dont ils ne pouvaient suivre les leçons, et que chaque hiver leur communauté, qui était située sur le bord de la rivière, courait risque d'être emportée par les eaux. Ils furent transportés à la place Maubert; mais jusque-là, selon la maligne expression de Rutebeuf, on put dire d'eux : *Li Barré sont près des Béguines*, car ces religieuses demeuraient alors à côté d'eux, dans l'endroit qui en 1461 fut nommé *l'Ave-Maria*, et dans lequel la reine Charlotte, deuxième femme de Louis XI, introduisit le tiers ordre de Saint-François.

[2] Ms. 7615. Var. Lxx.

N'ont povoir d'aler voie torte.
Honeste vie les desporte
Par jeûnes et par deceplines,
Et li uns d'aus l'autre conforte :
Qui tel vie a ne s'en ressorte,
Quar il n'a pas gite sans signes [1].

L'ordre as Béguines est légière [2];
Si vous dirai en quel manière :
En s'an ist bien por mari prandre;
D'autre part qui baisse la chière
Et a robe large et plenière,
Si est Béguine sans [3] li randre;
Si ne lor puet-on pas desfandre
Qu'eles n'aient de la char tandre

[1] Ms. 7615. VAR. Sines.

[2] « De toutes les congrégations et communautés séculières, dit le Père Hélyot dans son *Histoire des ordres monastiques*, il n'y en a pas de plus ancienne que celle des Béguines; car, soit qu'on rapporte leur origine à sainte Begghe, soit qu'on leur donne pour fondateur Lambert-le-Bègue, elles ont précédé toutes les autres. » Pierre Coens, chanoine d'Anvers, auquel on doit un petit livre intitulé *Disquisitio historica de origine Beghinarum* (1629), dit qu'elles se divisèrent d'abord en trois ordres, dont l'un vivait sans être astreint à aucune règle particulière, et tenait le milieu entre la vie séculière et la vie monastique. Il est probable que les Béguines établies à Paris par saint Louis en 1258 se rattachaient à cet ordre. Pierre Coens dit d'elles en effet : « *Virgines vestales romanæ umbram quamdam exhibent Beghinarum; ad perpetuam enim castitatem non erant astrictæ, sed, voluto certo tempore, licebat eis recedere et matrimonium inire.* Plus loin il se demande si les Béguines jouiront dans la vie éternelle de l'auréole de gloire, et il n'ose répondre affirmativement, *quod institutum Beghinarum non requirat votum aut propositum perpetuæ castitatis, sed solùm quo tempore erunt Beghinæ.* Ces paroles expliquent très-bien les reproches de Rutebeuf, et prouvent que les Béguines n'étaient pas, comme on l'a cru, un ordre de vierges.

[3] Ms. 7633. VAR. Pour.

S'eles ont .i. pou de fumière :
Se Diex lor vouloit pour ce randre
La joie qui est sans fin prandre,
Sains Lorans l'acheta trop chière [1].

Li Jacobin sont si preudoume
Qu'il ont Paris et si ont Roume,
Et si sont roi et apostole,
Et de l'avoir ont-il grant soume.
Et qui se muert, se il ne's noume
Pour exécuteurs, s'âme afole [2] :
Et sont apostre par parole.
Buer fu tés gent mise à escole :
N'uns n'en dit voir, c'on ne l'asoume :
Lor haine n'est pas frivole.
Je, qui redout ma teste fole,
Ne vous di plus mais qu'il sont home.

Se li Cordelier pour la corde

[1] On sait que ce saint, qui était diacre et trésorier de l'Église sous le pontificat de Sixte II, en 258, lors de la persécution de Valérien, fut déchiré à coups de fouet par les mains du bourreau, et attaché ensuite à un gril de fer sous lequel on plaça des charbons ardents. C'est par allusion au genre de mort qu'il souffrit que Mme la duchesse de Berry, lors de son arrestation en Vendée, dit à ceux qui l'avaient découverte : « Vous m'avez fait une guerre de saint Laurent. » (Voyez, pour d'autres détails sur les Béguines, la pièce qui porte leur nom.)

[2] Ms. 7633. Var. Est fole. — Ces vers de Rutebeuf viennent confirmer une allégation dont on n'était pas très-certain : les Jacobins, dès leur arrivée à Paris, furent accusés d'un esprit d'intérêt et d'avidité fort grand. Crevier, dans son *Histoire de l'Université*, dit : « Ils s'attiroient la confiance des mourants, : legs pieux, droits même de sépulture, tout étoit pour eux. » Duboullay a écrit aussi la même chose. Rutebeuf, dans *Le Dist des Jacobins*, revient encore sur ce reproche. Voyez également les notes sur Guillaume de Saint-Amour, à la fin du volume, et la note 2, page 105.

Puéent avoir le Dieu acorde,
Buer sont de la corde encordé [1].
La Dame de miséricorde,
Ce dient-il, à eus s'acorde,
Dont jà ne seront descordé;
Mais l'en m'a dit et recordé
Que tés montre au disne cors Dé
Semblant d'amour qui s'en descorde :
N'a pas granment que concordé
Fu par un d'aux et acordei
Un livre dont je me descorde [2].

L'ordre des Sas est povre et nue,
Et si parest si tart venue
Qu'à envis seront soustenu [3].

[1] Le cordon de saint François, fondateur des Cordeliers, est devenu proverbial.

[2] Allusion à l'*Évangile éternel,* qui avait été prêché publiquement par les Cordeliers et qu'on attribuait à Jean de Parme, leur général. (Voyez *La Complainte de Constantinoble,* et la note P, à la fin du volume.) Jean de Parme, afin d'éviter le scandale qui aurait flétri son ordre, lors de la condamnation du livre (ce qui fait croire qu'il en pourrait bien être l'auteur) fut obligé de se défaire de son généralat. Luc Wading, dans ses *Annales de l'ordre des Franciscains,* a cherché à le disculper du premier de ces faits en disant que l'auteur de l'*Évangile éternel* était un Jean de Parme autre que le général de l'ordre; mais cette raison est d'autant moins convaincante qu'il n'allègue aucune preuve en sa faveur.

[3] L'ordre des *Sacs,* ou des *Frères-Sachets,* en latin *ordo Saccorum, Fratres de Sacco, Saccati,* etc., fut établi à Paris par saint Louis, en 1261, dans la paroisse Saint-André-des-Arcs. Ce prince donna même au curé de cette paroisse, pour le dédommager des droits qu'il perdit en accordant aux Frères le droit d'avoir une église, 66 sous *parisis* de rente sur la prévôté. L'origine de cet ordre est fort obscur; mais ce qui prouve qu'il ne remontait pas bien haut, c'est que Mathieu Paris, à l'année 1257, en parle comme d'un ordre de nouvelle création et jusque-là inconnu en Angleterre. (*Ignotus et non prævisus.*) *Le moustier des Frères aux Sas,*

Se Dex ot teil robe vestue
Com il portent parmi la rue,
Bien ont son habit retenu :
De ce lor est bien avenu.
Par un home sont maintenu [1];
Tant comme il vivra Dex aiue!
Se mors le fet de vie nu,
Voisent lai dont il sont venu :
Si voist chascun à la charrue [2].

Li Rois a mis en .i. repaire,
Mais ne sai pas bien por quoi faire,
Trois cens aveugles route à route [3].

comme dit la pièce intitulée *Les moustiers de Paris* (Méon, t. II, pag. 291), était situé à l'endroit où furent plus tard les Augustins après la dispersion des Sachets, ce qui serait à peu près aujourd'hui le bout du Pont-Neuf.

[1] Ms. 7615. Var. Soustenu. — L'homme dont parle le poëte est le roi.

[2] Rutebeuf répète à peu près cette idée dans *La Chanson des Ordres* qui suit, page 172, 4e strophe.

[3] Ms. 7615. Var. Toute à rote. — Vers 1258 saint Louis fonda l'hôpital des Quinze-Vingts dans une pièce de terre qu'il acheta exprès aux environs de la rue Saint-Honoré et de celle du Roule. Cette maison, ainsi nommée du nombre de ses habitants (quinze fois vingt, où trois cents), était déjà construite en 1260. En 1270 saint Louis dota cet hôpital de 30 livres *parisis* de rente sur son trésor, et ordonna que le même nombre d'aveugles y serait toujours conservé. Il honora plusieurs fois ce lieu de sa présence, et y assista à l'office que l'on y faisait faire solennellement le jour de saint Remi. Belleforest et plusieurs autres écrivains ont prétendu que saint Louis fonda cet hôpital pour trois cents chevaliers à qui les Sarrasins avaient crevé les yeux pendant sa captivité ; mais personne avant eux n'avait parlé de ce fait, ni Guillaume de Nangis, ni Robert Gaguin, ni Paul-Émile, ni Joinville, qui cependant mentionnent la fondation de l'hôpital. Fauchet, qui, ayant été possesseur du Ms. 7615, connaissait la pièce de Rutebeuf, dit dans son livre intitulé *Recueil de l'origine de la langue et poésie française*, page 161, que la strophe de notre trouvère lui fait soupçonner « que ceux que saint Louis amassa aux Quinze-Vingts ne furent chevaliers, ains quelques pauvres gens, car cestuy-cy les fait mendians. »

Parmi Paris en vat trois paire;
Toute jour ne finent de braire
Au .iij. cens qui ne voient goute.
Li uns sache, li autre boute :
Si se donent mainte sacoute,
Qu'il n'i at nul qui lor esclaire.
Se fex i prent, se n'et pas doute,
L'ordre sera brullée toute;
S'aura li Rois plus à refaire [1].

Diex a non de filles avoir [2],
Mais je ne puis onques savoir
Que Dieux éust fame en sa vie.
Se vos créez mensonge à voir
Et la folie pour savoir,
De ce vos quit-je ma partie.
Je di que ordre n'est-ce mie,
Ains est baras et tricherie
Por la fole gent decevoir.
Hui i vint, demain se marie;
Li lignaiges sainte Marie

[1] Comme on voit, Rutebeuf attribue cet établissement (et peut-être fait-il de même pour les autres fondations de saint Louis) moins à une véritable charité qu'à un besoin d'agitation. Je ne crois pas qu'il faille prendre ses critiques à la lettre. On voit dans *Le Dit des crieries de Paris* que les aveugles allaient criant par les rues : « Du pain à cels de *Champ-porri!* » Ainsi s'appelait en effet l'emplacement où ils furent établis.

[2] Comme on donnait anciennement aux hôpitaux les noms d'*Hôtel-Dieu* et de *Maison-Dieu*, on appelait aussi ceux qui y demeuraient *Filles-Dieu* et *Enfants-Dieu*. Saint Louis fonda sous ce nom une maison à Paris, où il mit plus tard deux cents religieuses en leur assignant 400 livres *parisis* tous les ans sur son trésor. Cette maison était hors de la ville, entre Saint-Lazare et Saint-Laurent. Les vœux que prononçaient les *Filles-Dieu* n'étaient point irrévocables.

Est plus grant que ne fu ersoir [1]:

Li Rois a filles à plantei [2];
Et s'en at si grant parentei
Qu'il n'est n'uns qui l'osast atendre [3];
France n'est pas en orfentei;
Se Diex me doint boenne santei,
Jà ne li covient terre rendre
Pour paour de l'autre deffendre :
Car li Rois des filles engendre,
Et ces filles refont auteil.
Ordres le truevent ALIXANDRE,
Si qu'après ce qu'il sera cendre
Serat de lui .c. ans chantei.

La Trinitei pas ne despris [4] :

1 *Ersoir*, hier soir. — Le Ms. 7633 saute ce vers, et donne pour celui qui vient après la leçon suivante :

Est hui plus grans qu'il n'ière arseir.

2 Outre les Filles-Dieu de Paris, saint Louis fit encore de grands biens à celles de Rouen, d'Orléans, de Beauvais, etc. : c'est probablement ce qui fait dire à Rutebeuf que ce prince *a des filles à plantei*, c'est-à-dire : en quantité, à profusion.

3 Ms. 7615. VAR. Que nus ne l'oseroit atendre.

4 Cette strophe ne se trouve pas au Ms. 7615. — L'ordre de la *Trinité* fut fondé en 1198, sous Innocent III, par Jean de Matha et Félix de Valois, que Philippe-Auguste protégea tous deux. Cet ordre fut établi afin de travailler à la rédemption des captifs. Deux ans après leur fondation, en 1200, les *Trinitaires*, dans une seule année, en tirèrent d'esclavage cent quatre-vingt-six. Comme ils avaient à Paris un couvent dont la chapelle était consacrée à saint Mathurin, on leur donna le nom de ce saint, et comme d'après leur première règle, qui était fort sévère, il leur était interdit de se servir de chevaux pour leurs quêtes et leurs voyages, le peuple les appela *Mathurini asinorum*. Un registre de la chambre des comptes, de 1330, nomme ceux qui habitaient à Fontainebleau *les Frères des ânes de Fontainebliaut*, et Rutebeuf dit, dans *La chanson des Ordres* (voyez la strophe 7e) : *D'asnes*

De quanqu'il ont l'année pris
Envoient le tiers à mesure
Outre meir raembre les pris.
Ce ce font que j'en ai apris,
Ci at charitei nete et pure;
Ne sai c'il partent à droiture.
Je voi desai les poumiax [1] luire
Des manoirs qu'il ont entrepris.
C'il font de la teil fornesture.
Bien oeuvrent selonc l'Escriture :
Si n'en doivent estre repris.

Li Vaux des escoliers [2] m'enchante

ont fet roncin. En outre la pièce intitulée *Les moustiers de Paris* (voyez Méon, t. II, pag. 291) désigne leur ordre sous le nom de la *Trinité aux asniers*. Méon a donc eu tort de mettre en note : « On ne peut rendre compte de cette épithète *asniers*. » Il n'y a rien au contraire de plus facile. Les Frères de la Trinité finirent par posséder environ deux cent cinquante couvents divisés en treize provinces; ils eurent pour armoiries huit fleurs de lis d'or, et l'écu timbré de la couronne de France supporté par deux cerfs blancs. (Voyez, dans les additions, la pièce intitulée *La Descrissions des rélégions*, par le *Roys de Cambray*, strophe 7e.)

1 *Poumiax*, pommeau, sommet; espèce de petite boule peinte qui surmontait le toit.

2 Le *Val-des-Écoliërs*(*Vallisscholasticorum*) était une congrégation de chanoines réguliers fondée vers 1200 par quatre professeurs en théologie, Guillaume, Richard, Evrard et Manassès. Elle fut établie d'abord dans une vallée, entre la Bourgogne et la Champagne, où ses adhérents, auxquels se joignirent un grand nombre d'écoliers, ce qui lui fit donner son nom, pratiquèrent la règle de saint Augustin. Cette congrégation fut confirmée par le pape Honorius III et vint s'établir à Paris vers 1228. Saint Louis la dota de 30 deniers par jour, d'un muid de blé à prendre tous les ans dans les greniers de Gonesse, de deux milliers de harengs le jour des *Cendres*, à la foire des Brandons, et de deux pièces d'étoffe de vingt-cinq aunes chacune ; la reine Blanche donna pour le bâtiment de l'église une somme de 300 livres.

Qui quièrent pain et si ont rente
Et vont à chevaul et à pié.
L'Universitei la dolante,
Qui se complaint et se démante [1],
Trueve en eux petit d'amistié,
Ce ele d'ex éust pitié,
Mais il se sont bien aquitié
De ce que l'Escriture chante :
« Quant om at mauvais respitié,
Trueve [2] l'an puis l'anemistié;
Car li mauz fruiz ist de male ente. »

Cil de Chartrouse sont bien sage,
Car il ont lessié le bochage
Por aprochier la bone vile [3].
Ici ne voi-je point d'outrage :

[1] Ms. 7615. Var. Gaimente.

[2] Ms. 7615. Var. Puis i trueve-on.

[3] En 1257 les *Chartreux*, dont l'ordre existait depuis près de 280 ans, et que saint Louis avait fait venir à Gentilly, à une lieue de Paris, s'y trouvant « incommodés par les fréquentes visites qu'ils y recevoient » (Grand Colas, *Hist. de l'Université de Paris*), et alléguant, selon Félibien, pour être transportés plus près de la capitale, que « la doctrine qui se répandoit de cette ville dans toute l'Église feroit refleurir leur ordres, » prièrent le roi saint Louis de leur accorder l'hôtel de Vauvert, qui était dans un lieu servant de retraite aux voleurs. On disait même qu'il était occupé par de malins esprits, ce qui faisait que personne n'y voulait loger. Saint Louis leur en ayant représenté les incommodités, ils lui firent répondre qu'il était plus convenable à leur état, qu'ils y recevraient moins de visites, et qu'ils espéraient que par leurs jeûnes ils en éloigneraient les démons qu'on disait y être. Josseran, leur prieur, avec sept religieux, y entra le 21 novembre 1258, et la communauté n'y fut pas plutôt établie que les mauvais esprits disparurent. « Leur but, dit Félibien, était probablement de s'attirer par la proximité de Paris un bon nombre d'excellents sujets de l'Université. Il paraît, du reste, que l'ordre des Chartreux, qui avait des règles très-sévères, était assez estimé au 13e siècle, car Rutebeuf ne leur

Ce n'estoit pas lor éritage
D'estre toz jors en iteil pile.
Nostre créance tourne à guille,
Mensonge devient Évangile,
N'uns n'est mais saux sans béguinage;
Preudons n'est créux en concile,
N'es que .ij. genz contre .ij. mile :
A ci douleur et grant damage.

Tant com li Guillemin esturent [1]
Là où li grant preudome furent
Sà en arrière comme rencluz,
Itant servirent Deu et crurent;
Mais maintenant qu'il se recrurent,
Si ne les dut-on croire plus.
Issu s'en sont comme conclus :
Or gart uns autres le rendus
Qu'il en ont bien fet se qu'il durent.
De Paris sunt .i. pou en sus :
S'aprocheront de plus en plus;

adresse aucun reproche grave, et la *Bible au seignor de Bèze* (page 403, 2e vol. de Méon), dit en parlant d'eux :

C'est une des ordres du mont
Où l'en puet mains de mal noter,
Se n'est de cuer et de pensser;
Mès aus œvres et aus semblans
Pert-il qu'il soient bones gens.

La *Bible Guiot de Provins* (Méon, même vol., page 350); s'étend beaucoup sur eux et ne les blâme que de leur dure manière de vivre, ce qui fait dire à Guiot que dès le premier jour il prendrait son congé s'il faisait partie de leur ordre, et que si on ne voulait pas le lui donner, il saurait bien trouver *par où il ferait le saut.*

[1] Voyez, pour la signification de ce vers et des suivants, la note de la dernière strophe de la pièce intitulée *La Chanson des Ordres.*

C'est la raisons por qu'il s'esmurent [1].

[1] Voyez, à la fin du volume, note V, la pièce intitulée *Ci encoumence la Requeste des Frères Meneurs sus le septième Climent le Quint*. Cette pièce, bien que postérieure à Rutebeuf puisqu'elle est de 1318, critique d'une façon analogue à la sienne les différents ordres religieux dont il est question dans la satire qu'on vient de lire et dans celles qui suivent : c'est ce qui nous a engagé à la joindre à notre recueil.

Explicit le Dit des Ordres.

Des Ordres,

OU

LA CHANSON DES ORDRES,

OU

LES AUTRES DIZ DES ORDRES [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Du siècle vueil chanter
Que je voi enchanter;
Tel vens porra venter
Qu'il n'ira mie ainsi.
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Tant d'ordres avons jà
Ne sai qui les sonja,
Ainz Diex tels genz non i a
N'il ne sont si ami.

[1] Cette pièce a été imprimée par Méon, t. II, pag. 299 de son édi Barbazan, et Legrand d'Aussy, dans une note qui se trouve à la fin extrait de *La bataille des vices et des vertus*, page 410, du t. V *tices des manuscrits*, en a cité trois strophes; savoir : la 5e, la 6e, la 11e, dont il dit qu'elle « lui paraît mériter d'être remarquée, et peut faire honneur au talent du poëte. » Je crois qu'il eût été plus dire *à sa malice*. (Voyez, pour une pièce sur le même sujet, la note fin du volume).

Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Frère Prédicator
Sont de mult simple ator,
Et s'ont en lor destor
Mainte bon parisi [1].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Et li Frère Menu
Nous ont si près tenu
Que il ont retenu
De l'avoir autressi [2].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Qui ces .ij. n'obéist
Et qui ne lor géhist [3]
Quanqu'il oncques féist,
Tels bougres ne nasqui.
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Ms. 7633. Var. Sachiez (attirés, amassés) maint parisi.—Les *Frères-dicateurs,* ou Frères-Prêcheurs, sont les Jacobins ou Dominicains.

Les *Frères-Menus,* ou *Mineurs,* étaient les Cordeliers, qui s'appelaient i par humilité. (Voyez le *Dit* qui porte leur nom.)

Confesse. —Cette strophe est une allusion à l'esprit envahisseur qu'on ochait aux Cordeliers et aux Jacobins, lesquels voulaient dire la messe itendre la confession dans les paroisses au préjudice et sans la per-ion des curés, ce qui excita de grandes querelles. (Voyez la note rela-aux Jacobins, page 161, dans la pièce intitulée *Les Ordres de Paris.*)

Assez dient de bien,
Ne sai s'il en font rien;
Qui lor done du sien
Tel preudomme ne vi.
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Cil de la Trinité
Ont grant fraternité;
Bien se sont aquité :
D'asnes ont fet roncin [1].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Et li Frère Barré
Resont cras et quarré,
Ne sont pas enserré :
Je les vi mercredi [2].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Nostres Frère Sachier
Ont luminon [3] fet chier.
Chascuns samble vachier
Qui ist de son mesni.

[1] Voyez, pour les Frères *de la Trinité*, la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*, page 165 : il y a en note quelques détails sur ces religieux.

[2] Voyez, sur les *Frères-Barrés*, ou Carmes, la note de la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*, page 159.

[3] Ms. 7633. Var. Lumeignon. — Cette strophe manque au Ms. 7615. (Voyez sur les *Frères-Sacs*, ou *Sachets*, l'une des notes de la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*, page 162.)

Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Set vins filles ou plus
A li Rois en reclus;
Oncques mès quens ne dus
Tant n'en congenui [1].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Béguines a-on mont [2]
Qui larges robes ont;
Desouz les robes font [3]
Ce que pas ne vous di [4].
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

L'ordre des non-voianz [5]

1 Mss. 7633, 7615. Var. Engenuy (engendra). — Les Filles-Dieu, dont parle ici Rutebeuf, étaient en effet *plus de sept-vingt*, puisqu'en 1265 saint Louis, qui venait de leur permettre de tirer de l'eau de la fontaine de Saint-Lazare et de la conduire dans leur monastère par une chaussée, leur fit une libéralité bien plus considérable en ordonnant qu'elles seraient au nombre de deux cents, et en leur assignant sur son trésor une rente de 400 livres. C'est ce qui l'a fait regarder à tort comme le fondateur de leur monastère. (Voyez la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*, page 164, et *Le Dit des Règles*.)

2 Ms. 7218. Var. A on moult.

3 Ms. 7615. Var. Ont.

4 Voyez, comme confirmation des reproches faits ici aux *Béguines*, la pièce intitulée *La Voie de paradis*, dans les notes du 2e volume.

5 La congrégation des Aveugles ou Quinze-Vingts, dans laquelle on appelait *Frères-Voyants* ceux qui voyaient clair et étaient mariés à des femmes aveugles, et *Sœurs-Voyantes* les femmes qui voyaient clair et étaient mariées à des hommes aveugles.

Tels ordre est bien noianz,
Il tastent par léanz :
« Quant venistes-vous ci ? »
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

Li frère Guillemin[1]
Li autre frère Hermin
M'amor lor atermin :
Je's amerai mardi.
Papelart et Béguin
Ont le siècle honi.

[1] Les *Frères-Guillemains*, ou *Guillemites*, ainsi appelés d'un solitaire nommé Guillaume près du tombeau duquel fut bâti leur premier monastère, s'établirent en 1250 à Montrouge dans le monastère des *Machabées*. On leur donna plus tard, dans l'intérieur de la ville, le couvent des *Blancs-Manteaux*, lorsque ceux-ci eurent été supprimés en exécution d'un article du concile de Lyon qui détruisait tous les ordres mendiants à l'exception des Jacobins, des Cordeliers, des Carmes et des Augustins, sous le nom desquels les Frères-Guillemains étaient compris. Quant aux *Hermins*, ce sont les hermites de Saint-Augustin, autre branche de l'ordre général des Augustins. Leur congrégation fut instituée par Alexandre IV.

Expliciunt les Ordres.

Des Jacobins,

OU

LE DIST DES JACOPINS,

OU CI ENCOUMENCE

LI DIS DES JACOBINS [1].

Ms. 7218, 7633, 7615.

Seignor, mult me merveil que cist siècles devient,
Et de ceste merveille trop souvent me souvient,
Si qu'en moi merveillant, à force me convient
Faire .i. dit merveilleus qui de merveille vient.

Orgueil et Convoitise, Avarisce et Envie
Ont bien leur enviaus [2] seur cels qui [3] sont en vie;
Bien voient envieus que lor est la renvie,
Car Charité s'en va et Larguesce dévie.

Humilitez n'est mès en cest siècle terrestre,
Puisqu'ele n'est en cels où ele déust estre.
Cil qui onques n'amèrent son estat ne son estre
Bien sai [4] que de légier la metront à sénestre.

[1] Voyez, pour les détails sur les *Jacobins*, la pièce intitulée *De la Descorde de l'Université et des Jacobins.*

[2] Ms. 7615. Var. Aviaus.

[3] Ms. 7633. Var. Qu'or.

[4] Ms. 7633. Var. Bien croi.

Se cil amaissent pais, pacience et acorde
Qui font semblant d'amer foi et miséricorde,
Je ne recordaisse hui ne descort ne descorde,
Mès je vueil recorder ce que chascuns recorde.

Quant Frère Jacobin vindrent premier el monde,
S'estoient par semblant et pur et net et monde.
Grant [1] pièce ont or esté si com l'eve parfonde,
Qui sanz corre tornoie entor à la roonde.

Premier ne demandèrent c'un pou de repostaille,
Atout .i. pou d'estrain ou de chaume ou de paille.
Le non Dieu sermonoient à la povre piétaille;
Mès or n'ont mès que fère d'omme qui à pié aille [2].

[1] La seconde moitié de ce vers manque au Ms. 7615.

[2] On lit dans le poëme de *Renart-le-Nouvel* (édit. de Méon, page 432):

A un conseil li Jacobin
Ce sunt trait, si ont moult parlé
De la très grande povreté
C'ont en l'ordre saint Dominike.
Boin seroit qu'il fuissent plus riche;
Cascuns l'ordre miex priseroit
Et trop plus mouteplieroit
De grans clers et de vaillans homes.
« Une puignie de gent somes,
Si avons moult petit conseil. »
Et dist li uns : « Je me merveil
Que vous debatés ci vos tiestes
Ensement que se fussiés bestes :
C'alés-vous toute jor parlant?
Vous n'aurez jà un pain vaillant
En cest siècle sans Renardie,
Car li gent sont plain de boisdie,
De mal art et de traïson..... »
Je lo que de ci en alons
Jusqu'à Renart et tant faisons
K'il prenge l'abit de nostre ordre.....
Et Renart, ki moult fut senés,
Dist c'aillours a trop à entendre ;
Mais son fil, s'il le voelent prendre,
Renardiel, et des dras vestir,
Il lor liverra tout entir
De le science dont il est.
Cascuns dist: « Sire, bien nos plaist. »

Tant ont éu deniers et de clérs et de lais,
Et d'exécucions, d'aumosnes et de lais [1],
Que des basses mesons ont fet si granz palais
C'uns hom lance sor fautre [2] i feroit .i. eslais.

Ne vont pas après Dieu tel gent le droit sentier,
Ainz Diex ne vout avoir tonel sor son chantier,
Ne denier l'un sor l'autre, ne blé, ne pain entier;
Et cil sont changéor qui vindrent avant ier [3].

Je ne di pas ce soient li Frère Preschéor,
Ainçois sont une gent qui sont bon peschéor,
Qui prenent tel poisson dont il sont mengéor :

Il lor livra, lors le viestirent
De lor ordre, et signor en firent,
Et grant maistre et provincial,
Par quoi il ont laissié le val
De Povreté par tel asquel,
Et sunt monté en Haut-Orguel.

[1] Voyez pour ce sujet la note X, à la fin du volume.

[2] *Fautre :* ce n'est point seulement, comme le dit M. de Roquefort, une garniture de selle qui servait à appuyer la lance; le *fautre* ou *faucre* (fulcrum) était aussi une pièce d'acier qui se plaçait sur le côté droit de la cuirasse en saillie. Elle avait ordinairement trois pouces ou à peu près de longueur, et servait à supporter la lance. Souvent le faucre était muni d'une charnière, de façon à pouvoir se relever à volonté. Son usage ne remonte pas par conséquent au-delà du milieu du 14e siècle, puisqu'il ne peut être antérieur à celui de la cuirasse; mais, comme on trouve le mot *fautre* employé dans nos vieux romans du 12e et du 13e siècle, il faut bien en conclure qu'il y eut une seconde espèce de fautre, qui fut probablement la poche ou garniture qui retenait la lance sur la selle. L'usage du faucre de cuirasse s'est prolongé jusqu'à la fin du 16e siècle. En anglais il se nomme *lance rest,* arrêt de la lance. On peut voir un exemple frappant de la forme de cette pièce dans l'armure de Boabdil, reproduite par le *Musée d'artillerie espagnol* (Paris, 1837 ; chez l'éditeur des *Anciennes tapisseries*).

[3] C'est-à-dire qu'ils sont très-riches, car les *changeurs* l'étaient presque tous alors ; c'étaient les banquiers de l'époque.

L'en dit léchièrres lèche, mès il sont mordeor.

Por l'amor Jhésu-Christ lessièrent la chemise [1]
Et pristrent povreté, car [2] l'ordre estoit promise;
Mès il ont povreté glosée en autre guise :
Humilité sermonent qu'il ont en terre mise.

Je croi bien des preudommes i ait à grant plenté,
Mès cil ne sont oï fors tant qu'il ont chanté;
Car tant i a orgueil des orguillex enté
Que li preudomme en sont sorpris et enchanté.

Honiz soit qui croira jamès por nule chose
Que desouz simple abit n'ait mauvestié enclose;
Quar tels vest rude [3] robe où félons [4] cuers repose:
Li rosiers est poingnanz et s'est souef la rose.

Il n'a en tout cest mont ne bougre, ne hérite,
Ne fort popelican, vaudois ne sodomite,
Se il vestoit l'abit où papelars s'abite,
C'on ne le tenist jà à saint ou à hermite.

Hé [5], Diex! com vendront or tart à la repentance,
S'entre cuer et habit a point de dessevrance [6]!
Fère leur convendra trop dure pénitance :
Trop par aime le siècle qui par ce s'i avance.

[1] Voyez la 2e strophe de la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*.
[2] Ms. 7633. Var. Qu'à.
[3] Ms. 7615. Var. Riche.
[4] Ms. 7615. Var. Mauvez.
[5] Ms. 7633. Var. Halas ! — Toute cette strophe manque au Ms. 7615.
[6] Ms. 7633. Var. Différance.

Divinitez [1] qui est science espéritable,
Ont-il torné le dos et s'en font connestable;
Chascuns cuide estre apostre quant il sont à la table;
Mès Diex pot [2] ses apostres de vie plus metable.

Cil Diex qui par sa mort volt la mort d'enfer mordre
Me vueille, s'il li plest, à son amors amordre;
Bien sai qu'est grant corone, mès je ne sai qu'est ordre,
Car il font trop de choses qui mult font à remordre.

[1] *Divinitez* : on appelait ainsi la théologie, parce que c'était une science céleste :

> Gironne, Bède et Ysidoire
> Distrent à la DIVINITÉ
> Qu'elle eschivast leur vanité.
> (LA BATAILLE DES VII. ARTS, Ms. 7218, f° 135.)

C'est peut-être dans ce sens qu'il faut entendre ce mot à la strophe 3e de la pièce intitulée *De la Descorde de l'Université et des Jacobins.*

On l'appelait aussi quelquefois la *haute science,* et les docteurs en théologie prenaient le titre de *maîtres en divinité.* — Le Ms. 7615 offre pour variante : « Humilitez qui est, etc. »

[2] Il faudrait probablement *vot.*

Explicit des Jacobins.

Li Diz des Cordeliers [1].

Ms. 7615.

Seigneur, or escoutez; que Diex vos soit amis!
S'orroiz des Cordeliers commant chascuns a mis
Son cors à grant martire contre les anemis,
Qui sont plus de .c. foiz le jor à nos tramis.

Or escotez avant dont ces gens sont venu :
Fil à roi et à conte sont menor devenu [2],
C'au siègle estoient gros, or sont isi venu
Qu'il sont saint de la corde et sont tuit lor pié nu.

Il pert bien que leur ordre nostre Sires ama,
Quant saint François [3] transsi Jéshu-Crist réclama,
En .v. leuz, ce m'est vis, le sien cors entama :
A ce doit-on savoir que Jhésu-Criz s'âme a.

[1] Voyez pour le même sujet la note Y, à la fin du volume.

[2] L'obscurité générale et le désordre qui règnent dans cette pièce ne me permettent pas de décider si Rutebeuf parle ici sérieusement : cependant je serais assez porté à croire qu'il fait allusion à quelques grands personnages devenus *Frères-Mineurs*, c'est-à-dire Cordeliers.

[3] *Saint François* d'Assise, né en Ombrie vers l'an 1182, est le fondateur de l'ordre des *Frères-Mineurs* ou Cordeliers. On sait que ce dernier nom leur vint de ce que pendant la guerre sainte Louis IX, après un combat où ils avaient repoussé les infidèles, ayant demandé à qui la victoire était due, on lui répondit que c'était à des gens de *cordes liés*.

u jor dou jugement devant la grant assise,
ue Jhésu-Criz penra de péchéors justice,
aint François aura ceuz qui seront à sa guise :
or ce sont Cordelier la gent que je miex prise.

n la corde s'encordent cordée à .iij. cordons [1],
la corde s'acordent dont nos descorderons.
a descordance acordent des maux que recordons,
n lor lit se descordent por ce que nos tortons.

hacuns de nos se tort de bien fère sanz faille,
hacuns d'aux s'an détort et est en grant bataille;
os nos faisons grant tort. . . . .
uant chacuns de nos dort chacuns d'aus se travaille.

a corde sénefie, là où li neu sont fet,
ue le mauffé desfient et lui et tot son fet.
il qui en aux se fie, si mal et si mesfet
eront, n'en doutez mie, dépecié et desfet.

enor sont apellé li Frère de la corde;
enor vient au premier, chacuns d'aux s'i acorde,
ue l'âme viaut sauver ainz que la mors l'amorde,
l'âme de chacun qu'à lor acort s'acorde.

e sinifie plaint, par Eve se doit-on plaindre [2].
ar Eve fu âme en plaint, Eve fit âme plaindre.

[1] La ceinture de *corde* des Cordeliers a en effet *trois* nœuds.

[2] Il est probable qu'à partir de cette strophe, qui ne fait pas avec la pré-
te un sens suivi, il y a dans cette pièce une confusion causée par les
stes. Le reste du *Diz* est en effet fort obscur et fort difficile à en-
re.

Quant vint filz dame à point, ne soffri point le poindre,
M. a âme desjoint dont ève la fit joindre.

Eve en esté va, et en yver par glace [1],
Nus piez por sa viande qu'elle quiert et porchace.
Isi font li Menor, Diex gart que vent ne glace,
Qui ne chiée empéchié qui ne faille à sa grâce.

Cest roons en O a emmi une espasse [2],
Et roons est li cors; dedenz a une place;
Trésor y a : c'est l'âme, que li maufez menace.
Diex gart le cors et l'âme, maufez mal ne li face!

Devant l'espicerie vendent de lor espices [3],
Ce sont saintes paroles en coi il n'a nul vices :
Tote lor a fet tort, et teles au pélices
Les ont ci pesciez qu'entrer n'osent ès lices.

La béasse qui cloche la cloiche dou clochier [4]

[1] Il y a dans ces strophes plusieurs jeux de mots sur le mot ève pris dans ses diverses acceptions, savoir : *Ève,* notre première parente, ève, eau du baptême, et *ève,* eau courante.

[2] Comme cette strophe est assez bizarre et difficile à entendre, je crois devoir donner la traduction des trois premiers vers ; la voici : « Ce rond, qui est fait en O, a au milieu un espace ; le rond c'est le corps ; dedans il y a une place où est un trésor, et ce trésor c'est l'âme, que le démon menace. »

[3] Je ne sais si ce vers est pris au propre ou au figuré. J'ai cherché dans les histoires de Paris s'il n'y avait pas quelque couvent de Cordeliers situé devant l'*espicerie,* et s'il y avait *une espicerie* comme il y avait une draperie; mais je n'ai rien rencontré de satisfaisant.

[4] J'avoue franchement que je ne sais pas à quelle querelle des Cordeliers à quelle circonstance de leur histoire les strophes qui suivent peuvent [illegible] allusion. Ni l'*Histoire des ordres monastiques,* ni Sauval, ni Félibien, ni autres écrivains que j'ai été à même de consulter ne m'ont là-dessus [illegible]

Fist devant li venir, qui la véist clochier.
Ainz qu'elle venist là la covint mout lochier,
La porte en fist porter celle qui n'ot Dieu chier.

La béasse qu'est torte lor a fet mult grant tort :
Encore est correciée se fromages estort.
A l'apostóle alèrent li droit contre le tort,
Li droiz n'ot point de droit ne la torte n'ot tort.

L'apostolles lor vost sor ce doner sentence,
Car il set bien que fame de po volentiers tance;
Ainz manda s'il pooit estre sans mésestance,
L'évesque lor féist là avoir demorance.

L'évesques ot consoil par .iij. jors ou par .iiij.;
Mais fames sont noiseuses; ne pot lor noise abatre
Et vit que chacun jor les convenoit combatre :
Si juga qu'il alassent en autre leu esbatre.

de lumières. J'avais cru d'abord qu'il pouvait s'agir ici de quelque dissension entre les Cordeliers et l'abbaye de Saint-Germain, que Rutebeuf aurait désignée en faisant, par un jeu de mots, de *la béasse* (la domestique) une personnification de *l'abbaye*, qu'il aurait alors écrite *l'abéasse*. Les Cordeliers s'étaient en effet établis à Paris sur le territoire de cette maison, et dans des lettres de l'évêque de Paris datées du mois de mai 1230 il est dit que l'abbé et les religieux de Saint-Germain ne firent que prêter et non pas donner le lieu et les maisons qu'habitèrent les disciples de saint François, encore à condition que les Cordeliers n'auraient ni cloches (ce qui expliquerait peut-être ce vers de Rutebeuf : *La béasse qui cloche*, etc.), ni cimetière, ni autel consacré, etc. Il fut en outre stipulé que, si les Frères-Mineurs allaient s'établir en un autre lieu, la place qui leur avait été accordée, avec tous les bâtiments que l'on y avait élevés, demeurerait en propriété à l'abbaye, ce qui expliquerait également cette strophe : *Dortor et refretor*, etc. ; mais, en y regardant de plus près, j'ai vu que bien des circonstances, la date surtout, contrariaient cette hypothèse. Je ne puis donc mieux faire que d'abandonner l'énigme obscure que présente cette pièce à l'intelligence et à la sagacité du lecteur.

Dortor et refretor avoient, belle yglise,
Vergiés, praiaux et troilles [1], trop biau leu à devise.
Or dit la laie gent que c'est par convoitise
Qu'il ont se leu lessié et autre place prise.

Se cil leuz fust plus biaus de celi qu'il avoient,
Si le poïst-on dire, mais la fole gent voient
Que lor leus laissent cil qui desvoiez avoient
Por oster le péchié qui en tel leus avoient.

En ce leu faisoit-on péchié et grant ordure;
A l'osteil ont éu mainte parole dure,
Mais Jhésu-Criz li rois qui toz jors règne et dure
Si conduise celui qui les i fit conduire.

La coe dou cheval desfant la beste tote,
Et c'est li plus vilz membres et la mouche la doute
Nos avons euz ès testes, et si ne véons gote.
. . . .

Se partout avoit ève, tiex buvroit qu'a soi,
Vos véez, li navrez viaut le mire [2] lez soi,
Et nous qui sons navré chacun jor endroit soi,
N'avons cure dou mire, ainz nous morons de soi.

Là déust estre mire là où sont li plaié,
Car par les mires sont li navré apaié.
Menor sont mire et nous sons par eus apaié,
Por ce sont li Menor en la vile avoié.

[1] *Troilles*, treilles.

[2] *Mire*, médecin.

Ou miex de la cité doivent tel gent venir,
Car ce qui est oscur, font-il cler devenir,
Et si font les navrez en senté revenir;
Or la veut la béesse de la vile banir.

Et messires Ytiers, qui refu nez de Rains [1],
Ainz dit que mangeroit ainçois fuielles et rains,
Que fussent en s'esglises confessor par meriens,
Et que d'aler à Paie [2] auroit lassé les rains.

Bien le déust sofrir; mès Ytiers li prestres,
Paranz a et parentez mariez à grant festes;
Des biens de sainte Yglise lor a achetez bestes :
Li biens espéritiex est devenuz terrestres [3].

[1] J'ignore ce que c'est que ce *messires Ytiers, né de Reims :* c'était probablement un évêque qui avait interdit aux Cordeliers l'entrée de son diocèse, ou un prieur qui leur avait défendu celle de ses églises; mais je n'ai pu trouver là-dessus aucun renseignement.

[2] *A Paie* : j'avoue que je ne comprends pas ce mot. Est-ce un nom de lieu? doit-on au contraire prendre cette expression dans le sens de payement? je l'ignore complètement.

[3] Voyez à la fin de notre recueil, dans les additions, la pièce d'un auteur anonyme intitulée *Une Complainte des Jacobins et des Cordeliers.*

Explicit des Cordeliers.

Des Béguines,

OU CI ENCOUMENCE

LI DIZ DES BÉGUINES [1].

Mss. 7633, 7615.

En riens que Béguine die
N'entendeiz tuit se bien non;
Tot est de religion
Quanque hon trueve en sa vie :

[1] Cette pièce est imprimée dans le tome II des *Fabliaux* de Méon, pages 37 et 38, à la fin d'une dissertation *sur les étymologies* due à Barbazan, qui a joint au texte une traduction littérale, par laquelle, dit-il « on verra combien il est difficile d'approcher de la beauté de l'original. Cette pièce est en effet remarquable par la finesse de son ironie et par la pensée qui y préside. J'ajouterai cependant que tout le monde n'a pas traité les *Béguines* aussi durement que Rutebeuf. Thomas de Cantimpré parle de leurs mœurs avec éloges et s'étend beaucoup sur leur piété; mais un écrivain postérieur, Villon, les a fort décriées en leur faisant dans son testament le legs que voici :

Item, aux frères mendians,
Aux dévotes et aux Béguines,
Tant de Paris que d'Orléans,
Tant turlupins, tant turlupines,
De grasses soupes jacobines *

* Ayant cherché par curiosité dans un vieux Cuisinier françois ce que Villon avait pu entendre par soupe jacobine, j'ai trouvé qu'on nommait ainsi jadis (car le mot et le mets n'auraient plus de sens aujourd'hui) « un potage fait avec de la chair de perdrix et de chapons rôtis, désossés, et hachés bien menu avec du bouillon d'amande qu'on verse sur du pain bien mitonné et sur un lit de fromage. On le nourrit avec ce bouillon, dans lequel on délaye des jaunes d'œuf; puis on passe la pelle rouge dessus. » Cette explication ulinaire m'a semblé curieuse à rapporter.

Sa parole est prophécie;
S'ele rit, c'est compaignie;
S'el' pleure, dévocion;
S'elc dort, ele est ravie;
S'el' songe, c'est vision;
S'ele ment, non créeiz mie.

Se Béguine se marie,
S'est sa conversacions :
Ces veulz, sa prophécions
N'est pas à toute sa vie [1].
Cest an pleure et cest an prie,
Et cest an panrra baron [2].
Or est Marthe, or est Marie;
Or se garde, or se marie,
Mais n'en dites se bien non :
Li Rois no sofferroit mie.

Et flans leur fait oblation,
Et puis aprèz soubz les courtines
Parler de contemplation.

Leur couvent était situé rue des Barrés, nº 24. On l'a nommé depuis l'*Ave-Maria*. Il fut bâti sur un emplacement acheté par saint Louis à Étienne, abbé de Tiron.

[1] Voyez, pour ce point et pour quelques autres détails, la pièce intitulée *Les Ordres de Paris*.

[2] *Baron*, mari.

Explicit des Béguines.

Des Règles,

OU

C'EST LI DIZ DES RÈGLES.

Mss. 7218, 7633.

Puisqu'il covient vérité tère,
De parler n'ai-je mès que fère :
Vérité ai dite en mains leus
(Or est li dires périlleux)
A cels qui n'aiment vérité,
Qui ont mis en auctorité
Tels choses que metre n'i doivent.
Aussi nous peinent et deçoivent
Com li gorpis [1] fet les oisiaus.
Savez que fet li damoisiaus :
En terre rouge se toueille,
Le mort fet et la sorde oreille ;
Si vienent li oisel des nues,
Et il aime mult lor venues,
Quar il les ocist et afole.
Ausi vous di à brief parole
Cil nous ont mort et afolé
Qui paradis ont acolé.

[1] Ms. 7633. VAR. Vuerpyz (le renard).

A cels le donent et délivrent
Qui les aboivrent et enyvrent
Et qui lor engressent les pançes
D'autrui chatels, d'autrui substances [1],
Qui sont, espoir, bougre parfet,
Et par paroles et par fet,
Ou userier mal et divers,
Dont el sautier nous dit li vers
Qu'il sont jà dampné et perdu.
Or ai le sens trop esperdu.
S'autres paradis porroit estre
Que cil qui est le roi célestre;
Quar à celui ont-il failli
Dont en la fin sont mal bailli [2].
Qui porroit paradis avoir
Après la mort por son avoir,
Bon feroit embler et tolir;
Mès il les covendra boillir
Ou puis d'enfer sanz jà réembre :
Tel mort doit l'en douter et criembre.
Bien sont or mort et avuglé,
Bien sont or fol et desjuglé,
S'ainsi se cuident délivrer.

[1] Ceci est à peu près l'équivalent de cette parole de Christophe Colomb Ferdinand et Isabelle après son quatrième voyage : « Avec de l'or on t tout ce qu'on désire en ce monde, on fait même arriver des âmes en radis. »

[2] Le Ms. 7633 offre les variantes qui suivent :

Dont il sont mort et mal bailli;
Mais il croient ces ypocrites
Qui ont les enseignes escrites
Einz visages d'estre preudomme,
Et il sont teil com je les nomme.
Halas! qui porroit Deu avoir, etc.

Au mains sera Diex au livrer
De paradis, qui que le vende.
Je ne cuit que saint Pières rende
Ouan les clez de paradis;
Et il i metent .x. et .x.
Cels qui vivent d'autrui chaté
Ne l'ont or bien cist achaté.
S'on a paradis por si pou,
Je tieng por bareté saint Pou,
Et si tieng por fol et por nice
Saint Luc, saint Jaque de Galice,
Qui s'en firent martirier,
Et saint Pierre crucefier [1]!
Bien pert qu'il ne furent pas sage,
Se paradis est d'avantage;
Et cil si rementi forment
Qui dist que paine ne torment
Ne sont pas digne de la grâce
Que Dieu par sa pitié nous face.
Or avez la première riègle
De cels qui ont guerpi le siècle.

La seconde vous dirai-gié :
Nostre prélat sont enragié,
Si sont décrestistre et devin.

[1] Un troubadour, Raymond de Castelnau, a exprimé en d'autres termes la même pensée : « Si Dieu, dit-il, veut que les Moines-Noirs soient sans égaux pour bien manger et pour tenir des femmes, les Moines-Blancs pour des bulles mensongères, les Templiers et les Hospitaliers pour leur orgueil, et les chanoines pour prêt à usure, je tiens pour bien fous saint Pierre et saint André qui souffrirent pour Dieu tant de tourments, puisque tous arrivent au même salut. »

Je di, por voir, non pas devin
Qui por paor à mal se ploie,
Et à malfetor se souploie,
Et por amor vérité lesse :
Qui à ces .ij. choses se plesse,
Si maint bone vie en cest monde,
Qu'il a failli à la seconde.
Je vis jadis, si com moi samble,
Xxiiij. prélas ensamble,
Qui par acort bon et léal,
Et par conseil fin et féal,
Firent de l'Université,
Qui est en grant aversité,
Et des Jacobins bone acorde [1].
Jacobins rompirent la corde :
Ne fu lors bien nostre créance,
Et nostre loi en grant balance,
Quant les prélaz de sainte Yglise
Desmentirent toz en tel guise.
N'orent-ils lors assez vescu,
Quant l'en lor fist des boches cu,
C'onques puis n'en firent clamor ?
Le preudomme DE SAINT-AMOR,

Le concile de Paris, tenu en 1256 à propos du meurtre commis en la onne du chantre de l'église de Chartres, et dans lequel on s'occupa en ne temps de l'affaire de Guillaume de Saint-Amour et des *Jacobins*. yez une note de la page 3 de la complainte *de Guillaume de Saint-our*.) Ce concile était présidé par Henry, archevêque de Sens, à la tête cinq autres prélats, Guillaume, évêque d'Orléans, Renaud de Paris, i d'Auxerre, Nicolas de Troyes, et Aleaume, évêque de Meaux. La tence des quatre archevêques, membres du concile, dont l'un fut plus proclamé saint, fut cassée par le pape Alexandre IV, à la requête des bins, à ce qu'on crut, mais cela n'est pas certain.

Porce qu'il sermonoit le voir
Et le disoit par estovoir,
Firent tantost semondre à Romme
Quant la cort le trova preudomme,
Sanz mauvaistié, sanz vilain cas.
Sainte Yglise, qui tel cler as,
Quant tu le lessas escillier
Te péus-tu miex avillier?
Et fu baniz sanz jugement :
Ou cil qui à droit juge ment,
Ou encor en prendra venjance;
Et si cuit bien que jà commance.
La fin du siècle est mès prochiene :
Encor est ceste gent si chiene!
Quant .i. riche homme vont entor,
Seignor de chastel ou de tor,
Ou userier ou clerc trop riche,
Qu'il aiment miex grant pain que miche,
Si sont tuit seignor de léenz :
Jà n'enterront clerc ne lai enz
Qu'il ne's truisent en la meson;
A ci granz seignors sanz reson.
Quant maladie ces genz prent
Et conscience les reprent,
Et anemis les haste fort
Qui jà les voudroit trover mort,
Lors si metent lor testament
Sor cele gent, que Diex ament.
Puisqu'il sont saisi et vestu,
La montance d'un seul festu
N'en donront jà puis por lor âme :
Ainsi requet qui ainsi same.

Sanz avoir cureur [1] ont l'avoir,
Et li curez n'en puet avoir
S'à paine non du pain por vivre,
Ne achater .i. petit livre
Où il puisse dire complies;
Et cil en ont pances emplies,
Et bibles et sautiers glosez,
Que l'en voit cras et reposez.
Nus ne puet savoir lor couvaine;
Je n'en sai c'une seule vaine:
Il vuelent fère lor voloir,
Cui qu'en doie le cuer doloir;
Il ne lor chaut, mès qu'il lor plèse,
Qui qu'en ait paine ne mesèse.
Quant chiés povre provoire vienent,
Où pou sovent la voie tienent
S'il n'i a rivière ou vingnoble,
Lors sont si cointe et sont si noble
Qu'il samble que ce soient roi.
Or covient por elz grant aroi
Dont li povres hom est en trape;
S'il devoit engagier sa chape [2],
Si covient-il autre viande
Que l'Escripture ne commande.
S'il ne sont péu sanz défaut,
Se li prestres de ce défaut,
Il ert tenuz à mauvès homme,
S'il valoit saint Piere de Romme;

1 Ms. 7633. Var. Cure.

2 Il paraît que ce qui avait lieu dans les rangs inférieurs du clergé se pratiquait aussi de pape à évêque. On lit à peu près la même chose dans le continuateur de Guillaume de Nangis à propos des voyages de Clément V.

Puis lor covient laver les james [1].
Or i a unes simples fames
Qui ont envelopé les cols,
Et sont barbées comme cols [2],
Qu'à ces saintes genz vont entor,
Qu'eles cuident au premier tor
Tolir saint Pière sa baillie;
Et riche fame est mal baillie
Qui n'est de tel corroie çainte :
Qui plus bèle est, si est plus sainte.
Je ne di pas que plus en facent [3],
Mès il samble que pas n'es hacent;
Et saint Bernars dist, ce me samble :
« Converser homme et fame ensamble
Sanz plus ouvrer selonc nature,
C'est vertu si nète et si pure
(Ce tesmoingne bien li escriz)
Com de ladre fist Jhésus-Christ! »
Or ne sai-je ci sus qu'entendre.
Je voi si l'un vers l'autre tendre
Qu'en .i. chaperon a .ij. testes,
Et il ne sont angles ne bestes.
Amis se font de sainte Yglise,
Por ce que en plus bèle guise
Puissent sainte Yglise sozmetre,
Et por ce nous dit ci la letre :
« Nule dolor n'est plus fervant

1 Ms. 7633. VAR. Jambes.

2 Les Béguines, qui avaient le cou enveloppé de la coiffure qui a pris son nom de leur ordre (béguin), ou qui le lui a donné.

3 Voyez pour ce reproche *Li Diz des Béguines* et la 11e strophe de *La Chanson des Ordres*.

Qu'ele est de l'anemi servant. »
Ne sai que plus briefment vous die :
Trop sons en péreilleuse vie.

Expliciunt les Règles.

Renart le Bestourné [1],

OU CI ENCOUMENCE

LI DIZ DE RENART LE BESTORNEI.

Mss. 7218, 7633, 7615.

Renars est mors, Renars est vis,
Renars est ors, Renars est vils;
Et Renars règne;
Renars a mult régné el règne;
Bien i chevauche à lasche regne,
Col estendu.
L'en le devoit avoir pendu
Si com je l'avoie entendu,
Mès non a [2] voir :
Par tens le porrez bien savoir [3].
Il est sires de tout l'avoir
Monseignor Noble,
Et de la Brie et du vingnoble.
Renars fist en Constantinoble
Bien ses aviaus,
Et en cases [4] et en caviaus.
N'i laissa vaillant .ij. naviaus

1 *Bestourné*, doublement changé, métamorphosé. (Voyez, pour d'autres détails et pour l'explication de cette pièce, la note Z, à la fin du volume.)
2 Ms. 7633. Var. Non at.
3 Ms. 7633. Var. Véoir.
4 Il faudrait probablement *caves*, ainsi qu'on lit au Ms. 7615.

L'emperéor,
Ainz en fist povre péchéor;
Par pou ne le fist peschéor
Dedenz la mer.
Ne doit l'en bien Renars amer
Qu'en Renars n'a fors que l'amer,
C'est sa droiture [1].
Renars a mult grant norreture;
Mult [2] en avons de sa nature
En ceste terre.
Renars porra movoir tel guerre
Dont mult bien [3] se porroit soufferre
La régions.
Mesires Nobles li lyons
Cuide que sa sauvacions
De Renart viegne.
Non fet voir; de Dieu li soviegne!
Ainçois dout qu'il ne l'en aviegne
Domage et honte.
Se Nobles savoit que ce monte
Et les paroles que l'en conte
Parmi la vile,
Dame Raimborc, dame Poufile [4]
Qui de lui tienent lor concile,
Çà .x. çà vint,
Et dient c'onques mès n'avint
N'onques à franc cuer ne sovint
De tel geu faire,

[1] Ms. 7615. VAR. Est-ce droiture?
[2] Ce vers manque au Ms. 7615.
[3] Ms. 7615. VAR. En convendra.
[4] Ces personnages figurent dans le *Roman du Renart*.

Bien li déust membrer de Daire [1]
Que li sien firent à mort traire
Par s'avarisce.
Quant j'oi parler de si lait [2] visce,
Par foi toz li cuers m'en hérice [3]
De duel et d'ire
Si fort que je ne sai [4] que dire;
Quar je voi roiaume et empire
Trestout ensamble.
Que dites-vous? que il vous samble [5]
Quant mesires Nobles dessamble
Toutes ses bestes,
Qu'il ne puéent metre lor testes
Aus bons jors ne aus bones festes
En sa meson;
Et se n'i set nule reson
Fors qu'il doute [6] de la seson,
Que n'enchiérisse;
Mès jà de ceste anée n'isse,
Ne mès coustume n'establisse
Qui ce brassa!
Quar trop vilain fet embraça:
Roneaus [7] li chiens le porchaça
Avoec Renart.
Nobles ne set engin ne art
Ne c'uns des asnes de Sénart

1 *Daire*, Darius.
2 Mss. 7633, 7615. VAR. Grant.
3 Ms. 7615. VAR. Parfois tout le poil m'en hérice.—Le Ms. 7633 dit peus
4 Ms. 7615. VAR. Puis mot.
5 Ms. 7633. VAR. Que vos en semble.
6 Ms. 7615. VAR. Redoubte.
7 Mss. 7633. VAR. Roniaux. — Ms. 7615. VAR. Rooniaux.

Qui busche porte;
Il ne set pas de qu'est [1] sa porte.
Por ce fet mal qui li enorte
Se tout bien non.
Des bestes orrez ci le non
Qui de mal fère ont le renon
Tosjours éu.
Mult ont grevé, mult ont néu;
Aus seignors en est meschéu
Et il s'en passent.
Assez emblent, assez amassent;
C'est merveille qu'il ne se lassent.
Or entendez
Com Nobles a les iex bendez,
Et se son ost [2] estoit mandez
Par bois [3], par terre,
Où porroit-il trover ne querre [4]
En qui il se fiast de guerre
Se mestier ière?
Renars porteroit la banière,
Roneaus, qu'à toz fet laide chière,
Feroit la bataille première,
O soi nului.
Bien [5] vous puis dire de celui

Ms. 7615. Var. Quoy.
Ms. 7633. Var. Et ce ces oz.
Ms. 7615. Var. Par mer.
Les six vers qui suivent sont tronqués dans le Ms. 7615. Ces altérations
exte primitif n'ont rien d'étonnant, car, bien que l'écriture de ce manu-
t soit du 13e siècle, la copie de *Renart le Bestourné* et celle de l'*Evan-
des Femmes*, petite pièce satirique fort spirituelle que j'ai donnée dans
recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, y sont d'une main postérieure
décèle environ le 15e siècle.
Ms. 7633. Var. Tant.

Jà nus n'aura honor de lui
De par servise.
Quant la chose seroit emprise,
Ysengrins, que chascuns desprise,
L'ost conduiroit;
Où se devient, il s'enfuiroit.
Bernart l'asne les déduiroit [1],
O sa grant croiz [2].
Cil .iiij. sont fontaine et doiz,
Cil .iiij. ont l'otroi et la voiz
De tout l'osté.
La chose gist sor tel costé [3]
C'onques rois de bestes n'ot té [4]
Le bel aroi.
Cist sont bien mesnie de roi;
Il n'aiment noise ne desroi
Ne grant murmure.
Quant mesires Nobles pasture
Chascuns s'en ist de sa pasture [5];
Nus n'i remaint;
Par tens ne saurons où il maint.
Jà autrement ne se demaint
Por querre [6] avoir,
Qu'il en porra [7] assez avoir,
Et cil ont [8] assez de savoir

1 Ms. 7615. Var. Conduiroit.
2 Mss. 7633, 7615. Var. A tout sa crois.
3 Mss. 7633, 7615. Var. En ceil costei.
4 Ms. 7633. Var. Que rois de bestes ne l'ot teil.
5 Ms. 7615. Var. Closture.
6 Mss. 7633, 7615. Var. Faire.
7 Mss. 7633, 7615. Var. Devra.
8 Ms. 7633. Var. Seivent.

Qui font son conte.
Bernars gete, Renars mesconte :
Ne connoissent honor de honte;
Roneaus abaie [1],
Et Ysengrins pas ne s'esmaie.
Le seau porte troupt qu'il paie [2],
Gart chascuns soi :
Ysengrins a .i. filz o soi
Qu'a [3] toz jors de mal fère soi;
S'a non Primaut :
Renars .i. qui a non Grimaut.
Poi lor est comment ma rime aut [4],
Mès que mal facent,
Et que toz les bons us effacent [5].
Diex lor otroit ce qu'il porchacent !
S'auront la corde.
Lor ouvraingne bien s'i acorde,
Quar il sont sanz miséricorde
Et sanz pitié,
Sanz charité, sanz amistié.
Monseignor Noble ont tuit getié
De bons usages :
Ses ostex samble uns reclusages.
Assez font paier de musages
Et d'avaloingnes
A ces povres bestes lontaingnes

1 Les trois vers qui suivent manquent au Ms. 7615.
2 Ms. 7633. Var. Le séel porte tropt que il paie.
3 Ms. 7633. Var. Qui toz jors de mal faire a soi.
4 Ms. 7615. Var. Pou si leur est coument mal ault.
5 Ms. 7615. Var. Et que tous Lyons vous effacent. — Cette dernière eçon est évidemment une erreur du copiste.

A cui il font de granz essoingnes.
Diex les confonde
Qui sires est de tout le monde!
Et je r'otroi que l'en me tonde
Se maus n'en vient;
Quar d'un proverbe me sovient,
Que l'en dit : *Tout pert qui tout tient* :
C'est à bon droit.
La chose gist sor tel endroit
Que chascune beste voudroit
Que venist l'Once [1].
Se Nobles copoit à la ronce
De mil n'est pas .i. qui en gronce [2],
C'est voirs sanz faille :
L'en seusche [3] guerre et bataille,
Il ne me chaut, mès que bien n'aille.

[1] Voyez, pour l'explication de toutes ces personnifications allégoriques empruntées au *Roman du Renart*, la note Z, à la fin du volume.

[2] Ms. 7615. Var. Je ne croi pas que nul en gronce.

[3] Ms. 7633. Var. Hom seuege.

Explicit Renart le Bestorné.

Du Pharisian,

OU

C'EST D'YPOCRISIE,

OU

L'AUTRE DIST D'YPOCRISIE [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Seignor qui Dieu devez amer,
En qui amor n'a point d'amer,
Qui Jonas garda en la mer
        Par grant amor
Les .iij. jors qu'il i fist demor,
A vous toz faz-je ma clamor
        D'Ypocrisie
Cousine germaine Hérésie,
Qui bien a la terre saisie;
        Tant est grant dame
Qu'ele en enfer metra mainte âme.
Maint homme a mis [2] et mainte fame
        En sa prison :
Mult l'aime-on et mult la prise-on;
Ne puet avoir los ne pris hom

[1] On trouvera dans le 2e volume une autre pièce intitulée *Le Dit d'Ypocrisie*, qui, dans le Ms. 7615, auquel est emprunté notre 3e titre, précède de quelques feuillets le dit actuel.

[2] Ms. 7633. Var. pris.

S'il ne l'oneure :
Honorez est qu'à li demeure,
Grant honor a, ne garde l'eure;
Sanz honor est qui li cort seure [1]
En brief termine.
Gésir soloit en la vermine;
Or n'est mès hom qui ne l'encline
Ne bien créanz,
Ainz est bougres et mescréanz.
Ele a jà fet toz recreanz
Ses aversaires.
Ses anemis ne prise gaires,
Qu'ele a baillis, provos et maires,
Et si a juges,
Et de deniers plaines ses huges;
Si n'est cité où n'ait refuges
A grant plenté;
Partout fet mès sa volenté :
Ne la retient Nonostenté [2]
N'autre justise :
Le siècle gouverne et justice.
Resons est quanqu'ele devise,
Soit maus, soit biens.
Ses serjanz est Justiniens,
Et toz canons et Graciens.
Je qu'en diroie?
Bien puet lier et si desloie.
S'en .i. mauvès leu ensailloie,

[1] Ces trois vers sont l'équivalent de cette pensée moderne :
Nul n'aura de l'esprit, hors nous et nos amis.

[2] Terme de jurisprudence que l'auteur personnifie.

Ne puet el estre.
Or vous vueil dire de son estre,
Qui sont si seignor et si meistre
Parmi la vile :
Diex les devise en l'Évangile,
Qui n'est de barat [1] ne de guile,
Ainz est certaine :
Granz robes ont de simple laine [2],
Et si sont de simple couvaine;
Simplement chascuns se demaine.
Color ont simple et pâle et vaine,
Simple viaire,
Et sont cruel et de put'aire
Vers cels à cui ils ont afaire
Plus que lyon
Ne lyepart, ne escorpion.
N'i a point de relegion,
C'est sanz mesure;
Itel gent, ce dist l'Escripture,
Nous metront à desconfiture;
Car vérité,
Pitié et foi et charité,
Et larguèce et humilité
Ont jà sous mise;
Et maint postiau de sainte Yglise,
Dont li uns plesse et l'autres brise,
Ce voit-on bien,
Contre li ne valent mès rien [3].

[1] Ms. 7633. Var. Truffe.

[2] Ceci est évidemment une allusion aux ordres mendiants, ainsi que le prouve d'ailleurs la suite de la pièce.

[3] Ceci pourrait bien être une allusion à Guillaume de Saint-Amour. (Voyez la complainte qui porte ce nom.)

Les plusors fist de son merrien [1],
Si l'obéissent,
Nous engingnent et Dieu traïssent;
S'il fust en terre il l'océissent,
Quar il ocient
La gent qui vers aus s'umelient.
Assez font el que il ne dient :
Prenez-i garde.
Ypocrisie la renarde,
Qui defors uint et dedenz larde,
Vint ou roiaume;
Tost ot trouvé frère Guillaume,
Frère Robert et frère Aliaume,
Frère Giefroi,
Frère Lambert, frère Lanfroi [2];
N'estoit pas lors de tel effroi,
Mès or s'effroie.
Tel cuide-on qu'au lange se froie
Qu'autre chose a souz la corroie,
Si com je cuit [3] :
N'est pas tout or quanqu'il reluit.
Ypocrisie est en grant bruit;
Tant a ouvré,
Tant se sont li sien aouvré,
Que par engin ont recouvré

[1] *Merrien :* voyez pour ce mot la note de la pièce intitulée *L'Estat Monde*, page 219.

[2] Je ne crois pas que ces noms s'appliquent spécialement à telles ou t personnes; je pense qu'ils ont été imaginés par Rutebeuf pour désigne ordres religieux.

[3] Voici cette phrase traduite littéralement : « Il y a tel dont on pense se frotte au drap de laine, qui a quelque autre chose sous la ceinture, co je le pense. » C'est une attaque contre les Jacobins, qui d'après leurs tuts ne devaient pas porter de chemise.

Qui jue de moi à la briche [1] :
Endroit de moi je l' doi amer;
Je ne l' truis aeschars ne chiche.
N'a si large jusqu'outre mer,
Quar de promesse m'a fet riche :
Du forment qu'il fera semer
Me fera anc'ouan flamiche.

BRICHEMER est de bel afère;
N'est pas uns hom plains de desroi :
Cortois et douz et debonère
Le trueve-on, et de bel [2] aroi;
Mès n'en puis fors promesse atrère,
Ne je n'i voi autre conroi [3] :
Autele atente m'estuet fère
Com li Breton font de lor roi [4].

pouvait au 13e siècle découvrir à qui s'adressaient les vers de notre trouvère. Tout ce que je puis dire, c'est que dans le *Roman du Renart* le cerf s'appelle *Brichemer*.

1 *La briche* était un jeu qu'on jouait assis, et par conséquent *à l'aise*. C'est, je crois, le sens dans lequel il faut entendre ici ce mot. Le supplément du *Glossaire* de Ducange, au mot *Bricolla*, en cite plusieurs exemples que voici : « Aucunes bachelettes jouoient d'un jeu appelé *la briche*, et quant le suppliant et Mathieu Burnel approuchèrent près d'eulx, Andrieu d'Azencourt print hors des mains d'une des dites bachelettes le baston duquel *bricher* devoit. » *Litt. remiss., an* 1408. — *Aliæ, an* 1411 : « Pluseurs gens qui jouoient au geu de *brische* et gesant à terre, » *etc.* — *Litt. remiss., an* 1450 : « Lesquelles filles jouoient à ung jeu que l'en dit *la bricque*... les dites filles assises au dit jeu de *la bricque*.

2 Ms. 7633. VAR. Grant.

3 Ms. 7615. VAR. Je n'i voi mès autre conroi. — *Conroi*, dessein.

4 Parmi les prophéties du temps qu'on attribuait à l'enchanteur Merlin, il y en avait une qui annonçait qu'Artus, ce roi des Bretons si fameux dans nos romans de chevalerie, n'était pas mort réellement comme on le croyait, qu'il reviendrait un jour régner de nouveau sur la Grande-Bretagne, et qu'alors il la rendrait la plus florissante des monarchies. En conséquence

De Brichemer,

ou

C'EST DE BRICHEMER [1].

Mss. 7218, 7615.

Rimer mestuet de Brichemer [2]

[1] Legrand d'Aussy a donné le texte de cette pièce au tome V des *Notices des manuscrits*, pages 412-414, en l'accompagnant des réflexions suivantes :

« Cette notice (Legrand aurait dû dire cette pièce), purement littéraire, n'a rien d'historique; je la donne comme un monument de notre ancienne poésie, et spécialement comme un indice certain du progrès qu'avait déjà fait l'art de la rime vers le milieu du 13e siècle.

« J'ai dit ailleurs (*Fabliaux,* discours prélim., 2e édit., page 108), en parlant du mélange régulier des rimes masculines et féminines, que nos modernes avaient tort d'en attribuer l'usage aux poëtes du 16e siècle, et de regarder ces écrivains comme les premiers qui en eussent donné l'exemple et fait une règle; j'ai dit, et je l'ai prouvé par des citations, que plus de trois siècles auparavant nos vieux rimeurs le connaissaient, et qu'ils l'employaient même souvent, quoiqu'il ne fût point encore établi en loi.

« Le *Brichemer* de Rutebeuf va en offrir une preuve nouvelle: il est composé de trois stances, chacune de huit vers sur deux rimes, masculine et féminine, redoublées et croisées.

« L'épître elle-même n'est point sans talent : on y trouvera un badinage assez léger pour son temps, de l'harmonie dans la versification, de la finesse et de la gaîté dans la raillerie, et même un mérite qu'on ne s'attend pas à y trouver, celui de la grâce et du bon ton. Elle peut donner une idée des poésies fugitives d'alors. »

[2] Je ne sais si *Brichemer* est le nom d'un individu existant à l'époque de Rutebeuf, et son débiteur (ce qui est peu probable; il aurait été plutôt son créancier), ou un nom supposé comme les poëtes en emploient souvent dans leurs épigrammes, ou enfin un nom allégorique sous lequel on

Qui jue de moi à la briche [1] :
Endroit de moi je l' doi amer ;
Je ne l' truis aeschars ne chiche.
N'a si large jusqu'outre mer,
Quar de promesse m'a fet riche :
Du forment qu'il fera semer
Me fera anc'ouan flamiche.

Brichemer est de bel afère ;
N'est pas uns hom plains de desroi :
Cortois et douz et debonère
Le trueve-on, et de bel [2] aroi ;
Mès n'en puis fors promesse atrère,
Ne je n'i voi autre conroi [3] :
Autele atente m'estuet fère
Com li Breton font de lor roi [4].

pouvait au 13e siècle découvrir à qui s'adressaient les vers de notre trouvère. Tout ce que je puis dire, c'est que dans le *Roman du Renart* le cerf s'appelle *Brichemer*.

1 *La briche* était un jeu qu'on jouait assis, et par conséquent *à l'aise*. C'est, je crois, le sens dans lequel il faut entendre ici ce mot. Le supplément du *Glossaire* de Ducange, au mot *Bricolla*, en cite plusieurs exemples que voici : « Aucunes bachelettes jouoient d'un jeu appelé *la briche*, et quant le suppliant et Mathieu Burnel approuchèrent près d'eulx, Andrieu d'Azencourt print hors des mains d'une des dites bachelettes le baston duquel *bricher* devoit. » *Litt. remiss.*, *an* 1408. — *Aliæ*, *an* 1411 : « Plusieurs gens qui jouoient au geu de *brische* et gesant à terre, » *etc.* — *Litt. remiss.*, *an* 1450 : « Lesquelles filles jouoient à ung jeu que l'en dit *la bricque*... les dites filles assises au dit jeu de *la bricque*.

2 Ms. 7633. Var. Grant.

3 Ms. 7615. Var. Je n'i voi mès autre conroi. — *Conroi*, dessein.

4 Parmi les prophéties du temps qu'on attribuait à l'enchanteur Merlin, il y en avait une qui annonçait qu'Artus, ce roi des Bretons si fameux dans nos romans de chevalerie, n'était pas mort réellement comme on le croyait, qu'il reviendrait un jour régner de nouveau sur la Grande-Bretagne, et qu'alors il la rendrait la plus florissante des monarchies. En conséquence

Ha, BRICHEMER! biaus très douz sire,
Paié m'avez cortoisement,
Quar vostre bourse n'en empire,
Ce voit chascuns apertement;
Mès une chose [1] vos vueil dire
Qui n'est pas de grand coustement :
Ma promesse fetes escrire;
Si soit en votre testament.

de cette prédiction, les Anglais soupiraient après la venue de leur grand roi Artus comme les Juifs après celle de leur Messie, et leur attente était devenue proverbiale et dérisoire pour exprimer une espérance qui ne doit jamais se réaliser :

Et Britonum ridenda fides, per sæcula multa
ARTURIUM expectat, expectavitque perennè.

J° ISACANUS ANGLUS. — *De Bello troj.*

Cil qui s'afole à escient
Avec les Bretons puet attendre
ARTUS qui jamais ne venra.

(*Vie des Pères.*)

M. Paulin Paris, au vers 6e de la page 238 du 1er vol. de *Garin-le-Loherrain*, a placé la note suivante : « Plusieurs manuscrits ajoutent ici ces deux vers, qui me semblent une interpolation du Jongleur :

Comme as Bretons qui désirent toudis
Le roi ARTU qu'est dou siècles parti.

Si le poëme original contenait ces deux vers, il faudrait en conclure que les fables de la *Table ronde* ont été connues en France aussi anciennement que les romans des *douze pairs;* mais les meilleures leçons et les plus anciennes ne les donnent pas. »

M. Francisque Michel, page 75 des notes de son introduction au recueil de ce qui reste des *Poëmes de Tristan,* déclare qu'il ne partage pas cette opinion et essaie de la réfuter par quelques exemples. La question serait curieuse à débattre; mais je craindrais qu'on pût me dire si j'essayais de la vider ici : *Non erat hic locus.*

[1] Mss. 7633, 7615. VAR. Un pou de choze.

Explicit de Brichemer.

CI ENCOUMENCE

Li Diz des Ribaux de Greive.

Ms. 7633.

Ribaut, or estes-vos à point :
Li aubre despoillent lor branches
Et vos n'aveiz de robe point;
Si en aureiz froit à voz hanches,
Queil vos fussent or li porpoint
Et li seurquot forrei à manches.
Vos aleiz en estei si joint,
Et en yver aleiz si cranche,
Vostre soleir n'ont mestier d'oint,
Vos faites de vos talons planghes.
Les noires mouches vos ont point,
Or vos repoinderont les blanches [1].

[1] Le sens de cette petite pièce étant assez difficile à comprendre, je crois devoir en donner ici une traduction : « Ribauds, vous êtes maintenant à point. Les arbres dépouillent leurs branches et vous n'avez point de robe : vous en aurez froid à vos hanches, quels que soient vos pourpoints et vos surcots fourrés à manches. Vous paraissez aussi fiers en été qu'en hiver vous êtes honteux. Vos souliers n'ont pas besoin d'être graissés, vos talons vous servent de semelles. Si les mouches noires vous ont piqués, bientôt ce sera le tour des blanches. » — Par les *noires mouches* je crois qu'il faut entendre : les puces, qui viennent surtout durant l'été, et par les *blanches*.... le dirai-je?... les poux. Hors de ce sens, assez peu noble, j'en conviens, je ne vois pas trop ce que pourraient signifier les deux derniers vers du *Diz des Ribaux de Greive*, non plus que ceux sur le même sujet qui se trouvent, page 26 du présent volume, dans la pièce intitulée *De la Griesche d'yver*.

Explicit.

La Desputoison de Challot et du Barbier,

OU CI ENCOUMENCE

LA DESPUTISONS DE CHARLOT ET DOU BARBIER DE MELEUN,

OU CI COMMANCE

LE DIT DE CHARLOT ET DU BARBIER [1].

Mss. 7218, 7633, 198 N.-D.

L'autr'ier .i. jor jouer aloie
Devers l'Auçoirrois [2] Saint-Germain,

[1] « Je ne sais si l'on ne devrait pas regarder comme de vrais *jeux* ces sortes de scènes que les ménétriers débitaient quelquefois dans les fêtes auxquelles ils étaient appelés, et qui représentaient des querelles. J'ai trouvé dans les manuscrits trois de ces pièces : la première est une querelle entre deux femmes de mauvaise vie ; les deux autres sont des querelles d'hommes, l'une sous le titre de *Dispute du barbier et de Charlot*, l'autre sous le titre de *Dispute de Renard et de Peau-d'oie* * (sobriquets de deux ménétriers.) Toutes trois sont divisées par strophes ou couplets en rimes croisées, et alternativement chacun des querelleurs disait un des couplets. Très-probablement c'était là des farces dramatiques, qui, comme nos *proverbes* d'aujourd'hui, n'étaient composées que de quelques scènes détachées. Peut-être pourrais-je dire la même chose du *Dict de l'herberie.* »

(LEGRAND D'AUSSY, édition de M. Renouard, t. II, page 203.)

On trouvera notre opinion là-dessus à la fin du volume, note Q, et à la première page du *Dit de l'Herberie.*

[2] Ms. 7633. VAR. L'Ausuerrois.

* Cette pièce a été donnée par M. Chabaille dans son Supplément au ROMAN DE RENARD, page 39.

Plus matin que je ne soloie,
Que ne lief pas volentiers main[1].
Si vi CHARLOT enmi ma voie,
Qui le barbier tint par la main,
Et bien monstroient toute voie
Qu'il n'èrent pas cousin germain.

Il se disoient vilonie
Et si getoient gas de voir[2] :
— « CHARLOT, tu vas en compaignie
Por crestienté decevoir;
C'est trahison et félonie,
Ce puet chascuns apercevoir.
La teue loi soit la honie :
Tu n'en as point, au dire voir. »

— « Barbier, foi que doit la baulive
Où vous avez vostre repaire,
Vous avez une goute vive;
Jamès n'ert jor qu'il ne vous paire.
Saint Ladres a rompu la trive,
Si vous a feru el viaire;
Por ce que cist maus vous eschive
Ne requerrez mès saintuaire. »

— « CHARLOT, foi que doi sainte Jame,
Vous avez ouan fame prise :
Est-ce selonc la loi esclame
Que Kayfas vous a aprise?

Lief, lève. *Main*, matin; *mané*.
Gas de voir, railleries pleines de vérités.

Vous créez autant Notre-Dame,
Où virginitez n'est maumise,
Com je crois c'uns asnes ait âme;
Vous n'amez Dieu ne sainte Yglise. »

— « Barbier sanz rasoir, sanz cisailles,
Qui ne sez rooigner ne rère,
Tu n'as ne bacins ne toailles [1],
Ne de qoi chaufer eve clère.
Il n'est rien née [2] que tu vailles,
Fors à dire parole amère;
S'outre mer fus, encor i ailles,
Et fais proesce qu'il i père. »

— « Charlot, tu as toutes les lois ;
Tu es juys et crestien,
Tu es chevaliers et borgois,
Et quant tu veus clerc arcien.
Tu es maqueriaus chascun mois,
Ce dient bien li ancien;
Tu fez sovent par ton gabois [3]
Joindre .ij. cus à .i. lien. »

— « Barbier, or est li tens venuz
De mal parler et de mesdire,
Et vous serez ainçois chenuz
Que vous lessiez ceste matire;

[1] *Toailles :* la copie de l'Arsenal met ici en note : « Linges à barbe. Ce mot signifie en effet : serviettes, essuie-mains.

[2] *Rien née*, aucune chose vivante.

[3] *Gabois*, dérision, moquerie; mais je crois qu'il faut traduire ici ce par : ton entremise, ton beau parler.

Mès vous morrez povres et nuz,
Car vous deveniez de l'empire [1];
Je sui por maqueriaus tenuz :
L'en vous retient à va-li-dire [2]. »

— « CHARLOT, CHARLOT, biaus douz amis,
Tu te fez aus enfanz le roi;
Se tu i es, qui t'i a mis [3]?
Tu i es autant comme à moi.
De sambler fols t'és entremis,
Mès, par les iex dont je te voi,
Tels t'a argent en paume mis
Qui est assez plus fols de toi. »

— « Barbier, or vienent les groiseles;

1. Ms. 7633. VAR. De ce ne poés douteir mie.

2. *Va-li-dire* : la copie de l'Arsenal met ici en note : « Nom d'un raccrocheur de femmes. » En picard ce mot signifie : mauvais sujet, goujat.

3. Ces trois vers et les deux derniers de la 5e strophe semblent indiquer que cette pièce était une satire personnelle dirigée contre un certain *Charles* ou *Charlot* qui avait suivi saint Louis en Terre-Sainte, et que je conjecture être le même que celui dont il est question dans la pièce intitulée *De Charlot le Juif, qui chia en la pel dou lièvre*. Ce qui me le fait croire, c'est que ce dernier, dans ce conte, est représenté comme un ménestrel, par conséquent comme un confrère de Rutebeuf, qui avoue lui-même avoir été à une noce où se trouvait Charlot. Il n'y aurait donc rien d'étonnant à ce qu'ils eussent été rivaux, et par conséquent ennemis. Du reste, malgré le sobriquet de mépris (*le Juif*) que donne à Charlot le titre de la pièce, rien n'indique qu'il ait été réellement d'un judaïsme autre que celui que le barbier reproche à son interlocuteur :

Charlot, tu as toutes les lois :
Tu es juys et crestien, etc.

Ce qui vient encore confirmer mon hypothèse, c'est que Rutebeuf fait dire au barbier, en parlant de Charlot, qu'il s'attache *aux enfans du roi* et qu'il essaye de se faire passer pour leur *fou* : or, qui était plus propre à remplir cette dernière fonction qu'un jongleur?

Li groiselier sont boutoné,
Et je vous raport les noveles
Qu'el front vous sont li borjon né.
Ne sai se ce seront cenèles [1]
Qui ce vis ont avironé :
Els seront vermeilles et bèles
Avant que l'en ait moissoné. »

— « Ce n'est mie méselerie,
CHARLOT, ainçois est goute rose,
Foi que je doi sainte Marie
Que vous n'amez de nule chose.
Vous créez miex en juerie [2],
Qui la vérité dire en ose,
Qu'en celui qui par seignorie
A la porte d'enfer desclose.

« Et nequedent se RUSTEBUES [3],
Qui nous connoist bien a .x. anz [4]
Voloit dire .ij. motés nués,
Mès qu'au dire fust voir disanz,
Ne contre toi, ne à mon oés,
Mès por le voir se fust mis anz,

[1] *Cenèles, cinèles* : ce mot est encore en usage dans certaines provinces. On s'en sert dans le département du Loiret pour désigner de petites prunes sauvages.

[2] On trouve dans le prologue de la *Résurrection du Sauveur*, mystère que j'ai publié en 1834 (Paris, Téchener) :

Od lui seit de la juerie.

c'est-à-dire : la nation juive, les principaux d'entre les Juifs. Ici au contraire le mot *juerie* est pris dans le sens de : la religion juive.

[3] *Nequedent*, néanmoins.

[4] Ms. 7633. VAR. Passei .x. ans.

Je le vueil bien se tu le veus,
Que le meillor soit eslisanz. »

— « Seignor, par la foi que vous doi,
Je ne sai le meillor eslire;
Le mains pieur, si com je croi,
Vous eslirai-je bien du pire :
CHARLOT ne vaut ne ce ne qoi,
Qui en veut la vérité dire;
Il n'a ne créance ne foi
Ne que chiens qui charoingne tire.

« Li barbiers connoist bone gent,
Et si les sert et les honeure,
Et met en els cor et argent,
Paine de servir d'eure en eure;
Et set son mestier bel et gent,
Se besoins li recoroit seure,
Et s'a en lui mult [1] biau sergent
Que com plus vit et plus coleure. »

[1] Ms. 198 N.-D. VAR. Si.

Explicit la Desputison de Charlot et dou Barbier.

De l'Estat du Monde.

Ms. 7218.

Por ce que li mondes se change
Plus sovent que denier à change,
Rimer vueil du monde divers :
Toz fu estés, or est yvers;
Bons fu, or est d'autre manière;
Quar nule gent n'est mès manière
De l'autrui porfit porchacier,
Se son preu n'i cuide chacier.
Chascuns devient oisel de proie;
Nus ne vit mès se il ne proie [1] :
Por ce dirai l'estat du monde,
Qui de toz biens se vuide et monde.

Relegieus premièrement
Déussent vivre saintement,
Ce croi selonc m'entencion.
Si a double relegion :
Li .i. sont moine blanc et noir [2],
Qui maint biau lieu et maint manoir

[1] *Proie*, de *proier*, prendre, enlever, ravir; *prædari*.

[2] Les *moines blancs* étaient les chanoines réguliers de Saint-Augustin, les *moines noirs* les frères de l'ordre de Saint-Benoît. Ces noms venaient de la couleur de leurs habits.

Ont et mainte richece assise,
Qui toz sont sers à covoitise.
Toz jors vuelent sanz doner prendre,
Toz jors achatent sans riens vendre.
Il tolent, l'en ne lor tolt rien;
Il sont fondé sus fort mesrien [1],
Bien puéent lor richece acroistre;
L'en ne préesche mès en cloistre
De Jésus-Christ ne de sa mère,
Ne de saint Pol, ne de saint Père :
Cil qui plus set de l'art du siècle,
C'est le meillor selonc lor riègle.

Après si sont li mendiant
Qui par la vile vont criant :
« Donez, por Dieu, du pain aus frères [2]! »

[1] Merrain, bois de chêne. — On lit dans la *Vie de saint Louis* par le confesseur de la reine Marguerite : « Et (saint Louis) fist couper en son bois les très et autres *merrien* por l'église des Frères-Meneurs de Paris, et por le cloistre de la dite église, et pour le dortoier et le refretoère des Frères-Préechéeurs de Paris, et por la Meson-Dieu de Pontaise, et por les Frères-Sas de Paris; et féist aussi mener tout ledit *merrien* à touz les liex dessus diz; et les branches et l'autres bois qui demeroit des grosses pièces du *merrien* estoit donné por Dieu as povres religions. » (Voyez la note 1, page 206.)

[2] On lit dans les *Crieries de Paris* par Guillaume de La Villeneuve, pièce tirée du Ms. 7218, f°. 246, et imprimée par Méon, page 280 du 2e vol. de son nouveau recueil de *Fabliaux*, qu'on n'entendait au 13e siècle dans les rues que :

Aus Frères de saint Jacque pain,
Pain por Dieu aus Frères-Menors;
Cels tieng-je por bons preneors;
Aus Frères de saint Augustin,
Icil vont criant par matin.
Du pain au Sas, pain aus Barrez,
Aus povres prisons enserrez,
A cels du Val des Escoliers;
Li uns avant, li autre arriers,
Aus Frères des Pies demandent

Plus en i a de .xx. manières.
Ci a dure fraternité;
Quar, par la sainte Trinité,
Li uns covenz voudroit de l'autre
Qu'il fust en .i. chapiau de faultre
El plus péreillueus de la mer :
Ainsi s'entraiment li aver.
Covoitex sont, si com moi samble :
Fors lerres est qu'à larron emble,
Et cil lobent les lobéors,
Et desrobent les robéors
Et servent lobéors de lobes,
Ostent aux robéors lor robes.

Après ce que je vous devise,
M'estuet parler de sainte Yglise,
Que je voi que plusor chanoine
Qui vivent du Dieu patremoine
Il n'en doivent, selonc le livre,
Prendre que le souffisant vivre,
Et, le remanant humblement,
Déussent-il communément
A la povre gent départir;

Et li croisié pas ne's atendent;
A pain crier metent grant paine,
. . . .
Les Bons-enfans orrez crier
Du pain, ne les vueil oublier.
Les Filles-Dieu sèvent bien dire :
Du pain por Jhesu nostre sire.
Çà du pain por Dieu aus Sachesses :
Par les rues sont granz les presses,
Je vous di, de ces genz menues.

On voit que Rutebeuf n'exagère probablement pas lorsqu'il dit qu'il y avait des Frères quêteurs *de plus de vingt manières* : en voilà d'un seul coup douze de mentionnés.

Mès il verront le cuer partir
Au povre, de male aventure,
De grant fain et de grant froidure.
Quant chascuns a chape forrée,
Et de denier la grant borsée,
Les plains coffres, la plaine huche,
Ne li chaut qui por Dieu le huche,
Ne qui riens por Dieu li demande;
Quar avarisce li commande,
Cui il est sers, à mettre ensamble,
Et si fet-il, si com moi samble;
Mès ne me chaut se Diex me voie.
En la fin vient à male voie
Tels avoirs, et devient noianz;
Et droiz est, car ses iex voianz,
Il est riches du Dieu avoir,
Et Diex n'en puet aumosne avoir;
Et se il vait la messe oïr,
Ce n'est pas por Dieu conjoïr,
Ainz est por des deniers avoir,
Quar tant vous faz-je à savoir,
S'il n'en cuidoit riens raporter,
Jà n'i querroit les piez porter [1].

Encor i a clers d'autre guise,
Que quant il ont la loi aprise
Si vuelent estre pledéeur
Et de lor langues vendéeur;
Et penssent baras et cauteles,

[1] Ce passage rappelle ces deux vers de Racine :

Il eût du buvetier emporté les serviettes
Plutôt que revenir au logis les mains nettes.

Dont il bestornent les quereles,
Et metent ce devant derrière [1].
Ce qui ert avant va arrière,
Car quant dant Denier [2] vient en place
Droiture faut, droiture efface.
Briefment tuit clerc fors escoler
Vuelent avarisce acoler.

Or m'estuet parler des genz laies
Qui resont plaié d'autres plaies.
Provost et bailli et majeur
Sont communement li pieur [3],
Si com convoitise le vost;
Quar je regart que li provost
Qui acenssent [4] les provostez,

[1] Ce passage est le seul dans Rutebeuf qui soit relatif aux avocats ou aux gens qui en remplissaient l'office. Cela tient à ce que la question sociale, au 13e siècle, ne résidait point dans la justice, mais dans l'opposition contre le clergé. Si notre poëte au contraire eût vécu au 14e siècle, quand le gouvernement fut tombé aux mains des légistes, ces hardis démolisseurs qui répondaient à un procés fait au roi par un procès fait au pape, il n'eût point sans doute manqué de parler plus souvent des avocats, et peut-être, au lieu de quelques vagues satires qu'on trouve çà et là dans ses poésies contre les prévôts et les baillis, nous aurions eu quelque une de ces virulentes et énergiques attaques qui plus tard inspiraient à Ménot, gourmandant du haut de la chaire les seigneurs du parlement (*domini de parlamento*), ces éloquentes paroles malheureusement enfouies sous une couche de latin barbare : « Aujourd'hui nos seigneurs de la justice portent de longues robes et leurs femmes s'en vont vêtues comme des princesses : si leurs vêtements étaient pressurés, il en sortirait du sang. »

[2] *Dant Denier*, littéralement : M. Denier ; *dominus, domnus* Denier. — Nos ancêtres aimaient beaucoup ces personnifications. Ils avaient même, sous le titre de *Dan Denier*, un fabliau assez célèbre, que j'ai rapporté pages 95 et suivantes de mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*. On le rencontre aussi dans un des Mss. français de la bibliothèque de Berne.

[3] *Pieur*, pires ; *pejores*.

[4] *Acenser*, affermer, donner à *cens*.

Que il plument toz les costez
A cels qui sont en lor justise
Et se deffendent en tel guise :
« Nous les acenssons chièrement;
Si nous covient communement,
Font-il, partout tolir et prendre
Sanz droit ne sanz reson atendre :
Trop aurions mauvès marchié
Se perdons en nostre marchié. »

Encor i a une autre gent,
Cil qui ne donent nul argent,
Comment li bailli qui sont garde;
Sachiez que au jor d'ui lor tarde
Que la lor garde en lor baillie
Soit à lor tens bien esploitie,
Que au tens à lor devancier
N'i gardent voie ne sentier
Par où onques passast droiture.
De cèle voie n'ont-il cure;
Ainçois penssent à porchacier
L'esploit au seignor et traitier
Le lor porfit de l'autre part :
Ainsi droiture se départ.

Or i a gent d'autres manières
Qui de vendre sont coustumières
De choses plus de .v. cens paires
Qui sont au monde nécessaires.
Je vous di bien veraiement
Il font maint mauvès serement,
Et si jurent que lor denrées

Sont et bones et esmerées
Tels foiz que c'est mençonge pure.
Si vendent à terme et usure;
Vient tantost et termoierie
Qui sont de privée mesnie;
Lors est li termes achatez,
Et plus cher vendus li chatez.

Encor i sont ces genz menues
Qui besoingnent parmi ces rues
Et chascuns fet divers mestier
Si comme est au monde mestier,
Qui d'autres plaies sont plaié.
Il vuelent estre bien paié
Et petit de besoingne fère,
Ainz lor torneroit à contrère
S'il passoient lor droit .ij. lingnes;
Néis ces païsanz des vingnes
Vuelent avoir bon paiement
Por peu fère, se Diex m'ament.

Or m'en vieng par chevalerie
Qui au jor d'ui est esbahie.
Je n'i voi ROLLANT n'OLIVIER;
Tuit sont noié en .i. vivier,
Et bien puet véoir et entandre
Qu'il n'i a mès nul ALIXANDRE.
Lor mestiers défaut et décline;
Li plusor vivent de rapine.
Chevalerie a passé gales [1];

[1] *Gales*, réjouissances.

Je ne la vois ès chans n'ès sales :
Ménesterez sont esperdu [1];
Chascuns a son donet perdu.
Je n'i voi ne prince ne roi
Qui de prendre face desroi,
Ne nul prélat de sainte Yglise
Qui ne soit compains Covoitise,
Ou au mains dame Symonie,
Qui les donéors ne het mie.
Noblement est venuz à cort
Cil qui done au tens qui jà cort,
Et cil qui ne puet riens doner
Si voist aus oisiaus sermoner;
Quar Charitez est pieçà morte :
Je n'i voi mès nul qui la porte,
Se n'est aucuns par aventure
Qui retret à bone nature;
Quar trop est li mondes changiez
Qui de toz biens est estrangiez.
Vous poés bien apercevoir
Se je vos conte de ce voir.

[1] Voyez pour ce vers et le suivant une des notes de *La Povretei Rutef*, page 2 de ce volume.

Explicit l'Estat du monde.

Les Plaies du Monde.

Mss. 7218, 7633, 7615.

Rimer me covient de cest monde
Qui de tout bien se vuide et monde.
Por ce que de tout bien se vuide
Diex soloit tistre et or desvuide;
Par tens li ert faillie traime.
Savez porquoi nus ne s'entr'aime?
Gent ne se vuelent entr'amer,
Qu'aus cuers des genz tant entre amer,
Cruauté, rancune et envie,
Qu'il n'est nus hom qui soit en vie
Qui ait talent d'autrui preu [1] fère,
S'en fesant n'i fet son afère.
N'i vaut riens parenz ne parente:
Povre parenz nus n'aparente;
Mult est parenz et pou amis.
Nus n'i prent mès s'il n'i a mis [2]:
Qui riches est s'a parenté [3];
Mès povres hom n'a parent té,
S'il le tient plus d'une jornée,

[1] *Preu*, profit.

[2] Ms. 7633. Var. N'uns n'at parens ni at mis.

[3] Ce vers et le suivant manquent au Ms. 7615.

Qu'il ne plaingne la séjornée.
Qui auques a, si est amez,
Et qui n'a riens, s'est fols clamez.
Fols est clamez cil qui n'a rien;
N'a pas vendu tout son mesrien,
Ainz en a .i. sou retenu.
N'est mès nus qui reveste nu,
Ainçois est partout la coustume
Qu'au desouz, est chascuns le plume,
Et le gète-on en la longaingne;
Por c'est cil fol qui ne gaaingne
Et qui ne garde son gaaing,
Qu'en povreté a grant mehaing.
Or avez la première plaie
De cest siècle sor la gent laie.

La seconde n'est pas petite
Qui sor la gent clergie est dite.
Fors escoliers, autre clergié
Sont tuit d'avarisce vergié [1].

L'auteur de *Renart le Nouvel* adresse à peu près les mêmes reproches clergé (édition du *Renart* de Méon, tome IV, page 429) :

. . . . . Hélas! clergiés, que respondrés
Au grant jour quant vous i venrés
Devant la face Jhésu-Cris,
K'en sen lieu vous a çà jus mis
Por bien dire et por mix ouvrer
Et por nous avoec lui mener ?
Escusés ne vos porés mie,
Car il vera vo félaunie
De convoitise et d'avariscc
Et d'escarseté, ce let visce,
D'orguel et de ghille et d'envie.
. . . . . vous avez tuit pascience
Estroite, et large conscience,
Dont je di qu'estes ocoisons
De tous les maus que nous faisons. etc.

Plus est bons clers qui plus est riches,
Et qui plus a s'est li plus chiches;
Quar il a fet à son avoir
Hommage, ce vous faz savoir;
Et puisqu'il n'est sires de lui,
Comment puet-il aidier nului?
Ce ne puet estre : ce me samble
Que plus amasse et plus assamble
Et plus li plest à regarder.
Si se leroit ainsois [1] larder
Que l'en en péust bonté trère,
S'on ne li fet à force fère;
Ainz lest bien aler et venir
Les povres Dieu sanz souvenir.
Toz jors aquiert jusqu'à la mort;
Mès quant la mort à lui s'amort,
Que la mort vient qui le veut mordre [2],
Qui de riens n'en fait à remordre [3],
Si ne li lest pas délivrer.
A autrui li covient livrer
Ce qu'il a gardé longuement,
Et il muert si soudainement
C'on ne veut croire qu'il soit [4] mors;
Mors est-il com vils et com ors,
Et com sers à autrui chaté;
Or a ce qu'il a achaté.
Son testament ont en lien

1 Ms. 7218. Var. Avant.

2 Ms. 7615. Var. Penre.

3 Ms. 7615. Var. Repenre.

4 Ms. 7615. Var. S'il est.

Ou archediacre ou dien [1],
Ou autre qui sont si acointe,
Si n'en part puis ne chiez [2] ne pointe :
Se gent d'ordre l'ont entre mains,
Et il en donent (c'est le mains),
S'en donent por ce c'on le sache,
Xx. paire de sollers de vache
Qui ne lor coustent que .xx. sols :
Or est cil sauvés et assous [3]!
S'il a bien fet, lors si le trueve,
Que dès lors est-il en l'esprueve!
Lessiez-le, ne vous en soviegne;
S'il a bien fet, bien l'en coviegne.
Avoir de lonc tens amassé
Ne véistes si tost passé,
Quar li maufez sa part en oste
Por ce qu'il a celui à oste.
Cil sont parent qu'au partir pèrent :
Les lasses âmes le compèrent
Qui en reçoivent la justice
Et li cors au jor du juise :
Avoir à clers, toison [4] à chien,
Ne puéent [5] pas venir à bien.

Tout plainement droit escolier
Ont plus de paine que colier

Ms. 7633. Var. Doyen.
Ms. 7633. Var. Chief.
Tout ce passage est une critique amère de ceux qui en mourant laissent les ordres religieux pour exécuteurs testamentaires, et de la manière ceux-ci s'acquittaient de leur mission.
Ms. 7633. Var. Teisson.
Ms. 7633. Var. Doivent.

Quant il sont en estrange terre,
Por pris et por honor conquerre
Et por honorer cors et âme,
S'il n'en sovient homme ne fame.
S'on lor envoie, c'est trop pou :
Il leur sovient plus de saint Pou [1]
Que d'apostre de paradis;
Quar il n'ont mie .x. et .x. [2].
Les mars d'or ne les mars d'argent :
En dangier sont d'estrange gent.
Cels pris, cels aim, et je si doi;
Cels doit l'en bien monstrer au doi,
Qu'il sont el siècle cler semé :
Si doivent estre mièx amé.

Chevalerie est si grant chose,
Que la tierce plaie n'en ose
Parler qu'ainsi com par defors;
Car tout aussi comme li ors
Est li mieudres métaus c'on truise,
Est-ce li puis là où l'en puise
Tout sens, tout bien et toute honor :
Si est droiz que je les honor;
Mès tout aussi com draperie
Vaut mieux que ne fet freperie [3],
Valurent miex cil qui jà furent
De cels qui sont et il si durent;
Quar cis siècles est si changiez

1 Voyez pour cette locution la note de la dernière strophe de *La Povreté Rutebeuf*.

2 Ms. 7615. VAR. .X. à .x.

3 Ms. 7615. VAR. Fraperie.

Que uns leus blans a toz mengiés
Les chevaliers loiaus et preus :
Por ce n'est mès li siècles preus.

Expliciunt les Plaies du Monde.

De la Vie dou Monde,

OU

C'EST LA COMPLAINTE DE SAINTE ÉGLISE.

Mss. 7595, 7633, 198 N-D., 274 *bis* N.-D.[1].

L'autr'ier, par un matin, à l'entrée de mai,
Entrai en un jardin: por juer i alai.
Desous .i. aubespin .i. petit m'acointai[2] :
Escrist en parkemin .i. livret i trovai;
Si luc dusqu'à la fin : mult durement l'amai.
Le nom de son autor[3] ne le sien je ne sai.
Or me suis porpensés comment l'apellerai :
C'est *La vie dou monde;* ensi le baptissai.
Si vous plaist, escoutez, et je le vos lirai[4].

Sainte Église se plaint; ce n'est mie mervelle :
Cascuns de guerroier contre li s'aparelle.

[1] Le *Supplément au Glossaire de la langue romane* de M. Roquefort, au mot *cococart,* indique le Ms. de N.-D., nº 5, fol. 22, comme contenant une *Vie dou monde :* c'est une erreur.

[2] Ms. 198 N.-D. Var. M'acostai.

[3] Ms. 198 N.-D. Var. De ce livret.

[4] Ms. 274 *bis.* N.-D. Var. Diray.

Si fil sont endormi; n'est nul qui por li velle;
Elle est en grant péril se Diex ne la conselle.

Puisque justice cloce, et drois pent et encline,
Et vérités cancelle, et loiautés décline,
Et carités refroide, et fois faut et défine,
Jou dit qu'il n'a ou monde fondement ne racine [1].

Fause marcheandisse est coverte d'usure,
Et castés est mise arrière par luxure.
Chascuns pense [2] du cors, et de l'âme n'a cure;
Or sachiés que li mondes est en grant aventure.

Onques mais ne fu [3] tant de grans préchéeors,
Et si ne pert al siècle, trop est de péchéors
Qu'il sont tot esbloï [4] aussi comme li ors
Et fuient en enfer les galos et les cors.

Ains puis ke nostre Sires forma le premier home
Ne puis que nostre père Adans manga la pome,
Ne fu Diex mains doutés desos la loi de Rome :
De Rome vient li max qui les vertus àsome [5].

Rome, qui déust estre de nostre loi [6] la fonde,
Symonie, avarice, et tos max i abonde:

1 Le Ms. 274 *bis* N.-D. ajoute ce vers :

Fors Dieu croire et amer, c'ot vraie médecine.

2 Ms. 198 N.-D. Var. Aime.

3 Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Ne véistes.

4 Ms. 198 N.-D. Var. Avueglés.

5 Ms. 7633. Var. De là vient touz li mauz qui les vertus asoume.

6 Ms. 7633. Var. Foi.

Cil sont plus cunchié qui doivent estre monde
Et par malvais exemple ont honni tot le monde.

Qui argent porte à Rome, asés tot provende a;
On ne les donne mie si com Diex commenda.
On set bien dire à Rome : « Si voille empêtrer : *da*
Et si non voille *dare*, enda la voie, enda[1] ! »

Franche, que de francisse est dite par droit non,
A perdu de francisse le los et le renon ;
Il n'i a mais nul franc, ne prélas, ne baron,
N'en chité, ne à ville, ne en relegion.

Au tans que li François vivoient en francisse
Par els fu mainte terre garandisse[2] et conquise,
Et faisoient li roi dou tout à lor devisse,
Car on prioit por els partout[3] en sainte Église.

J'oseroie bien dire devant tos cex de Rome[4]
Que Diex onneroit plus par la voix d'un prudome
U par une viellete, ce de bon cuer le nome,
Que par tot l'or d'Espaingne[5] s'il ert en une some.

[1] Ms. 198 N.-D. Var.

. . . . Si donne il empêtra,
Et si ne donne rien, enda la voie, enda.

Ces mots *da*, *dare*, rappellent ces vers burlesques cités par Walsingham, page 456, annot. 130 *bis* :

Ecclesiæ navis titubat, regni quia clavis
Errat. Rex, Papa facti sunt unica cappa.
Hoc faciunt, do, des, Pilatus hic, alter Herodes.

[2] Ms. 7633. Var. Conqueste et gaingnie.

[3] Ms. 198 N.-D. Var. De cuer.

[4] Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Du monde.

[5] Ms. 274 *bis* N.-D. Var. De Romme.

Judas Machabéus nos dist anchienement
Que victoire n'est mie en grant masse d'argent,
N'en grant chevaucéures, ne grant plenté de gent,
Ançois vient dou Signeur qui maint ou firmament.

Sainte Église la noble, qui est fille de roi,
Espose Jésus-Christ, escole de la loi,
Cil qui l'ont aservie ont fait mult grant desroi;
Chou a fait convoitise et défaute de foi.

Convoitise vaut pis que ne fait un serpens [1];
A tout honni le monde, dont je sui mult dolans :
Se CHARLES fust en France encore i fust ROLANS ;
N'éussent pooir contre els YAUMONS ne AGOLANS [2].

Ains puis que li disimes fut pris en sainte Église,
Ne fist li rois de Franche riens qu'il éust emprise;
Damiette, ne Tunes, ne Pulle ne fu prise,
Ne ne prist Aragone li rois de saint Denise [3].

Or si gart bien cascuns : tant comme on le penra,
Honors, joie, victore as François n'avenra,
Et puet bien aprendre cil qui le maintenra,

[1] Mss. 7633 et 274 *bis* N.-D. VAR.

Convoitise, qui vaut pis c'uns serpans volans.

[2] Voyez, pour l'explication de ce mot, l'une des notes de la pièce intitulée *Li Diz de Puille*.

[3] Ce vers a rapport à la guerre que Philippe-le-Hardy déclara en 1285 au roi d'Aragon pour se venger de l'entreprise faite en Sicile par ce prince contre Charles d'Anjou, son oncle, et pour soutenir les droits que Charles de Valois, son deuxième fils, avait acquis en 1284 sur les royaumes d'Aragon et de Valence, ainsi que sur le comté de Barcelonne, par le don que lui en avait fait le pape.

Par les coses passées comment il avenra.

Quant MARTIN l'apostoile, c'on apele SYMON [1],
Donna au fil le Roy le règne d'Aragon,
S'il li éust donné .xxx. jours de pardon
Il li éust miex valu que faire si fait don.

Oncques ne vi disime qui fu bien enploiés :
Ne puis que l'apostole fust à chou aploiiés,
Que li disimes fust donnés et otroiiés,
Ne poc véoir le tierme que il fust porpaiés.

Desous la loi de Rome n'a nule région
Qui à Rome obéisse de cuer se France non,
Et de s'obédienche a si biel guerredon
Que on li tolt souvent sa laine et sa toison.

Por quoi ne prent li papes dizime en Alemaingne,
En Baivierre, en Seissongne, en Frise et en Sardaingne [2]?

[1] Cette strophe ne se trouve que dans les Mss. 274 *bis* N.-D. et 198 N.-D.; les autres ne la contiennent pas. — *Martin l'apostoile c'on apele Symon* est Simon de Brie, cardinal de Sainte-Cécile, envoyé vers 1253 comme légat en France, où il rendit au roi de grands services en calmant en sa qualité d'arbître les querelles qui avaient lieu entre l'Université et l'Official de Paris ainsi qu'entre les différents procureurs des nations écolières. Après la mort de Nicolas III il fut élu pape le 23 mars 1281, et prit, à cause de son ancienne dignité de trésorier de l'église de Saint-Martin de Tours, le nom de Martin IV. Il mourut le 25 mars de l'an 1285.

Quant au don du *règne d'Aragon* qu'il fit en 1284 à Charles de Valois, troisième fils de Philippe-le-Hardy, au préjudice de Pierre, roi légitime de ce pays, pour punir ce dernier du massacre des *Vêpres siciliennes,* il ne fut point heureux et le succès ne sanctionna pas cette injustice flagrante.

[2] Ms. 198 N.-D. VAR. Bourgoigne.

Il n'i a cardonal [1], tant haut l'espée çaingne,
Qu'il l'alast querre là por estre rois d'Espaingne.

Des prélas vos dirai : mais qu'il ne vos anuit,
Diex leur a commandé veillier et jor et nuit,
Et restraindre leurs rains, et porter fuelle et fruit,
Et lumières ardans; mais ne sont pas tel tuit [2].

Quel gent a Diex laissié por garder sa maison?
Sa vigne est désiertée, n'i labore mais hom;
Li fil Ély le tienent [3] à tort et sans raison,
Et si r'est symonie plantée de saison.

S'il esquiet une rente à Rains u à Conloingne,
S'uns preudons la demande, cuidiés-vos qu'on li donne?
Priamides [4] l'emporte sans noise et sans raloigne,
Car Diex est si sofrans que nus ne le resoigne.

Quant Diex venra sa vigne véoir por vendengier
Et il n'i trovera cose c'on puist mangier,
Des malvais se vaurra mult cruement [5] vengier :
Il ne seront pas cuite sans plus por laidangier.

[1] Ms. 7633. Var. Chardenaul.

[2] Ms. 198 N.-D. Var. Mais ne l' font mie tuit.

[3] Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Le fil Hély le tient. — Ne s'agirait-il pas ici de *Hélie* ou *Hély* de Cortone, compagnon, puis successeur de saint François dans la conduite de son ordre ? Je serais assez porté à le croire, bien que ces mots *à tort et sans raison* dussent paraître dans ce cas une critique des Frères-Mineurs, que Rutebeuf vante plus haut (voyez *Li Diz des Cordeliers*); mais qui peut exiger d'un poëte, et surtout d'un poëte satirique, une logique rigoureuse?

[4] Ms. 198 N.-D. Var. Symonie.

[5] Ms. 198 N.-D. Var. Malement.

Des biens de sainte Église se complaint Jésus-Christ
Que on met en joiax et en vair et en gris;
S'antraient leur keues Margos et Béatrix [1],
Et li membre Diu sont povre, nu et despris.

Molt volentiers quésisse une relegion
U je m'âme salvaisse en bone entention,
Mais tant voi en pluseur envie, élation,
Qu'il ne tiennent de l'ordre fors l'abit et le non.

Qui en relegion velt saintement venir,
Trois coses li covient et voer et tenir :
Casté, povreté [2], et de cuer obéir;
Mais on i voit sovent [3] le contraire avenir.

Obédienche gronche, chastés se varie;
Cascuns bée à avoir, povretés est haïe.

[1] Ms. 7633. Var.

S'en traînent les coes et Margoz et Biautrix.

Je crois que ce vers est une allusion au luxe que pouvaient déployer *Marguerite*, reine de France, fille aînée de Raymond Bérenger, comte de Provence, mariée en 1234 à Louis IX, morte seulement en 1295, et *Béatrix* de Bourgogne, fille de Thibaut IV, comte de Champagne, mariée à Hugues VI, duc de Bourgogne, en secondes noces, et morte vers le milieu de l'an 1295. Du moins je ne vois pas à cette époque d'autres princesses portant ces deux noms auxquelles l'allusion de Rutebeuf puisse s'appliquer avec autant de probabilité. En effet Béatrix de Provence, quatrième fille de Raymond Bérenger et femme de Charles d'Anjou, était morte depuis longtemps, et Charles de Valois, dont il est question en note de la page 236, n'avait pas encore épousé Marguerite, fille de Charles II, roi de Sicile. Leur mariage n'eut lieu qu'en 1290, et la composition de notre pièce est selon moi antérieure à cette époque.

[2] Ms. 198 N.-D. Var. Chaasté et simplece.

[3] Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Mais hom voit en trestouz.

La parole David est bien entr'oublie [1],
Qui dist : « Rendés-vos veus, ne les trepassés mie. »

Chanone séculer mainnent très bone vie :
Chacuns a son hostel, son leu et sa mainie,
Et s'en i a de tex qui ont grant signorie,
Qui poi font por amis et assés por amie.

En l'orde des canoines qu'on dist Saint-Augustin,
Ils vivent à plenté, sans noise et sans hustin.
Je lo qui leur [2] soviègne au soir et au matin
Que la chars bien [3] nourie porte à l'âme venin.

En l'ordre des noirs moines sont à ço [4] atorné [5].

1 Ms. 198. N.-D. Var. Est bien de Dieu entrelessiée.

2 Ms. 7633. Var. De Jhésu lor.

3 Ms. 7633. Var. Soeif.

4 Ms. 7633. Var. Aceiz.

5 Les *noirs moines* étaient, comme nous l'avons déjà dit, les Bénédictins. — J'ai trouvé sur eux dans le Ms. 65, fonds de Cangé, fol. 133, la chanson suivante, que j'attribue à Estienne de Miaus parce qu'il est nommé dans une de celles qui précèdent immédiatement :

Trop par est cist mondes cruaus,
Poi i a bien, n'en qier mentir.
Chascuns entent à fer maus,
A qui q'on le veut consentir.
Por ce vont-il ès parfon et gaus
En enfer le puant ostaus;
Mainte doleur i convendra souffrir :
Adonc vendra à tort le repentir.

Cil noirs moines, qui Dex doint maus
Refont auques à leur plesir;
Trop par ont souvent généraus
De diverses chars, sanz mentir.
Les vins ont blans comme cristaus:
A guersoi * boivent par igaus;
N'entendent pas fors à la char norrir
Que l'on metra en la terre porrir.

* Voyez, pour cette expression, la note 3, page 93.

Il soloient Diu querre mais il sont restorné,
Ne Dius n'en trouve nul, car il sont destorné [1] :
Mult de bien soloient faire, mais il en sont lassé [2].

L'ordre de Cistiax [3] tiengne à bone et bienséant,
Et si croi que il soient preudome bien créant,

Dex! que feront cil desloiaus?
Bien lor devroit mesavenir.
Cil clergie qui n'est pas loiaus,
Qui ne se veut en bien tenir,
Il ont toz les biens corporiaus
Et chevauchent les cras chevaux,
Mès de leur bien ne vuelent departir
A cil qu'es puet de cest siècle fenir.

Dex! que feront prevoz, bediaus?
Tel gent devroit-l'on trop haïr:
Toz jor vivent sor autrui piaus;
Ne servent fors du mont traïr
Et enplent souvent lor bouciaus *
De pain, de vin, de cras morsiaus.
Las! quel délit a ci à maintenir!
L'âme en aura grief fais à soutenir.

Dex! où sont ore li loiaus
Qui au péchié veulent foïr?
Li Jacobin en sont de çaus;
Li Frère Meneur, sanz mentir,
Il sevent bien qu'il sont mortaus
Et que tuit morront bons et maus,
Et haut et bas tot convendra morir :
Por ce vuelent à cest siècle foïr.

1 Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. Qu'il ot le bec torné.

2 Mss. 7633, 198 N.-D., 274 *bis* N.-D. VAR.

En l'ordre Saint-Benoît c'on dit le Bestournei.

3 On lit dans une chanson d'Adam *le Boçus d'Arras* (la dernière du Ms. 184, supp. fr., fol. 233), à la louange de la Vierge :

D'orgueil a jà traite clergie
Et Jacobins de bons morsiaus,
Frères Menuz de gloutenie,
Mès ciaus espargne de CISTIAUS;
Moines, abbés a trait d'envie
Et chevaliers de reuberie;
Prendre nous cuide par monciaus.

* Emplissent souvent leurs boyaux.

Mais de tant me desplaist que il sont marcéant [1],
Et de carité faire deviennent recréant.

De cex de Prémonstré [2] me convient dire voir :
Orgix et convoitise les set bien décevoir ;
Il sont par dehors blanc, et par dedens sont noirs :
S'ils fussent partot blanc il fesissent savoir.

Jacobin, Cordelier sont gent de bon afaire :
Il déissent assés, mais il les convient taire,
Car li prélat ne vellent qu'il dient [3] nul contraire,
A cho que il ont fait n'à cho qu'il voellent faire.

Cordelier, Jacobin font granz affliccions [4],
Si dient, car il sueffrent mout tribulacions ;
Mais il ont des riche houmes les executions
Dont il sunt bien fondei et en font granz maisons.

1 Rutebeuf a raison dans ce reproche : il n'était pas très convenable que des religieux fussent en même temps commerçants, et c'était une singulière permission que celle que l'on avait donnée aux moines de Cîteaux de faire le négoce.

2 Les *Prémontrés* étaient des chanoines réguliers institués par saint Norbert en 1119, sous Callixte II, durant le règne de Louis-le-Gros, dans le village de Prémontré, ainsi nommé parce qu'Enguerrand de Coucy ayant eu peur d'un lion en cet endroit, à ce que rapportent naïvement nos anciens auteurs, s'écria : « Saint Jean, tu me l'as de *près montré !* » Les vêtements et les scapulaires des Prémontrés étaient blancs ; lorsqu'ils sortaient ils avaient un manteau et un chapeau blanc ; au chœur, dans l'été, ils portaient un surplis blanc et une aumusse blanche ; dans l'hiver, un rochet avec une chape et un camail blancs. Ceci dit assez que ces religieux n'appartenaient point à l'ordre des moines *noirs*.

3 Ms. 198 N.-D. Var. Que baient.

4 Cette strophe ne se trouve que dans le Ms. 7633 ; elle a été ajoutée en marge à l'encre rouge (caractères du temps) dans le Ms. 274 *bis* N.-D.

Les blances et les grisses et les noires nonains
Sont sovent pélerines as saintes et as sains;
Se Dix leur en set gret, je ne sui mie certains:
S'eles fuissent bien sages eles alassent mains.

Qant ces nonnains se vont par le pays esbatre,
Les unes à Paris, les autres à Monmartre,
Tel fois emmainne deux [1] qu'on en ramainne quatre,
Car s'on en perdoit une il les convanroit batre.

Molt mainnent bone vie Bégines et Bégin:
Avec eus me rendisse [2] ennuit u le matin,
Mais jà ne croira jà glouton delès bon vin [3],
Ne geline avec coc, ne chat avec sain.

J'ai grant pièce pensé à ces doiens ruaus [4],
Car jou trover cuidoie aucun prudome entr'aux,
Mais il n'a si prodome dusques en Rainscevaux,
S'il devenoit doiens, qu'il ne devenist maux.

Cil qui doivent les visses blâmer et laidangier,
Qui sont prestre, curé, sueffrant maint grant dangier,
Et s'en i a de tex qui par sont si légier
Que l'évesques puet dire: « J'ai fait [5] d'un leu bergier. »

Li Barré, li Sachet, li Frère de la Pie

[1] Ms. 198 N.-D. Var. En part l'en .ij.
[2] Ms. 274 *bis* N.-D. Var. Volentiers m'i rendisse.
[3] Ms. 198 N.-D. Var. Je ne croirai glouton avecques le bon vin.
[4] Ms. 7633. Var. Curaux. — Ms. 198 N.-D. Var. Royaux. — Ms. 274 *bis* N.-D. Var. ruraux. — On appelait ainsi les *doyens* qui avaient droit de visite sur les curés de campagne dans les diocèses divisés en doyennés.
[5] Ms. 7633. Var. Je faz.

Comment troveront-il en cest siècle lor vie [1] ?
Il sont trop tart venu, car il est jà complie,
Et s'est li pains donnés, ne s'i atendent mie.

Convoitise, qui fait maint avocas mentir
Et le droit bestorner et le tort consentir,
Les tient en sa prison [2], ne les lait repentir
Devant qu'ele lor face le feu d'infer sentir.

Nous avons .ij. preudomes [3] qui font tos les destors [4],
Car il tienent en cause [5] et les drois et les tors :
Se *meum* fust bénis et *tuum* fust mors [6],
Teus chevauche à lorain qui troteroit en tors.

Sor totes autres ordres doit-on mult honorer [7]
L'ordre de mariage et amer et garder :
Li feme à son baron ne porte loiauté
Et li homs à se feme ne amor ne bonté.
Certes c'est grans doleurs que je ne puis trover

1 Les *Frères de la Pie* étaient un ordre de chanoines réguliers établi par saint Louis en 1268. On trouve vers la fin de la pièce intitulée *Les Moustiers de Paris* :

La novele ordre de LA PIE
Qui sont en la Bretonnerie.

(Voyez Méon, *Fabliaux et Contes*, tome II, page 292.)—Le dernier vers de cette strophe est une allusion à leur coutume de mendier en disant : « Du pain aux pauvres Frères-Sachets ! du pain aux frères de la Pie ! » (Voyez page 219, note 2.)

2 Ms. 7633. VAR. Bien les tient en prison.

3 Ms. 7633. VAR. Prevoz. — Ms. 274 *bis* N.-D. VAR. Pronons.

4 Ms. 7633. VAR. Laiz decors.

5 Ms. 7633. VAR. Car il traient à causes. — Ms. 198 N.-D. VAR. Car ils traient ensamble.

6 Ms. 7633. VAR. Se droiz fust soutenuz et li torz estoit torz.

7 Toute cette strophe manque au Ms. 198 N.-D. et au Ms. 274 *bis* N.-D.

En cest siècle estat ù homs se puist salver.

Or prions en la fin au Signor, qui ne ment,
Que il tos nos péchiés nous pardoinst et ament [1],
Et nous doinst en cest siècle vivre si saintement
Qu'en aions sentensse [2] por nous al jugement.

[1] Ms. 7633. Var. Qui consaut touz preudommes et touz picheurs amant.
[2] Ms. 7633. Var. Qu'aienz boenne sentence.

Explicit de la Vie dou monde *.

* Le Ms. 274 *bis* N.-D. ajoute en rouge après l'*Explicit :*

Fox est li hons qui ne si monde
De tous les max que il habonde
Por qu'il ne chiée en mer parfonde.

De sainte Église.

Ms. 7615.

Rimer m'estuet, c'or ai matire
A bien rimer : por ce m'atire.
Rimerai de sainte Église :
N'en puis plus fère que le dire.
S'en ai le cuer taint et plain d'ire
Quant je la voi en tel point mise.
Ha, Jhésu-Criz ! car te ravise
Que la lumière soit esprise,
C'on a estaint por toi despire.
La loi que tu nous as aprise
Est ci vencue et entreprise
Qu'elle se torne à desconfire.

Des yex dou cuer ne véons gote,
Ne que la taupe soz la mote.
Entendez me vers ne vous voir
Où se vient chacun se dote.
Ahi! ahi! fole gent tote
Qui n'osez connoistre le voir,
Com je dout, por estovoir,
Ne face Diex sor vous plovoir
Tele pluie qui là dégoute!
Se l'en puet paradis avoir

Por brun abit, ou blanc, ou noir,
Qu'il a mult de fox en sa rote!

Je tien bien à fol et à nice
Saint Pol, saint Jaques de Galice,
Saint Bertelemieu et saint Vincent,
Qui furent sanz mal et sanz vice
Et prirent, sanz autre délice,
Martirez por Dieu plus de cent.
Li saint preudome qu'en musant
Aloient au bois porchaceant
Racines en leu de vice,
Cil refurent fol voirement,
S'on a Dieu si légièrement
Por large cote et por pélice.

Vous devins et vous discretistre,
Je vous jete fors de mon titre;
De mon titre devez fors estre,
Quant le cinquième esvengelitre
Vost' droit frère, mestre et menistre;
De parler dou roi célestre,
Encor vous feroit en champ estre,
Com autre brebiz chanpestre,
Cil qui font la novelle espitre.
Vous estes mitrés non pas mestre;
Vous copez Dieu l'oroille destre:
Diex vous giete de son regitre.

De son registre il n'en puet mais;
Bien puet passer et avril et mays
Et sainte Église puet bien brère,

Car véritez a fet son lais.
Ne l'ose dire clers ne lais:
Si s'en refuit en son repère
Qui la vérité veut retrère.
Vous dotez de vostre doère,
Si ne puet issir dou palais,
Car les denz muevent le trère[1]
Et li cuers ne s'ose avant trère :
Se Diex vous het, il n'en puet mais.

Ahi! prélat et nervoié,
Com a l'en or bien emploié
Le patremoine à Crucefi!
Par les goles vous ont loié
Cil qui sovant ont rimoié
Dieu lessié por son atefi!
Dou remanant vous di-je : Fi!
N'en aurez plus, je vous afi;
Encor vous a Diex trop paié,
De par ma langue vous desfi :
Vous en yrez de fi en fi
Juqu'en enfer le roié.

Il est bien raison et droiture
Vous laissiez la sainte Écriture,
Dont sainte Église est desconfite;
Vous tesiez la sainte Escriture,

[1] Sans aucun doute Rutebeuf, par le rapprochement de ces deux expressions *denz* et *palais*, a voulu se livrer ici à un jeu de mots assez peu digne du titre de la pièce où il se trouve, et qui a le malheur de rappeler aujourd'hui ce calembourg d'une spirituelle parade moderne (*Le Sourd ou l'Auberge pleine*), dans laquelle l'un des personnages dit en parlant d'un autre qu'il a un palais près de Sédan (*ses dents*).

Selonc Dieu menez vie obcure,
Et c'est vostre vie petite :
Qui vous flate entor vous abite.
La profécie est bien escrite :
Qui Dieu aime, droit prent en cure;
La char est en enfer asflite,
Qui por paor aura despite
Droiture et raison et mesure.

L'eve qui sanz corre tornoie
Assez plus tost .i. home noie
Que celle qui adès decort.
Por ce vous di, se Diex me voie,
Tiex fet semblent qu'à Dieu s'aploie.
Que c'est l'eve qui pas ne cort.
Hélas ! tant en corent à cort
Qu'à povre gent font si le sort
Et aus riches font feste et joie,
Et prometent à .i. mot cort
Saint paradis; à coi que tort,
Jà ne diront se Diex l'otroie.

Je ne blâme pas gent menue;
Si sont ausi com. . .
L'en lor fet cançon. . .[1]
L'en lor fet croire de veve voix
Une si grant descovenue
Que brebiz blanche est tote noire.
Si l'on laus ceste gloire loire[2],

1. Il y a ici une lacune dans le Ms.

2. *Loire*, permise; de *licere*.

Il n'en font une grant estoire
Nès dou chanche de la charrue,
Por coi il n'ont autre mimoire.
Dites-lor : « C'es de saint Grigoire : »
Quelque chose soit, est créue.
Se li Rois féist or enqueste
Sor ceus qui ce fut si honeste
Si com il fet sor ces bailliz,
C'ausin ne trueve cler ne prestre
Qui est enquerre de lor geste
Dont li ciègles est mal bailliz.
Sanz naturel lor est failliz
Quant cil qui jurent ès palliz
Ne font orendroit grant moleste
S'il n'ont bon vins et les blanz liz.
Se Diex les a por ce esliz,
Por pou perdi saint Poz la teste.

Explicit de sainte Église.

CI COUMENCE

Li Diz de l'Erberie [1],

OU CI COMMANCE

L'ERBERIE RUSTEBUEF.

Mss. 7633, 198 N.-D.

Seigneur qui ci estes venu,
Petit et grant, jone et chenu,
Il vos est trop bien avenu,
Sachiez de voir;
Je ne vos vuel pas desovoir :

[1] Voyez, pour une pièce qui porte le même titre, la note A *bis*, à la fin du volume. — Méon, dans son nouveau recueil de *Fabliaux*, a imprimé celle-ci d'après le Ms. 7633 seulement. Legrand d'Aussy (t. IV, page 239, édition Renouard) en a donné une traduction fort infidèle, qu'il a fait précéder de l'avis suivant : « *De l'Herberie, ou le Dit de l'Herberie*, tels sont les deux titres de deux pièces totalement différentes, que j'ai réunies et fondues ensemble parce que le sujet en est le même, ne contenant toutes deux que des propos de charlatan dans une place publique. Elles sont intitulées *Herberie*, du métier de ces sortes de gens qui alors vendaient au peuple des *herbes*. L'une est en prose, l'autre est moitié en prose et moitié en vers; toutes deux dans l'original sont fort ordurières. C'était ainsi qu'alors on amusait la canaille, et bien de hauts seigneurs n'avaient point le goût plus difficile. Telles étaient, je ne cesserai de le répéter, les mœurs de ce bon vieux temps qu'aujourd'hui l'on nous vante sans cesse. »

Vient alors le travail de Legrand, qui n'est pas même une imitation, tant il s'éloigne des originaux. Il est suivi de ces réflexions : « Cette pièce pourrait fort bien avoir été un de ces jeux dont il a été parlé dans le second volume à la suite du *Lai de Courtois d'Arras*, une sorte de farce dramatique à deux personnages, ou à trois si l'on y faisait jouer l'homme qui vient se plaindre du mal de dents. »

Legrand d'Aussy parle après cela des *Geus d'aventure*, petite pièce tirée

Bien le porreiz aparsouvoir,
Ainz que m'en voize.
Aséeiz-vos, ne faites noise :
Si escoutez, c'il ne vos poize.
Je sui uns mires;
Si ai estei en mainz empires [1] :
Dou Caire m'a tenu li sires
Plus d'un estei;
Lonc tanz ai avec li estei;
Grant avoir i ai conquestei.
Meir ai passée,
Si m'en reving par la Morée,
Où j'ai fait mout grant demorée,
Et par Salerne,
Par Burienne et par Byterne [2].
En Puille, en Calabre, Palerne [3]
Ai herbes prises
Qui de granz vertuz sunt emprises :
Sus quelque mal qu'el soient mises,
Li maux c'enfuit.
Juqu'à la rivière qui bruit
Dou flun des pierres jor et nuit



du Ms. 7218 *, et il en cite même quelques couplets ; mais malgré son titre de *Geus*, ce petit poëme n'a rien de dramatique.

On peut voir notre opinion sur les conjectures théâtrales de Legrand, à la fin du volume, note Q.

[1] Ms. 198 N.-D. Var. S'ai estépar divers empires.

[2] *Burienne*, dans le Siennois, en Italie, avec un lac qui porte ce nom. Quant à *Byterne*, c'est peut-être Viterbe.

[3] Ms. 198 N.-D. Var. Luserne.

* M. Trébutien, membre zélé de la Société des Antiquaires de Normandie, auquel nous devons déjà la publication du Pas Salhadin, du Dit des trois Pommes et du Roman de Robert-le-Diable, a publié également, non Les Geus d'Aventure, mais un Dit d'Aventures dont le but est de se moquer de la chevalerie.

Fui pierres querre.
Prestres JEHANS [1] i a fait guerre :
Je n'osai entrer en la terre,
Je fui au port.
Mout riches pierres en aport
Qui font resusciter le mort.
Ce sunt ferrites
Et dyamans et cresperites [2],
Rubiz, jagonces, marguarites,
Grenaz, stopaces,
Et tellagons, et galofaces :
De mort ne doutera menaces
Cil qui les porte [3].
Foux est ce il ce desconforte;
N'a garde que lièvres l'en porte
C'il se tient bien;

[1] L'histoire de *Prestre Jehan* est une des plus singulières et des plus répandues qui nous soient restées du moyen âge. Elle remonte au 12e siècle et contient le récit fabuleux des productions qui se trouvent dans les royaumes de ce prince, prêtre nestorien qui à cette époque, au dire de nos vieux et crédules chroniqueurs, aurait soumis à sa domination de vastes contrées en Abyssinie. Ces productions sont à peu près dans le genre de celles dont parle Rutebeuf. Je ne m'étendrai pas davantage ici sur ce sujet, d'abord parce qu'il serait fort long à traiter, et ensuite parce que j'en ferai prochainement l'objet d'une dissertation spéciale.

[2] Ce vers manque au Ms. 198 N.-D.

[3] La croyance aux diverses vertus des pierres était fort répandue dans le moyen âge. C'est de là qu'est venue la recherche de la pierre philosophale. On trouve dans l'inventaire des meubles, joyaux, etc., du roi Charles V, exécuté en 1379, Ms. 8356 de la Bib. royale, *folio* LXXII, v°, la mention de deux pierres *estans en ung coffre de cypraès que le roy fait porter continuellement avecques soy, dont il porte la clef.* La première est *une pierre appelée la pierre saincte, qui ayde aux femmes à avoir enfant, laquelle est enchâssée en or, et y sont quatre perles, six esmeraudes, deux ballaiz et au dos y a ung escu de France, estant en ung estuy de cuir.*

Item, *la pierre qui guérist de la goute, en laquelle est entaillé ung*

Si n'a garde d'aba [1] de chien,
Ne de reching [2] d'azne anciien;
C'il n'est coars
Il n'a garde de toutes pars.
Carbonculus et garcelars [3],
Qui sunt tuit ynde,
Herbes aport des dézers d'Ynde
Et de la terre Lincorinde [4]
Qui siet seur l'onde
Elz quatre parties dou monde,
Si com il tient à la roonde.
Or m'en creeiz :
Vos ne saveiz cui vos véeiz;
Taisiez-vos, et si vos séeiz.
Véiz m'erberie:
Je vos di, par sainte Marie,
Que ce n'est mie freperie,
Mais granz noblesce;
J'ai l'erbe qui les v... redresce
Et cele qui les c... estresce
A pou de painne;
De toute fièvre sanz [5] quartainne

et lettres en ebrieu d'un costé et d'autre, laquelle est assise en or à t, et a escript au dos sur ledit fillet, et est la dicte pierre en ung ...le cuyr baully pendant à ung laz de soye où il a deux boutons de es.

Ms. 198 N.-D. VAR. Debai.

Reching, action de braire.

Ms. 198 N.-D. VAR. Charbon ne los et garolas.

Dans les romans du cycle carlovingien le nom de *Lincorinde* est né à la fille de

> JONAS, fier admiral du règne de Persie,
> Qui tint toute la terre jusqu'à la mer Rougie.

Ms. 198 N.-D. VAR. Fors.

Gariz en mainz d'une semainne,
Ce n'est pas faute;
Et si gariz de goute flautre :
Jà tant n'en iert basse ne haute,
Toute l'abat.
Ce la vainne dou cul vos bat,
Je vos en garrai sanz débat,
Et de la dent
Gariz-je trop apertement
Par .i. petitet d'oignement.
Que vos dirai?
Oiez coument jou confirai :
Dou confire ne mentirai,
C'est cens riote [1].
Preneiz dou sayn de la marmote,
De la merde de la linote
Au mardi main
Et de la fuelle dou plantain,
Et de l'estront de la putain
Qui soit bien ville [2],
Et de la pourre de l'estrille,
Et du ruyl [3] de la faucille,
Et de la lainne,
Et de l'escorce de l'avainne
Pilei premier jor de semainne;

[1] *Riote*, raillerie, et plus proprement : bavardage.

Li uns chante, li autres note,
Et li autres dit la RIOTE.

(*Le dit du Buffet.* — *Fabliaux et Contes* de Barbaz

Il y a aussi une pièce intitulée *La riote de l' monde* qui a été publiée M. Francisque Michel.

[2] Ms. 198 N.-D. VAR. Vielle.

[3] *Ruyl*, rouille.

Si en fereiz
Un amplastre : dou juz laveiz [1]
La dent, l'amplastrei metereiz
Desus la joe.
Dormeiz .i. pou, je le vos loe;
S'au leveir n'i a merde ou boe,
Diex vos destruſe!
Escouteiz, c'il ne vos anuie,
Ce n'est pas jornée de truie
Cui poéiz faire;
Et vos cui la pierre fait braire,
Je vos en garrai sanz contraire
Ce g'i met cure.
De foie eschausfei, de routure [2],
Gariz-je tout à desmesure,
A quel que tort [3];
Et ce voz saveiz home sourt [4],
Faites-le venir à ma cort :
Jà iert touz sainz.
Onques mais nul jor n'oy mains,
Ce Diex me gari ces .ij. mains,
Qu'il orra jà.
Or oeiz ce que m'en charja
Ma dame, qui m'envoia sà.

Bele gent, je ne suis pas de ces povres prescheurs,

1 Ms. 198 N.-D. Var. I. plastre et du jus laverez.
2 *Routure,* rupture.
3 Ms. 198 N.-D. Var. A que qu'il tourt.
4 Ms. 7633. Var. Tort.

ne de ces povres herbiers [1] qui vont par devant ces mostiers, à ces povres chapes mau cozues, qui portent boîtes et sachez, et si estendent .i. tapiz; car teiz vent poivre et coumin et autres espices, qui n'a pas autant de sachez com il ont. Sachiez que de ceulz ne sui-je pas; ainz suis à une dame qui a non madame Trote [2] de Salerne, qui fait cuevre-chief de ces oreilles, et li sorciz li pendent à chaainnes [3] d'argent par-desus les espaules; et sachiez que c'est la plus sage dame qui soit enz quatre parties dou monde. Ma dame si nos envoie en diverses terres et en divers païs, en Puille, en Calabre, en Tosquanne, en Terre de Labour, en Alemaingne, en Soissoinne, en Gascoingne, en Espaigne, en Brie, en Champaingne, en Borgoigne, en la forest d'Ardanne, por occir les bestes sauvages et por traire les oignemens, por doneir médecines à ceux qui ont les maladies ès cors. Ma dame si me dist et me commande que, en queilque leu que je venisse, que je déisse aucune choze si que cil qui fussent entour moi i prissent boen essample, et por ce qu'ele me fist jureir seur sainz quant je me departi de li, je vos apanrai à garir dou mal des vers se volez oïr. — Voleiz oïr?

[4] Aucune genz i a qui me demandent dont les

[1] *Herbiers* : le statut de la faculté de médecine rédigé en 1281, sous le décanat de Jean de Chérolles, défend aux *Herbiers* de donner aucun remède altérant, laxatif ou autre, si ce n'est en présence d'un médecin, excepté les remèdes vulgaires, tels que sucre rosat, eau rose, etc.

[2] Ms. 198 N.-D. Var. Crote.

[3] Ms. 198 N.-D. Var. A .ij. channes.

[4] Le Ms. 198 N.-D. commence l'alinéa par ces mots : « De par Dieu, aucune, etc. »

vers viennent. Je vos fais asavoir qu'il viennent de diverses viandes reschauffées, et de ces vins enfuteiz et boteiz. Si se congrient [1] ès cors par chaleur et par humeurs; car, si com dient li philosophe, toutes chozes en sont criées, et por ce, si viennent li ver ès cors qui montent jusqu'au cuer, et font morir d'une maladie c'on apele morts obitainne. Seigniez-vos! Diex vos en gart touz et toutes!

Por la maladie des vers garir (à vos iex la véeiz, à vos piez la marchiez!) la meilleur herbe qui soit elz quatre parties dou monde, ce est l'ermoize. Ces fames c'en ceignent le soir de la Saint-Jehan, et en font chapiaux seur lor chiez, et dient que goute ne avertinz [2] ne les puet panre n'en chiez, n'en braz, n'en pié, n'en main; mais je me merveil quant les testes ne lor brisent et que li cors ne rompent parmi, tant a l'erbe de vertu en soi. En cele Champaigne où je fui néiz l'appele-hon *marreborc,* qui vaut autant comme *la meire des herbes*. De cele herbe panrroiz troiz racines, .v. fuelles de sauge; .x. fuelles de plantaing. Bateiz ces chozes en .i. mortier de cuyvre, à un peteil de fer, desgeuneiz-vos dou jus par .iij. matins : gariz sereiz de la maladie des vers.

Osteiz vos chaperons, tendeiz les oreilles, regardeiz mes herbes que ma dame envoie en cest païs et en cest terre; et por ce qu'el vuet que li povres i puist ausi bien avenir coume li riches, ele me dist que j'en féisse danrrée; car teiz a .i. denier en sa borce qui n'i a pas .v. livres [1]; et me dist et me

[1] Ms. 198 N.-D. VAR. Et les autres si se conticnent.

[2] *Avertinz,* vertige, épilepsie.

commanda que je prisse .i. denier de la monoie qui corroit el païs et en la contrée où je vanrroie[1] : à Paris .i. parisi, à Orliens .i. orlenois[2], à Aumans .i. mansois, à Chartres .i. chartain, à Londres en Aingletorre .i. esterlin; por dou pain, por dou vin à moi; por dou fain, por de l'avainne à mon roncin; car teil qui auteil sert d'auteil doit vivre.

Et je di que c'il estoit si povres, ou honz ou fame, qu'il n'éust que doner[3], venist avant : je li presteroie l'une de mes mains por Dieu et l'autre por sa meire, ne mais que d'ui en .i. an féist chanteir une messe do Saint-Espérit, je di nouméement por l'arme de ma dame, qui cest mestier m'aprist je ne fasse jà trois pez que li quars ne soit por que l'arme de son père et de sa mère en rémission de leur péchiez. Ces herbes, vos ne les mangereiz pas; car il n'a si fort buef en cest pays, ne si fort destrier que c'il en avoit ausi groz com .i. pois sor la langue qu'il ne morust de mal mort, tant sont forts et ameires; et ce qui est ameir à la bouche, si est boen au cuer. Vos les metreiz .iij. jors dormir en boen vin blanc; se vos n'aveiz blanc, si preneiz vermeil[4]; si vos n'aveiz vermeil, preneiz de la bele yaue clère; car teiz a un puis devant son huix, qui

1 Ms. 198 N.-D. Var. Sols.

2 Le Ms. 198 N.-D. ajoute : « A Estampe .i. estampois, à Bar .i. barrois, à Viane .i. vianois, à Clermont .i. clemondois, à Dyjon .i. dijonnois, à Mascon .i. masconois, à Tors .i. tornois, à Troies .i. tréessien, à Rains .i. rencien, à Prouvins .i. provenoisien, à Amiens .i. moncien, à Arras .i. artisien.

3 Ms. 198 N.-D. Var. Point d'argent.

4 Ms. 198 N.-D. Addition. Si vous n'aveiz vermeil, preneiz chatain; se vos n'aveiz chatain, etc.

n'a pas .i. tonel de vin en son célier[1]. Si vos en desgeunereiz par .xiij. matins. Ce vos failleiz à un, preneiz autre[2]; car ce ne sont pas charaies[3]; et je vos di par la paission dont Diex maudist Corbitaz[4] le juif qui forja les .xxx. pièces d'argent en la tour d'Abilent, à .iij. lieues de Jhérusalem dont Diex fu venduz, que vos sereiz gariz de diverses maladies et de divers mahainz, de toutes fièvres sanz quartainne, de toutes goutes sanz palazine, de l'enflure dou cors, de la vainne dou cul c'ele vos débat; car ce mes pères et ma mère estoient ou péril de la mort et il me demandoient la meilleure herbe que je lor péusse doneir, je lor donroie ceste[5].

En teil menière venz-je mes herbes et mes oignemens : qui vodra si en preingne, qui ne vodra si les laist.

1 Ms. 198 N.-D. Var. Hostel.
2 Ms. 198 N.-D. Var. Se vous i failliez le quart, prenés le quint.
3 *Charaies*, sortiléges.
4 Ms. 198 N.-D. Var. Corbacas.
5 La dernière phrase manque au Ms. 198 N.-D.

Explicit l'Erberie Rustebuef.

De Frère Denise,

OU CI ENCOUMENCE

LI DIZ DE FREIRE DENIZE LE CORDELIER [1].

Mss. 7218, 7633.

Li abis ne fet pas l'ermite ;
S'uns hom en hermitage abite
Et il en a les dras vestus,
Je ne pris mie .ij. festus
Son abit ne sa vésteure,
S'il ne maine vie ausi pure

[1] Legrand d'Aussy (voyez tome III, page 380, édition Renouard) a fait de cette pièce une très-courte analyse, et Méon en a imprimé le texte dans le recueil de Barbazan, tome III, page 76. L'aventure qui fait le sujet de ce fabliau a été traitée bien souvent. D'après le *Journal de Paris*, sous Henri III, elle serait plus vraie qu'elle n'en a l'air. « En 1577, lit-on dans cet ouvrage, fut prise et découverte, dans le couvent des Cordeliers de Paris, une garce fort belle desguisée et habillée en homme, qui se fesoit appeler Antoine. Elle servoit, entre les autres, Frère Jacques Berson.... et par dévotion avoit servy bien dix ans les beaux frères sans avoir jamais été intéressée en son honneur. » L'auteur ajoute qu'elle fut mise en prison et condamnée au fouet.

Dans l'*Apologie pour Hérodote* il y a aussi une jeune fille de 15 ans, réduite à demander l'aumône, qu'un Cordelier emmenait avec lui et dont il faisait son compagnon. Enfin, dans les *Contes de la reine de Navarre*, nouvelle 31, dans *Les cent nouvelles de la cour de Bourgogne*, dans les *Contes de La Fontaine (les Cordeliers de Catalogne)*, dans les *Annales galantes* de Mme de Villedieu, la pièce de Rutebeuf se retrouve avec diverses modifications.

Comme son abit [1] nous démonstre;
Mès maintes genz font bele monstre
Et merveilleux sanblant qu'il vaillent :
Il sanblent les arbres qui faillent
Qui furent trop bel au florir.
Bien devroient tels genz morir
A grant dolor [2] et à grant honte.
I. proverbe dist et raconte
Que tout n'est pas or c'om voist luire :
Por ce m'estuet ains que je muire
Fere .i. ditié [3] d'une aventure
De la plus bele créature
Que l'en puisse trover ne querre
De Paris jusqu'en Engleterre;
Vous dirai comment il avint.
Granz gentiz homes plus de .xx.
L'avoient à fame requise;
Mès ne voloit en nule guise
Avoir ordre de mariage,
Ainz a fet de son pucelage
Veu à Dieu et à Nostre-Dame.
La pucele fu gentil fame;
Chevaliers ot esté son pére :
Mère avoit, mès n'ot suer ne frère.
Mult s'entr'amèrent, ce me sanble,
La pucele et la mère ensanble.
Frères Meneurs laianz [4] hantoient
Tuit cil qui par iluec passoient.

[1] Ms. 7633. Var. Ces habiz.
[2] Ms. 7633. Var. Vilainnement.
[3] Ms. 7633. Var. Flabel.
[4] Ms. 7218. Var. Iluec.

Or avint c'uns en i hanta
Qui la damoisele enchanta :
Si vous dirai en quel manière.
La pucele li fist proière
Que il sa mère requéist
Qu'en relégion la méist,
Et il li dist : « Ma douce amie,
Se mener voliiez la vie
Saint François, comme nous feson,
Vous ne porriiez par reson
Faillir que vous ne fussiez sainte. »
Et cele, qui fu jà atainte,
Et conquise, et mate, et vaincue,
Si tost comme ele ot entendue
La reson du Frère Meneur,
Si dist : « Se Diex me doinst honeur !
Si grant joie avoir ne porroie
De nule riens comme j'auroie
Si de vostre ordre pooie estre.
De bone eure me fist Diex nestre
Se g'i pooie estre rendue! »
Quant li Frères ot entendue
La parole [1] à la damoisele,
Se li a dit : « Gentil pucele,
Se me doinst Diex s'amor avoir,
Se de voir pooie savoir
Qu'en nostre ordre entrer vousissiez,
Et que sanz fausser péussiez
Garder vostre virginité,
Sachiez en fine vérité

[1] Ms. 7218. Var. Reson.

Qu'en nostre ordre bien vous metroie. »
Et la pucèle li otroie
Qu'el gardera son pucelage
Trestoz les jors de son éage.
Atant li Frères [1] la reçut;
Par sa guile cele deçut
Qui à barat n'i entendi :
Desus s'âme li desfendi
Que riens son conseil ne déist,
Mès si céelement féist
Coper ses beles treces blondes
Que jà ne le séust li mondes,
Et féist rère estancéure,
Et préist tele vestéure
Comme à tel homme covendroit,
Et qu'en tel guise venist droit
En .i. leu dont il ert custodes.
Cil, qui estoit plus faus qu'Hérodes,
S'en part atant et li met terme;
Et cele a ploré mainte lerme
Quant de li départir le voit.
Cil qui la glose li devoit
Fère entendre de la leçon
L'a mise en male soupeçon.
Male mort le praingne et ocie!
Cele tient toute à prophésie
Quanques cil li a sermoné.
Cele a son cuer à Dieu doné;
Cil refet du sien autel don
Qui bien l'en rendra guerredon :

1. Ms. 7633. VAR. Et cil maintenant.

Mult par est contrère sa pensse
Au bon pensser où ele pensse;
Mult est lor penssée contrère,
Car cele pensse à li retrère
Et oster de l'orgueil du monde,
Et cil, en qui pechié soronde,
Qui toz art du feu de luxure,
A mis sa penssée et sa cure
A la pucele acompaignier
Au baing où il se veut baignier,
Où il s'ardra, se Diex n'en pensse,
Que jà ne li fera deffense,
Ne ne li saura contredire
Chose que il li veuille dire.
A ce vait li Frères penssant,
Et ses compains en trespassant,
Qui s'esbahist qu'il ne parole,
Li a dite ceste parole :
« Où pensez-vous, frère Symon? »
— « Je pens, fet-il, à .i. sermon,
Au meilleur que je pensaisse oncques. »
Et cil respont : « Or penssez donques! »
Frère Symons ne puet desfensse
Metre en son cuer que il ne pensse
A la pucele qui demeure;
Et cele désirre mult l'eure
Qu'ele soit çainte de la corde :
Sa leçon en son cuer recorde
Que li Frères li a donée.
Dedenz .iij. jors s'en est emblée
De la mère qui la porta,
Qui forment s'en desconforta.

Mult fu à malaise la mère,
Qu'el' ne savoit où sa fille ère;
Grant dolor en son cuer demaine
Trestoz les jors de la semaine,
En plorant regrete sa fille;
Mès cele ne done une bille,
Ainz pensse de li esloingnier.
Ses biaus crins ot fet rooingnier :
Comme vallet fu estancie
Et fu de bons housiaus [1] chaucie,
Et de robe à homme vestue
Qui estoit par devant fendue :
Bien sambloit jone homme de chière [2];
Et vint en itèle manière
Là où cil li ot terme mis.
Li Frères, que li anemis
Contraint et semont et argue,
Ot grant joie de sa venue.
En l'ordre la fist recevoir :
Bien sot ses frères decevoir.
La robe de l'ordre li done
Et li fist fère grant corone [3];
Puis la fist au moustier venir.
Bel et bien se sot contenir
Et en cloistre et dedenz moustier,

[1] Ou *hueses*, *heuses*. Ce mot, qu'on trouve aussi écrit *huezes*, *heuses*, *hoses*, *houcettes* au diminutif, aujourd'hui *houseaux*, signifie, comme on sait : des guêtres, des bottines ; d'où on a fait encore le verbe *huéser*, *huéier*, mettre ses *houses*, ou ses *houseaux*. (Voyez le Commentaire de M. Éloi Johanneau qui suit mon édition *des XXIII manières de Vilains* Paris, Silvestre et Techener, 1834).

[2] Ms. 7633. VAR. Pointe devant, pointe derrière.

[3] Il la fit tonsurer.

Et ele sot tout son sautier,
Et fu bien de chanter aprise :
O les autres chante en l'église
Mult bel et mult cortoisement;
Mult se contient honestement.
Or ot damoisele DENISE
Quanqu'ele vout à sa devise.
Oncques son non ne li muèrent;
Frère DENISE l'apelèrent [1].
Frère DENISE mult amèrent
Tuit li Frère qui léenz èrent;
Mult plus l'amoit frères SYMONS.
Sovent se metoit ès limons,
Com cil qui n'en ert pas retrais,
Et il s'i amoit miex qu'ens trais :
Mult ot en lui bon limonier.
Vie menoit de pautonier [2],
Et ot lessié vie d'apostre.
A cele aprist sa patrenostre,
Qui volentiers la retenoit.
Parmi le païs la menoit;
N'avoit d'autre compaignon cure :
Tant qu'il avint par aventure
Qu'il vindrent chiés .i. chevalier

[1] Le Ms. 7633 ajoute après ce vers la variante suivante, qui n'est pas reproduite par Méon :

Que vos iroie-ge dizant?
Frère SYMONS fist vers li tant
Qu'il fist de li touz ces aviaux,
Et li aprist ces geux noviaux
Si que n'uns ne s'en aparsut.
Par sa contenance désut
Touz ces frères frère Denize;
Cortois fu et de grant servize, etc.

[2] *Pautonier*, homme de mauvaises mœurs.

Qui ot bons vins en son celier,
Qui volentiers lor en dona;
Et la dame s'abandona
A regarder frère DENISE:
Sa chière et son samblant avise;
Aparcéue s'est la dame
Que frère DENISE estoit fame.
Savoir veut se c'est voirs ou fable:
Quant l'en ot fet oster la table
La dame, qui bien fu aprise,
Prist par la main Frère DENISE.
A son seignor prist à sorrire;
En souriant li dist : « Biaus sire,
Alés-vous là defors esbatre,
Et fesons .ij. pars de nous .iiij.:
Frère SYMON o vous menez,
Frère DENISE est assenez
De ma confession oïr. »
Lor n'ont talent d'els esjoïr:
Li Cordelier dedens Pontoise [1]
Vousissent estre; mult lor poise
Que la dame de ce parole;
Ne leur plut pas ceste parole,
Quar paor ont d'apercevance.
Frère SYMONS vers li s'avance,
Puis li dist quant de li s'apresse :
« Dame, à moi vous ferez confesse,
Quar cil Frères n'a pas licence
De vous enjoindre pénitence. »
Et ele respondi : « Biaus sire,

[1] Les Cordeliers avaient à Pontoise un fort beau couvent.

A cestui vueil mes pechiez dire
Et de confession parler. »
Lors l'a fet en sa chambre aler,
Et puis clot l'uis et bien le ferme;
Avoec li dant DENISE enferme,
Puis li a dit : « Ma douce amie,
Qui vous conseilla tel folie
D'entrer en tel relégion?
Si me doinst Diex confession
Quant l'âme du cors partira,
Que jà pis ne vous en sera
Se vous la vérité me dites.
Si m'aït li Sains-Espérites,
Bien vous poez fier en moi. »
Et cele, qui ot grant esmoi [1],
Au miex que pot de ce s'escuse;
Mès la dame la fist concluse
Par les resons qu'el li sot rendre,
Si que plus ne se pot desfendre.
A genillons merci li crie,
Jointes mains li requiert et prie
Qu'ele ne li face fère honte,
Et puis de chief en chief li conte
Que il l'a trest de chiés sa mère,
Et se [2] li conta qui ele ère,
Si que riens ne li a celé.
La dame a le Frère apelé,
Puis li dist devant son seignor
Si grant honte c'onques greignor

[1] Ms. 7218. VAR. Esfroi.
[2] Ms. 7633. VAR. Puis.

Ne fu mès à nul homme dite :
« Faus papelars [1], faus ypocrite,
Fausse vie menez et orde.
Qui vous pendroit à vostre corde
Qui est en tant de lieus noée,
Il auroit fet bone jornée.
Tels genz font bien le siècle pestre
Qui par dehors samblent bons estre
Et par dedens sont tuit porri!
La norrice qui vous norri
Fist mult mauvèse norreture,
Qui si très belle créature
Avez à si grant honte mise!
I. tel ordre, par saint [2] DENISE!
N'est mie biaus, ne bons, ne genz.
Vous desfendez aus bones [3] genz
Et les dansses et les caroles [4],
Vièles, tabors et citoles [5],
Et déduis [6] de ménesterez :
Or, me dites, sire haus rez [7],
Mena saint Françoys tele vie?
Bien avez honte déservie
Comme faus trahitre prové,
Et vous avez mult bien trové
Qui vous rendra vostre déserte! »

1 *Papelars*, faux dévot.
2 Ms. 7218. VAR. Sœur.
3 Ms. 7633. VAR. Jones.
4 Voyez page 105, note 1.
5 *Citoles*, instruments à cordes dont le son était fort doux.
6 Ms. 7633. VAR. Et toz déduis.
7 *Haus rez*, haut rasé; par allusion à sa tonsure.

Lors a une grant huche ouverte
Por metre le frère dedenz;
Et frère SYMONS tout adenz
Lez la dame se crucefie;
Et li chevaliers s'umélie,
Qui de franchise ot le cuer tendre,
Quant celi vit en crois estendre,
Si le liève par la main destre :
« Frère, fet-il, volez-vous estre
De cest afère tot délivres?
Porchaciés-nous jusqu'à .c. livres [1]
A marier la damoisele. »
Quant li Frères ot la novele,
Oncques n'ot tel joie en sa vie.
Lors a sa fiance plevie
Au chevalier des deniers rendre;
Bien les rendra sanz gage vendre :
Auques set où il seront pris.
Atant s'en part, congié a pris.
La dame, par sa grant franchise,
Retint damoisele DENISE,
C'onques de riens ne l'esfroia,
Mès mult durement li proia
Qu'ele fust trestoute séure
Que jà de nule créature
Ne sera son secré séu,
Ne qu'ele ait à homme géu,
Ainçois sera bien mariée [2];
Choisisse en toute la contrée [3]

1 Ms. 7633. VAR. Porchaciés tost .iiij. .c. livres.
2 Ms. 7633. VAR. Ainz sera mult bien mariée.
3 Ms. 7218. VAR. Choisisse au miex de sa contrée.

Celui que miex avoir voudroit,
Ne mès qu'il fust [1] de son endroit.
Tant fist la dame envers DENISE
Qu'ele l'a en bon penssé mise:
Ne l'a servi mie de lobes.
Une de ses plus beles robes
Devant son lit li aporta :
A son pooir la conforta
Com cele qui ne se faint mie.
El li a dit : « Ma douce amie,
Ceste vestirez-vous demain. »
Ele-méisme de sa main
La vest ainçois qu'ele couchast :
Ne soufri pas qu'autre i touchast,
Quar privéement voloit fère
Et cortoisement son afère,
Que sage dame et cortoise ère.
Privéement manda la mère
DENISE par .i. sien message.
Mult ot grant joie en son corage
Quant ele ot sa fille véue,
Qu'ele cuidoit avoir perdue;
Mès la dame li fist acroire
Et par droite vérité croire
Qu'ele ert aux Filles-Dieu rendue,
Et qu'à une autre l'ot tolue
Qui .i. soir léenz l'amena,
Que por pou ne s'en forsena.
Que vous iroie-je contant
Ne leur paroles devisant?

1 Ms. 7633. VAR. Soit.

Du rioter seroit néenz;
Mès tant fu DENISE léenz
Que li denier furent rendu.
Après n'ot guères atendu
Qu'el' fu à son gré assenée :
A .i. chevalier fu donée
Qui l'avoit autrefoiz requise.
Or ot non madame DENISE,
Et fu à mult plus grant honor
Qu'en abit de Frère Menor.

Explicit de Frère Denise.

C'est li Testament de l'Ane [1].

Ms. 7633.

Qui vuet au siècle à honeur vivre
Et la vie de seux ensuyvre
Qui béent à avoir chevance,
Mout treuve au siècle de nuisance,
Qu'il at mesdizans davantage
Qui de ligier li font damage,
Et si est touz plains d'envieux.
Jà n'iert tant biaux ne gracieux,
Se dix en sont chiez lui assis,
Des mesdizans i aura six
Et d'envieux i aura nuef.
Par derrier ne prisent .i. oés,
Et par devant li font teil feste

1 Cette pièce, dont Legrand d'Aussy a donné une traduction avec de fort longs commentaires tout à fait en dehors du texte (voyez t. III de ses *Fabliaux*, pag. 105 et suivantes, édit. de M. Renouard), a été imprimée par Barbazan. (Voyez t. III de Méon, pag. 70.) On en retrouve le sujet dans les *Facéties et mots subtils en françois et en italien*, fol. 17 ; dans les *Novelle di Malespini*, t. II, nov. 59 ; dans les *Mille et une nuits* (histoire du cadi qui veut faire punir un Musulman pour avoir fait des funérailles à son chien) ; dans le *Dictionnaire d'anecdotes*, t. II, pag. 451 ; dans les *Fables d'Abstemius ;* dans les *Contes de Sedaine;* dans les *Facetiæ Pogii;* dans les *Facetiæ Frischlini*, pag. 270 ; dans l'*Arcadia in Brenta*, pag. 325; et dans les *Convivales sermones*, t. I, pag. 154; enfin M. Imbert l'a mise en vers français, t. I, pag. 264 de son *Recueil de Fabliaux* (Paris, 1795).

Chascuns l'encline de la teste.
Coument n'auront de lui envie
Cil qui n'amandent de sa vie,
Quant cil l'ont qui sont de sa table,
Qui ne li sont ferm ne metable?
Ce ne puet estre, c'est la voire.
Je le vos di por .i. prouvoire
Qui avoit une bone esglise;
Si ot toute s'entente mise
A lui chevir et faire avoir :
A ce ot tornei son savoir.
Asseiz ot robes et deniers,
Et de bleif toz plains ces greniers,
Que li prestres savoit bien vendre,
Et pour la vendue atendre
De Pasques à la Saint-Remi;
Et si n'éust si boen ami
Qui en péust riens née traire,
S'om ne li fait à force faire.

Un asne avoit en sa maison,
Mais teil asne ne vit mès hom
Qui vint ans entiers le servi;
Mais ne sai s'onques teil serf vi.
Li asne morut de viellesce
Qui mult aida à la richesce.
Tant tint li prestre son cors chier
C'onques non laissast acorchier
Et l'enfoy ou semetière;
Ici lairai ceste matière.

L'evesques ert d'autre manière

Que covoiteux ne eschars n'iere,
Mais cortois et bien afaitiez
Que cil fust jà bien deshaitiez
Et véist preudome venir
N'uns ne l' péust el list tenir.
Compeignie de boens crestiens
Estoit ses droiz fisiciens;
Toujours estoit plainne sa sale :
Sa maignie n'estoit pas male;
Mais quanque li sires voloit
N'uns de ces sers ne s'en doloit :
C'il ot mueble, ce fut de dete;
Car qui trop despent il s'endete.
Un jour grant compaignie avoit
Li preudons qui toz biens savoit.
Si parla l'en de ces clers riches,
Et des prestres avers et chiches
Qui ne font bontei ne honour
A evesque ne à seignour.
Cil prestres i fut emputeiz,
Qui tant fut riches et monteiz :
Ausi bien fut sa vie dite
Com ci la véissent escrite,
Et li dona l'en plûs d'avoir
Que troi n'em péussent avoir;
Car hom dit trop plus de la choze
Que hom n'i trueve à la parcloze.

« Ancor a-t-il teil choze faite,
Dont granz monoie seroit traite,
S'estoit qu'il la méist avant,
Fait cil qui vuet servir devant,

Et c'en devroit grant guerredon. »
— « Et qu'a-il fait? » dit li preudon.
— « Il a pis fait c'un Béduyn,
Qu'il at son asne Bauduyn
Mis en la terre bénéoite. »
— « Sa vie soit la maléoite,
Fait l'evesques; se ce est voirs,
Honiz soit-il, et ces avoirs.
GAUTIER, faites-le-nous semondre :
Si orrons le prestres respondre
A ce que ROBERS li mest seure;
Et je di, se Dex me secoure,
Se c'est voirs, j'en aurai l'amende. [1] »
— « Je vous otroi que l'en me pande,
Se ce n'est voirs que j'ai contei,
Si ne vous fist onques bontei. »

Il fut semons; li prestres vient :
Venuz, est respondre convient
A son évesque de cest quas
Dont li prestres doit estre quas.
— « Faux, desléaux, Deu anemis,
Où aveiz-vos vostre asne mis?
Dist l'evesques. Mout aveiz fait
A sainte Église grant mesfait;

[1] L'usage permettait en effet à un évêque de condamner un prêtre à l'amende et de le faire mettre en prison pour un délit ecclésiastique. On aura une idée de la police de ces temps-là quand on saura que ces amendes formaient en grande partie, avec les confiscations, le produit de la justice des seigneurs, et que ce produit était un de leurs revenus les plus considérables. Philippe-Auguste comptait au nombre de ses différents droits les forfaits et les crimes : *Nostra jura et nostram justitiam, et fore-facta quæ propriè nostra sunt*. (LEGRAND D'AUSSY, t. III, édit. Renouard.)

Onques mais n'uns si grant n'oy,
Qui aveiz votre asne enfoy
Là où on met gent crestienne!...
Par Marie l'Egyptienne!
C'il puet estre choze provée,
Ne par la bone gent trovée,
Je vos ferai metre en prison,
C'onques n'oy teil mesprison. »
Dit li prestres : « Biax très dolz sire,
Toute parole se lait dire;
Mais je demant jor de conseil,
Qu'il est droiz que je me conseil
De ceste choze, c'il vos plait,
Non pas que je i bée en plait. »
— « Je vuel bien le conseil aiez,
Mais ne me tieng pas apaiez
De ceste choze, c'ele est voire. »
— « Sire, ce ne fait pas à croire. »

Lors se part li vesques dou prestre,
Qui ne tient pas le fait à feste.
Li prestres ne s'esmaie mie,
Qu'il seit bien qu'il at bone amie :
C'est sa borce, qui ne li faut
Por amende ne por défaut.

Queque foz dort et termes vient.
Li terme vint, et cil revient :
Xx. livres en une corroie
Touz s'es'[1] et de bonne monoie

[1] Touz secs.

Aporta li prestres o soi;
N'a garde qu'il ait fain ne soi.
Quant l'esvesques le voit venir,
De parler ne se pot tenir :
« Prestres, consoil aveiz éu,
Qui aveiz vostre sens béu? »
— « Sires, consoil oi-ge, cens faille;
Mais à consoil n'afiert bataille.
Ne vos en devez mervillier,
Qu'à consoil doit-on concillier.
Dire vos vueul ma conscience;
Et c'il i afiert pénitance,
Ou soit d'avoirs, ou soit de cors,
Adons si me corrigiez lors. »

L'evesques si de li s'aprouche
Que parleir i pout bouche à bouche,
Et li prestres liève la chière,
Qui lors n'out pas monoie chière.
Desoz sa chape tint l'argent :
Ne l'ozat montreir por la gent.
En concillant conta son conte :
« Sire, ci n'afiert plus lonc conte :
Mes asnes at lonc tans vescu;
Mout avoie en li boen escu,
Il m'at servi, et volentiers,
Moult loiaument .xx. ans entiers,
Se je soie de Dieu assoux.
Chacun an gaaingnoit .xx. sols,
Tant qu'il ot espargnié .xx. livres.
Pour ce qu'il soit d'enfer délivres
Les vos laisse en son testament. »

Et dist l'esvesques : « Diex l'ament,
Et si li pardoint ces mesfais
Et toz les péchiez qu'il at fais[1] ! »
Ensi com vos aveiz oy,
Dou riche prestre s'esjoy
L'evesques; por ce qu'il mesprit
A bontei faire li aprist.
RUTEBUES nos dist et enseigne
Qui deniers porte à sa besoingne
Ne doit douteir mauvais lyens.
Li asnes remest crestiens :
Atant la rime vos en lais,
Qu'il paiat bien et bel son lais.

[1] Dans les *Fables d'Abstémius* le dénouement est encore plus spirituel : le prêtre vient apporter à l'évêque une grosse somme en écus dont l'empreinte représente un roi qui a des armes en main, et l'évêque répond qu'*il ne peut résister à tant d'hommes armés*. — La pièce de Rutebeuf est une charmante satire des donations aux églises faites par testament.

Explicit.

Le Pet au Vilain,

OU CI ENCOUMENCE

LI DIZ DOU PET AU VILAIN [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

En paradis l'espéritable
Ont grant part la gent chéritable,

[1] Legrand d'Aussy (t. II de ses *Fabliaux*, pag. 352, édit. Renouard) a donné une analyse fort raccourcie de ce fabliau sous le titre de *L'indigestion du vilain*, et il y a mis une note que je crois devoir reproduire : « J'ai changé, dit-il, le titre de ce fabliau, qui dans l'original est intitulé *Dou pet au villain*. J'eusse même supprimé le conte sans hésiter s'il n'eût contenu que la polissonnerie grossière qu'annonce son titre, mais en l'admettant j'ai moins considéré le genre de plaisanterie qu'il offre que l'objet même sur lequel roule cette plaisanterie. On a déjà vu plusieurs exemples de la licence avec laquelle les fabliers se permettaient de badiner sur le paradis et l'enfer. Aux réflexions que mes lecteurs n'auront pas manqué de faire à ce sujet j'ajouterai seulement quelques faits, qui sûrement en occasionneront de nouvelles : c'est que ces scandaleuses facéties étaient la récréation des grands seigneurs aux fêtes de l'année les plus solennelles ; c'est que tandis qu'on exterminait par le feu, par des croisades particulières, etc., certains hérétiques qui ne différaient qu'en quelques points de la croyance générale, les poëtes qui composaient ces impiétés, les musiciens qui les chantaient ont vécu tranquillement et sont morts dans leur lit ; c'est que ces pièces ont paru presque toutes sous le règne du plus dévot de nos monarques, sous un prince dont la maxime était qu'il ne faut répondre que par un coup d'épée à celui qui ose *médire de la loi chrétienne*, sous un prince qui fit percer d'un fer rouge la langue d'un bourgeois de Paris convaincu de blasphème ; qui, lorsque les Languedociens, révoltés contre l'établissement de l'Inquisition, prirent les armes, employa son au-

Mais cil qu'en aus n'ont charité,
Ne sens, ne bien, ne vérité [1],
Si ont failli à cele joie,
Ne ne cuit que jà nus en joie
S'il n'a en li pitié humaine.
Ce di-je por la gent vilaine
C'onques n'amèrent clerc ne preste,
Si ne cuit pas que Diex lor preste
En paradis ne leu ne place.
Onques à Jhésu-Christ ne place
Que vilainz ait herbregerie
Avoec le filz sainte Marie;
Quar il n'est reson ne droiture
(Ce trovons-nous en Escriture),
Paradis ne puéent avoir
Por deniers ne por autre avoir;
Et à enfer r'ont-il failli,
Dont li maufez sont maubailli;
Si orrez par quel mesprison
Il perdirent cele prison.

Jadis fu uns vilains enfers:
Appareilliez [2] estoit enfers
Por l'âme au vilain recevoir;
Ice vou di-je bien de voir,

·ité, etc. » Méon a également laissé cette pièce dans son édition du recueil Barbazan. (Voyez *Fabliaux*, t. III, pag. 67.)

[1] Ms. 7615. Var.

Mès cil qu'en aus n'ont vérité,
Ne bien, ne pais, ne charité.

Ms. 7633. Var. :

Ne bien, ne foi, ne loiautei.

[2] Ms. 7633. Var. Empareilliez.

Uns déables iert venuz
Par qui li droiz ert maintenuz.
Maintenant que léenz descent,
.J. sac de cuir au cul li pent,
Quar li maufez cuide sanz faille
Que l'âme par le cul s'en aille [1].
Mès li vilains, por garison,
Avoit ce soir prise poison.
Tant ot mangié bon buef as aus
Et du cras humé qui fu chaus,
Que la pance ne fu [2] pas mole,
Ainz li tent com corde à citole.
N'a mais doute qu'il soit périz;
S'or puet poirre, si est gariz.
A cest enfort forment s'esforce,
A cest esfort met-il sa force;
Tant s'esforce, tant s'esvertue [3],
Tant se torne, tant se remue
C'uns pet en saut qui se desroie,
Li sas emplist et cil le loie;
Quar li maufez por pénitance
Li ot aus piez foulé la pance,
Et l'en dit bien en reprovier
Que trop estraindre fet chiier.

Tans ala cil qu'il vint à porte
Atout le pet qu'el sac enporte;
En enfer gete et sac et tout,

[1] Ms. 7615. Var. En saille.
[2] Ms. 7633. Var. N'estoit.
[3] Ms. 7633. Var. S'esternue.

Et li pez en sailli à bout.
Estes-vous chascun des maufez
Mautalentiz et eschaufez.,
Et maudient l'âme à vilain.
Chapitre tindrent lendemain,
Et s'acordent à cel accort
Que jamais nus âme n'aport
Qui de vilain sera issue;
Ne puet estre qu'ele ne pue.
A ce s'acordèrent jadis,
Qu'en enfer ne en paradis
Ne puet vilains entrer sanz doute :
Oï avez la reson toute.
RUSTEBUES ne set entremetre
Où l'en puisse âme à vilain metre,
Qu'ele a failli à ces deux raignes;
Or voist chanter avec les raines [1]
Que c'est li mieudres qu'il i voie,
Ou el tiègne droite la voie,
Por sa pénitence alégier,
En la terre au père AUDEGIER :
C'est en la terre de Cocuce,
Où AUDEGIERS chie en s'aumuce [2].

[1] Grenouilles; *rana*.

[2] Le fabliau d'*Audigier*, qui se trouve au Ms. 1830 Saint-Germain, et qu'a donné Barbazan (voyez *Fabliaux* de Méon, t. IV, page 217), est une des pièces les plus ordurières qui nous soient restées du moyen âge. Il paraît qu'elle a joui au 13e siècle d'une grande réputation, car, outre la mention qu'en fait ici Rutebeuf, Adam de la Halle, dans *Le Jeu de Marion et Robin*, fait dire à l'un de ses personnages :

Je sai trop bien canter de geste;
Me volés-vous oïr conter?

BAUDONS.

Oïl.

GAUTHIERS.

Fais-moi donc escouter.

(*Il commence.*)

Audigier, dist Raimberge, bouse vous di, etc.

Il en est également question dans le roman d'*Aiol et de Mirabel sa femme*. Lorsque *Aiol* entre dans la ville de Poitiers, monté sur son *coursier Marchegai*, que les privations ont rendu aussi maigre pour le moins que celui du chevalier de la Manche, tandis que lui-même n'est guère mieux équipé non plus que le héros de Cervantès, les enfants courent après lui et la foule se moque de son harnachement. C'est alors qu'on lui dit par dérision :

Fu Audengiers vo père qui tant fu ber,
Et Raiberghe vo mère o le vis cler :
Iteus armes soloit toudis porter.

(Voyez fol. 103, r°, 1re col., Ms. Lav., n° 80, et fol. 102, v°, 2me col.) Un peu auparavant il est également question d'Audigier dans ce roman.

Le fabliau d'*Audigier* commence par nous raconter la vie de Turgibus, seigneur de Cocuce et fils de Poitruce, qui épousa Rainberge dont il eu Audigier. Les exploits grotesques de ce héros, s'ils n'étaient pas entremêlés de récits dégoûtants et dont on n'oserait citer le moindre fragment, seraient assez curieux. Ainsi, lorsqu'il vint en France il fit tout de suite éclater sa valeur en perçant de sa lance une *araignée*. Un autre jour il traversa d'un coup de flèche *l'aile d'un papillon*, qui depuis ne put *voler si ce n'est un peu*. Quant à ceux d'Audigier, ils sont de la même force. Dans une de ses aventures il reste pendu à une haie par son éperon, et lorsque le vent le fait tomber à terre il coupe à cette haie, pour en tirer vengeance, *trois ronces et un chardon*. Du reste, voici son portrait :

Il ot pâle le vis et teste noire,
Et ot grosses espaules et ventre maire (MAJOR).
Il ne li covient pas faire esclitoire,
Quar en toutes saisons avoit la foire.

Audigier, selon l'auteur du fabliau, épousa Troncecrevace, sœur de Maltrecie, et filleule de Rainberge. Le lendemain de ses noces, pour récompenser les jongleurs qui y étaient accourus, il leur donna à chacun *trente crottes de chèvre*.

Tout ceci n'est pas, comme on le voit, d'un goût littéraire bien raffiné; il y a loin de ces compositions à nos beaux romans des douze pairs, aux pastorales naïves d'Adam *le Bossu* et aux *complaintes* de Rutebeuf; mais malgré leur grossièreté ces fabliaux n'en sont pas moins pleins d'esprit.

Explicit dou Pet au Vilain.

C'est le Dit d'Aristotle [1].

Ms. 7633.

Aristoles à Alixandre
Enseigne et si li fait entendre
En son livre versié [2],
Enz el premier quaier lié,
Coument il doit el siècle vivre,
Et Rutebues l'a trait dou livre.

« De tes barons croi le consoil :
Ce te loz-je bien et consoil,
Jà serf de .ij. langues n'ameir
Qu'il porte le miel et l'ameir;
N'essaucier home que ne doies,
Et par cet example le voies
C'uns ruissiaux acréuz de pluie
Sort plus de roit et torne en fuie
Que ne fait l'iaue qui décourt.
Ausi fel essauciez en court
Est plus crueuz et plus vilains

[1] Cette pièce, qui n'a été jusqu'ici imprimée nulle part, me semble tout simplement une espèce d'apologue que Rutebeuf adresse au roi (peut-être Philippe-le-Hardi, au commencement de son règne) pour exciter sa générosité, car il n'y est pour ainsi dire question que de l'urgence pour un roi de posséder cette qualité.

[2] La fameuse lettre apocryphe, si célèbre au moyen âge, d'Aristote à Alexandre.

Que n'est ne cuens ne châtelains
Qui sont riche d'anceserie.
Si te prie, por sainte Marie [1],
Se tu voiz home qui le vaille,
Garde qu'à ton bienfait ne faille ;
N'i prent jà garde à parentei :
C'om voit de teux à grant plantei
Qui sont de bone gent estrait
Dont on asseiz de mal retrait.

Jadiz ot en Egypte .i. roi
Sage, large, de grant esfroi,
Liez et joians, haitiez et baux,
Et ces fiz fu povres ribaux,
Et conquist asseiz anemis.
Puis que nature en l'ome a mis
Sens et valour et cortoisie,
Il est quites de vilonie.
Tex est li hons com il se fait :
I. homs son lignage refait
Et uns autres lou sien depièce.
Je ne porroie croire à pièce
Que cil ne fu droiz gentiz home
Qui fausetei et trahison
Heit et eschive et honeur ainme,
Ou je ne sai pas qui s'en claimme,
Jentil ne vilain autrement.

[1] *Por sainte Marie* est une singulière expression dans la bou d'Aristote. Elle rappelle involontairement nos manuscrits des histoi romaines où les soldats sont représentés vêtus comme au 14e siècle, l'usage, qui a duré jusqu'à la révolution, de représenter au théâtre les hé grecs en habits à la française.

Or n'i a plus; je te demant
En don que tu ainmes preudoume,
Car de tout bien est-ce la some.

Hon puet bien reigneir une pièce
Par faucetei avant c'om chièce,
Et plus qui plus seit de barat;
Mais il covient qu'il se barat
Li-méismes, que qu'il i mète;
Ne jamais n'uns ne s'entremète
De bareteir que il ne sache
Que baraz li rendra la vache.

Se tu iez de querele juge,
Garde que tu si à droit juges
Que tu n'en faces à reprandre:
Juge le droit sans l'autrui prandre.
Juges qui prent n'est pas jugerres,
Ainz est jugiez à estre lerres.

Et se il te covient doneir,
Je ne ti vuel plus sarmoneir :
Au doneir done en teil menière
Que miex vaille la bele chière
Que feras au doneir le don
Que li dons, car ce fait preudom [1].

Qui at les bones mours al cuer,
Les euvres monstrent par defuer :

[1] On retrouve presque textuellement ces vers dans la complainte de *froy de Sargines*. (Voyez page 67, vers 8e et suivants.)

Seule noblesce franche et sage
Emplit de tout bien le corage
Dou preudoume loiaul et fin.
Ses biens li moinne à boenne fin
Au mauvaiz part sa mauvistiez,
Tout adès fait le deshaitiez
Quant il voit preudoume venir,
Et ce si nos fait retenir
C'on doit connoistre boens et maus,
Et desevreir les boens des faus.
Murs ne arme ne puet desfendre
Roi qu'à doneir ne vuet entendre;
Rois n'at mestier de forterresce
Qui a le cuer plain de largesce.
Hauz hom ne puet avoir nul vice
Qui tant li griet comme avarice :
A Dieu ce coumant qu'il te gart.
Prent bien à ces chozes regart.

Explicit li Dit d'Aristotes.

CI ENCOUMENCE

De Charlot le Juif

UI CHIA EN LA PEL DOU LIÈVRE [1].

Ms. 7633.

Qui ménestreil vuet engignier
Mout en porroit mieulz bargignier;
Car mout soventes fois avient
Que cil por engignié se tient
Qui ménestreil engignier cuide,
Et s'en trueve sa bource vuide :
Ne voi nelui cui bien en chiée.
Por ce devroit estre estanchiée
La vilonie c'om lor fait,
Garson et escuier sorfait,
Et teil qui ne valent .ij. ciennes.
Por ce le di qu'à Aviceinnes [2]
Avint, n'a pas .i. an entier,
A GUILLAUME le penetier [3].

Cette pièce a été mise en prose par Legrand d'Aussy (voyez t. III, e 90 de ses *Fabliaux*, édit. Renouard), et le texte en a été imprimé par bazan (voyez t. III, page 87, édit. de Méon).

Vincennes, qui fut presque toujours la résidence d'Alphonse, comte de tiers et de Toulouse, frère de saint Louis, jusqu'à son départ pour la isade.

Il est probable que *Guillaume* est ici un nom véritable, et que celui

Cil Guillaumes dont je vos conte,
Qui est à monseigneur le cònte
De Poitiers, chassoit l'autre jour [1]
I. lièvre qui ert à séjour.
Mult durement se desrouta;
Li lièvres, qui les chiens douta,
Asseiz foï et longuement,
Et cil le chassa durement;
Asseiz corut, asseiz ala,
Asseiz guenchi et sà et là;
Mais en la fin, vos di-ge bien
Qu'à force le prirent li chien.
Pris fu sire coars li lièvres;
Mais li roncins en ot les fièvres,
Et sachiez que mais ne les tremble,
Escorchiez en fu, ce me cemble.
Or pot cil son roncin ploreir
Et mettre la pel essoreir;
La pel, se Diex me doint salu,
Coûta plus qu'ele ne valu.
Or laisserons esteir la pel,
Qu'il la garda et bien et bel
Jusqu'à ce tens que vos orroiz,
Dont de l'oïr vos esjorroiz.

qui le portait était réellement *panetier* du comte de Poitiers; mais nous n'avons aucun moyen de vérifier ce fait. Tout ce qui peut ressortir de notre pièce c'est que Rutebeuf, qui était favorisé par le frère de saint Louis, avait probablement essuyé de son panetier quelque avanie ou quelque refus. Sans cela l'eût-il fait le héros d'une histoire aussi ridicule?

[1] Ce vers et le précédent, en faisant entendre que le comte de Poitiers existait encore lorsque Rutebeuf écrivait, placent la date de notre pièce avant 1270, époque de la mort d'Alphonse.

Partout est bien choze commune,
Ce seit chascuns, ce seit chascune,
Quant .i. hom fait noces ou feste
Où il a gens de bone geste,
Li menestreil, quant il l'entendent,
Qui autre chose ne demandent,
Vont là, soit amont, soit aval,
L'un à pié, l'autres à cheval [1].
Li couzins GUILLAUME en fit unes
Des noces qui furent communes,
Où asseiz ot de bele gent,
Dont mout li fu et bel et gent:
Asseiz mangèrent, asseiz burent;
Se ne sai-ge combien i furent
Je méismes, qui i estoie.
Asseiz firent et feste et joie.
Ne vi piesà si bele faire,
Ne qui autant me péust plaire.

[1] Tout le monde sait que c'était en effet la coutume des jongleurs et des trouvères. Il ne se célèbre pas de mariage dans nos fabliaux et nos chansons de gestes sans que l'auteur dise immédiatement qu'il y vint une foule de jongleurs, lesquels mangèrent bien, burent mieux, racontèrent une foule d'histoires, et furent très-bien payés. Leur salaire consistait en cadeaux, soit d'argent, soit de vêtements, et quelquefois des deux ensemble. Ainsi aux noces de Gauthier d'Aupais l'auteur dit:

Il n'i ot jongleor n'éust bone soldée,
N'éust cote ou sorcot ou grant chape forrée.

Je ferai remarquer en même temps que cette profession exigeait une multitude de connaissances et de talents dont la réunion, surprenante qu'elle serait aujourd'hui chez un seul individu, doit le paraître encore bien davantage chez des gens du 13e siècle. Ainsi, il ne s'agissait pas seulement pour eux de raconter quelques fragments de romans; il fallait encore composer des Fabliaux, des Dits, des Moralités, les mettre en musique, et s'accompagner en même temps de plusieurs instruments. (Voyez, dans les additions du présent volume, le fabliau des *Deux Bordeors ribaux*.)

Se Diex de ces biens me reparte,
N'est si grant cors qui ne départe :
La bonne gent c'est départie;
Chascuns s'en va vers sa partie.
Li ménestreil trestuit huezeí [1]
S'en vinrent droit à l'espouzei.
N'uns n'i fu de parleir laniers [2] :
« Doneiz-nos maîtres ou deniers,
Font-il, qu'il est drois et raisons;
S'ira chascuns en sa maison. »

Que vos iroie-je dizant,
Ne me paroles esloignant?
Chascun ot maître, nès CHALLOZ [3]
Qui n'estoit pas mult biauz valloz.
CHALLOZ ot à maître celui
Qui li lièvres fist teil anui.
Ces lettres li furent escrites,
Bien saellées et bien dites;
Ne cuidiez pas que je vos boiz.
CHALLOZ en est venuz au bois,
A GUILLAUME ces lettres baille;
GUILLAUME les resut cens faille,
GUILLAUMES les commance à lire,
GUILLAUMES li a pris à dire :
« CHALLOT, CHARLOT, biauz dolz amis,
Vos estes ci à moi tramis
Des noces mon couzin germain;

[1] *Trestuit huezei*, tout bottés.
[2] *Laniers*, lent, paresseux. C'est dans ce sens qu'on disait : un Faucon lanier.
[3] Voyez ce que je dis page 215, note 3, de ce *Charlot*.

Mais je croi bien, par saint Germain,
Que vos cuit teil choze doneir,
Que que en doie gronsonneir,
Qui m'a coutei plus de .c. souz,
Se je soie de Dieu assouz. »
Lors a apelei sa maignie,
Qui fu sage et bien enseignie.
La pel d'un lièvre rova querre,
Por cui il fist maint pas de terre;
Cil l'aportèrent à grant aléure,
Et GUILLAUMES de rechief jure :
« CHARLOT, se Diex me doint sa grâce,
Ne se Dieux plus grant bien me face,
Tant me coûta com je te di. »
— « Hom n'en auroit pas samedi,
Fait CHARLOS, autant au marchié,
Et s'en aveiz mains pas marchié.
Or voi-ge bien que marchéant
Ne sont pas toz jors bien chéant. »

La pel prent que cil li tendi;
Onques grâces ne l'en rendi;
Car bien saveiz, n'i ot de quoi.
Pencis le véissiez et quoi;
Pencis s'en est issus là fuer;
Et si pence dedens son cuer,
Se il puet, qu'il li vodra vendre,
Et li vendi bien au rendre.
Porpenceiz c'est que il fera,
Et coment il li rendera.
Por li rendre la félonie,
Fist en la pel la vilonie...

Vos savez bien ce que vuet dire.
Arier vint et li dist : « Biau sire,
Se ci a riens, si le preneiz. »
— « Or as-tu dit que bien seneiz ? »
— « Oïl, foi que doi Notre Dame. »
— « Je cuit c'est la coiffe ma fame,
Ou sa toaille, ou son chapel ;
Je ne t'ai donei que la pel. »
Lors a boutei se main dedens :
Eiz-vos l'escuier qui ot gans
Qui furent punais et puerri,
Et de l'ouvrage maître Horri [1].
Ensi fu .ij. fois conchiez :
Dou ménestreil fu espiez
Et dou lièvre fu mal bailliz,
Que ces chevaus l'en fu failliz.
Rutebuez dit, bien m'en souvient :
« Qui barat quiert, baraz li vient. »

[1] Voyez, pour les détails sur ce personnage, *La Complainte Rutebeuf de son œul*, note 3 de la page 18.

Explicit.

DE LA

amme qui fist les trois tours entour le Moustier,

OU, CI ENCOUMANCE

DE LA DAME QUI ALA .III. FOIS ENTOR LE MOUTIER [1].

Mss. 7218, 7633, 7615.

Qui fame voudroit decevoir,
Je li faz bien apercevoir
Qu'avant decevroit l'anemi,
Le déable, à champ arami.
Cil qui fame viaut justicier,
Chascun jor la puet combrisier,
Et lendemain r'est tote saine
Por resouffrir autre tel paine;
Mès quant fame a fol debonère,
Et ele a riens de lui afère,
Ele li dist tant de bellues,
De truffes et de fanfelues,
Qu'ele li fet à force entendre
Que le ciel sera demain cendre :
Issi gaaingne la querele.
Je l' dis por une damoisele
Qui ert fame à .i. escuier,
Ne sai chartrain ou berruier.

[1] Cette pièce a été imprimée par Barbazan. (Voyez l'édition de ses *Fabliaux* donnée par Méon, t. III, page 30.)

La damoisele, c'est la voire,
Estoit amie à un provoire.
Mult l'amoit cil et ele lui,
Et si ne lessast por nului
Qu'ele ne féist son voloir,
Cui qu'en déust le cuer doloir.
Un jor, au partir de l'église,
Ot li prestres fet son servise :
Ses vestemenz lest à ploier,
Et si vet la dame proier
Que le soir en un boschet viengne :
Parler li veut d'une besoingne
Où [1] je cuit [2] que pou conquerroie
Se la besoingne vous nommoie.
La dame respondi au prestre :
« Sire, vez me ci toute preste,
C'or est-il poins et saison :
Ausi n'est pas [3] cil en maison. »

Or avoit en cele aventure,
Sans plus itant de mespresure,
Que les maisons n'estoient pas
L'une lez l'autre à quatre pas ;
Ains i avoit, dont mult lor poise,
Le tiers d'une liue franchoise.
Chascune ert en un espinois
Com ces maisons de Gastinois ;
Mès li bochez que je vous nome

[1] Ms. 7633. Var. Dont.
[2] Ms. 7615. Var. Croi.
[3] Ms. 7633. Var. Sire n'est mi.

Estoit à ce vaillant preudomme
Qu'à saint Ernoul doit la chandoile.
Le soir, qu'il ot jà mainte estoile
Parant el ciel, si com moi samble,
Li prestres de sa maison s'amble,
Et se vint el boschet séoir
Por ce c'on ne l' [1] puisse véoir.
Mès à la dame mésavint,
Que sire Ernous ses mariz vint
Toz moilliez [2] et toz engelez;
Ne sai dont où il ert alez;
Por ce remanoir là covint :
De son provoire li sovint.
Si se haste d'appareillier;
Ne le vout pas faire veillier :
Por ce n'i ot .v. [3] mès ne .iiij.
Après mengier petit esbattre
Le lessa, bien le vos puis dire.
Sovent li a dit : « Biaus dou sire,
Alez gésir, si ferez bien.
Veillier griève sor toute rien
A homme quant il est lassez :
Vous avez chevauchié assez. »
D'aler gésir tant li reprouche
Por pou le morcel en la bouche
Ne fait celui aler gésir,
Tant a d'eschaper grant désir.
Li bons escuier i ala,

[1] Ms. 7633. Var. Que nuns ne le.
[2] Ms. 7615. Var. Touz emplus.
[3] Ms. 7633. Var. .iij. mès ne quatre.

Qui sa damoisele apela,
Por ce que mult la prise et aime.
— « Sire, fet-elle, il me faut traime
A une toile que je fais,
Et si m'en faut encor grant fais
Dont je ne me soi garde prendre,
Et je n'en truis nès point à vendre;
Par Dieu, si ne sai que j'en face. »
— « Au déable soit tel filace,
Fet li vallés [1], comme la vostre!
Foi que je doi saint Pol l'apostre,
Je voudroie qu'el fust en Saine [2]. »
Atant se couche, si se saine,
Et cele se part de la chambre.
Petit séjornèrent si membre
Tant qu'el vint là où cil l'atent :
Li uns les bras à l'autre tent.
Iluec furent à grant déduit,
Tant qu'il fu près de mienuit.

Du premier somme cil s'esveille,
Mès mult li vient à grant merveille
Quant il ne sent lez lui sa fame.
— « Chamberière, où est vostre [3] dame? »
— « Ele est là fors, en cele vile,
Chiés sa comère, où ele file. »
Quant cil oï que là fors ière,
Voirs est qu'il fist mult laide chière.

[1] Mss. 7633, 7615. Var. Di li escuiers.
[2] Ms. 7633. Var. Seinne.
[3] Ms. 7633. Var. Ta.

Son sercot vest, si se leva,
Sa damoisele querre va.
Chiés sa comère la demande,
Ne trueve qui raison l'en rande,
Qu'ele n'i avoit esté mie.
Ez-vous celui en frénésie!

Par delez cels qu'el boschet furent
Ala et vint (cil ne se murent),
Et quant il fu outre passez :
« Sire, fet-ele, or est assez ;
Or covient-il que je m'en aille :
Vous orrez jà noise et bataille. »
Fait li prestres : « Ice me tue
Que vous serez jà trop batue :
Onques de moi ne vous soviengne. »
— « Dant prestres, de vous vous coviengne, »
Dist la damoisele en riant.
Que vous iroie controuvant [1] ?
Chascuns s'en vint à son repère.
Cil qui se jut ne se pot tère :
« Dame orde, viex pute [2] provée,
Vous soiez or la mal trovée!
Dist li escuiers. Dont venez?
Bien pert que pour fol me tenez. »
Cele se tut et cil s'esfroie :
« Voiz por le sanc et por le foie,
Por la froissure, por la teste,
Ele vient d'avec [3] nostre prestre! »

[1] Ms. 7615. Var. Contant.
[2] Ms. 7633. Var. Putains.
[3] Ms. 7633. Var. D'enchiez.

Qui sa damoisele apela,
Por ce que mult la prise et aim
— « Sire, fet-elle, il me faut
A une toile que je fais,
Et si m'en faut encor gra
Dont je ne me soi gard
Et je n'en truis nès p
Par Dieu, si ne sai
— « Au déable soi
Fet li vallés [1], cr
Foi que je doi
Je voudroie c
Atant se co
Et cele se ... grosse:
Petit sé
Tant c ... parler
Li u ... patrenostres [1]
Ilu ... postres;
T
... venisse.
... vert le trovoie,
... avoir devoie,
... stoit fille.
... ut une bille.
... aanques j'ai fet:
... aque, il ert refet
... en deviez. »
... desavoiez
... avoiz fere;
... maniere:

il, je que savoie
la voie?
'ose
me et chose,
se,
»

les;
ace,
anace.
n cest fablel [1]:
iol, s'a son avel [2].

el.
ion recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, deux
es femmes.

qui fist les .iij. tors entor le moustier.

Issi dit voir, et si ne l' sot;
Cele se tut, si ne dist mot.
Quant cil ot qu'el ne se desfent,
Par un petit d'iror ne fent
Qu'il cuide bien en aventure
Avoir dit la vérité pure.
Mautalenz l'arguë et atise :
Sa fame a par les trèces prise;
Por le trenchier son coutel tret :
— « Sire, fet-ele, por Dieu atret,
Or covient-il que je vous die
(Or orrez jà trop grant voisdie);
J'amasse miex estre en la fosse.
Voirs est que je sui de vous grosse:
Si m'enseigna l'en à aler
Entor le moustier sans parler
Iij. tors, dire trois patrenostres [1]
En l'onor Dieu et ses apostres;
Une fosse au talon féisse
Et par trois jorz i revenisse.
S'au tiers jorz ouvert le trovoie,
C'estoit .i. filz qu'avoir devoie,
Et s'il estoit clos, c'estoit fille.
Or ne revaut tout une bille,
Dist la dame, quanques j'ai fet;
Mès, par saint Jaque, il ert refet
Se vous tuer m'en deviiez. »
Atant s'est cil desavoiez
De la voie où avoiez ière;
Si parla enautre manière :

1 Ms. 7633. VAR. Pater notres.

« Dame, dist-il, je que savoie
Du voiage ne de la voie?
Se je séusse ceste chose
Dont je à tort vous blasme et chose,
Je sui cil qui mot n'en déisse,
Se je anuit de cest soir isse! »
Atant se turent; si font pès,
Que cil n'en doit parler jamès;
De chose que sa fame face,
N'en orra noise ne manace.
Rustebuef dist en cest fablel[1] :
Quant fame a fol, s'a son avel[2].

[1] Ms. 7633. Var. Flabel.

[2] Voyez, page 75 de mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, deux satires analogues contre les femmes.

Explicit de la Dame qui fist les .iij. tors entor le moustier.

Se Diex de ces biens me reparte,
N'est si grant cors qui ne départe :
La bonne gent c'est départie;
Chascuns s'en va vers sa partie.
Li ménestreil trestuit huezeï [1]
S'en vinrent droit à l'espouzei.
N'uns n'i fu de parleir laniers [2] :
« Doneiz-nos maîtres ou deniers,
Font-il, qu'il est drois et raisons;
S'ira chascuns en sa maison. »

Que vos iroie-je dizant,
Ne me paroles esloignant?
Chascun ot maître, nès CHALLOZ [3]
Qui n'estoit pas mult biauz valloz.
CHALLOZ ot à maître celui
Qui li lièvres fist teil anui.
Ces lettres li furent escrites,
Bien saellées et bien dites;
Ne cuidiez pas que je vos boiz.
CHALLOZ en est venuz au bois,
A GUILLAUME ces lettres baille;
GUILLAUME les resut cens faille,
GUILLAUMES les commance à lire,
GUILLAUMES li a pris à dire :
« CHALLOT, CHARLOT, biauz dolz amis,
Vos estes ci à moi tramis
Des noces mon couzin germain;

[1] *Trestuit huezei*, tout bottés.

[2] *Laniers*, lent, paresseux. C'est dans ce sens qu'on disait : un Fauc lanier.

[3] Voyez ce que je dis page 215, note 3, de ce *Charlot*.

Mais je croi bien, par saint Germain,
Que vos cuit teil choze doneir,
Que que en doie gronsonneir,
Qui m'a coutei plus de .c. souz,
Se je soie de Dieu assouz. »
Lors a apelei sa maignie,
Qui fu sage et bien enseignie.
La pel d'un lièvre rova querre,
Por cui il fist maint pas de terre;
Cil l'aportèrent à grant aléure,
Et GUILLAUMES de rechief jure :
« CHARLOT, se Diex me doint sa grâce,
Ne se Dieux plus grant bien me face,
Tant me coûta com je te di. »
— « Hom n'en auroit pas samedi,
Fait CHARLOS, autant au marchié,
Et s'en aveiz mains pas marchié.
Or voi-ge bien que marchéant
Ne sont pas toz jors bien chéant. »

La pel prent que cil li tendi;
Onques grâces ne l'en rendi;
Car bien saveiz, n'i ot de quoi.
Pencis le véissiez et quoi;
Pencis s'en est issus là fuer;
Et si pence dedens son cuer,
Se il puet, qu'il li vodra vendre,
Et li vendi bien au rendre.
Porpenceiz c'est que il fera,
Et coment il li rendera.
Por li rendre la félonie,
Fist en la pel la vilonie...

C'est la chose qui destruit l'âme.
Envie samble hériçon :
De toutes pars sont li poiçon :
Envie point de toutes pars [1];
Pis vaut que guivre ne liépars.
Li cors où envie s'embat
Ne se solace ne esbat.
Toz jors est ses viaires pales,
Tos jors sont ses paroles males;
Lors rist-il que son voisin [2] pleure,
Et lors li recort li deuls seure
Que ses voisins a bien assez;
Jà n'ert de mesdire lassez.
Or poez-vous savoir la vie
Que cil maine qui a envie.

Envie fet home tuer
Et si fet bonne remuer;
Envie fet rooingner terre,
Envie met ou siècle guerre,
Envie fet mari et fame
Haïr, envie destruit âme,
Envie met descorde [3] ès frères,
Envie fet haïr les mères,
Envie destruit gentillece,
Envie grève, envie blece,
Envie confont charité,
Envie ocist [4] humilité.

[1] Ce vers et le suivant manquent au Ms. 7633.
[2] Ms. 7633. Var. Quant ses voisins.
[3] Ms. 7633. Var. Haïne.
[4] Ms. 7633. Var. Et si destruit.

Et por l'envie d'un maufé [1],
Dont maintes genz sont eschaufé,
Vous vueil raconter de deus genz
Dont li miracles est molt genz.

Granment n'a mie que la fame
A un chevalier, gentiz dame,
Estoit en ce païs en vie.
Sanz orgueil ere et sanz envie,
Simple, cortoise, preus et sage.
N'estoit ireuse ne sauvage,
Mès sa bonté, sa loiauté
Passoit cortoisie et biauté.
Dieu amoit et sa douce mère;
N'estoit pas aus pauvres amère [2].
Le soir, quant l'en doit herbregier
La povre gent, nès un bergier
Fesoit-èle si très biau lit
C'uns rois i géust à délit.
Plus avoit en li charité
(Ce vous di-je par vérité)
Qu'il n'a demi en cels du monde;
N'est pas orendroit la seconde.
De tout ce me doi-je bien tère,
Avers le très biau luminère
Qu'ele monstroit au samedi.
Et bien sachiez, sus m'âme di,

[1] Le Ms. 7633 ajoute ici ces deux vers :
Ne sai que plus briement vous die.
Tuit li mal vienent par envie.

[2] Le Ms. 7633 ajoute ici les deux vers qui suivent :
Ne marrastre au desconceilliez:
N'estoit pas ses huis verruillicz.

Que matines voloit oïr :
Jà ne l'en véissiez fuir
Tant com avoit fet le servise;
Ce ne vous sai-je en quel guise
Fesoit les festes Nostre-Dame;
Ce ne porroit dire nule âme.
Se j'estoie bons escrivains,
Ainz seroie d'escrire vains
Que j'éusse escrit [1] la moitié
De l'amour et de l'amistié
Qu'à Dieu monstroit et jor et nuit.
Encor dout-je ne vous anuit
Ce que j'ai un petit conté
De son sens et de sa bonté.
Ses sires l'avoit forment chière
Et mult li fesoit bèle chière
De ce qu'en vérité savoit,
Que si grant preude fame avoit;
Mult l'amoit, et mult li plesoit
Trestoz li biens qu'ele fesoit.

En la vile ot une abeïe
Qui n'estoit pas mult esbahie
De servir Dieu l'espéritable,
Et si estoit mult charitable
La gent qui estoit en cel leu.
Bien séust véoir cler de leu [2]
Qui i véist un mauvès cas :
Or, ont tout atorné à gas.

[1] Ms. 7633. Var. Dit.
[2] Ms. 7633. Var. Cleir de l'eul.

Chanoine réguler estoient;
Lor riègle honestement gardoient.
Léenz avoit .i. soucrétain;
Orendroit nul home ne tain
A si preudome comme il ière.
La glorieuse dame chière
Servoit de bon cuer et de fin
Si com il parut à la fin;
Et si vous di qu'en .iij. parties
Estoient ses evres [1] parties:
Dormir, ou mengier, ou orer
Voloit; ne savoit laborer.
Tos jors vous [2] fust devant l'autel.
Vous ne verrez jamès autel
Comme il estoit, ne si preudome.
N'en prisoit avoir une pome,
Ne n'avoit cure ne corage
De ce qui est chose volage,
C'on voit bien avenir sovent
Qu'avoirs s'envole avoec le vent;
Por ce n'en avoit covoitise.
Quant la chandoile estoit esprise
Devant la Virge débonère,
De l'oster n'avoit-il que fère:
Tout ardoit, n'i remanoit point.
Je ne di pas s'il fust à point
Que plains li chandelabres fust
Ou li granz chandeliers de fust,
Il en otast jusqu'à reson

[1] Ms. 7633. Var. Hueyres.
[2] Ms. 7633. Var. Vos.

Qui fesoit bien à la meson.

Par maintes foiz si avenoit
Que la bone dame venoit
A l'église por Dieu proier;
Celui trovoit qui otroier
Doit Nostre-Dame son douz raine;
Jamès n'aura si bon chanoine [1].
Ces genz molt saintement vivoient.
Li félon envieus qui voient
Cels qui vivent de bone vie
D'els desvoier orent envie;
De lor enviaus envoièrent;
Soventes foiz i avoièrent
Tant qu'il les firent desvoier
De lor voie, et avoier
A une péreilleuse voie.
Or, est mestiers que Diex les voie;
Tost va (ce poez vous véoir)
Chose qui prent à déchéoir :
Tost fu lor pénitance frete
Qui n'estoit pas demie fete :
Anemis si les entama
Que li amis l'amie ama,
Et l'amie l'ami amot.
Li uns ne set de l'autre mot;
De plus en plus les enchanta.
Quant cil chantoit *Salve, sancta* [2],
Li *parens* estoit oubliez,

[1] Ms. 7633. Var. Chenoingne.
[2] Ce sont les premiers mots d'un hymne à la Vierge : *Salve, sancta parens*, etc.

Tant estoit fort desavoiez;
Et quant il voloit grâces rendre,
.Vii. foiz li convenoit reprendre,
Ainz que la moitié dit éust.
Or est mestiers Diex les aïut.
Du tout en tout a geté fuer
L'abit saint Augustin de cuer;
N'i a mès se folie non.
Fors tant que chanoines a non :
De l'ordre Augustin n'i a goute [1]
Fors que l'abit, ce n'est pas doute.

Or est vaincus, or est conclus
Nostre religieus reclus.
N'a plus fol en la région
Que cil de la relégion;
Et la dame relegieuse
R'ést d'amer si fort curieuse
Qu'ele n'a d'autre chose cure.
Or est la dame mult obscure,
Quar li obscurs l'a obscurcie
De s'obscurté et endurcie :
De male cure l'a curie;
Ci a mult obscure curie
Qui n'est pas entre char et cuir,
Ainz est dedenz le cuer obscuir
Qui estoit clers et curiex
De servir Dieu le gloriex.
Curer la puisse li curières
Qui des obscurs est escurières;

[1] Ce vers et le suivant manquent au Ms. 7633.

Quar si forment est tormentée,
Si vaincue et si enchantée
Quant ele est assise au mengier
Il li covient avant changier
Color .v. fois ou .vi.,
Por son cuer qui est si penssis,
Que li premiers mès soit mengiez.
Or est ses afères changiez.
Voirement dit-on, ce me samble :
Diex done blef, déable l'anble,
Et li déable ont bien enblé
Ce que Diex amoit miex que blé.
Or face Diex novele amie
Qu'il sanble ceste ne l' soit mie.
Tost est alé, prenez-y garde,
Ce que nostre Sires ne garde [1].

Dist la dame dolente lasse :
« Ceste dolor toute autre passe.
Lasse! que porrai devenir?
Comment me porrai contenir
En tel manière qu'il parçoive
Que la seue amor me deçoive?
Dirai-je lui? nenil, sanz doute.
Or ai-je dit que fole gloute,
Que fame ne doit pas proier;
Or me puet s'amor asproier
Que par moi n'en saura mès riens.
Or sui aussi com li mesriens
Qui porrist desouz la goutière :

[1] Ms. 7633. Var. Regarde.

Or amerai en tel manière. »
Ainsinc la dame se demaine :
Or vous vueil remener [1] au moine.

Li bons moines aime la dame
Qui acroist sor sa lasse d'âme;
Mès la dame n'en set noiant.
Mult va entor li tornoiant
Quant ele est au moustier venue;
Et s'il séust la convenue
Que la dame l'amast si fort,
Confortez fust de grant confort.
Il n'est en chemin ne en voie
Que li déables ne le voie :
Tout adès le tient par l'oreille;
D'eures en autres li conseille :
« Va, fols chanoines, por qoi tardes [2]
Que ceste dame ne regardes?
Va, à li cor, et si la proie! »
Tant le semont et tant le proie
Que li chanoines à li vient;
Par force venir li covient.

Quant la dame le voit venir
De rire ne se puet tenir;
Ses cuers li semont bien à dire :
« Embrachiez-moi, biau très douz sire; »
Mès nature la tient serrée.
Nule des denz n'a desserrée

[1] Ms. 7633. Var. Revuel meneir.
[2] Le Ms. 7633 ne contient pas ce vers et le suivant.

Fors que por rire. Quant ris ot,
Les dens resserre et ne dist mot.
Li preudom la prent par la main :
— « Dame, vous venez [1] chascun main
Mult matinet à ceste église :
Est-ce por oïr le servise?
Ne puis plus ma dolor couvrir,
Ainz me covient ma bouche ouvrir ;
Les denz me covient desserrer.
Vous me fètes sovent serrer
Le cuer el ventre sanz demor :
Dame, je vous aim par amor! »

Dist la dame : « Vous estes nice.
Plus a en vous assez de vice
Que ne cuidoie qu'il éust.
Se sainte charité m'éust,
Mult savez bien servir de guile.
Estes-vous por ce en la vile,
Por la bone gent engingnier?
Ha! com savez bien barguingnier
Voiz du papelart, du béguin!
Dès or ne pris .i. angevin
Son bien fet ne sa pénitance ;
Si m'aït Diex et sa puissance,
Je cuidai qu'il fust un hermites,
Et il est uns faus ypocrites.
Ahi! ahi! quel norriçon!
Il est de piau de hériçon
Envelopez desouz la robe,

[1] Ms. 7633. Var. Aleiz.

Et defors sert la gent de lobe,
Et s'a la trahison ou cors,
Et fet biau sanblant par defors »

— « Dame, dame, ne vos anuit!
Avant soufferai jor et nuit
Dès or mès mon mal et ma paine
Que vous die chose grevaine.
Tère m'estuet, je me terai;
Lessier l'estuet, je le lerai.
Vous aproier, n'en puis plus fère. »
— « Biaus sire chiers, ne me puis tère :
Tant vous aim, nus ne l' porroit dire.
Or, n'i a plus, biaus très dous sire,
Mès que le meillor regardez
Et du descouvrir vous gardez;
Quar se la chose est descouverte
L'en nous tendra à gent cuiverte,
Sachiez et si n'en doutez pas.
Alons-nous-en plus que le pas
A tout quanques porrons avoir.
Prenons denier et autre avoir,
Si que nous vivons à honor
Là où nous serons à séjor;
Quar la gent qui va desgarnie
En estrange leu est honie. »

Dist li chanoines : « Douce amie,
Sachiez ce ne refus-je mie;
Quar c'est li mieudres que g'i voie.
Or nous meterons à la voie
Anquenuit; de nuiz mouverons

Atout quanques nous porterons. »
Or est la chose porparlée
Et de la muete et de l'alée.
La dame vint en son osté :
Contre la nuit en a osté
Robes, deniers et de joiaus
Les plus riches et les plus biaus :
S'ele en péust porter la cendre
Ele l'alast volentiers prendre ;
Quar la gent qui ainsi labeure
Tient à perdu ce qui demeure.
Li chanoines est d'autre part
Qui au trésor fait grant essart ;
Le trésor très anoiantist
Ainsi bien com s'il le nantist.
Tout prent, tout robe, tout pelice ;
N'i a laissié croiz ne chalice.
I. troussiau fet, troussiau mès trousse ;
Le troussiau prent, au col le trousse :
Or, a-il le troussiau troussé,
Mès s'on le trueve à estrous sé
Qu'il sera pris et retenuz.
Il est à la dame venuz,
Qui l'atendoit iluec acou.
Chascuns met le troussel au cou :
Or sanble qu'il vont au marchié.
Tant ont alé, tant ont marchié,
Qu'esloingnié ot li fols naïs
Xv. granz liues de son païs.

En la vile ont .i. ostel pris.
Encor n'ont de noient mespris,

Ne fet pechié, ne autre chose
Dont Diex ne sa mère les chose,
Ainz sont ausi com suer et frère :
La douce Dame lor soit mère!
Venir me covient au couvent,
Où il n'avoit pas [1] ce couvent.
Li couvenz dort, ne se remue;
Li couvenz la desconvenue
Ne set pas : savoir li covient,
Quar uns convers [2] au couvent vient
Et dist : « Seignor, sus vous levez!
S'anuit mès lever vous devez,
Qu'il est biaus jors et clers et granz. »
Chascuns est de lever engranz.
Quant il ont le convers oï
Durement furent esbahi
Qu'il n'orent oï soner cloche
Ne champenelle, ne reloge [3].
Or dient bien tuit à délivre
Que ce soir avoit esté yvre
Lor soucretains, tant ot béu
Que li vins l'avoit décéu;
Mès je cuit qu'autre chose i a,
Foi que doi *ave Maria*.
Ils [4] sont à l'église venu,
Petit et grant, jone et chanu;
Le soucretain ont apelé

[1] Ms. 7633. Var. Passei.
[2] Ms. 7633. Var. Renduz.
[3] Ms. 7633. Var. Champanelle. — *Champenelle, campanelle*, petite cloche; *reloge*, horloge. Les Espagnols appellent encore aujourd'hui cet objet *relox*.
[4] Ms. 7633. Var. Tuit.

Qui le trésor ot trapelé.
Cil ne respont ne que muiz :
Por qoi? qu'il s'en estoit fuiz.

Quant il furent entré el cuer
Chascuns vousist biens estre fuer,
Car trestuit si grant paor orent;
Li uns des autres riens ne sorent,
Que la char lor frémist et tranble.
L'abés parole à toz ensanble :
« Seignor, dist-il, nous sons lobez [1],
Li soucretains nous a robez.
Frère, dist-il au trésorier,
Lessastes-vous le trésor ier
Bien fermé? quar, i prenez garde! »
Et li trésoriers i regarde.
Onques ne trova au trésor
Ne chalice, ne croiz, ne or.
Au couvent dist et à l'abé :
« Seignor, dist-il, nous sons lobé :
N'avons ne calice, ne croiz,
Ne trésor qui vaille .ij. nois. »
Dist li abés ; « Ne vous en chaille.
Va s'en-il! oïl bien s'en aille.
S'il est de droit, encor saurons
Là où il est; si le r'aurons. »

Papelars fet bien ce qu'il doit,
Qui si forment papelardoit.
De l'engin sèvent et de l'art

[1] Ms. 7633. Var. Gabei.

Li ypocrite papelart :
De la loenge du pueple ardent;
Por ce papelart papelardent.
Ne vaut rien papelarderie,
Puis que la papelarde rie.
Jamès ne papelardirai;
Ainçois des papelars dirai.
Por chose que papelars die,
Ne croirai mès papelardie.

La renommée, qui tost cort,
Est venue droit à la cort
Au chevalier qui sa fame ot
Desrobé, ne il n'en set mot,
Qu'il n'avoit pas leenz géu.
Quant il a son ostel véu
Si robé et si desgarni :
« Ha, Diex! com m'avez escharni,
Dist li chevaliers, biaus dous sire!
Or ne cuidai qu'en nul empire
Éust tel fame com la moie.
De grant noient m'esjoïssoie :
Or voi-je bien, et croi et cuit
N'est pas tout or quanqu'il reluit. »

Or set-il et sevent li moine
Li soucretains sa fame enmaine.
Après s'en vont à grant aléure;
Ne chevauchent pas l'ambléure,
Mès tant com chevaus puéent corre,
Qu'il cuident lor proie rescorre.
Ce jor les mena bien fortune :

Voie n'es destorna nis une,
Ainz ont la droite voie alée
Là où cil firent lor alée.
Tant ont le jor esperoné,
Qu'avant que l'en éust soné
Nonne, vindrent au leu, je cuit,
Qui plus lor griève et plus lor cuit.
Ès rues foraines se metent,
Et du demander s'entremetent
Se l'en auroit tel gent véue
Qui ont tel vis et tel véue :
Toute devisent la façon.
— « Por Dieu! savoir le nous face-on
S'il demeurent en ceste vile,
Qui molt nous ont servi de guile! »
Li chevaliers lor redecuesvre
De chief en chief le fet et l'uevre.

La renommée, qui tost vole,
A tant portée la parole
Qu'ele est à lor voisins venue
En une mult foraine rue;
Quar la gent qui à ce s'atorne
En destorné lieu se destorne.
Els encusa une Béguine :
Sa langue ot non *Male-voisine*.
Or ont Béguin chié ou [1] fautre :
Béguin encusent li uns l'autre;
Béguins font volentiers domage :
Que c'est li drois de béguinage,

[1] Ms. 7633. Var. El.

Mès que los en puissent avoir;
Béguin ne quièrent autre avoir.

Cil s'en revont à la justise.
Li chevaliers lor redevise
Si com ces genz ont meserré,
Et tout l'erre qu'il ont erré,
Et l'avoir qu'aporté en orent;
Devisèrent au miex qu'il sorent [1].
Por ce c'on les trova ou voir,
Si covint tout par estovoir
Que cil fussent lié et pris
Qui si durement ont mespris.
Pris furent et mis en prison
Por tel fet et tel mesprison;
Et cil s'en vont lor garant querre
Qui ne sont pas loing de lor terre.

Or furent pris cil et loié
Que li maufès ot desvoié.
Par maintes foiz m'a l'en conté
C'on doit réprover sa bonté.
Li preudom sa bonté reprueve :
La glorieuse dame rueve
Que de cel péril les délivre,
Qu'il cuident avoir esté yvre.
Dist li preudom : « Virge pucele,
Qui de Dieu fus mère et ancele,
Qu'en toi éus la déité,
Qu'il prist en toi humanité,

[1] Ms. 7633. Var. Porent.

Se ta portéure ne fust
Qui fu mise en la crois de fust [1],
En enfer fussons sanz retor :
Ci éust péreilleuse tor.
Dame, qui par ton douz salu
Nous a geté de la palu [2]
D'enfer qui est vil et obscure,
Virge pucele, nete et pure,
Dame servie et réclamée,
Par qui toute fame est amée,
Si com la rose ist de l'espine,
Issis, glorieuse roïne,
De juerie qui est poingnanz,
Et tu es souez et oingnanz ;
Dame, je vous ai tant servi,
Se ce pert que j'ai deservi,
Ci aura trop grant cruauté.
Virge plaine de léauté,
Par ta pitié de ci nous oste !
Ci a mal ostel et mal oste. »

Dist la dame : « Virge honorée,
Que j'ai tantes foiz aorée
Et servie si volentiers,
Secor-nous, c'or en est mestiers !
Virge pucele, Virge dame,
Qui es saluz de cors et d'âme,
Secor ton serf, secor ta serve
Où ci a péreilleuse verve.

[1] *Fust*, bois ; *fustum;* d'où *futaie.*
[2] *Palu*, marais ; *palus ;* d'où les *palus-méotides.*

Pors de salu, voie de mer
Que toz li siècles doit amer,
Quar regarde ceste forfète
Qui de t'aïde a grant soufrete.
Dame, çui la grâce est donée
D'estre des angles coronée
Et d'aidier toute créature,
De ceste grant prison obscure
Nous gète par ta volanté
Qu'anemis nous a enchanté;
Et se par toi ne sons délivre,
A grant dolor nous covient vivre. »

Bien a oïe la complainte
La mère Dieu de la gent sainte,
Si comme il i a bien paru :
En la chartre à els s'aparu.
De la grant clarté souveraine
Fu si toute la chartre plaine
Que la gent qui furent humain
Ne porent movoir pié ne main.
Cele clartez qui si resclère
Avoec tout ce si souef flère.
Devant els vint la glorieuse
Qu'à nul besoing n'est oublieuse :
Les maufez tint enchaenez
Qui ces gens ont si mal menez;
Tant d'amor lor commande à fère
Comme il lor ont fet de contrère.
Cil ne l'osèrent refuser;
Ne ne s'en porent escuser.

Chascuns dè ces deux anemis
A l'un de cels sor son col mis :
D'iluec s'en tornèrent grant oirre;
Lor petit pas sanble tonoirre.
Isnel et tost [1] vindrent à porte
Atout ce que chascuns enporte;
Li uns met celui en sa couche
Et li autres la dame couche,
Lez son seignor si doucement
Que cil qui dormoit durement
Ne s'esveilla, ne ne dist mot,
Ne ne sot quant il sa fame ot.
Et l'avoir ont si ordené
Qu'il ont aus moines or doné
Et argent que cil avoit [2] pris
Qui si durement ot mespris.
Li chevaliers r'ot son avoir
C'onques ne pot apercevoir
C'on i éust onques touchié.
Ès-vous l'afère si couchié
C'or n'i pert ne que cops en eve.
Dès que Diex fist Adan ne Eve
Ne fu afères si deffez
Ne effaciez si grant meffez.

Cil, qui savoit de la nuit l'eure,
Vest sa robe et se liève seure
Et va ses matines soner.
Qui oïst moines tençoner

[1] Ms. 7633. Var. Inelement.
[2] Ms. 7633. Var. Orent.

Si fis : « Ha, ha! hé, hé! sus, sus! »
Dist li abés : « Vois de lasus,
Biaus douz Père, ce que puet estre,
Ce soit de par le roi célestre! »
Tuit se lièvent isnel le pas;
Apris l'ont : ne lor griève pas.
Si s'en sont venu à léglise
Por commencier le Dieu servise.
Quant le soucretain ont véu
Durement furent esméu.

Dist li abés : « Biaus douz amis,
Qui vous a ci iluec tramis?
Alez en autre leu entendre,
Qu'il n'a mès ou trésor que prendre. »
Dist li soucretains : « Biaus dous sire,
Qu'est or ce que vous volez dire?
Prenez-vous garde que vous dites?
— «Je cuidai vous fussiez hermite,
Dist li abés, Dans glouz léchierres,
Et vous estes .i. mauvès lerres
Qui nous avez emblé le nostre! »
— « Foi que je doi sains Pol l'apostre,
Dist li soucretains, sire chiers,
De parler estes trop légiers :
Se je vous ai fet vilonie,
Ne sui-je en vostre baillie?
Si me poez en prison metre.
Ne vous devez pas entremetre
De dire chose se n'est voire,
Ne ne me devez pas mescroire.
Alez véoir à vostre perte :

Se vous la trovez descouverte
Et j'ai vers vous de rien mespris,
Je lo bien que je sois pris. »
Au trésor aler les rouva;
Chascuns i va : ainz n'i trova
C'on i éust mesfet noiant.
« Fantosme nous va faunoïant [1],
Dist li abés. Seignor, sanz faille,
N'avoit ier ci vaillant maaille [2],
Et or n'i pert ne que devant. »
Ez-vos esbahi le couvant.
La dame, qui aler voloit
Au moustier si com el soloit,
Geta en son dos sa chemise
Et puis si a sa robe prise.
Atant li chevaliers s'esveille,
Quar mult li vint à grant merveille
Quant il senti lez lui la dame :
« Qui est ceci? — C'est vostre fame.
— Ma fame ne fustes-vous oncques. »
Li chevaliers se saine adoncques,
Saut sus, s'a un tortiz [3] pris,
Au lit s'en vient d'iror espris;
Plus de cent croiz a fet sor lui.
« Ne cuidai qu'il éust nu lui,
Dist li chevaliers, avoec moi,
Et orendroit gésir i voi

[1] Ce vers et les trois qui le suivent manquent au Ms. 7633.

[2] *Maaille*, petite monnaie qui valait la moitié d'un denier. Il y a un *dit* assez spirituel qui porte ce nom, et que j'ai imprimé à la page 101 de mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères* (Paris, Merklein, 1835).

[3] *Tortis*, flambeau, torche.

La rien que je doi plus haïr.
Or me doi-je bien esbahir,
Que ore aurai non sire Ernous;
Ce seurenon ai-je par vous. »
Dist la dame : « Bien porriez
Miex dire se vous voliiez.
Alez véoir à vostre chose;
Péchié fet qui de néant chose. »

Tant l'amena, çà va, là va :
Li chevaliers véoirs i va;
Ne treueve qu'il ait rien perdu.
Ez-le-vous si fort esperdu
C'on le péust penre à la main.
« S'il ne me convenist demain
A mon jor aler, sachiez, dame,
Ne vous mescréisse par m'âme;
Quar j'ai quanque perdu avoie :
C'est fantosme qui me desvoie. »
Au point du jor tantost se liève,
Au couvent vient et ne li griève.
« Seignor, dist-il, ma fame tain :
R'avez-vous vostre soucrétain? »
— « Oïl, oïl, dient li moine;
C'est fantosme qui nous demaine. »
— « Biau, seignor, dist-il au couvent,
Nous avons à enqui convent
Que nous irons à nostre jor
Et nous somes ci à séjor. »

Por ce chascuns s'appareilla,
Montent, chevauchent viennent là,

Et truevent les deus anemis
Qui ès sanblances se sont mis
De cels qu'ils en orent getié
Quant Nostre-Dame en ot pitié.
Ez-vous la gent toute esbahie
Et du siècle et de l'abéie,
C'onques mès si fort ne le furent,
Por ce c'onques ne s'aperçurent
D'avoir perdu or ne argent;
Et si r'orent arrier la gent
Qu'il avoient devant perdue.
Por ce en fu gent esperdue [1].
Conseus lor done qu'il alaissent
A l'évesque et li demandaissent
Quel chose il loeroit à fère
D'un tel cas et d'un tel afère.

Tuit ont pié en estrier mis
Et se sont à la voie remis;
Mès n'orent pas alé granment,
Se li Escripture ne ment,
Que de l'évesque oient parler.
Cèle part prennent à aler;
Viennent là : li uns li raconte
La chose, et li évesques monte,
Qu'il veut savoir ce que puet estre;
Mult se saine de la main destre.
Tant ont chevauchié que là vienent
Et li déable qui se tienent
En lieu de cels que il avoient

[1] Ms. 7633. Var. Eis-vos la gent toute esperdue.

Délivré, quant il venir voient
Le prélat molt grant paor orent,
Por ce que en vérité sorent
Que li prélas mult preudom iere :
Chascuns en inclina la chière.

Li prélas entre en la prison :
Si resgarde chascuns prison,
Et quant il les a regardez
Si lor a dit : « Or vous gardez
Que vous me dites de ce voir :
Est-ce por la gent decevoir
Que pris en prison vous tenez ?
Or me dites dont vous venez. »
Cil, qui n'osèrent au preudomme
Mentir, li ont dite la some
De lor afère et de lor voie.
Dist li uns : « Guerroié avoie
Une dame et un soucretain,
Par qoi pris en prison me tain ;
Quar honte lor cuidoie fère.
Onques ne les poi à moi trère,
Ne atorner à mon servise ;
Si m'en sui mis en mainte guise
Par qoi sor els pooir éusse,
Et que decevoir les péusse.
Mult cuidai bien avoir gabé
Chevalier, couvent et abé
Quant jusques ci les fis venir,
Quar lors les cuidai bien tenir.
Onques n'es poi à ce mener,
Tant fort m'en séusse pener

Que péchier les péusse fère.
Or ai perdu tout mon afère;
Si m'en r'irai là dont je vain,
Quar j'ai bien laboré [1] en vain.
Or aint li chevaliers sa dame,
C'onques ne vi si preude fame;
Cil tiegnent lor chanoine chier,
C'onques ne l' poi fère péchier. »

Quant ces genz la parole oïrent,
Molt durement s'en esjoïrent.
Li chevaliers a molt grant joie;
Tart li est que sa fame voie.
Si l'embracera doucement;
Quar or set-il bien voirement
Qu'il a preude fame sanz doute.
La gent de l'abéie toute
Refet grant joie d'autre part;
D'iluec cele gent se départ.
Molt fu bien la paine séue
Que ces gens avoient éue :
Se l' sot mesires Benéoiz,
Qui de Dieu soit tos benéoiz,
A Rustebuef le raconta,
Et Rustebuef en un conte a
Mise la chose et la rima.
Or dist-il que s'en la rime a
Chose où il ait se bien non,
Que vous regardez à son non :
Rudes est, et rudement œuvre;

[1] Ms. 7633. Var. Travillié.

Li rudes hom fet la rude œuvre;
Se rudes est, rude est bués,
Rudes est s'a non RUDEBUÉS [1] :
RUSTEBUÉS œvre rudement,
Savez [2] en sa rudèce ment.
Or prions au définement
Jhésu-Crist, le roi bonement,
Qu'il nous doint joie pardurable
Et paradis l'espéritable.
Dites *Amen* trestuit ensanble :
Ci faut li diz, si com moi sanble.

[1] Cette pièce contient plusieurs passages qui sont singulièrement peu harmonieux : d'abord celui auquel je mets cette note, et qui n'offre que de détestables jeux de mots, lesquels n'ont de poésie que la rime ; et ensuite deux vers d'une remarquable cacophonie, et que le lecteur aura sans doute remarqués plus haut ; les voici :

Anemis si les entama
Que LI AMIS L'AMIE AMA,
Et L'AMIE L'AMI AMOT.

Du reste, une chose remarquable dans cette pièce, c'est le rôle qu'y joue la sainte Vierge. Par suite du culte spécial qu'on avait eu pour la mère de Dieu au 12e siècle, et qui régnait encore quoique moins vif au 13e, tout ce qui pouvait faire éclater la puissance de Marie était admis sans exception et regardé comme un éloge. Nos bons aïeux mirent d'ailleurs quelquefois dans la bouche des saints et des saintes des discours quelque peu étranges. On lit dans le mystère intitulé *Les miracles de sainte Geneviève*, qui se trouve dans mes deux volumes de *Mystères inédits*, ces paroles adressées par la sainte à une nonne :

.... Vierge sainte
Non vous estes, mais vierge fainte;
Non pas vierge, mais ribaude
Qui fustes en avril sy baude,
Le tiers jour, entre chien et lou,
Qu'au jardin Gauthier Chantelou
Vous souffristes que son berchier
Vous defflourast sous un peschier.

[2] Ms. 7633. VAR. Sovent.

Explicit du Secrestain et de la Famme au Chevalier.

NOTES

ET ÉCLAIRCISSEMENTS.

NOTE A.

(Voyez page 2, note 4.)

Les deux fabliaux qui suivent contiennent chacun des détails fort curieux sur la *ménestrandie*, et commentent longuement les paroles de Rutebeuf : c'est pour cela que je les donne ici. Le premier a été analysé avec beaucoup d'infidélité par Legrand d'Aussy (voyez 2e vol., page 369, édition Renouard) et imprimé en 1834 par M. Robert; mais cette édition, faite à quelques exemplaires seulement, n'ayant point été livrée au public, peut être considérée comme non avenue. Le second est entièrement inédit, et m'a semblé propre à jeter quelques lumières sur le sujet qui nous occupe. Le lecteur en jugera.

LES DEUX TROVEORS RIBAUZ.

Ms. 1830 fonds de l'abbaye St.-Germain.

Diva ! quar lai ester ta jangle;
Si te va séoir en cel angle.
Nos n'avons de ta jangle cure :
Quar il est raison et droiture
Por tot le mont que cil se taise
Qui ne sait dire riens qui plaise.
Tu ne sez vaillant .ij. festuz;
Com tu es ore bien vestuz
De ton gaaige d'oan,
Voix quiex sollers de cordoan
Et com bones chauces de Bruges,
Certes ce n'est mie de druges
Que tu es si chaitis et las :
Ge cuit biens, par saint Nicolas,
Que tu aies faim de forment?

Conment es-tu si povrement?
Que ne gaaignes-tu deniers?
Tu es si granz pautoniers :
Tu n'es pas mendre d'un frison.
Or déusses en garnison
Avoir .ij. porpoinz endossez
Ou à une veure de fossez
Déusses porter une hote,
Tant que d'amone poure cote
Péusses iluec amender :
Mais tu aimes mielz truander,
Lechières, que estre à hennor :
Or esgardez, por Dieu, seignor,
Cils homs, com richement se prueve :
Jamais, à nul jor, robe nueve
N'a éu por chose qu'il dit :
Or esgardez quel hiraudie [1]
Il s'est iluec entorteilliez.
Mout est or bien apareilliez
De quant tel chaitis doit avoir.
Si t'aïst Diex, or me di voir,
Quiex hom es-tu? or me di quiex?
Tu n'es mie ménesterex
Ne de nule bone œuvre ovrieis.
Tu sanbles un vilains bouvieis
Ausi contrefez com un bugles.
Tu sanbles un meneur d'avugles
Miels que tu ne faces autres home.
Ge ne pris pas .i. troe de pome
Ne toi ne quanques que tu as.
Se Diex t'aïst, s'onques tu as
Onques nul home si te tue
Que tu ne volz une letue
Ne chose que tu saiches faire.
Pour de si te devroies taire :
Ne dois paller contre moi.
Que t'aige dit? Or me di, quoi?
Tu ne sez à nul bien repondre,
Pour ce te devroit-on tondre.
Tantôt autresi com un sot
Tu ne sez dire nul bon mot
Dont tu puisses en pris monter;

[1] *Hiraudie*, souquenille.

Mais ge sai aussi bien conter
Et en roumanz et en latin [1],
Aussi au soir com au matin
Devant contes et devant dus,
Et si resai bien faire plus
Quant ge sui à cort et à feste,
Car ge sai de chançon de geste.

Gautières sui, qu'el mont n'a tel :
Ge sai de Guillaume au tinel
Si com il arriva as nés;
Et de Renoart au cort nés
Sai-ge bien chanter com ge vueil [2];
Et si sai d'Aie de Nantueil
Si com ele fu en prison ;
Si sai de Garins d'Avignon
Qui mult estore bon romans :
Si sai de Guion d'Aleschans
Et de Vivien de Bourgogne :
Si sai de Bernart de Saisoigne
Et de Guiteclin de Brebant :
Si sai d'Ogier de Montaubant
Si com il conquist Ardennois :
Si sai de Renaut le Danois ;
Mais de chanter n'ai-ge or cure :
Ge sai des romanz d'aventure [3]

[1] Voici la note de Legrand d'Aussy à propos de ce passage : « Quoique après tout il pût très-bien se faire qu'un ménétrier sût le latin, et fût par conséquent en état de composer des contes dans cette langue, je suis convaincu pourtant qu'on s'en gardait bien. J'en ai vu très-peu, au moins dans toutes les recherches que j'ai faites, et l'on conviendra sans peine qu'il n'y avait pas assez de gens capables d'entendre le latin pour que les contes écrits en cette langue fussent bien communs. Ainsi ce dont se vante le querelleur ne serait ici qu'une forfanterie pure, ou qu'une espèce de cartel qu'il propose et se fait fort de soutenir quand on voudra. »

[2] On peut voir, pour *Guillaume* et *Renoart*, les détails que j'ai donnés sur eux page 378 de mon premier volume de *Mystères inédits ;* mais je dois faire remarquer ici une chose dont Legrand-d'Aussy ne s'est point aperçu, c'est que le jongleur qui se prétend si instruit commet à chaque nom qu'il cite une méprise grossière, dans le but probablement de faire rire son auditoire. Ainsi il devrait dire : Guillaume au cort nés et Renoart au tinel, Aie d'Avignon et Garins de Nanteuil, Guions de Bourgogne et Vivien d'Aleschans, Bernart de Brabant et Guiteclin de Sassoigne, Ogier le Danois et Renaut de Montauban, Perceval le Galois et Percenoble de Blois, Girard de Vienne et Tibaut d'Aspremont, tandis qu'il dit précisément le contraire. On connaît assez les noms de tous ces héros de nos vieilles épopées pour me dispenser de donner des détails sur ceux qui les portent.

[3] On voit que dès cette époque on distinguait les romans en *romans de*

De cels de la reonde table
Qui sont a oïr délitable;
De Gauvain sai le mal parler
Et de Quex le bon chevalier [1].
Si sai de Perceval de Blois
Et de Percenoble le Galois.
Sai-ge plus de .xl. laisses;
Mais tu, chaitif, te laisses
De mauvaitié et de peresce.
En tot le monde n'a proesce
De quoi tu te puisses vanter;
Mais ge sai aussi bien conter
De Blancheflor conme de Floire.
Si sai encor moult bon estoire,
Chançon moult bone et anciene :
Ge sai de Tibaut de Viane,
Si sai de Girart d'Aspremont.
Il n'est chançon en tot le mont
Que ge ne saiche por nature.
Grant despit ai com tel ordure,
Com tu es, contre moi parole :
Sez-tu nule riens de citole,
Ne de viele, ne de gigue ?
Tu ne sez vaillant une figue.

De toi n'est-il nus recouvriers;
Mais ge sui moult très bons ovriers,
Dont je me puis bien recouvrer,
Se de ma main voloie ovrer :
Ansi, com ge voi mainte gent,
Ge conquerroie assez argent,
Mais à nuz tens ge ne faz œuvre.
Ge sui cil qui les maisons cueuvre
D'ues friz, de torteax en paele;
Il n'a home jusqu'à Neele
Qui mielz les cuevres que ge faz.
Ge sui bons seignerres de chaz

la Table ronde, et *romans d'aventure*, c'est-à-dire probablement : romans de chevalerie, où les héros cherchaient des rencontres.

[1] *Gauvain* et *Quex* sont deux héros du roman de *Tristan* : le premier, neveu du roi Arthur, était, si l'on s'en rapporte aux traditions galliques, fils de Gwyar, et l'un des trois chevaliers à la langue d'or; le second, dont la fidélité et l'attachement envers son maître pourraient être cités comme exemple, était sénéchal du roi Arthur, et avait pour père Cynyr, guerrier célèbre du 6e siècle.

Et bons ventousierres de bués.
Si sui bons relierres d'ués,
Li mieldres qu'en el monde saiches.
Si sai bien faire frains à vaches
Et ganz à chiens, coifes à chièvres ;
Si sai faire haubers à lièvres,
Si forz qu'il n'ont garde de chiens.
Il n'a el monde, el siècle riens
Que ge ne saiche faire à point.
Ge sai faire broches à oint
Mielz que nus hom qui soit sor piez :
Si faz bien forreax à trepiez
Et bones gaînes à sarpes :
Et se ge avoie .ij. harpes,
Ge ne l' fairai que ne vos die,
Ge feroie une meloudie !
Ainz ne fu oie si grantz.
Et tu, di va, di, fax noienz,
Tu ne sai pas vaillant un pois.
Ge connois force bons borgois
Et toz les bons sirjanz du monde;
Ge connois Gautier Trenche-fonde;
Si connois Guillaume gros-groing
Qui asomma le buef au poing ;
Et Trenchefer, et Rungefoie,
Qui ne doute home qu'il voie,
Mache-Buignet et Guinement.
Et tu, connois-tu nule gent
Qui onques te faissent bien ?
Nenil, voir, tu ne conois rien
Qui riens vaille en nulle saison :
Or me di donc pour quel raison
Tu te venis ici enbatre :
Près va que ne te faz tant batre
D'un tinel ou d'un baston gros
Tant que tu fusses ausi mox
Com une coille de mouton :
Ainc mais, por la croix d'un voutost
. . . .
N'oï parler de cel fouet.
Vez quel vuideor de brouet
Et quel humerre de kenas :
A bien poi se tient que tu n'as
Du mien, se ne fust por pechié;

Mais il ne m'ert jà reprochié
Que tel chetif fière ne bate :
Quar trop petit d'ennor achate
Qui sur tel chetif met sa main;
Mais se tu ne voies demain
Entre nos qui somes de feste [1]
Tu te plaindroies de la geste.

Or t'en va, beax amis, va-t'en,
Esté avons en autre anten.
Fui de ci, si feras que saiges,
Ou tu auras parmi les naiges [2]
D'une grosse aguille d'acier.
Nos ne t'en volons pas chacier
Vilenement; par nostre honte,
Nos savons bien que henor monte.

LA RESPONSE DE L'UN DES DEUX RIBAUZ.

Tu m'as bien dit tot ton voloir :
Or te ferai apercevoir
Que ge sai plus de toi assez
Et si fu mieldres menestrez.
De toi moult me vois merveillant,
Ne l' dirai pas en conseillant;
Ainz veuil moult bien que chacun l'oie :
Se Diex me doing henor et joie,
De tex menesterex bordons
A qui en done moult beax dons
A hautes cort menuement
Qui bien sor dit et qui bien ment,
Cil est cires des chevaliers,
As cointereax, as mal parliers :
Plus donnent-ils as menteors
Qu'ils ne font as bons troveors,
Qui contruevent ce que il dient;
Et qui de nului ne mesdient,

[1] Cette pièce, si elle n'est pas purement et simplement une facé[illegible]
pourrait bien être un de ces défis que devaient se porter des jongleurs
vaux afin de se faire mutuellement exclure des fêtes.

[2] *Naiges, naches,* fesses.

Assez voi souvent maint ribaut
Qui de parler se font si baut,
Que ge en ai au cuer grant ire;
Et tu, bordons, que sés-tu dire
Qui por menesterel te contes?
Sés-tu ne beax diz, ne beax contes,
Pourquoi tu doies riens conquerre?
De quoi sers-tu aval la terre?
Ce me devroies-tu retraire.
Ge te dirai que je sai faire :
Ge suis juglères de viele,
Si sai de muse et de frestele [1],
Et de harpe et de chifonie [2],
De la gigue, de l'armonie,
De l' salteire, et en la rote
Sai-ge bien chanter une note :
Bien sai jouer de l'escanbot
Et faire venir l'escharbot [3]
Vif et saillant desus la table,
Et si sai meint beau geu de table,
Et d'antregiet et d'arrumaire [4];
Bien sai un enchantement faire.
Ge sai moult plus que l'en ne cuide,
Quant g'i veuil mestre mon estuide,
Et lire et chanter de clergie,
Et parler de chevalerie,
Et les prudhomes raviser,
Et lor armes bien deviser.
Ge connois monseignor Hunaut
Et monseignor Erraut
Qui porte un escu à quartiers :
Tosjors est-il sains et entiers;

[1] *Frestele*, flûte de Pan.

[2] *Chifonie, Cyfoine, Symphonie*, espèce d'instrument à vent, ou plutôt de tambour percé dans le milieu comme un crible, et qu'on frappait des deux côtés avec des baguettes. « Il paraît, dit Legrand d'Aussy, par une anecdote de la *Vie de Duguesclin*, que cet instrument n'était pas en grande considération, ou du moins qu'au 14e siècle il était tombé dans le mépris. Le roi de Portugal, dit l'histoire de Duguesclin, avait deux ménétriers qu'il estimait et vantait beaucoup. Il les fit venir et ils jouèrent de la *cyfoine;* mais le chevalier Mathieu de Gournai, qui était là, se moqua d'eux en disant que ces instruments, en France et en Normandie, n'étaient qu'à l'usage des mendiants et des aveugles, et qu'on les y appelait *instruments truands*. »

[3] *L'escharbot*, le diable.

[4] *Antregiet et arrumaire*, tours de passe-passe et magie.

Quar onques n'i ot cop feru.
Ge connois monseignor Begu,
Qui porte un escu à breteles
Et sa lance de ij ateles,
Au tournoiement, à la haie :
C'est li hons du mont qui mielz paie
Menesterex à haute feste.
Si connois Renaut Brise-Teste,
Qui porte un chat en son escu,
Cil a en maint tornoi vaincu ;
Et monseignor Giefroi du Maine,
Qui tosjors pleure au Diemainc,
Et monseignor Gibot Cabot,
Et monseignor Augis Rabot,
Et monseignor Augier Poupée
Qui à un seul coup de s'espée
Coupe bien à un chat l'oreille.
A toz vos sanbleroit merveille
Se ceus voloie raconter
Que ge conois dusqu'à la mer.

Ge sai plus de toi quatre tanz :
Ge connoi toz les bons serjanz,
Les bons chanpions affaitiez ;
Si en doi estre plus proisiez.
Ge connois Hebert Tue-Buef,
Qui à un seul coup brise un huef ;
Arrache-Cuer et Runge-Foie,
Qui ne doute home que il voie,
Et Heroart et Dent-de-Fer,
Et Hurtaut et Thierri d'Enfer,
Abat-Paroi, fort pautonier,
Et Jocelin torne-mortier,
Et Ysenbart le mau-réglé,
Et Espaulart, le fils Raiché,
Et Qauquelin Abat-Paroi,
Et Brise-Barre et Godefroi,
Et Osoart et Tranche-Funde [1],

[1] Il est probable que la plupart des surnoms qui précèdent étaient pris par les jongleurs, bien qu'il ne nous soit parvenu aucune des œuvres de ceux qui les portaient. Ce qui semble confirmer cette opinion c'est que nous avons d'un certain *Brise-Barre,* qui pourrait très-bien être le même que celui dont il est ici question, un roman *du Restour du Paon.* (Voyez Ms. f. de La Vallière, in-4., n. 2704 et n. 2703, anc. f. in-fol.)

Et tos les bons sirjans du monde,
Et de çà et de là la mer
Vous sauroie bien aconter :
Ge sai tant et si sui itex :
Ge connois toz les menestrex,
Cil qui sont plus amé à cort,
Dont li granz renons partot cort.

Ge connois Hunbaut Tranche-Coste
Et Tiecelin, et Porte-Hotte,
Et Torne-en-Fuie et Brise-Voire,
Et Bornicaut, ce est la voire,
Et Fierabras et Tutebel,
Et Male-Branche et Mal-Quarrel,
Songe-Feste à la grant viele,
Et Grimoart qui chalemele,
Triant, Traiant et Enbatout.
Des menestrex connois itout,
Qui me vorroit metre à essai,
Que plus de mille nomér en sai.
Ge sai bien servir un prudome,
Et de beax diz toute la some :
Ge sai contes, ge sai flabeax,
Ge sai conter beax diz noveax,
Rotruenges viez et noveles,
Et sirventois et pastoreles [1] :
Ge sai le flabel du Denier [2],
Et du Fouteor à loier [3],
Et de Gobert et de dame Erme,
Qui ainz des els ne plora lerme ;
Et si sai de la Coille noire,
Si sai de Parceval l'estoire,
Et si sai du Provoire taint
Qui o le Crucefiz fu painz ;
Du Prestre qui menja les meüres
Quant il devoit dire ses heures :
Si sai Richalt, si sai Renart,

[1] Les *rotruenges* étaient des chansons à ritournelle qu'on chantait en l'accompagnant de la rote ; les *serventois* ou *sirventes* étaient des pièces ordinairement satiriques, et les *pastorelles* sont celles où il était question d'aventures de bergers ou de bergères.

[2] J'ai imprimé ce *Fablel* dans mon recueil intitulé *Jongleurs et Trouvères*, page 94.

[3] Voyez les *Fabliaux* de Méon : la plupart de ces pièces s'y trouvent.

Et si sai tant d'enging et d'art :
Ge sai joer des basteax,
Et si sai joer des costeax
Et de la corde et de la fonde,
Et de toz les biax giex du monde.
Ge sai bien chanter à devise
Du roi Pépin de Saint-Denise;
Des Loherans tote l'estoire,
Sai-ge par sens et par mémoire,
De Charlemaine et de Roulant,
Et d'Olivier le conbatant;
Ge sai d'Ogier, ge sai d'Aimmoin
Et de Girart de Roxillon,
Et si sai du roi Loeis
Et de Buevon de Conmarchis [1],
De Foveus et de Renoart [2],
De Guiteclin et de Girart,
Et d'Orson de Beauvès la some.
Si sai de Florance de Rome,
De Fenagu à la grant teste ;
De totes les chançons de geste
Que tu sauroies aconter,
Sai-ge par cuer dire et conter.
Ge sai bien la trompe bailler ;
Si sai la chape au cul tailler ;
Si sai porter consels d'amors
Et faire chapelez de flors,
Et çainture de druerie,
Et beau parler de cortoisie
A ceus qui d'amors sont espris :
Et tu donc quides avoir pris?

Ne parle mais là où ge soie ;

[1] Poëme dû au trouvère Adans ou Adenez-le-Roi.

[2] *Foveus* : c'est, je crois, le roman de *Fauvel*, ouvrage qui a le plus grand rapport avec certaines branches du roman *du Renart;* le principal héros, *Fauve* ou *Fauvain*, est même emprunté à ce dernier : c'est une mule que monte Dame Guille. Jean de Condé, dans son *Dit d'Entendement* (Ms. 7534), cite ainsi le *roman de Fauvel :*

S'est li siècles teus devenus
Que nus n'iert jamès bien venus
S'il ne set FAUVAIN estriller.

Les personnages de ce poëme sont six dames, Flatterie, Avarice, Vilenie, Variété, Envie, Lâcheté, dont les initiales composent le nom de FAUVEL.

Mais fui de ci et va ta voie.
Va aprendre, tu feras bien,
Que, contre moi, ne sez-tu rien.
Beax seignor, vos qui estes ci,
Qui nos parole avez oï,
Se j'ai auques mielz di de li,
A toz ge vos requier et pri
Que le metez fors de ceanz,
Qui bien pert que c'est .i. noienz.

Explicit des .ii. Bordeors.

CH'EST DU HONTEUS MENESTEREL.

Ms. 2736, fonds de La Vallière.

Selonc le siècle ki bestourne
Me convient-il que je m'atourne
Se g'i voel vivre ne durer;
Mais je ne porroie endurer
Ce que je voi k'autres endure;
Car on troeuve le gent trop dure,
Peu courtoise et du leur tenans;
Et c'est cose mal avenans
A ménesterel ki est honteus.
N'on ne puet entrer ès osteus
Sans buscier u sacier le clenque.
Jà de main droite ne d'esclenque
Ne puisse faire tel mescief
Ke j'en face broncier le cief
Le segneur devant se maison;
S'il est haitié de raison
Et monstre samlant caritaule
Et fait contenance de taule
Tele que courtois set monstrer,
On voit le courtoisie outrer :
Luès que ménestreus s'i embat
Toute le boine cière abat.
N'est bienveigniés ne respondus;
Ménestreus est bien confondus
Cui vivre estuet à tel dangier.

Se je ne devoie mangier
En .ij. jours de pain que déemie,
Ne m'i embatetoie mie;
Mais s'il i a aucun preudomme
Ki d'onneur faire se renomme,
Se il perçoit de mon afaire
Que je li sace dire et faire
Cose ki face à congoïr,
Se li preudom le veut oïr
Je ne m'en doi trop présenter
Ne il aussi trop démenter
De me cose oïr volentiers;
Ains doit comme vaillans rentiers
Par cortoisie sans haussage
Moi proier et par son message
D'o lui mengier, et je doi estre
De tele contenance en l'estre
Ke g'i soie amés et oïs.
Si fais mengiers est congoïs :
Nul autre mengier je ne quer
Dont se cascuns s'avoit men cuer
Li siècles trop miex en vauroit,
Car tés .ij. ménestrel vauroit
Ki n'en vauroit pas .iij. ne quatre,
Car il sont si hardi d'embatre
C'on n'ose le honteus prier,
Por ce k'il vienent sans prier.
Si s'en va li honteus mucier
Et li faus s'embat sans hucier,
K'il ne li caut que on li die,
Et li honteus pert et mendie
Ki de honte ne s'ose offrir.
Trop a li honteus à souffrir,
Car li siècles est tés menés
C'ançois que li dons soit donnés
S'en fera-on proier .c. fois.
Il n'est mais carités ne fois;
Et tés promet qui riens ne donne :
Mal ait langue ki s'abandonne
A trop hardiement prometre
Et si ne veut riens du sien metre !
S'est li faus prometères teus,
Que s'il a proumis le honteus
Ki nient ne li ara requis

S'iert ciex si de tous biens estruis.
Que u le don ara proumis
Ert li voloirs en lui remis,
Et à .i. autre le donra,
Por ce ke on l'empriera :
Ensi ment et li honteux pert,
Por ce c'on voit tout en apert
K'il ne s'ose ramentevoir.
Pluiseur voelent les dons avoir
Por prières sans desservir :
Ce fait le donneur asservir.
Tés ne set riens ki le don prent,
Et ce don prendre li aprent
Ciex ki li rueve u li porcace;
Et li honteus, ki riens ne cace
A prier n'à faire rouver,
Ne voit à nului si bien prouver
Ki riens li doinst : c'est grans mesciés
Quant caitis prent, si faut li ciés.
Je le tieng à trop grant desroi,
Quant li honteus le don d'un roi
Par raison desservir saroit
U ciex pour les iex n'oseroit
Por mestier faire passer porte.
Ki le don au haut homme enporte,
On doit bien si fait don haïr.
Et plus je ne m'os envaïr
A rouver, pas ne l'ai apris :
S'on m'a donné, et je l'ai pris.
Rouvers fait trop l'omme abaissier :
Tel mestier me convient laissier
Se je ne me trai ens u regne
U courtoisie maint et règne
Et k'amés i soit li honteus,
Car tenus me sui avoec teus
Dont peu de pourfis m'est venus ;
Trop longuement m'i sui tenus.
De ramposnes me sevent moistre :
Les gentix hommes voel connoistre
Ki au bien se sèvent entendre;
Miex ameroie avoec aus tendre
Et rompre où jou ai tant tendu ;
Car s'il avoient entendu
Se je sai du mestier ouvrer,

De faire cans et de trouver
Biaus dis, je croi, sans me main tendre,
Ne sans rouver, ne trop atendre,
Me donroit li courtois gentix
Ki à bien faire est ententix.
Por son preu cerke-on mainte vile :
Par le païs en a tés mile,
Se pieçà les éusse antés,
Je m'en fuisse plus amontés
En .xx. mois que n'aie en .xx. ans :
Por ce ai-je perdu mon tans.
Or me doinst Dix tel gent trouver
U je le puisse recouvrer !

Quant à la coutume de manger les portes ouvertes, et par conséquent d'admettre à table ceux qui se présentaient, elle était bien déchue au 13ᵉ siècle. Outre la preuve que nous en avons citée page 2, note 4, voici encore quelques vers empruntés au fabliau de Raoul de Houdaing, *Le Songe d'enfer,* fabliau que j'ai imprimé dans les notes du 2ᵉ volume de mes *Mystères inédits du* 15ᵉ *siècle* (Paris, 1837, au Bureau des *Anciennes Tapisseries*), et qui confirment cette allégation :

Une coustume en enfer vi,
Que je ne ting mie à poverte,
Qu'il menjuent à porte ouverte.
Quiconques veut en enfer vait :
Nus en nul tenz léenz ne trait
Que jà porte li soit fermée ;
Iceste coustume est faussée
En France : chascuns clot sa porte ;
Nus n'entre léenz s'il n'aporte,
Ce véons-nous tout en apert ;
Mès en enfer à huis ouvert
Menjuent cil qui léenz sont.

Je terminerai cette note en disant que le fabliau *Des deux Bordeors* ne se trouve point seulement au Ms. 1830 Saint-Germain : on le rencontre encore au Ms. 7218 sous le titre de *La Gengle au Ribaut* et de *La Contregengle.* Je donne dans mon *Recueil de Contes et de Fabliaux* cette seconde leçon, qui offre de nombreuses variantes.

NOTE B.

(Voyez page 37, note 5.)

On lit dans Guillaume-le-Breton, à propos de la blessure que reçut Richard-Cœur-de-Lion en 1199 devant le château de Chalus en Limousin, blessure dont il mourut :

> Apponunt *medici* fomenta, secantque *chirurgi*
> Vulnus, ut indè trahant ferrum,

De même on trouve dans le *Miroir Nostre-Dame*, ouvrage du 13e siècle :

> . . . . Li haut *phisicien*
> Et tout li bon *cérurgien*.

Enfin dans *La Bataille des VII Arts*, fabliau encore inédit dû à Henri d'Andeli (Ms. 7218, fol. 135, et Ms. Saint-Germain 1830, fol. 112), la *Fisique*, c'est-à-dire la *Médecine*, et *Cirurgie la Vilenastre*, font deux personnages distincts. L'enquête faite sur la vie et les miracles de saint Louis, pour la canonisation de ce prince, parle aussi d'une fille malade que ses parents portèrent à Paris et montrèrent aux *mires* et aux *cirurgiens*. Enfin l'auteur du roman de *Renart contrefait* distingue également les *médecins* des *praticiens*, c'est-à-dire des *chirurgiens*, ou peut-être des *apothicaires :*

> . . . . Quant aucuns *physiciens*
> Ou auçuns des *praticiens*
> Font pour malades chirop faire, etc.

Il est donc bien certain que la chirurgie et la médecine formaient deux sciences séparées, et qui se subdivisaient peut-être chacune en plusieurs branches.

La médecine ne fut point professée à Paris avant la fin du 12e siècle. Jean de Salisbury, qui vivait vers 1160, atteste que de son temps on se transportait pour étudier cette science à Salerne et à Montpellier, où elle était enseignée depuis longues années; mais dès le commencement du 13e siècle nous voyons dans Rigord, historien de Philippe-

Auguste et médecin, que l'on trouvait à Paris les secours nécessaires pour s'instruire parfaitement dans l'art de guérir. Or, comme Rigord écrivait vers 1200, on peut conjecturer que la médecine s'était établie à Paris depuis 1160. Cette induction est d'ailleurs confirmée par le témoignage de Gilles de Corbeil, autre médecin de Philippe-Auguste, qui, dans la préface de son traité en vers *sur les vertus des médicaments*, dit qu'il est convenable que les muses parisiennes chantent la médecine, puisqu'elle s'est choisi un domicile qui lui est commun avec elles et la dialectique. Enfin nous apprenons de Rigord qu'au temps où Geoffroy, duc de Bretagne et fils de Henri II, roi d'Angleterre, mourut à Paris, c'est-à-dire vers 1186, il y avait dans cette ville un grand nombre de médecins. On en avait bien eu auparavant quelques-uns fort célèbres pour leur époque, tels que Pierre Molandin, qui composa quelques écrits sur son art; Hugues, mort en 1199, et que son épitaphe qualifiait d'*excellent physicien;* Robert, qui vécut sous Louis-le-Jeune, fut attaché à Suger, et mourut avant 1150; enfin Obizon, médecin de Louis-le-Gros, qui se fit moine; mais on ne voit point qu'ils aient donné des leçons de leur art.

Dans le courant du 13e siècle l'enseignement de la médecine prit à Paris une grande extension, puisqu'on voit ceux qui l'exerçaient se réunir, délibérer, et enfin porter en 1270 des décrets contre les fraudes employées pour acquérir la licence ou la maîtrise; ce qui suppose qu'il y avait empressement à obtenir le droit de pratiquer.

J'ajouterai que dans l'origine, c'est-à-dire aussi longtemps que la Faculté de médecine ne fut point définitivement constituée en corps, ses assemblées générales se tinrent *supra cuppam Nostræ-Damæ*, près le bénitier. Les leçons, examens et actes avaient lieu chez les docteurs ou chez le président de la thèse, quelquefois même chez celui qui la passait. On distingua sous saint Louis, dans la médecine, Robert de Douay, qui, avec Roger de Provins et Dudes ou Dudon, suivit le roi dans ses expéditions. Le premier était en grande réputation vers 1250, et contribua

ɜaucoup par ses dons à la fondation de la Sorbonne. Il :ait médecin du roi et de la reine Marguerite sa femme, ınsi que chanoine de Senlis et de Saint-Quentin.

NOTE C.

(Voyez page 42, note 1.)

Les éloges que Rutebeuf donne à Thibaut sont confirmés ar un poëte contemporain, qui, dans son début du roman e *L'empereur Éracle* (Ms. 7534), dit :

Se Gautiers d'Arras fist ainc rien
C'on atorner li doive à bien,
Or li estuet tel traitié faire
Que sor tous autres doive plaire;
Car li princes est de tel pris
Por cui il a ces fais empris
Que li biens qui en lui habunde
Enlumine trestout le monde...
. . . . Li autre pleurent quant il donent
Et li pluisor .i. mot ne sonnent
As napes metre, et il me cante.
Il est faés, car il descante
Canques li autre vont faisant,
Qui lores sont mu et taisant.
Il tienent ordre et ont tel riule
Qu'il ne prisent une tiule
Cançon, ne son, ne rotruenge,
Car covoitise le calenge.
Il n'a el monde canteour,
Maistre estrument ne conteour
Qui un seul mot lor ost tentir,
Car ne s'i voelent assentir
A oïr fable ne cançon,
Car aver sont li enfançon;
Et cil qui donent à l'aver
Et il méime sont aver.
S'on i velt joie entremeller,

Lors commencent d'el à parler ;
Mais je demain trop longue lime,
Je vois trop alongant me rime,
Car on n'y puet nul bien puichier :
Or voel me bouce réeinchier.
Du plus vaillant dirai le some
Qui fust d'Illande dusc'à Rome,
Del bon conte Tibaut de Blois,
Del preu, de l' large, del cortois,
Que gré m'en sara tous li pire
Quant tous les biens m'en orra dire;
Mais tant dira, comment qu'il aut,
Que riens de l' mont en lui ne faut
Que nus bons princes ait éu
C'on ait el siècle connéu.
Mult est li queus Tibaus preudon :
Bien a ataint dusques en son ;
Il vient sovent ù gent s'assemble;
Mais cuidiés-vos que il s'en emble?
A l'endemain de l' parlement
S'en fuient tout communalment
A la jornée, je vous dï,
Mais il atent jusc'à miédi
Con s'il estoit lor cambrelens.
Lors fait aporter ses berlens
Et les escuiers [1] por juer
L'avoir dont se velt descombrer;
Car ne li vont pas anoiant,
U il le sien vait estivant,
Qu'il done tous jours sans prumetre,
Ne velt en autre trésor metre,
Et tous li mons prise se vie.
Mais une riens, çou est envie,
Qui tait le bien, ù que il soit,
Si fait mult bien que faire doit,
Car tous jors mesdist del plus haut
Qui de le cose que mix vaut.
Jà ne mesdira de nului
S' el' preu ne l' voit : si het cestui;
Mais mes cuers l'aime mult et prise.
Por lui ai-jou ceste œvre emprise....

[1] Échecs.

A la fin de son livre Gautier d'Arras dit encore :

> Li quens Tiebaus, où riens ne faut,
> Li fix au boin conte Tiebaut,
> Me fist ceste œvre rimoiier :
> Por lui le fis ne l' quier noiier,
> Et por le contesse autressi
> Marie, fille Loey, etc.

Ce dernier vers contient une erreur assez grave de l'auteur ou du copiste. Des quatre filles qu'eut saint Louis, en effet, aucune ne s'appela *Marie*. La première, qui fut mariée à Thibaut, et à laquelle Gautier d'Arras fait allusion, se nommait Isabelle. Il ne faut pas la confondre, comme on l'a fait quelquefois, avec la sœur de Louis IX, qui portait aussi ce nom, et qui mourut en odeur de sainteté durant l'année 1269.

NOTE D.

(Voyez page 42, note 4.)

> Troie, Provins, et li dui Bar, etc.

La splendeur de la ville de Troyes, comme capitale des états des comtes de Champagne, ne datait pas seulement de Thibaut V, ni même de son père; l'origine en était bien plus ancienne. Voici ce que Grosley dit à ce sujet dans ses *Éphémérides troyennes :*

« Thibault, à qui l'amour de ses sujets et l'admiration de son siècle ont déféré le titre de *Grand* (1102), déploya sur cette ville toute sa magnificence : il affranchit les hommes, il les appliqua aux arts utiles; il attira toute l'Europe aux foires de sa capitale par l'ordre qu'il y établit; il créa des manufactures, et, pour leur commodité, il partagea la Seine en une infinité de ramifications qui la portèrent dans tous les ateliers, etc.

« Henri, fils de Thibaut-le-Grand (1152), succéda à la puissance et à la magnificence de son père; mais lui et ses

successeurs changèrent d'objet. Les mains libérales du comte Thibaut, toujours occupées au bien général de ses peuples[1], s'ouvraient sur les pauvres, sur les moines, sur tous les malheureux. Les descendants de ce prince firent leur capital de l'accessoire : par leurs pieuses libéralités, qui donnèrent le ton à leurs états, presque tout le territoire de l'ancien comté de Champagné est devenu bien ecclésiastique. »

Il n'est peut-être pas déplacé, à propos du vers de Rutebeuf, de rappeler ici que ce fut dans les salles du château de Provins que Thibaut IV, surnommé *le Chansonnier*, fit écrire, à ce qu'on prétend, ses chansons sur les murailles. Du reste, ce prince et son fils furent tous deux les bienfaiteurs de Provins et y créèrent un grand nombre d'établissements religieux : le premier y fonda l'église de Saint-Quiriace, celle des Bénédictines, l'abbaye de la Barre, celle du Val-des-Ecoliers, l'Hôtel-Dieu, etc. ; le second étendit ses soins au-delà même de la tombe : par son testament, écrit avant de s'embarquer pour Tunis, et daté de la Roche ou Sainte-Baume de Marseille, il fit de nombreux legs en faveur des églises de Provins. Ce fut à l'occasion de ses libéralités envers les Frères-Prêcheurs de cette ville, qu'il avait fondés en 1269 et qu'il affectionnait profondément, qu'il s'attira l'avis suivant que saint Louis lui fit transmettre par Joinville, « Qu'il se pransist garde de ce qu'il faisoit, et qu'il ne encombrast son âme, cuidant estre quite des grans deniers qu'il donnoit et laissoit à la maison des Frères-Prêcheurs de Provins ; car le sage homme, tandis qu'il vit, doit faire tout ainsi que le bon exécuteur. Premièrement et avant autre euvre il doit restituer et restablir les torz et griefs faiz à autrui par son trespassé, et du résidu de l'avoir d'icelui mort doit faire les aulmosnes aux povres de Dieu, ainsi que le droit escript l'enseigne. »

Quant à Bar-sur-Seine et à Bar-sur-Aube, je dirai que la première de ces deux villes n'avait pas toujours appar-

[1] Voici ce qu'un de ses contemporains a dit de lui : *Theobaldus erat pater orphanorum, judex viduarum, cœcorum oculus, pes claudorum.*

tenu aux comtes de Champagne. Nous apprenons par ces paroles de Nithard : *Utrumque pagum barrisum* (l'un et l'autre pays de Bar), que dès le temps de Louis-le-Débonnaire il y avait deux pays barrois. Ce ne fut qu'au 13e siècle que le comté de Bar-sur-Seine, qui avait eu ses seigneurs particuliers avant l'an 1000, passa aux comtes de Champagne par la cession que leur en fit en 1223 le dernier descendant de Milon, comte de Bar-sur-Seine sous Hugues-Capet. Lorsque Thibaut IV en prit possession la ville de Bar-sur-Seine était encore dans l'état de servitude : il affranchit la châtellenie qui en dépendait du droit de main-morte, et, par une charte datée de 1231, il ordonna que la commune de cette ville fût gouvernée par un *mayeur*, ou maire, et par douze échevins, dont la juridiction s'étendrait sur tout le comté. Cette ordonnance fut observée jusqu'à l'établissement d'un bailliage dans cette ville, c'est-à-dire jusqu'au 16e siècle.

Thibaut V son fils, dont nous nous occupons, continua à montrer envers cette cité la même bienveillance que son père : il y fonda en 1269 une collégiale dans l'église paroissiale, et y provoqua plusieurs établissements d'utilité publique. Ce furent ces bonnes dispositions qui firent de Bar-sur-Seine une ville importante. Au 14e siècle on la regardait encore comme une des plus vastes du royaume, et Froissart a écrit d'elle :

La grand'ville de Bar-sur-Sayne
Close de palis et de saignes
A fait trembler Troye en Champaigne.

Sa décadence ne date que de 1359, époque à laquelle un parti anglais, durant la captivité du roi Jean l'ayant saccagée, y brûla *plus de neuf cents bons hôtels,* ainsi que le rapporte Froissart.

Le comté de Bar-sur-Seine fut réuni à la couronne en 1435 par le traité d'Arras.

NOTE E.

(Voyez page 45, note 3.)

Puisque j'ai nommé Marie de Brabant, je profiterai de cette occasion pour signaler une chose fort curieuse à laquelle personne, que je sache, n'a fait attention jusqu'ici, et qui m'avait toujours échappé à moi-même, quelques efforts que j'eusse tentés pour en trouver la solution.

Voici les faits :

On sait que le Roi Adenez, ou Adans li Roi, auteur d'*Ogier-le-Danois*, de *Berthe aux grands pieds*, de *Buevon de Commarchis*, composa aussi le roman de *Cléomades*. Dans ce livre Adenez dit que deux dames qu'il ne veut nommer que *couvertement, car il mourrait plutôt que de faire ou dire quelque chose qui ne leur fût agréable*, lui commandèrent *d'écouter l'histoire de Cléomades et de la mettre en vers*. C'est ce qui a fait penser qu'elles avaient pris part à la composition de ce roman; mais comment se nommaient ces deux collaborateurs féminins ? On a répété, sans s'appuyer sur aucun fondement positif, que l'un d'eux était la reine Marie de Brabant, et l'autre Blanche d'Artois, sa cousine. J'eus beau, pour m'en assurer, m'y prendre de plusieurs façons et torturer les propres paroles d'Adenez, le malin poëte avait parlé si *couvertement* que d'abord je ne pus rien découvrir.

Cependant une lueur d'espérance me vint. Dès le début de son livre Adenez écrit :

> *La fin* de cest livre cerchiez
> Se vous les noms trouver quidiez
> Des dames dont m'oez parler :
> Là sont, là les covient trouver,
> Là les quérez se vous voulez.

Je suivis ce conseil, et, après avoir lu et relu *la fin* de *Cléomades*, je m'arrêtai à l'opinion générale par la raison qu'Adenez, dans la dernière partie de son ouvrage, célèbre

longuement les vertus du duc de Brabant et adresse ses vers au comte d'Artois. Je concluais de là (voyez page 40 de mon édition de *La Complainte et le Jeu de Pierre de la Broce*) qu'Adenez, n'ayant désigné ses deux collaborateurs que par leurs noms génériques (Artois et Brabant), avait pu croire, tout en les ayant nommés en effet, avoir mis leur modestie féminine entièrement à couvert.

Pourtant je n'étais pas satisfait de cette solution et j'allais m'occuper de la vérifier de nouveau, quand une lecture plus attentive de *Cléomades* vint me prouver qu'elle était erronée, sinon quant au fond, du moins dans la manière dont je la motivais. Vers la fin du roman, Adenez dit tout à coup en parlant des deux dames qui nous occupent :

> Nommées les ai, ce sachiez :
> Ne cuit pas qu'entendu l'aiez,
> Ne je ne quier ne ne l' voudroie.

Or, comme l'endroit où Adenez écrit ces paroles précède celui où il nomme le duc de Brabant et celui où il envoie son livre au comte d'Artois, je vis clairement que ce n'était pas au-delà de ce passage qu'il fallait chercher le mot de l'énigme.

J'avoue que je n'ai jamais appliqué mes soins ni perdu mon temps à essayer de deviner des acrostiches : c'est peut-être à cette circonstance que je dois d'être resté aussi longuement en présence de celui-là (car c'en était un) sans me douter le moins du monde de la manière dont j'en pourrais trouver la clef. Enfin j'y réussis : j'imaginai de prendre la première lettre de quelques vers pour voir si leur ensemble ne formerait pas un sens, et je lus ce qui suit : LA ROYSNE DE FRANCE MARIE ; — MADAME BLANCHE.

> Les dames qui ce me contèrent
> A faire cest livre monstrèrent
> Royaume leur humilité.
> Or me doinst Diex que à leur gré
> Y aie ma paine emploié.
> Se li pri qu'il m'y aïe ;
> Nommer les vueil, qu'en couvent l'ai,
> En cest livre, et je le ferai.

Dont me convient bien aviser
En ce que l'en ne puist trouver
Pour me ne voie qui enseigne
Riens nule qui leur nons enseigne
A ceus qui querre les voudront,
Ne dont riens jà n'en trouveront
Chose escripte, n'en ai pas soigne,
En quoi l'on me truist en mençoigne
Mès en vérité la plaisant.
A ce fait bon estre entendant;
Riens ne vaut chose mençoinable :
Le me tiens à la véritable.
E Diex ! donnez-moi sens par quoi
Nommer les puisse si com doi.

Maintenant, se Diex me conssaut,
Ai nommée une qui mult vaut,
Dont me convient l'autre nommer.
A Diex ! tant parfont à amer,
Mult est chescune bonne et sage
En fais, en dis et en usage !
Bien doivent à Dieu obéir
Liement, et cuer et cors offrir.
A dès mouteplieront en bien ;
Ne croi qu'en ele faille rien.
Cel don leur donna Diex sans doute :
Haïr leur fist mauvestié toute.
En leur cuers mist, ainssi le croy,
Amours pour lui amer en foy.
Nommées les ai, ce sachiez :
Ne cuit pas qu'entendu l'aiez,
Ne je ne quier ne ne l' voudroie.

On voit par cet exemple qu'avec nos vieux poëtes il ne faut pas que l'obscurité, même volontaire, décourage, et qu'un peu de patience peut quelquefois amener des éclaircissements utiles ou curieux; car à présent pour le sujet qui nous occupe il n'y a plus de doute possible : on ne doit plus écrire, comme fit M. Guillaume de Bure dans son catalogue de la bibliothèque de M. le duc de La Vallière (t. II, page 219, n° 2733), que les deux dames qui ont conté *Cléomades* à Adenez *passent pour être* Marie de Brabant et

Blanche d'Artois; il faut affirmer, du moins pour la première. Quant à la seconde, l'acrostiche d'Adenez ne dit pas assez explicitement son nom pour qu'on puisse supposer qu'il s'agit de Blanche, sœur de Robert II, plutôt que de Blanche, fille de saint Louis, mariée à l'infant d'Espagne.

NOTE F.

(Voyez page 46, note 1.)

Il y a eu, de la fin du 12[e] siècle au commencement du 14[e], quatre personnages du nom de Jean de Paris (*Johannes parisiensis,* ou *de Parisis*), qu'on a souvent, mais à tort, confondus entre eux. Le premier, qu'on appelait aussi Jean *du Petit-Pont* parce qu'il avait ouvert une école en cet endroit, avait la réputation de posséder un riche fonds de littérature (*vas erat inexhaustum litterarum.* Voyez *Hist. litt. de la France,* t. IX, page 75). Le second, qui était anglais et chanoine régulier de Saint-Victor (voyez Ellies-du-Pin, *Hist. des controverses ecclésiastiques,* 14[e] S.), a composé une histoire intitulée *Les mémoires d'histoire,* ou *Les fleurs d'histoire,* jusqu'à l'an 1322, dont Duchesne a donné en 1636 quelques fragments dans son tome I des *Historiens de France,* page 128. Il est question de cet ouvrage dans la *Gallia christiana,* et l'on en trouve quelques exemplaires manuscrits dans les bibliothèques d'Angleterre. La bibliothèque royale en possède un *in-folio* ayant jadis appartenu à Dupuy, et intitulé *Memoriale sive chronicon universale,* lequel est rangé sous le n° 4949. On a ajouté au 15[e] siècle à sa rédaction une deuxième partie qui va jusqu'en 1464.

Les deux autres personnes qui portèrent le nom de Jean de Paris appartenaient toutes deux à l'ordre de saint Dominique et étaient docteurs et professeurs en théologie de la Faculté de Paris. Le premier, qui fut surnommé *Poin-l'Ane* (*pungens asinum*)[1], vivait vers 1220; le second, que

[1] Ellies-du-Pin ajoute qu'il fut entendu dans une information faite

je crois être celui dont parle Rutebeuf[1], était surnommé *Jean du Sourd* (*Johannes surdus*). Nous avons de lui un assez grand nombre d'ouvrages imprimés ou manuscrits. Voici le numéro et le titre de quelques-uns de ces derniers, que possède la bibliothèque du Roi : 1° *Tractatus de Antechristo et ejus temporibus*, n° 3178 de Baluze, et 3445 ancien fonds de Louis de Targny, Mss. du 16e siècle, in-4°, sur papier; 2° *Tractatus de potestate regis et papæ*, n° 4364, in-4°; 3° *Liber complexionum, sive temperamentorum*, n° 7121, 14e siècle. Le traité de Jean de Paris *sur la puissance royale et papale* a été imprimé plusieurs fois. On le trouve dans la collection de Schardius (des *Traités de la juridiction impériale*), édit. de 1566, *Basileæ*, page 142; dans la *Monarchie* de Goldast, édit. de 1621, Francfort, *typis et sumptibus Egonolphi Emmelii*, t. III, page 108; et dans Richer (*Défense de la doctrine des anciens*), édit. de 1683, lib. 2, page 48. (Voyez d'autres indications pour ces écrits dans la *Bibliothèque historique* du Père Lelong, n° 7044.) J'ai rencontré aussi de ce traité, à la biblio-

en 1221. Ceci est, je crois, une erreur. Ellies a tiré ce renseignement, ou je me trompe fort, d'une des notes que Baluze a placées à la vie de Clément V dans ses *Vies des papes d'Avignon*. Or, Baluze ne dit pas que *Jean-Poin-l'Ane* fut entendu; il dit au contraire : *In vetustissimo codice manuscripto reperi quemdam Guillelmum Poin-l'Asne, testem productum in inquisitione facta anno MCCXX aut XXI*. Il ne s'agit donc pas de Jean de Paris, mais d'un *certain Guillaume*. Du reste, si l'on est curieux d'avoir l'explication de ce surnom *Poin-l'Ane* (*pungens asinum*) et de savoir d'où il venait, ou du moins à quoi on l'attribue, on n'a qu'à jeter les yeux sur mon édition du fabliau intitulé *La bataille des Sept-Arts* (*Nouveau Recueil de Contes et de Fabliaux*) : j'y rapporte plusieurs opinions sur ce sujet, et je donne quelques détails sur plusieurs personnages du nom de Jean de Paris.

[1] Voici ce que dit de lui Duboullay dans son *Histoire de l'Université*, et ce peu de mots vient appuyer mon opinion : « *Johannes parisiensis, magister in artibus, publicè aliquandiù docuit; deindè ad theologiam se contulit, in quâ lauream doctoralem consecutus, publicam etiam in Facultate cathedram tenuit, magnâ discipulorum frequentiâ. Domum dominicanorum habitum sumpsit. Scripsit super sententias. Florebat anno* 1270. *Usque ad annum* 1300 (*circà*) *vixit, nam à rege contrà Bonifacium VIII scripsit de potestate papæ et regis.* » Trithême, dans son livre intitulé *De scriptoribus ecclesiasticis*, dit, après d'assez grands éloges donnés à Jean de Paris, avoir trouvé de lui un ouvrage remarquable (*opus non spernendum*), et composé de quatre livres, *super sententias*. Il ajoute ensuite : *Claruit sub Rodulpho imperatore, anno Domini* 1280.

thèque du Roi, une édition gothique, sans date, contenue dans un volume qui renferme divers ouvrages[1].

On a encore de Jean de Paris un écrit imprimé à Londres en 1686, in-8°, chez J. Cailloue, et qui a pour titre : *Determinatio de modo existendi corpus Christi in sacramento altaris, alio quam sit ille quem tenet Ecclesia ; nunc primum edita, cum præfatione historicâ de dogmate transubstantiationis, à Petro Allix.* Ce n'est autre chose que la déclaration de son sentiment qu'il donna en 1304 dans l'assemblée des docteurs. Voici comment l'abbé Fleury, dans son *Histoire de l'Église,* rend compte de cette affaire : « En 1304 Jean de Paris, docteur en théologie, de l'ordre des Frères-Prêcheurs, homme d'un grand savoir et d'un bel esprit, voulut introduire une nouvelle manière d'expliquer l'existence du corps de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, disant qu'il pouvait y être non-seulement par le changement de la substance du pain au corps de Jésus-Christ, qui fait partie de la nature humaine suivant l'opinion commune des docteurs, mais qu'il était encore possible que Jésus-Christ prît la substance du pain ; et que cette explication était plus populaire et peut-être plus raisonnable et plus véritable, comme sauvant mieux l'apparence des espèces sensibles qui demeurent. Les autres docteurs soutenaient l'opinion

[1] Ce traité ne laisse pas que d'être curieux à plusieurs titres. D'abord il fut composé à l'occasion du différend de Boniface VIII et de Philippe-le-Bel; ensuite il contient des choses assez hardies pour l'époque : par exemple, l'auteur avance que sur la question de la puissance spirituelle et temporelle il y a des erreurs opposées. La première est celle des Vaudois, qui prétendent que les ecclésiastiques ne peuvent avoir aucun domaine ni bien temporel ; l'autre, qui est une suite de celle d'Hérode, qui s'imagina que Jésus-Christ était né pour être le roi de la terre, est le sentiment de ceux qui croient que le pape, en tant que pape, a un pouvoir sur le temporel au-dessus de celui des rois. L'opinion véritable, qui est entre ces deux erreurs, est que les successeurs des apôtres peuvent avoir des domaines et des biens temporels par la permission et concession des princes, mais qu'ils ne leur appartiennent pas en tant que vicaires de Jésus-Christ et successeurs des apôtres. Il va plus loin : selon lui le pape peut bien excommunier un roi hérétique et le frapper des censures ecclésiastiques, mais non pas le déposer, chose à laquelle les papes tenaient surtout. Quant à eux, ils peuvent être jugés et être déposés. Doit-on s'étonner après cela que le livre de Jean de Paris ait été condamné ? Je ne m'étonne que d'une chose, c'est que l'auteur n'ait pas été condamné au feu avec son livre.

contraire, principalement par la décrétale d'Innocent III, tirée du concile de Latran, et disaient que cette nouvelle explication devait être rejetée comme ne s'accordant pas avec la foi. L'opinion de Frère Jean de Paris ayant donc été examinée, il ne voulait pas la rétracter et la soutenait opiniâtrément. C'est pourquoi le nouvel évêque de Paris, Guillaume d'Aurillac, assembla Gilles de Rome, archevêque de Bourges, Bertrand de Saint-Denis, évêque d'Amiens [1], avec plusieurs autres docteurs, et par leur conseil imposa silence perpétuel sur cet article à Frère Jean de Paris, sous peine d'excommunication, et lui défendit les leçons et la prédication. Jean en appela au saint-siége, et on lui donna des commissaires en cour de Rome; mais il mourut avant que l'affaire fût terminée. » Ellies-du-Pin nous apprend que la mort frappa ce docteur le jour de saint Maurice de l'année 1306, à Bordeaux, où il était allé trouver le pape Clément V.

Outre les traités dont nous venons de parler, on attribue encore à Jean de Paris le *Correctoire de la doctrine de saint Thomas contre Guillaume de la Mare*, imprimé sous le nom de Gilles de Rome [2]. Il est certain en effet qu'il avait composé un ouvrage sous ce titre, mais il ne l'est pas que ce soit celui qui est imprimé sous le nom de Gilles. Ellies-du-Pin signale encore, d'après Baluze, un manuscrit du fonds Colbert, bibliothèque du Roi, qui contient, dit-il, trois sermons prêchés par ce religieux. Le catalogue manuscrit du fonds Colbert dit bien, en parlant d'un recueil coté sous le n° 3725, que ce recueil contient des sermons de Jean de Paris, de Frère Richard, de Frère Gérard de Reims, etc.; mais je n'y ai pas trouvé trace des premiers,

[1] Ellies-du-Pin dit que Bertrand était évêque d'Orléans.

[2] Gilles de Rome, qui fut précepteur de Philippe-le-Bel et élève de saint Thomas d'Aquin dont il défendit toujours la doctrine, enseigna la philosophie et la théologie à l'Université de Paris. Il mourut en 1316, laissant un grand nombre d'ouvrages qui lui ont acquis le nom de *docteur très-bien fondé*, et dont l'un, qui est imprimé au t. II de *La Monarchie* de Goldast, est relatif, comme le traité de Jean de Paris, à la querelle du pape et du roi en 1304.

ou du moins je ne sais pas à quoi Baluze a pu reconnaître que le sermon pour l'Avent, celui du deuxième dimanche de Carême et celui du deuxième dimanche après Pâques appartiennent à Jean de Paris. Je doute même très-fort que les annotations marginales postérieures à la rédaction du manuscrit, d'une autre main que celle du copiste, qui désignent quelques-uns des auteurs de ces sermons, puissent être regardées comme authentiques. Le catalogue imprimé des manuscrits latins, rédigé en partie par les Bénédictins, ne s'est pas aventuré autant en décrivant ce manuscrit. Voici ce qu'il en dit au nº 3557 : *Codex membraneus, olim colbertinus. Ibi continentur anonymi sermones in dies dominicos et in varias totius anni festivitates; finis desideratur. Is codex sæculo decimo quarto exaratus videtur.* Quelques-uns des premiers sermons de ce manuscrit sont entremêlés de français.

Enfin Baluze attribue à Jean de Paris surnommé *Poin-l'Ane,* qu'il confond avec Jean de Paris surnommé *du Sourd* puisqu'il le déclare auteur du traité *De potestate regiâ et papali*, la vie de Clément V, qu'il a insérée en tête de son premier volume des *Vies des Papes d'Avignon*. Il est possible, à la rigueur, que Jean *Poin-l'Ane* soit l'auteur de cet ouvrage, ce qui, bien qu'on ignore l'époque de sa mort, semble pourtant difficile, le livre allant jusqu'en 1314 et *Poin-l'Ane,* comme nous l'avons dit, ayant vécu vers 1220; mais il ne l'est pas que ce soit Jean *du Sourd,* lequel, étant mort en 1306, n'a pu laisser un ouvrage qui commence en 1305 et s'étend à neuf années au-delà.

Ellies-du-Pin dit encore en parlant de Jean de Paris (*Surdus*) : « On assure aussi d'Angleterre qu'il y a dans la bibliothèque d'Oxford un manuscrit qui contient un traité dans lequel il prouve la vérité de la religion chrétienne par le témoignage des païens, et quelques traités sur les confessions des religieux. » J'ai cherché à vérifier cette assertion; mais Ellies-du-Pin n'indiquant pas quelle est celle des bibliothèques d'Oxford qui contient le traité de Jean de Paris, et aucun des dépôts littéraires de Paris ne possédant le catalogue imprimé des manuscrits de la bi-

bliothèque bodléienne, que j'ai lieu de supposer être celle dont parle Dupin, mes recherches n'ont pu être jusqu'à présent couronnées de succès. Je me borne donc tout simplement à rapporter ce que dit Ellies-du-Pin.

NOTE G.

(Voyez page 46, note 2.)

Erard, seigneur de Valéry, de Saint-Valérian et de Marolles, connétable de Champagne, était fils de Jean, seigneur de Valéry et de Marolles, et avait pour frère Jean de Valéry, qui se distingua beaucoup dans la première croisade et donna à saint Louis d'excellents conseils [1]. (Voyez Joinville; consultez aussi, pour deux actes qui le concernent, les cartons 208 et 256 du *Trésor des chartes*, et, pour d'autres membres de sa famille, les cartons 174, 136 et 143 du même dépôt.)

Erard épousa, je ne sais en quelle année, une dame nommée Marguerite, que les sceaux qui nous restent d'elle représentent debout, en manteau, avec quatre fleurs de lis pour fond, et un faucon sur le poing. Il en eut une fille nommée Agnès, qui fut mariée à Savari, lequel devint vicomte de Tharse après la mort de son frère Aimeri, et dont les deux fils se nommèrent Guidon et Renault. (Voyez l'*Amplissima collectio* de dom Martenne, tome V, page 1157.)

Comme on ne trouve nulle part une biographie d'Erard de Valéry, et que la notice donnée sur ce chevalier dans l'*histoire généalogique de France*, à l'article des chambriers, tome VIII, page 405, est très incomplète, nous allons essayer

[1] Il y a aussi un Bernard de Saint-Valéri nommé dans la *Bible Guiot de Provins*. (Voyez Barbazan et Méon, t. II, page 319. Voyez également M. de Reiffenberg, Introd. à la Chronique de Philippe Mouskes, fol. 184.)

de suppléer à ce silence en tirant des écrivains contemporains et du *Trésor des chartes* tous les renseignements que nous avons pu rencontrer. Le rapprochement de ces documents épars jusqu'ici formera une espèce d'ensemble qui pourra donner un aperçu de la vie de ce personnage. Nous savons d'abord qu'Erard de Valéry accompagna saint Louis à sa première expédition en Terre-Sainte. Joinville rapporte que dans un des combats partiels qui précédèrent la prise du roi Erard venait d'être fait prisonnier par les Turcs, qui déjà l'emmenaient, lorsqu'il fut *rescous* si à propos et avec tant de vaillance et d'impétuosité par son frère que les Sarrasins furent forcés de le relâcher. Une circonstance curieuse même, c'est que le chroniqueur ne parle d'Erard dans tout le cours de son livre qu'une seule fois, qui est celle-ci, tandis qu'au contraire il cite fréquemment le nom de Jean, dont il fait beaucoup d'éloges et qu'il regarde comme un vaillant chevalier. Il est cependant probable que les deux frères devaient marcher sur la même ligne en expérience et en hardiesse.

On peut conjecturer qu'Erard revint de la Terre-Sainte avec le roi, mais nous ne trouvons aucune mention de lui jusqu'en 1255, époque à laquelle nous le voyons vendre à l'abbé des Eschalis le bois que le comte de Joigny lui avait autrefois donné, et qu'on appelait *la Couche du comte*. La même année, au rapport de Guillaume de Nangis, Erard, ayant *follement* accompagné en Hollande le comte de Flandre et ses frères, fut, ainsi que tous ceux qui l'avaient suivi, privé de sa liberté par le comte Florent. Grâce aux bons offices de Charles d'Anjou, qui consentit à donner pour la rançon des prisonniers une somme d'argent assez considérable et à céder Valenciennes, plus le comté de Hainaut, la captivité d'Erard ne dura que quelques mois. Toutefois il fallut encore, pour arriver à ce résultat, que le comte de Flandre promît d'épouser la sœur du comte Florent.

Le 17 septembre 1262 Erard assista à Bordeaux à la cession qu'Amonjeu, sire d'Albret, fit au roi d'Angleterre de tous les droits qu'il avait sur le château de Millau. L'année

suivante il fut aussi présent au transport que Garcie Arnaud de Navailles fit, pour le roi d'Angleterre, au sénéchal de Gascogne, de la terre de Guigne.

En 1265 il se rendit de nouveau en Terre-Sainte, ainsi que le prouve ce passage des continuateurs de Guillaume de Tyr: « A. M. CCLXV. vindrent en Acre li cuens de Nevers et Erart de Valérie, et Erart de Nantuel, et bien .L. chevaliers. » L'année suivante il y emprunta au mois de juillet, au nom du roi saint Louis, conjointement avec Guillaume, patriarche de Jérusalem, légat du saint-siége, et Geoffroy de Sargînes, la somme de 2,400 livres, pour retenir les chevaliers d'Acre qui, faute de payement, menaçaient de partir. (Voyez au *Trésor des chartes*, carton J. 208, les lettres par lesquelles il reconnaît avoir emprunté et reçu cette somme de certains marchands de Sienne.)

Ayant quitté la Terre-Sainte en 1268, au lieu de retourner directement en France il alla aborder en Italie, où il aida puissamment Charles d'Anjou à vaincre Frédéric et Conradin, jeunes princes dignes d'un sort moins cruel que celui qu'ils subirent, et dont le supplice, qu'on a tant et si justement reproché au frère de saint Louis, coupa à la fois dans leurs dernières racines deux des arbres généalogiques les plus beaux parmi ceux des races royales, dont l'un, qui remontait jusqu'à Clovis et à Charlemagne, avait à lui seul fourni tout récemment encore quatre empereurs, lesquels avaient sagement gouverné l'empire durant l'espace de cent quinze ans et le royaume de Sicile durant soixante-seize. Voici comment M. d'Egly, dans son *Histoire des rois des Deux-Siciles de la maison de France*, rend compte de la part que prit Erard de Valéry à la bataille de Tagliacozzo, dont le résultat, qui pouvait être pour Frédéric et Conradin une victoire et la possession d'un trône, n'aboutit pour chacun d'eux qu'à une défaite et à l'échafaud. « Charles, dit l'historien, plus faible des deux tiers, n'avait guère que 10,000 combattants, et, dans cette inégalité, il eut besoin de toute l'habileté d'Erard de Valéry, que le hasard lui amena bien à propos. C'était un chevalier français que sa bravoure et son expérience avaient rendu célèbre dans les

guerres de la Terre-Sainte. Comme son grand âge ne lui permettait plus de soutenir les fatigues de la guerre, il était parti de la Palestine dans le dessein de retourner en France. Abordant à Naples et n'y trouvant pas le roi, il vint le joindre à Capoue lorsque ce prince allait marcher à la rencontre de Conradin. Charles, ravi de son arrivée, l'invita à le suivre dans son expédition et à l'aider de ses conseils. Le chevalier s'excusa d'abord sur son grand âge, mais il ne put longtemps se refuser aux instances du roi: il l'accompagna dans l'Abruzze. Charles l'écoutait avec tant de confiance que, la veille d'en venir aux mains, il le chargea de toute la conduite de l'affaire. »

Ce récit, comme on le voit, est très-honorable pour Erard de Valéry; mais nous pourrions en relever plusieurs circonstances qui y sont racontées d'une manière peu exacte. Il en serait de même pour ce que dit l'*Histoire généalogique de France*, que « Erard mena en Sicile une armée au service de Charles d'Anjou. » Comment Erard de Valéry, qui s'était rendu en Terre-Sainte avec une suite personnelle peu nombreuse, et qui dut n'en revenir (on est du moins fondé à le croire lorsqu'on a lu ce que disent les continuateurs de Guillaume de Nangis [1] sur la façon dont les infidèles y malmenèrent durant son séjour les défenseurs d'Acre) qu'après avoir vu ses compagnons moissonnés en partie par le fer et par des fatigues incessantes sous un climat étranger, aurait-il pu amener une armée au service de Charles d'Anjou? Les *Annales du règne de saint Louis* racontent ce fait d'une manière bien plus vraisemblable (ce qui nous dispensera de toute autre réfutation), et surtout bien plus pittoresque. Qu'on nous permette de le prouver par un extrait de la traduction anonyme qui en fut faite par un contemporain, et que Ducange a mise au jour en 1761 (Paris, *in-fol.*, page 261). J'ose espérer qu'on me pardonnera la longueur de cette citation en faveur de son intérêt.

« A celle heure et à cel point que li roys Charles orde-

[1] Voyez la note finale sur Geoffroy de Sargines.

noit sa gent ainsi et ses batailles, Erars de Waleri, chevaliers preus et renommez, et autre chevalier de France qui repairoient d'outre-mer par la terre de Puille, vindrent en l'ost le roy Charlon aussi comme angle que Diex y eût envoyez, et furent en la bataille en l'eschiele le roy, où il firent moult de prouesses, pourquoi il sont digne de mémoire.

« . . . . . Erars de Valeri, uns chevaliers de France preus et hardis, et qui assés sot de bataille, et qui estoit près du roi Charle, quant il vit Henri [1] et sa gent si sagement venir et si ordonnéement, si dist au roy : « Sire, nos « anemis viennent si sagement, si joint et si serré, que à « painnes pourront estre percié; dont, se il vous plet, mes- « tier seroit que nous entremissions d'aucune cautele, à ce « que il s'espandissent un poi, si que nos gens se férissent « mieux en eux, et péussent combatre main à main. » Li roys, qui crut le conseil Erart, et li dist : « Erart, eslisiés de nos gens ceuls que vous voudrez, et faites en la « manière que il vous plaira, et que leur bataille, qui est « forte et espesse, puisse estre départie. » Erars, quant il ot entendu le commandement le roy, prist tantost trente chevaliers preus et esleus, et les dessevra de la compaignie le roy, ne ne fit pas sanblant qu'il se vousist combattre; mais aussi comme s'il voulsist fouyr, se haste d'aler cele part où il vit que la fuite apparoit estre plus sûre. Tantôt que li Espaignol virent ce, si cuidièrent que cil s'enfuissent, si crièrent « Il fuient ! il fuient ! » et s'esparpillièrent pour suir les. En tele manière se dessamblèrent que nos François se porent bien férir en euls. Charles li roys, tantost comme il vit ce, si se féri en eux à toute sa gent; et Erars et li sien retournèrent arrière et se férirent en euls à grans cris.

« . . . . . Jà soit ce que tous sans diférence féissent

[1] Henri d'Espagne, qui, après avoir enfoncé l'aile de l'armée de Charles, composée des Provençaux, pendant que ce prince dispersait lui-même celle que Conradin commandait en personne, vint se heurter contre le corps d'armée où se trouvaient Érard et le roi de Sicile.

chose digne de mémoire, la haute chevalerie Guys de Montfort fu iluecques essauciée et esprouvée sur tous les autres; car dès le commencement de la bataille il se féri comme foudre entre ses anemis; et aussi comme li sengliers qui se forsenne entre les chiens, il féroit si grant cops de çà et de là qu'il trespassa tout l'estour et la tourbe de ses annemis; et puis retourna parmi euls en abatant et en ociant quanque il ataignoit à plain coup, si que toute la terre estoit couverte de sanc partout où il passoit. Illuecques li avint une mervillieux aventure, que ces hiaumes li tourna ce devant derrière, si que à peine l'alainne ne li faloit, ne ne véoit goute; mais il féroit à destres et à senestre ne savoit où, comme hors du sens. Quant Erars de Valeri le vit en tel point et en si grant péril, si ot pitié de son travail, et s'aprocha de li et le prit aux mains par le hyaume, si que il i retourna arrière à son droit; et quant Guys senti qu'il fu pris par le hyaume, si haussa s'espée, que il cuida estre pris de ses anemis, et féri Erars un trop merveilleus coup, et eust tantost recouvré l'autre se il ne l'eût recongneu à la vois. »

Là se termine ce que Guillaume de Nangis rapporte d'Erard de Valéri, et il ne nous donne aucune notion sur le reste de son séjour en Italie, non plus que sur la cause et l'époque de son départ d'auprès de Charles d'Anjou. Il est probable cependant qu'il ne tarda pas à quitter ce prince, puisque nous voyons qu'il fut présent en 1268 à la promesse, dit l'*Histoire généalogique de France*, que Thibaut de Champagne fit à Baudouin, empereur de Constantinople, de l'aider à recouvrer son empire[1].

Tous les faits que nous venons de rapporter se retrouvent dans *La branche aux royaux lignages* de Guillaume Guiart, qui n'est autre chose pour cette époque que la chronique

[1] L'*Histoire généalogique* commet ici une erreur. Baudouin offrit bien à Thibaut une portion de son empire, s'il voulait l'aider à le reconquérir; mais celui-ci, loin d'accepter et de promettre du secours, refusa au contraire d'assister dans ses projets l'empereur de Constantinople. (Voyez page 40, note 2.)

de Guillaume de Nangis rimée. Seulement, voici comment elle s'exprime à l'égard d'Erard de Valéri :

Arriva là le pas seri
Mesire Erart de Valéri,
Un haut baron courtois et sage
Et plain de si grant vaselage
Que son cors et ses fais looient
Tuit cil qui parler en ooient. etc.

Cette dernière opinion est encore confirmée par ce passage de la chronique de Cornélius Zantefliet, imprimée dans l'*Amplissima collectio* de dom Martenne : *Illi* (Conrardino) *factus est obvius Carolus in loco qui vulgò dicitur Tagliacozo, ubi initâ pugnâ, magis Alardi senis arte, quam Francorum robore victor effectus est.*

Un an plus tard (mars 1269) Erard reçoit de l'abbé et couvent de Pruly, ordre de Cîteaux, leur grange, dite *la Vigne de Jean,* qu'ils avaient, en décembre 1263, donnée sous certaines conditions à Jean son frère pour en jouir sa vie durant, ce qui nous fait conjecturer que ce dernier était mort à l'époque dont nous parlons. Enfin, cette même année 1269, Erard se croisa pour la troisième fois, et accompagna saint Louis dans sa deuxième expédition. Les lignes suivantes, imprimées en tête de l'histoire de *Joinville,* édition du Louvre, nous enseignent même à quelles conditions il était attaché au saint roi : « Cy sont les chevaliers qui doivent aler avec le roy sainct Loys oultre mer, *et les* convenances qui furent entre eulx et le roy l'an MIL CC. LXIX.

« Monseigneur de Valéry doit aler luy trentiesme de chevaliers, et luy doit le roy donner huit mille livres tournois, et doit avoir restor de chevaulx du roy, à la coustume le roy, et le passaige ; mais ils n'auront pas bouche à court, et demourront ung an luy et ses gens, lequel an commencera si tost comme ilz seront arrivez à terre sèche de la mer ; et s'il advenoit que par accord ou tourmant de mer, il convenist que l'en séjournast en ysle où le roy et li chevalier séjournassent, par quoi il y demourast mer derrière eulx, l'année commenceroit quand ilz seroient arrivez pour sé-

journer; et si est à sçavoir que de ce qu'il donne à ses chevaliers, il leur doict payer la moictié de leurs dons là où l'année commence, et l'autre moictié quant la première moictié du demy-an sera passée. Et si est à sçavoir qu'il doit passer à chascun banneret deux chevaulx, et à chascun qui n'est pas banneret un cheval; et ly chevaulx emporte le garson qui le garde; et doit passer le banneret lury et six de chevaulx.

« Le connétable yra aussi, lui quinsième de chevaliers, ès mêmes conditions que le sires de Valéry ira. » Et plus loin : « Cy sont les chevaliers de l'ostel le roy pour la *Voie de Tunes*.

« Monsieur de Waléry, etc. »

J'ai cité ce fragment tout entier parce qu'il m'a semblé curieux comme renseignement sur les mœurs féodales, et qu'il montre très-bien quelles étaient les obligations respectives des seigneurs envers le roi et des chevaliers envers les seigneurs.

Il paraît qu'avant de partir pour la croisade Erard fit quelques dispositions testamentaires. Nous trouvons au *Trésor des chartes*, à la date de 1270, des lettres de lui intitulées *Codicilli*, et quelques autres de Pierre, sire de la Fauche, qui lui donne ce qu'il possède en différents endroits contre la somme de 100 livres qu'il devra lui rendre par chaque année. Dans ces différents actes Erard est appelé *connétable de Champagne*.

Au mois d'octobre 1271, après le retour de l'expédition, Erard assista à l'hommage que le roi Henri de Navarre, comte de Champagne, fit à l'évêque de Langres à Saint-Denis; et, au mois de décembre de la même année, il est fait mention de lui, comme chambrier de France et connétable de Champagne, dans l'ordonnance que rendit le roi Philippe-le-Hardy pour la régence du royaume. Une autre ordonnance du même roi, datée du camp de Carthage, l'avait déjà donné pour conseil à son frère Pierre, qu'il désignait comme tuteur de ses enfants dans le cas où il viendrait à décéder avant que son fils aîné Louis (depuis Louis-le-Hutin) eût quatorze ans accomplis. (Voyez *Trésor*

des chartes, carton 401.) Nous trouvons également au *Trésor des chartes* (carton 448) une bulle datée de la première année du pontificat de Grégoire X (1271), adressée à Erard de Valéry et à Gérard de Marbay, par laquelle il leur enjoint de bailler à l'archevêque de Corinthe *viginti quinque millia marchorum* de l'argent du roi, pour soutenir la guerre sainte. Le carton 727 du même dépôt nous offre aussi des lettres du mois de novembre 1275 par lesquelles Pierre, frère du roi, confirme, ainsi que sa femme, le don qu'Erard de Valéry fait à Pierre de la Brosse [1] de 100 livres de rente annuelle sur la taille de Chartres. Enfin nous trouvons encore au *Trésor des chartes*, carton 208, à la date du mois de décembre 1271, des lettres de Jean Dubois, chevalier, par lesquelles il s'oblige envers Erard de Valéry, chambrier de France, etc., qui s'était rendu *pleige* pour lui envers un Flamand, à Belleval, d'une somme de 2000 livres.

Nous avons également au même dépôt des lettres du prieur et du chapitre général de l'ordre du Val-des-Ecoliers, par lesquelles ils déclarent Erard de Valéry, en considération du don qu'il leur a fait de son manoir dit *la Grange de Ville-Chevan* (plus de 200 livres tournois), participant de tous les biens qu'ils feront. Ils s'obligent en outre à célébrer tous les ans, en toutes leurs maisons, l'anniversaire du dit seigneur et de sa femme Marguerite. Ces lettres sont du mois de mai 1272.

En 1274 (mois de mars) Erard assiste au traité de mariage de Mathieu de Villebéon avec Isabelle, fille de Pierre de la Brosse, traité qui fut fait en présence du roi (*Trésor des chartes*, carton J. 728); et l'année suivante (octobre 1275) nous le voyons faire à l'abbaye du Jard, *pour le remède de son âme et de ses amis*, comme il s'exprime, un acte de donation. (Voyez, bibliothèque royale, le *Cartulaire de l'abbaye du Jard*, n° 5482. Voyez également, pour

[1] Voyez, pour ce personnage, la brochure que j'ai publiée en 1835 (Paris, Merklein, Techener et Silvestre), et intitulée *La Complainte et le Jeu de Pierre de la Brosse, chambellan de Philippe-le-Hardy, qui fut pendu le 12 juin 1278.*

divers actes qui concernent Erard indirectement, les cartons 208 et J. 729 du *Trésor des chartes*.)

En 1276 (carton 208 du *Trésor des chartes*) Erard, qui se sentait proche de sa fin, fit son testament, par lequel cet intrépide croisé destine une certaine somme au secours de la Terre-Sainte. Cet acte fut confirmé la même année, au mois d'août, à Lorris, par le Roi. Une reconnaissance d'Erard (*Trésor des chartes*) nous apprend qu'à cette même époque il devait à Pierre de Fontaines 140 livres.

Enfin à la date de 1277 (carton 208) nous trouvons des lettres d'Erard par lesquelles il donne pouvoir à Pierre Barbe, archevêque de Reims, et autres, d'éclaircir les doutes qui pourraient naître par suite de son testament. C'est le dernier acte que nous ayons de lui, et il est probable qu'il mourut peu de temps après. Toujours est-il certain qu'il cessa de vivre dans l'année, car nous voyons sa femme Marguerite vendre en son propre nom à Pierre de la Brosse (carton 730, *Trésor des chartes*) le *manerium seu herbergamentum de Fenis, propè Graciacum in Bituriâ* (1277). Dans un des actes relatifs à cette vente elle dit qu'elle tient ce domaine *ex hæreditate suâ*. Dans un autre, à la date de septembre 1277, elle dit expressément qu'elle cède à l'acquéreur de la terre de Feins tous les droits et toutes les franchises *que Messires, ou tens qu'il vivoit, et ge, fëismes*. Mais un troisième acte, daté de novembre 1277, se montre encore plus explicite : c'est celui qui est coté sous le n° 210, carton J. 730 du *Trésor des chartes*, par lequel Herinz de Varennes, chevalier, et madame Ysabeaus sa femme, fille de feu Guillaume de Nemox et cousine germaine de Marguerite de Valéry, acquittent cette même dame de 20 livres tournois de rente qu'ils possédaient sur la terre et le manoir de Feins, du don que celle-ci leur en avait fait conjointement *avec noble homme monseigneur Érart, jadis seigneur de Valéri, et que la dicte dame, après le décès dou dit monseigneur Érart de Valéri, jadis son seigneur, eust vendu à Pierre de la Broce, etc.*

Voilà à peu près, avec un charmant récit écrit en italien et dont M. Paulin Paris nous a donné la traduction

ment qui avait déjà été prêté entre les mains
Alphonse et à Jeanne sa femme, *absents*
Jésus-Christ; ainsi du moins s'exprimè-
gen.

les terres de leurs domaines, le
Toulouse revinrent en France
habituel fut le château de
se de la proximité où il se
ouvernement. En 1252
nger par une attaque
Terre-Sainte s'il
ge, retardé par
fut entrepris
seconde expé-
la comtesse se ren-
ovence, où ils firent tous
barquèrent à Aigues-Mortes,
au port de Cagliari en Sardaigne,
arrêtée, et débarquèrent devant Tunis

la mort de saint Louis, qui arriva le 25 août, expédition étant manquée, Alphonse et sa femme firent voile des côtes d'Afrique vers la Sicile, où ils passèrent l'hiver et une partie du printemps. Ils allèrent de là en Italie et continuèrent leur route par terre. Tous deux, ayant été attaqués d'une violente maladie au château de Corneto, sur les confins de la Toscane et des états de Gênes, se firent transporter à Savone. Alphonse y mourut le vendredi 21 août 1271, âgé de 51 ans, sans laisser de postérité. Jeanne, sa femme, mourut le mardi suivant.

Leurs corps furent portés, savoir : celui d'Alphonse dans l'église de Saint-Denis, où il avait choisi sa sépulture, et celui de Jeanne dans l'abbaye de Gerci en Brie, qu'elle avait fondée en 1269. Philippe-le-Hardy recueillit toute leur succession, malgré l'opposition de Philippe de Lomagne, héritiere de Jeanne, et celle de Charles d'Anjou, qui réclamait aussi comme étant le plus proche héritier

page 121 de son *Romancero français*, les seuls détails que nous ayons pu (encore en y employant beaucoup de soin et de patience) recueillir sur Erard de Valéry. J'ajouterai seulement que Gelibert de Berneville a nommé Erard dans une de ses chansons :

> Chanson, va-t'en à Courtrai droitement,
> Car là dois-tu premièrement aller.
> Ma dame di, de par son chanteor,
> Se il lui plaist que te face chanter.
> Quand t'aura ouye
> Va sans arrester
> Erar saluer
> Qui *Valeri* crie.

NOTE H.

(Voyez page 47, note 1.)

Raymond VII, comte de Toulouse, étant mort en 1249, Alphonse, comte de Poitiers depuis 1241, et frère de saint Louis, lui succéda. Ce prince, qui avait épousé Jeanne, fille et héritière de Raymond, était alors à la croisade, et avait emmené avec lui la comtesse sa femme. La reine Blanche, en leur absence, fut donc obligée de veiller à leurs intérêts et de recueillir pour eux la succession de Raymond.

Alphonse, après avoir été fait prisonnier par les Turcs, le 5 avril de l'année 1250, en même temps que le roi, fut rendu à la liberté le 6 mai suivant et conduit à Damiette, où la comtesse témoigna la plus grande joie de son retour. Vers la fin de juin de la même année tous deux obtinrent de saint Louis, qui se décida, lui, à rester en Terre-Sainte, la permission de revenir en France, et ils s'embarquèrent à Acre avec Charles d'Anjou et sa femme. En 1251 le comte de Toulouse fit au mois de mai son entrée solennelle dans sa capitale, et y reçut le serment de fidélité des

habitants; serment qui avait déjà été prêté entre les mains des capitouls à Alphonse et à Jeanne sa femme, *absents pour le service de Jésus-Christ;* ainsi du moins s'exprimèrent les habitants d'Agen.

Après avoir parcouru les terres de leurs domaines, le comte et la comtesse de Toulouse revinrent en France et s'y fixèrent. Leur séjour habituel fut le château de Vincennes, probablement à cause de la proximité où il se trouvait du siége principal du gouvernement. En 1252 Alphonse, se voyant en grand danger par une attaque d'apoplexie, fit vœu de retourner en Terre-Sainte s'il guérissait, et prit la croix; mais ce voyage, retardé par des obstacles sans cesse renaissants, ne fut entrepris qu'en 1270, lorsque saint Louis exécuta sa seconde expédition. A cette époque le comte et la comtesse se rendirent vers la fin de mai en Provence, où ils firent tous deux leur testament, s'embarquèrent à Aigues-Mortes, joignirent saint Louis au port de Cagliari en Sardaigne, où sa flotte s'était arrêtée, et débarquèrent devant Tunis le 17 juillet.

Après la mort de saint Louis, qui arriva le 25 août, l'expédition étant manquée, Alphonse et sa femme firent voile des côtes d'Afrique vers la Sicile, où ils passèrent l'hiver et une partie du printemps. Ils allèrent de là en Italie et continuèrent leur route par terre. Tous deux, ayant été attaqués d'une violente maladie au château de Corneto, sur les confins de la Toscane et des états de Gênes, se firent transporter à Savone. Alphonse y mourut le vendredi 21 août 1271, âgé de 51 ans, sans laisser de postérité. Jeanne, sa femme, mourut le mardi suivant.

Leurs corps furent portés, savoir : celui d'Alphonse dans l'église de Saint-Denis, où il avait choisi sa sépulture, et celui de Jeanne dans l'abbaye de Gerci en Brie, qu'elle avait fondée en 1269. Philippe-le-Hardy recueillit toute leur succession, malgré l'opposition de Philippe de Lomagne, héritiere de Jeanne, et celle de Charles d'Anjou, qui réclamait aussi comme étant le plus proche héritier

d'Alphonse, dont il se trouvait l'oncle, tandis que le roi n'était que son neveu. Le comté de Toulouse ne fut cependant réuni à la couronne qu'en 1361, et jusqu'à cette époque Philippe et ses successeurs le gouvernèrent comme comtes particuliers de Toulouse et non comme rois de France. Mais il est bon de faire observer que, par suite des contestations qui s'élevèrent relativement à la succession du comte de Toulouse, les apanages commencèrent à s'introduire en France ; car l'arrêt du parlement qui débouta Charles d'Anjou de sa demande se fonda sur ce principe que, toutes les fois que le roi faisait don à ses puînés de quelque héritage et que le donataire ou apanagiste mourait sans héritiers, l'héritage retournait au donateur ou à son héritier, sans que le frère de l'apanagiste y pût rien prétendre.

NOTE I.

(Voyez page 61, note 1.)

Chevalier, que faites vos ci ?
Cuens de Blois, sire de Couci,
Cuens de Saint-Pol, fiz au boen Hue,
Bien aveiz avant les cors ci, etc.

Le comte de Blois dont il est question ici est Jean, fils de Hugues de Châtillon et de Marie de Blois. Il épousa en 1253, et non en 1254 comme on l'a écrit, Alix, *dite* aussi Alpais, fille de Jean Ier, duc de Bretagne, qui lui apporta en dot les terres de Pontarci et de Brie-Comte-Robert. En 1268 il succéda dans le comté de Chartres à sa cousine Mahaut, petite-fille, par Elisabeth sa mère, de Thibaut-le-Bon, et fut nommé en 1271 par Philippe-le-Hardy *tuteur, défenseur et garde* du royaume et des enfants du roi, au cas où le duc d'Alençon viendrait à mourir. Il fonda la même année à Blois le couvent des Dominicains,

et, l'an 1273, l'abbaye des Cordelières de la Guiche, où il fut enterré peu de temps après sa mort, arrivée le 28 juin 1279.

Quant au sire de Couci dont parle Rutebeuf, c'est Enguerrand IV, qui succéda en 1250 à son frère Raoul II (fils d'Enguerrand III), tué au combat de la Massoure après avoir exécuté des prodiges de valeur pour soutenir et sauver Robert d'Artois, frère de saint Louis.

Enguerrand IV, à ce qu'il paraît, était fort enclin à la cruauté, car l'histoire nous a transmis de lui deux traits horribles. Le premier, c'est d'avoir fait pendre, sous prétexte de délit de chasse, trois gentilshommes flamands trouvés sans chiens, mais avec un arc et des flèches, dans sa forêt de Couci; le second, d'avoir fait assassiner par ses gens deux domestiques de l'abbaye de Saint-Nicolas-aux-Bois, où les trois gentilshommes flamands avaient été placés par leurs parents pour apprendre le français, et qui avaient témoigné contre lui dans le procès qui fut la suite de la première affaire. Enguerrand fut condamné, pour le meurtre des gentilshommes, à payer 12,000 livres *parisis*, qui furent employées, dit Joinville, *à faire la Maison-Dieu de Pontoise, les escoles et le dortouer aux Frères-Prescheurs de Paris, et tout le moustier entièrement aux Frères-Mineurs.* (Voyez aussi, pour tous ces faits, la *Vie de saint Louis* par le confesseur de la reine Marguerite, édition du Louvre, page 379). Il se tira de son second meurtre au moyen d'une cession de bois faite à l'abbé de Saint-Nicolas, réparation bien étrange, qui, pas plus que celle qu'on avait exigée pour les gentilshommes flamands, ne rendit la vie aux victimes.

Enguerrand IV mourut en 1311 après un second mariage dont il n'eut point de postérité, et fut enterré à Long-Pont.

Gui, fils de Hue, comte de Saint-Pol, succéda à son père en vertu d'un testament fait par ce dernier en 1246, qui portait : « Guioz mes fiz aura la comté de Saint-Pol et la terre d'Encre, et toute ma terre qui est entre la rivière de Somme et la mer. » Il épousa Mahaut de Brabant, veuve de Robert de France, comte d'Artois, tué en 1250 à la

Massoure, et fonda en 1265, de concert avec elle, un riche hôpital à Saint-Pol. En 1270 il fit le voyage d'outre-mer avec le roi, ayant à sa suite trente chevaliers pour lesquels saint Louis lui donna 12,000 livres; en 1276 il fut de l'expédition du roi Philippe-le-Hardy en Aragon ; en 1288 il marcha au secours de Jean I[er], duc de Brabant, neveu de sa femme, contre Renaud, comte de Gueldres. Il commanda l'armée de ce prince à la bataille de Voëringen donnée le 5 juin de cette année, et remporta la victoire. Il mourut le 12 mai 1289, et fut enterré à l'abbaye de Cercamp avec sa femme.

Son père Hugues avait accompagné saint Louis en 1241 dans son expédition contre les comtes de la Marche. Joinville, en parlant de lui, l'appelle, comme Rutebeuf *le boen Hugues*. Il dit en effet, à propos du grand festin que le roi donna en passant à Saumur : « Et si servoit à la Royne le comte de Bouloigne... et *le boen* comte de Saint-Paul. »

Ce prince fut en 1247 l'un des chefs de la ligue de la noblesse. Il se disposait à accompagner Louis IX à la croisade, et Mathieu Paris dit de son corps de troupes qu'il n'en parut pas *de plus noble* en toute l'armée française, lorsqu'il mourut subitement le 9 avril 1248.

NOTE J.

(Voyez page 64, note 1.)

La baronnie de Sergines, située dans l'ancienne province de Champagne (elle forme aujourd'hui un fort village du département de l'Yonne), relevait de l'archevêque de Sens, et était possédée de temps immémorial par des seigneurs à qui elle a offre son nom. Aucun dictionnaire historique ne nous donne le moindre détail sur ceux de ces personnages qui avaient précédé le 14[e] siècle; et pourtant l'un d'eux, Geoffroy, dont il est ici question, avait joué un rôle important dans l'histoire des croisades.

Grâce aux *Mémoires de Joinville*, aux continuateurs de Guillaume de Nangis, et à quelques recherches que nous avons exécutées au *Trésor des chartes*, nous avons réuni différents détails propres à donner une idée de la valeur et du renom de ce chevalier.

Je commencerai d'abord par avouer que j'ignore à quelle époque naquit Geoffroy de Sergines; je ne sais pas non plus quel fut le prénom de son père, ni de quelle famille venait sa mère. Tout ce que je puis dire, c'est qu'avant de partir avec saint Louis pour la première croisade, où il fut, comme on le verra, de la plus grande utilité, il jouissait déjà d'une grande considération. Le tome II d'un manuscrit du fonds Berthereau, n° 9, bibliothèque royale, contenant une continuation inédite de Guillaume de Tyr, nous apprend que Geoffroy de Sergines fut un des premiers qui abordèrent en Terre-Sainte. Voici comment s'exprime ce manuscrit, qui serait très-précieux pour beaucoup de détails si nous n'avions pas la relation de Joinville, et qui en tout cas donne ceux-ci, que l'ouvrage du sénéchal ne contient pas : « Li Roys entra en une coche de Normandie, et fist entrer en la barge de Gautier (grande barque qui portait trois voiles et une ancre), monseigneur Jehans de Biaumont, Mathieu de Marli et *Gofroi de Sargines*, et fist metre le confanon monseigneur saint Denis avec eulx. Cele barge aloit devant, et tout li autre vaissel allèrent après et suivent le confanon. »

A peine Joinville a-t-il commencé le récit de ce qui se passa en Terre-Sainte que nous rencontrons sous sa plume le nom de Geoffroy de Sergines : « Un pou après, dit-il, ce que nous eussions pris Damiette, vindrent devant l'ost toute la chevalerie au soudanc, et assistrent nostre ost par devers la terre. Le Roy et toute la chevalerie s'armèrent. Je tout armé alai parler au Roy, et le trouvé tout armé séant sus une forme (c'était une chaise qui avait des bras et un dossier), et des preudommes chevaliers qui estoient de sa bataille avec li touz armez. Je li requis que je et ma gent alissiens jusques hors de l'ost, etc... Les preudes hommes chevaliers qui estoient avec le Roy vous ai-je ramentu pour

ce qu'il y en avoit avoec li *huit,* touz bons chevaliers, qui avoient eu pris d'armes *desà mer et delà*, et tiex chevaliers soloit l'en apeler *bons chevaliers*. Le non de ceulx qui estoient chevaliers entour le Roy sont tiex : monseigneur Geffroy de Sargines, monseigneur Mahi de Marley (Mathieu de Marli), monseigneur Phelippe de Nantuel, monseigneur Ymbert de Beaujeu, connestable de France, qui n'estoit pas là, etc. »

Il ressort donc clairement des paroles de Joinville que Geoffroy de Sergines s'était distingué avant l'expédition de Terre-Sainte. Mais où? Etait-ce à Taillebourg? était-ce dans les luttes déplorables qui eurent lieu lors de la régence entre les seigneurs et la reine Blanche? Rien ne vient nous donner quelque lumière à ce sujet. Joinville du reste, comme Rutebeuf, ne parle jamais de Geoffroy qu'avec éloge, et accole toujours à son nom de flatteuses épithètes. Ainsi, par exemple, lorsqu'il le désigne comme un de ceux qui assistèrent au conseil tenu après que le roi eut ordonné le départ de ses frères, il le nomme *monseigneur Geffroy de Sergines, le bon chevalier et le preudomme*; plus loin il répète encore le premier de ces termes lorsqu'il raconte que, les Sarrasins voulant qu'on leur donnât la personne même du roi comme sûreté de la ville de Damiette qu'on devait leur rendre en échange de Jérusalem, Geoffroy de Sergines s'écria que *il aimeroit miex que les Sarrazins les eussent touz mors et pris, que ce que il leur féust reprouvé* (reproché) *que il eussent lessié le Roy en gage.*

Mais ce qui marque mieux que tout ce que je pourrais dire la valeur de Geoffroy de Sergines, c'est le fait suivant, que Joinville tenait de la bouche même du roi, et qu'il raconte avec un charme particulier : « Or vous dirai, dit le chroniqueur, comment le Roy fut pris, ainsi comme il méismes le me conta : il me dit que il avoit lessié la séue bataille, et s'estoit mis entre li et monseigneur Geffroy de Sergines (c'est-à-dire lui et Geoffroy) en la bataille monseigneur Gautier de Chasteillon, qui fesoit l'arrière-garde; et me conta le Roy que il estoit monté sur un petit roncin, une houce de soye vestue, et dit que darière li ne demoura de

touz chevaliers ne de tout serjanz, que monseigneur Geffroy de Sergines, lequel emmena le Roy jusques à Quazel, là où le Roy fut pris, en tel manière que le Roy me conta que monseigneur Geffroy de Sergines le deffendit des Sarrazins *ausi comme le bon valet deffent le hanap de son seigneur des mouches;* car toutes les foiz que les Sarrazins approchoient il prenoit son espée que il avoit mis entre li et l'arçon de sa selle, et le mettoit desous s'essèle, et leur recouroit sus et les chassoit en sus le Roy. Et ensi mena le Roy jusques à Kasel et le descendirent en une meson, et le couchièrent ou giron d'une bourjoise de Paris aussi comme tout mort, et cuidoient que il ne deust jà veoir le soir.»

Nous retrouvons encore Geoffroy de Sergines à plusieurs reprises dans le récit de Joinville. Ainsi ce fut lui qui *alla au beau soleil levant* faire rendre, selon les conventions, Damiette *aus amiraus du soudanc*. Nous le voyons également, lors de la délivrance du roi, mettre en même temps que ce prince le pied sur le bâtiment génois qui le recueillit, et plus tard, à l'attaque de Bélinas, se porter avec Louis IX entre la ville et le château.

Là s'arrête ce que Joinville nous apprend sur Geoffroy de Sergines. Il est fâcheux que le bon sénéchal ait fait en quelque sorte de sa chronique une chose toute personnelle, et ne soit pas entré dans des détails plus étendus, non-seulement sur Geoffroy, mais encore sur les actions des autres bons chevaliers.

Heureusement les *Annales de saint Louis* par Guillaume de Nangis et les continuateurs de Guillaume de Tyr nous apprennent encore plusieurs circonstances. Voici d'abord ce que disent les premières, page 225, édition du Louvre: « Ou temps que li bon Roys demouroit à Sayète, vindrent messages et lettres au Roy, qui disoient que puisque sa très chière mère la royne Blanche fu morte et trespassés de cest siècle, grant péril apparut et povoit apparoir au royaume de France par devers Engleterre et devers Alemaigne, se il ne retournoit en France prochainement. Quant li Roys entendi ce, si prit conseil à ses barons et aus prélas qui estoient avoecques lui, si que il s'acordèrent et

donnèrent conseil au Roy, que il retournât en France. Au conseil se consenti li Roys, et laissa avec le cardinal grant plenté de chevaliers à ses propres despens pour le secours de la Terre-Sainte. Il establi en le cité d'Acre *un sien preu chevalier, et hardi aux armes,* en son lieu, que on appeloit Gefroy de Sergines, et comanda que tout li obéissent comme à seigneur. Li quels Gefroy se contint moult loyalment et moult sagement jusques à tant que il trespassa de cest siècle. »

La continuation de Guillaume de Tyr confirme ce fait de la manière suivante (voyez page 635, B. *Collection des anciens écrivains*, par dom Martenne) : « Après le jor de saint Marc, mut le Roi et la Roïne d'Acre, et sa gent por aler outre-mer, et laissa à monseignor Gieffroi de *Sergines*, séneschal du roiaume, .c. chevaliers por le roiaume de Surie garder. »

Le même recueil nous apprend qu'en 1259, après la mort de *Johan d'Hibélin, sire d'Arsur et baillis du roiaume de Jérusalem*, son successeur fut Geoffroy de Sergines, *qui tint mult grant justice et fist pendre mult de larrons et de murdier.*

Devenu bailli du royaume de Jérusalem, Geoffroy de Sergines non-seulement y établit une excellente administration et y fit sévèrement régner les lois, mais encore ne laissa aucune trève ni repos aux infidèles, qu'il battit souvent. Son courage ne put cependant le soustraire à quelques revers partiels. Ainsi, par exemple, nous trouvons ce qui suit dans la continuation de Guillaume de Tyr : « A M. CC. LXIII, Bondocdar, qui avoit occis le soudan de Babylone et s'estoit fait soudan d'Egypte, vint devant Acre le XIVe jour d'avril, et le XVe jor d'avril corurent jusques as portes d'Acre, dont la cité fu en grant péril, et i fu navré (blessé) li baillis, misires Giefroi de Sergines, et mult d'autres chevaliers et serjans, dont plusors en morurent. »

En 1266, malgré le secours d'Erard de Valéri, d'Erard de Nanteuil, de Hugues de Lusignan, bailli de Chypre, qui vinrent à Acre au mois d'août *à bele compaignie de gens d'armes*, les chrétiens éprouvèrent de grandes pertes dans

une course qu'ils entreprirent vers Tabarie. Les Hospitaliers, les Allemands et la compagnie des chevaliers de Geoffroy de Sergines furent surtout maltraités, grâce à l'avidité de l'avant-garde, qui, *por convoitise du gaaing, estoit bien .iij. liues loing des autres*, et qui se fit battre par les Turcs *du Saphet embuschiés au Carroublier, près du plain d'Acre*. Il paraît qu'il périt dans cette rencontre environ cinq cents hommes, perte immense pour des troupes qui ne pouvaient se recruter que difficilement. Bondocdar fit de nouveau en 1267 éprouver aux chrétiens une défaite semblable.

On conçoit jusqu'à quel point de pareils revers durent mettre en péril les colonies chrétiennes. Aussi Geoffroy de Sergines réclamait-il sans cesse des secours auprès du pape. Le souverain pontife ne trompa pas son espérance: il fit tout ce qu'il put auprès des princes pour les décider à envoyer en Terre-Sainte des hommes ou de l'argent; mais les temps de ferveur étaient passés: il n'obtint pas beaucoup de succès. Ce n'est cependant point faute d'éloquence et de pathétique, car nous voyons que les vingt lettres de Clément IV, écrites de 1265 à 1268 au cardinal Simon, et qu'a rapportées dom Martenne, présentent les tableaux les plus lugubres de l'état de la Terre-Sainte. Le secours dont les possessions d'outre-mer avaient besoin était, à ce qu'il paraît, si pressant que le pape fit donner lui-même de l'argent à des seigneurs pour faciliter leur passage, entre autres à Odon de Corpelay, auquel il chargea le doyen de Paris de remettre 100 livres tournois. En même temps Clément écrivait à Geoffroy de Sergines, aux maîtres du Temple et de l'Hôpital, pour les encourager à la patience. Dans une de ces lettres il dit que ses oreilles ne sont point sourdes ni ses entrailles de fer pour n'être point touchées de leurs plaintes; que plusieurs princes dorment encore et dormiront, mais que du moins ils convertissent leur dévotion en quête, et demandent des subsides, qu'il enverra outre-mer, etc., etc.

Enfin le *Trésor des chartes* nous fournit la reconnaissance suivante de Geoffroy de Sergines pour une somme de 2000 livres dont il avait grand besoin, et qu'il em-

prunta au nom du roi (voyez l'original, carton J., 473, ou l'extrait, t. VI de l'inventaire, n° 23) :

« Sachent tuit cil qui cez présentes letres verront et orront, que nos Joffroy de Sargines, chevaliers, avons receu de monseignor Loeys, par la grâce de Dieu roy de France, quatre paires de letres sayelées de son seyau de cire pendant, dont il conteneit en l'une de cez letres l'enprunt de treiz cenz livres de torneiz, et en la seconde l'enprunt de quatre cenz livres, et en la tierce l'enprunt de six cens livres, et en la quarte l'enprunt de set cens livres, de quoi nos avons receu sur celes letres l'emprunt de deus mille livres de torneiz; ce est assaveir de Bencheveigne Johan et de Bonfilz Contedin, marchaanz de Sene, de la compaignie de Rolant de Bonseignor, lesques *deus mille* livres de torneiz nos vindrent à mult grant besoing, com ciaus qui nos esteient mult grant mestier, lesques *nos* avons departi à nos genz. Et encore monseignor le patriarche de Jérusalem et léguaz de l'apostolial siege et mesire Erart de Valery et mei avons receu de monseignor le roy de France autres quatre paires de letres sayelées de son seyau de cire pendant; dont il conteneit en l'une de cez letres l'enprunt de treiz cenz livres de torneiz, et en la seconde l'enprunt de sis cenz livres, et en la tierce l'enprunt de set cenz livres, et en la quarte l'enprunt de huit cenz livres de torneiz que les devant diz monseignor le patriarche et mesire Erart de Valery, et mei avons receuz por les chevaliers pélerins retenir en la Terre-Sainte; les ques deus mille et quatre cenz livres de torneiz nos avons receus des devant diz marchaanz, por faire et acomplir le commandement de monseignor le roy de France; por quoi nos prions et supplions la soe seignorie que il, à Hugue Jaque, ou à Rostorjointe, ou à Jaque Gille, ou à aucun autre de la dite compaignie, qui li presentera les letres devant dites, en le transcriz d'eles, qui soient sayelées dou seyau de monseignor le patriarche et des maistres dou Temple et de l'Ospital, et de mesire Erart de Valery, et de mei, veuille faire délivrer mon seignor le roy de France la devant dite quantité; ce est assaveir les quatre

mille et quatre cenz livres de torneiz devant diz; et en guarantie de ce nos avons sayelées ces presenz letres de nostre seyau de cire pendant. Ce fu fait à Acre, en l'an de l'incarnation nostre seignor Jhésu-Christ M. et .CC. et LXVII. le derein jor dou mois de juing. »

Cette lettre, que nous avons rapportée, d'abord parce qu'elle est inédite, ensuite parce qu'elle forme, comme tous les textes de cette époque, un document philologique, est scellée d'un sceau en cire verte dont la moitié est rompue. Autour de ce qui reste, on lit : *S. ✝ S. Gaufridus.* Le milieu est occupé par la figure d'un bouclier.

Geoffroy de Sergines mourut en 1269, selon les continuateurs de Guillaume de Tyr, qui nous apprennent sa mort en ces termes : « A MCCLXIX fu un grant crole en Hermenie qui fondi un chastiaus et trois abbaïes d'Ermins et bien XII casiaus, et *morut* Giefroi de Sargines à XI jors d'avril. »

Là se termine ce que nous avons pu recueillir sur lui et sur ses hauts faits. Quant à la baronnie de Sergines, d'Expilly nous apprend qu'en 1299 elle appartenait à Gilles de Sergines, comme on le voit dans les lettres patentes de cette même année, par lesquelles le roi Philippe-le-Bel, et Jeanne, reine de France, accordent au dit Gilles de Sergines, échanson de la reine, et à ses successeurs, *tous les hommes et femmes de condition servile que leurs majestés avaient au dit lieu de Sergines.* Jean de Sergines rendit foi et hommage de sa terre ou seigneurie de Sergines à l'archevêque de Sens, avec quelques-uns de ses arrière-fiefs mouvants de sa seigneurie, la veille de N.-D., au mois de mars 1339. Jeanne, dame et baronne de Sergines, sa petite-fille, épousa Jean de Hernery, écuyer, qui, en 1441 et 1449, rendit foi et hommage à Louis de Melun, archevêque de Sens. Gilles de Hernery, petit-fils de Jean, renouvela cet acte par son tuteur, Charles de Brichantel, en 1468.

En 1598 la baronnie de Sergines, démembrée par plusieurs aliénations, fut vendue à Antoine Olivier, seigneur de Champagne, par Catherine de Villiers, qui en était ba-

ronne. Vers la fin du 18e siècle elle était possédée par Denis Auguste, comte du Rouvre, colonel du régiment Dauphin. Aujourd'hui il n'en existe plus rien; mais la petite ville de Sergines compte près 1500 habitants.

NOTE K.

(Voyez page 71, note 1.)

En l'année 1229, sous la minorité de saint Louis et la régence de la reine Blanche, l'Université, n'ayant pu obtenir justice du meurtre de plusieurs écoliers qui avaient été tués par des soldats, ferma ses classes, aux termes d'une constitution de Grégoire IX qui semblait l'y autoriser, et interrompit ses enseignements. Les professeurs se retirèrent, les uns à Reims, les autres à Angers, quelques-uns à Orléans; mais durant leur absence les Dominicains, qui jusqu'alors n'avaient point pris de degrés, s'adressèrent à l'évêque de Paris pour se faire recevoir docteurs, et obtinrent une chaire de théologie. Bientôt après ils firent plus : lorsque l'Université rouvrit ses écoles, non-seulement ils se maintinrent dans la possession de leur chaire, mais ils en érigèrent une seconde, et donnèrent, malgré le chancelier de l'Université, des leçons publiques. Les docteurs séculiers, craignant alors que tous les ordres religieux ne voulussent comme les Dominicains élever deux chaires, et que par suite l'Université ne souffrît de grands dommages, rendirent un décret portant qu'à l'avenir aucun ordre de réguliers n'obtiendrait *deux chaires publiques* ou *solennelles*.

Ce décret n'empêchait pas les Dominicains ou Jacobins et les autres ordres d'enseigner la théologie parmi leurs frères; il leur interdisait seulement de donner *publiquement* des leçons aux laïcs. Les religieux ne voulurent point le reconnaître.

En 1250, l'Université ayant de nouveau ordonné la ces-

sation de ses leçons parce qu'on ne voulait pas lui rendre justice de quelques nouvelles violences exercées sur des écoliers, les Dominicains répondirent qu'ils n'obéiraient jamais à ce décret, à moins qu'on ne leur concédât *authentiquement et à perpétuité* deux chaires de théologie. L'Université se contenta pour le moment de déclarer cette proposition *insolite* et *inadmissible;* mais deux mois plus tard, lorsqu'elle eut obtenu réparation, elle déclara, afin de prévenir de semblables discordes, qui n'étaient propres qu'à affaiblir son pouvoir en neutralisant l'effet des mesures qu'elle pouvait prendre, que désormais personne ne serait admis au nombre des maîtres sans avoir auparavant juré d'observer les statuts universitaires. Là-dessus nouvelle protestation des Dominicains, bien qu'on eût adjoint à la formule du serment, dans le but de prévenir toute objection, cette clause expresse : « Pourvu qu'à mon égard, à moi qui professe la règle des Frères-Prêcheurs, les dits statuts ne soient ni illicites, ni déshonnêtes, ni contraires au salut des âmes, ni opposés au droit divin et humain ou même à l'utilité publique, ni dangereux pour l'Eglise. »

L'Université, poussée à bout, les retrancha de son corps, et ceux-ci l'accusèrent devant le comte de Poitiers, qui en l'absence du roi gouvernait le royaume avec la reine Blanche, d'avoir rendu *des édits contre Dieu et l'Église, et machiné des conspirations contre l'honneur du roi et ses intérêts.* Innocent IV vint aussi se mêler de la querelle, et lança contre les séculiers une bulle de suspension, que leurs adversaires s'empressèrent de publier en chaire dans les églises paroissiales. Pour répondre à cet acte d'hostilité, l'Université fit lire à son tour dans les écoles par ses appariteurs et ses bedeaux le décret qui séparait les Dominicains de la société académique. Ici vient se placer une scène burlesque où la dignité des deux corps semble également compromise. Tandis qu'un des bedeaux universitaires remplissait son devoir dans le propre collége des Dominicains, ce qui pourrait passer pour une espèce de provocation, à moins que la lecture du décret dans les établissements des Frères ne fût regardée comme une

formalité nécessaire, comme une espèce de *signification à partie*, plusieurs religieux se ruèrent sur lui avec de grands cris, lui arrachèrent des mains l'acte qu'il tenait, le déchirèrent, et repoussèrent violemment ses compagnons. Cette agression, peu conforme à la charité et à la patience évangélique, n'effraya pas le recteur de l'académie. Ce dignitaire prit avec lui trois maîtres ès-arts, et, entrant dans le collége des Frères, essaya d'y lire le décret: ceux-ci l'accueillirent par des injures, et, prétendant qu'il avait des armes sous sa robe, menacèrent de le frapper. Le recteur se dépouilla alors de son vêtement pour montrer que les soupçons étaient faux, et sortit au milieu des cris et des railleries.

Il y eut encore de part et d'autre différentes démarches que je passe sous silence. Je dirai seulement que, sur la fin de sa vie, le pape Innocent IV sembla vouloir mettre dans sa conduite quelque impartialité; mais Alexandre IV, son successeur, favorisa hautement les Dominicains[1], et rendit le 14 avril 1255 une bulle par laquelle il accordait à tous les religieux le droit d'ouvrir des chaires.

Cependant Guillaume de Saint-Amour ne restait pas oisif : à chaque nouvelle attaque des Frères contre l'Université il répondait par des écrits pleins de verve et d'énergie. Les Dominicains s'en prirent alors à lui personnellement, et l'accusèrent comme calomniateur devant l'évêque de Mâcon. Guillaume étant sorti triomphant de cette épreuve, les Frères le poursuivirent devant le nonce apostolique, qui le renvoya à l'évêque de Paris comme ayant composé d'abord, puis lu publiquement un livre dirigé contre le souverain pontife. L'intrépide docteur, loin de reculer, pria qu'on le mît en jugement, et demanda que tous ceux qui le voudraient pussent s'avancer pour l'accuser. Personne ne s'étant présenté, l'évêque de Paris fut bien obligé de le déclarer innocent.

Ces diverses péripéties ne firent qu'aigrir réciproque-

[1] Crevier, dans son *Histoire de l'Université de Paris*, dit que le pape fut, non pas le *protecteur*, mais *l'humble serviteur* des mendiants.

ment les adversaires sans en avancer aucun. Les académiciens se plaignirent des Dominicains, ceux-ci firent excommunier les académiciens; et le trouble éclata plus fort que jamais dans l'Université de Paris.

Ennuyés de tout ce tracas, qui leur ôtait le calme et la liberté d'esprit nécessaires aux études, les professeurs de l'Université écrivirent à Rome contre les Frères, et terminèrent leurs lettres par la protestation qu'ils transporteraient plutôt les écoles dans un autre royaume que de supporter le joug des religieux. De leur côté ceux-ci firent présenter à saint Louis une liste d'erreurs qu'ils attribuaient à Guillaume de Saint-Amour. Voici la traduction de ce que ce dernier, dans ses *Réponses aux Objections*, raconte lui-même qu'il y répondit: « Ayant, dit-il, reçu d'un homme de bien dont j'ignore le nom une cédule présentée au Roi, dans laquelle étaient contenues des erreurs qu'on m'attribuait, je voulus le dimanche suivant, dans l'église des Innocents, me purger de ces accusations; et, lorsque j'eus appris par des gens dignes de foi que des religieux lettrés étaient préparés à combattre mes paroles, je fis apporter dans l'église mes livres de théologie pour ma défense, et, le sermon fini, je fis lire par un maître les articles de la cédule, et je prouvai aux clercs et laïcs présents, lesquels, durant toute l'année, avaient écouté nos sermons faits pour le peuple, que je n'avais pas prononcé les erreurs qu'on me reprochait. Je dis aussi que n'ayant ni mitre, ni anneau, ni autorité qui pût forcer d'ajouter foi à mes paroles, j'avais apporté les livres de la sainte Ecriture pour prouver la vérité de ce que j'avais dit et prêché touchant les *Périls des derniers temps;* mais, par la grâce de Dieu, personne ne s'éleva contre moi. »

Les Dominicains, vaincus ainsi publiquement, eurent en secret recours à Rome, et saint Louis essaya, avec quelques évêques qui tenaient alors à Paris un concile provincial, de rapprocher les deux partis. Malheureusement de nouveaux ferments de discorde, causés par l'apparition du livre des *Périls des derniers temps,* ne tardèrent pas à s'élever.

On a considéré jusqu'ici cet ouvrage comme étant l'œuvre de Guillaume de Saint-Amour seul : c'est une opinion inexacte. Voici comment lui-même explique qu'il n'en fut que l'un des collaborateurs : « Les prélats de France, sollicités de préserver l'Eglise gallicane, qui leur était confiée, des *périls des derniers temps,* qui doivent arriver par les *prédicateurs fourbes et pénétrants dans les maisons,* ayant chargé les maîtres parisiens de recueillir et de traduire dans leurs écrits les passages de la divine Ecriture et des canons qui parlaient de ces choses, plusieurs maîtres et moi, après avoir réuni toutes ces autorités, nous les avons placées en un volume sous certains titres. »

Les Dominicains répondirent à cette diatribe en vantant autant que possible le livre de l'*Evangile éternel,* attribué à Jean de Parme, et tiré en partie des œuvres d'un certain abbé Joachim condamné par le pape Grégoire. Ils firent mieux : en 1256 ils obtinrent des bulles d'Alexandre IV qui menaçaient les académiciens récalcitrants de l'excommunication après avoir été avertis, et même, *si opus fuerit, auxilio brachii secularis.* Comme on voit, les choses s'envenimaient, et des paroles on voulait passer aux faits[1].

Cependant la querelle sembla un moment sur le point de s'apaiser : les Dominicains jurèrent la paix et les partisans de l'Université se calmèrent; mais le pape ne permit pas qu'une réconciliation s'opérât. En effet, il lança une bulle dans laquelle il déclare que, regardant la paix jurée par les religieux comme blâmable, et afin que la révolte des universitaires ne soit pas une occasion de schismes à l'avenir, il prive Guillaume de Saint-Amour et Eudes de Douai, docteurs en théologie, ainsi que les maîtres Nicolas de Bar-sur-Aube, et Chrétien, chanoine de Beauvais, en leur qualité de principaux excitateurs de cette rébellion, *de toutes leurs dignités et leurs bénéfices, ainsi que de*

[1] Voici ce qui excitait le plus les religieux, si l'on s'en rapporte à Mathieu Paris, qui écrit ceci à l'année 1256 de sa Chronique : « Le peuple supprima les aumônes aux Frères, les appelant hypocrites, successeurs de l'Antechrist, pseudo-prédicateurs, adulateurs de princes et de rois, *entreurs furtifs de lits royaux* (THALAMORUM REGALIUM SUBINTRATORES), prévaricateurs de confessions, etc. »

leurs charges de maîtres. Il défend en outre *que personne les aille entendre, sous peine de semblable punition*, et ORDONNE (le mot y est) *qu'ils soient bannis du royaume de France*.

Ces bulles, comme on le pense bien, enflammèrent les esprits, et les Frères accusèrent de nouveau Guillaume de prêcher *des choses contraires aux bonnes mœurs*. Le roi lui-même attaqua les académiciens, et fit déférer à Rome le livre des *Périls*. Ceux-ci prirent alors une résolution hardie : au lieu de céder à l'orage, ils choisirent Guillaume de Saint-Amour et ses compagnons de condamnation, auxquels ils ajoutèrent Jean de Gastodelle, recteur anglais de l'Université, et maître Belin Framin, régent ès-arts, pour aller à Rome auprès du pape, non-seulement détruire les calomnies lancées contre l'Université, mais encore démontrer que le livre de *l'Evangile éternel* était *impie, sacrilége et dangereux*. On fit immédiatement des quêtes pour subvenir aux frais de cette mission [1], et au mois d'octobre les envoyés se mirent en chemin [2]; mais les religieux, qui avaient l'avantage de marcher sous une direction unique, avaient été plus prompts, et, tandis que Guillaume et ses compagnons étaient en route, ils firent soumettre le livre des *Périls* au jugement de quatre cardinaux, qui le condamnèrent, le firent déclarer par le pape *inique, scélérat et exécrable* [3], et le firent brûler dans l'église d'Agnani.

1 Il paraît que les quêtes ne suffirent pas, car il est fait mention dans Crevier d'une permission donnée par Innocent IV à Guillaume de Saint-Amour de retirer sur les biens de l'Université les avances faites par lui pour ce procès et d'emprunter, sous l'hypothèque de ces mêmes biens, la somme de 300 livres tournois.

2 Il est probable que Jean de Gastodelle et Belin Framin furent empêchés par une cause quelconque de faire le voyage d'Italie, car nous savons que quatre des envoyés seulement y arrivèrent, et nous ne trouvons relativement aux deux dont nous venons de parler aucune mention dans les actes de la chancellerie romaine.

3 Ce qu'il y a de curieux dans la multitude de qualifications données par le pape dans ses bulles, et par les commissaires dans leur rapport, au livre de Guillaume de Saint-Amour, c'est qu'on n'y rencontre pas la seule d'entre elles qui pouvait le faire condamner, je veux dire celle d'hérésie. Guillaume de Nangis a fort bien remarqué ce fait, et il dit dans son histoire que le livre des *Périls* fut brûlé à Agnani, *non propter hæresiam quam continebat, sed quia contrà præfatos religiosos seditionem et scandala concitabat*.

Cet acte intimida quelques-uns des envoyés de l'Université. Comme ils entraient alors en Italie, ils craignirent peut-être, quoique ce ne fût pas encore l'habitude, laquelle ne prit faveur que plus tard [1], qu'on les traitât comme le livre qu'ils venaient défendre, c'est-à-dire qu'on les livrât au feu, et ils firent leur soumission [2]; mais Guillaume redoubla de courage et de fermeté. Arrivé à Rome, il demanda jour pour se défendre, et repoussa les accusations dirigées contre lui avec tant d'énergie que les mêmes cardinaux qui avaient condamné le livre des *Périls* ne purent s'empêcher d'en absoudre l'auteur principal.

Après avoir séjourné quelque temps à Rome, Guillaume de Saint-Amour, qui était malade, prit congé du pape et se disposa à revenir à Paris; mais, par une de ces manœuvres familières à la cour de Rome, on condamna absent celui que présent l'on avait absous. En arrivant à la frontière, l'intrépide soutien de l'Université trouva donc une bulle d'Alexandre IV qui lui interdisait l'entrée du

[1] « Toutefois, dit Henri Estienne dans son Apologie pour Hérodote, en parlant de Guillaume de Saint-Amour, livre 1er, chapitre 39, il faut noter que celuy qui, environ l'an 1260, ne fut que banni, s'il eust été trois cents ans après, il n'eust pas esté quitte à si bon marché ; mais on l'eust fait disputer contre les bourrées et les fagots, aussi bien qu'on a fait à une infinité d'autres depuis cinquante ans. » Henri Estienne ne se doutait pas en écrivant ces paroles qu'il serait lui-même, à cause du livre qui les contenait, condamné au feu, supplice qu'il eut cependant le bonheur d'éviter. Son trop malheureux confrère Étienne Dolet ne fut point aussi habile en 1546.

[2] Voici ce qu'on lit dans Crevier : « Pour ce qui regarde les collègues de Saint-Amour, ils revinrent à Paris, dit un ancien écrivain, *avec ignominie*. Il y eut ordre à l'évêque de Paris de publier le procès-verbal de leur rétractation, de leur faire exécuter ce qu'ils avaient promis, et, s'ils y manquaient, de les déclarer excommuniés et privés de leurs bénéfices. Il fallut donc qu'ils prêchassent et enseignassent les articles qui leur avaient été prescrits. Ce fut sans doute une grande humiliation pour ces docteurs. Il paraît néanmoins que l'un d'eux, Chrétien de Beauvais, se réconcilia de bonne foi avec les Dominicains, puisqu'en mourant il voulut être enterré par eux et leur légua ses livres » Laurent *l'Anglois*, théologien et régent du collége des Anglais, qui avec Guido Bonatus, et Gérard Sagarello, docteur italien, avait vivement combattu pour l'Université, suivit l'exemple de Chrétien, et, comme dit Duboullay, *palinodiam cecinit*. Ce qu'il y a de remarquable dans ce fait, c'est qu'il avait pris part à la rédaction du livre des *Périls*. Quant au dernier des deux autres, qui ne voulut pas se rétracter, il fut brûlé à Parme selon les uns, tandis que, si l'on s'en rapporte aux historiens des ordres mendiants, qui ne l'aimaient guère, il serait mort, par punition divine, frappé de paralysie et de lèpre.

royaume de France, « à moins, disait-elle, que le pape ne lui en donnât *lui-même la permission.* » Par une autre bulle le pape chargea saint Louis de faire exécuter cette condamnation, et le pieux monarque eut la faiblesse d'y consentir. C'est contre cette circonstance que Rutebeuf s'élève avec tant de force, et non sans raison, dans le début de sa complainte et dans *La bataille des vices* [1].

Guillaume se retira alors dans sa ville natale de Saint-Amour en Franche-Comté, province qui ne faisait point partie du royaume de France, mais qui avait ses comtes particuliers relevant de l'empire [2]. Le pape ne fut point encore satisfait. Trouvant que de là le vieux docteur pouvait diriger l'Université, il défendit *qu'on lui écrivît ni qu'on reçût des lettres de lui.* Il n'eût plus manqué à la justice romaine que de lui interdire le feu et l'eau.

Bientôt, afin de porter le dernier coup à l'Université, Alexandre IV voulut faire brûler à Paris le livre des *Périls des derniers temps,* et *quelques autres libelles fameux,* comme s'exprime sa bulle, *en infamie et détractation des frères Prédicateurs et Mineurs (lesquels ont été mis récemment par leurs adversaires en langue vulgaire), ainsi que des rhythmes et des chansons indécentes* [3]. Ce passage est d'autant plus remar-

[1] Avant la rétractation des autres docteurs le pape, par une lettre (voyez Duboullay, *Histoire de l'Université de Paris*) datée de la deuxième année de son pontificat, avait déjà prié ce roi de les exiler et de retenir en prison Guillaume de Saint-Amour et Chrétien de Beauvais.

[2] Saint-Amour est aujourd'hui un chef-lieu de canton ayant près de 3000 habitants, et situé à 9 lieues de Lons-le-Saulnier, sur la route de Lyon à Besançon, au pied des derniers anneaux du Jura. M. Abel Hugo, dans sa *France pittoresque,* dit que cette ville était jadis une place fortifiée, défendue par un château considérable qui appartint en dernier lieu au duc de Choiseul et dont on voit encore les ruines. « Saint-Amour, ajoute-t-il, possédait avant la révolution un des trois chapitres du diocèse de Saint-Claude. On y voit un hôpital, jadis très-renommé, fondé en 1268 par Guillaume, seigneur de Saint-Amour. » Cette dernière assertion est très-certainement erronée, Guillaume n'ayant jamais été autre chose que professeur de philosophie. M. Lequinio de Kerlhay, qui a écrit un voyage dans le Jura, ne parle de la ville de Saint-Amour que pour nous apprendre qu'*elle est emprisonnée entre quelques restes incommodes et vilains de ses antiques et caduques murailles.* En retour, cet écrivain affirme que la robe des paysannes actuelles de Saint-Amour *ne cache la jambe qu'à moitié.* Je prie le lecteur de croire que je cite textuellement.

[3] C'est probablement cette phrase de la bulle d'Alexandre IV qui fait

quable qu'il pourrait concerner plusieurs des pièces de Rutebeuf, et peut-être même celle qui a donné lieu à cette note.

Après la mort d'Alexandre IV, qui ne rendit pas moins de quarante bulles contre l'Académie, les esprits s'apaisèrent peu à peu, et Guillaume de Saint-Amour, qu'on désirait vivement à Paris, revint dans cette capitale, où il fit une entrée triomphante. Si la joie et l'enthousiasme des spectateurs n'ont pas été exagérés par les écrivains qui en parlent, son retour pourrait être comparé à celui de Voltaire.

Ce fut peu de temps après cette époque que Guillaume retoucha son livre des *Périls*, dont la forme surtout avait semblé déplaire à Alexandre IV. Seulement, pour ne point s'attirer de nouvelles persécutions, il le fit soumettre par maître Thomas, académicien, au pape Clément IV, qui mit dans sa réponse assez d'habileté, un peu de malice peut-être, et en tout cas la plus grande réserve. Le pontife écrivit en effet à Guillaume que, *comme il lui était impossible de lire tout ce qu'on lui envoyait, il ne lui répondait pas au fond tout de suite, mais qu'il le ferait aussitôt qu'il en aurait le temps; que néanmoins, comme il était possible que la chose traînât en longueur, il avait cru devoir donner congé à maître Thomas.* On n'a jamais su depuis l'avis du chef de l'Eglise.

Ainsi se terminèrent toutes ces querelles aujourd'hui non-seulement oubliées, mais qui exigent la plus grande attention pour être bien comprises.

Guillaume de Saint-Amour, après avoir joui de l'honneur d'avoir pour adversaires Albert-le-Grand, saint Thomas d'Aquin, lequel répondit au livre des *Périls* par le traité *Adversùs impugnantes religionem,* et saint Bonaventure, qui essaya de le réfuter par celui *De paupertate*

dire à Crevier, d'après Duboullay, dans son *Histoire de l'Université de Paris* : « Tous les exemplaires du livre des *Périls* n'ont pas été brûlés, puisqu'il s'en est conservé jusqu'à nos jours; mais je ne crois pas que nous ayons la version qui en fut faite alors en langue vulgaire, et même en vers français du temps, que l'on se plaisait à faire courir parmi le peuple. »

Christi et apologia pauperum [1], mourut en 1270 selon les uns, en 1272 selon d'autres, après avoir possédé de son vivant une réputation d'éloquence, de courage et de fermeté qui lui survécut fort longtemps, et qui s'étendit même bien au-delà de son époque [2].

On trouve en effet dans le *Roman de la Rose* les vers suivants qui concernent ce docteur, et qui sont placés par Jean de Meung dans la bouche de *Faux-Semblant* (édition de Méon, t. II, page 354), lequel, après avoir enseigné les divers cas où un homme peut mendier sans honte, ajoute :

Qui de mendiance vuet vivre
Faire le puet, non autrement,
Se cil DE SAINT-AMOUR ne ment
Qui desputer savoit et lire
Et préeschier ceste matire
A Paris avec les devins :
Jà ne m'aïst ne pains ne vins,
S'il n'avoit en sa vérité
L'accord de l'Université
Et du pueple communément
Qui ooient son preschement.
Nus prodons de ce refuser
Vers Diex ne se puet escuser.
Qui grocier en vodra, si grouce,
Et courrecier si s'en corrouce,

[1] Ce dernier traité était dirigé plus spécialement contre Gérard Sagarello, lequel, pour soutenir l'Université, avait écrit contre les Frères-Mineurs un livre assez piquant.

[2] Si ce que dit l'*Histoire des controverses ecclésiastiques* est vrai, la dernière date de la mort de Guillaume de Saint-Amour serait la véritable. Voici les paroles d'Ellies-du-Pin : « L'année de la mort de Guillaume de Saint-Amour n'a été marquée par aucun auteur ; mais son épitaphe, qui est dans l'église de Saint-Amour, dans le comté de Bourgogne, où il a été enterré, nous apprend qu'il mourut l'an 1272, et le livre obituaire de l'église de Mâcon que c'est le 13e de septembre ; ce qui nous a été communiqué par M. Francatel, qui en a fait la recherche. »

On a prétendu aussi que Guillaume n'avait point été membre de la Sorbonne : cependant nous voyons que l'éditeur de ses ouvrages, qui s'est caché sous le nom d'*Alitophile*, dit que le portrait de Guillaume, qu'il a mis en tête des œuvres de ce maître, est tiré des vitraux de l'ancienne bibliothèque de Sorbonne. En outre Grancolas, dans son *Histoire* supprimée *de l'église, de la ville et de l'Université de Paris*, dit en propres termes que Robert Sorbon donna pour maîtres à ses écoliers Guillaume de Saint-Amour, Eudes de Douay et Laurent l'Anglois.

Car je ne m'en teroie mie
Si perdre en devoie la vie,
Ou estre mis contre droiture
Comme saint Pol en chartre oscure,
Ou estre bannis du royaume
A tort cum mestre GUILLAUME
DE SAINT-AMOUR, qu'Ypocrisie
Fist essilier par grant envie.
Ma mère en exil le chassa :
Le vaillant home tant braça
Por vérité qu'il soustenoit,
Vers ma mère trop desprenoit,
Pour ce qu'il fist ung novel livre
Où sa vie fist toute escrivre,
Et voloit que je reniasse
Mendicité et laborasse
Si je n'avoie de quoi vivre.
Bien me voloit tenir por ivre,
Car laborer ne me puet plaire ;
De laborer n'ai-ge que faire :
Trop a grant paine en laborer ;
J'aim miex devant les gens orer,
Et affubler ma renardie
Du mantel de papelardie, etc.

Postérieurement à l'auteur du *Roman de la Rose* un grand nombre d'écrivains ont encore parlé de Guillaume de Saint-Amour, dont le livre, dit le baron d'Auteuil dans son *Histoire de la reine Blanche*, *fit beaucoup de bruit en France et ailleurs*.

Les œuvres de Guillaume de Saint-Amour ont été imprimées en 1632 *in-4°.*, *Constantiæ, ad insigna bonæ fidei, apud Alitophilos* [1].

Voici le titre exact de ce volume, que je n'ai trouvé qu'à la bibliothèque Sainte-Geneviève : *Magistri Guillelmi de Sancto-Amore, sacræ facultatis theologiæ parisiensis, è celeberrimâ domo Sorbonicâ doctoris olim integerrimi, opera omnia quæ reperiri potuerunt, in quibus, ad defensionem eccle-*

[1] Moréri dit que la personne qui se cacha sous ce nom est Valérien de Flavigny, docteur de Sorbonne, et professeur de langue hébraïque au collége royal.

siasticæ hierarchiæ et ad instructionem et præparationem simplicium Christi fidelium, de periculis novissimorum temporum agitur, contrà pseudo-prædicatores, hypocritas et penetrantes domos, et otiosos et curiosos et gyrovagos.

En tête de cet ouvrage se trouve une gravure représentant Guillaume de Saint-Amour vêtu de la robe professorale, et assis dans une espèce de chaire devant un pupitre chargé d'un livre. Au bas de ce portrait on lit : *Magister Guillelmus de Sancto-Amore, sacræ facultatis theologiæ parisiensis doctor, ac socius sorbonicus, prout olim pictus erat in vitro veteris bibliothecæ sorbonicæ.*

La préface de ce livre, écrite en latin et adressée *ad Christianum philalethem*, est remarquable sous plusieurs rapports : j'en ai tiré un très-grand parti pour ce qui, dans cette notice, a trait à l'histoire des discussions de l'Université et des ordres mendiants.

Les œuvres de Guillaume de Saint-Amour avaient eu déjà une édition partielle à Bâle, en 1555. Cette édition, que je n'ai pas vue, renferme le discours *Sur le publicain et le pharisien*, le traité *Du péril des derniers temps*, enfin un *Sermon pour le jour des saints apôtres Jacques et Philippe*, dans lequel il s'agit du péril des derniers temps. La première édition, dont nous avons parlé, comprend donc de plus que la seconde le *Commentaire* de Guillaume *Sur le livre des Psaumes*; un traité intitulé *Simple question sur la quantité de l'aumône*; savoir : s'il est permis à un homme de donner tout ce qu'il possède, de façon à ne rien garder pour soi et à être ensuite forcé de mendier; *Simple question sur le mendiant valide*; savoir : si nous devons faire l'aumône au mendiant valide, même lorsqu'il est pauvre (on sent que tout ceci était dirigé contre les ordres quêteurs, dont tous les membres étaient généralement très-valides); *Cas et articles sur lesquels fut accusé Maître Guillaume de Saint-Amour par les Frères-Prêcheurs, et ses réponses aux objections; Collection de l'écriture catholique et canonique, pour la défense de la hiérarchie ecclésiastique; Table des signes par lesquels les pseudo-prédicateurs peuvent être discernés des vrais.*

Ce recueil, dès son apparition en France, donna lieu

à des poursuites. Sa mise au jour, comme nous l'avons vu, est de 1632 : or, en 1633 parut à Paris, chez Sébastien Cramoisi, rue Saint-Jacques, *Aux Cigognes*, un petit volume in-12 de 43 pages, dont voici le titre : *Arrest privé du conseil du Roy donné contre le livre intitulé* Opera magistri Guillelmi de Sancto-Amore, *ensemble les bulles du pape Alexandre IV, portant condamnation du dit livre à la recommandation de saint Louis, roy de France.*

Voici l'avis au lecteur :

«Depuis peu de jours (amy lecteur) quelques personnes peu affectionnées aux religieux, ou bien à la religion, ont fait imprimer et mettre au jour les *OEuvres de maistre Guillaume de Sainct-Amour*, lesquelles jadis, à la requête de saint Louis, roy de France, furent censurées et condamnées avec leur autheur par le pape Alexandre quatriesme comme impies et sacriléges. Le Roy donc, héritier de la piété de saint Louis, aussi bien que de son sceptre, ayant esté informé de l'audace de ces nouveaux ennemis des religieux, a voulu et commandé, par arrest de son conseil, que cette témérité fust chastiée, afin que doresnavant personne n'osast entreprendre de déterrer ce qui avoit esté si longtemps ensevely. Nous avons inséré cet arrest avec les bulles de Sa Saincteté, pour advertir les adhérans de ce meschant autheur que, si ils ne changent leur mauvaise affection pour l'amour de la vérité, ils y seront contraints par la crainte du chastiment.»

Voici maintenant l'*Extrait des registres du conseil privé du Roy* qui suit l'avis au lecteur :

« Sur ce qui a esté représenté au Roy en son conseil, qu'encores que, par les édicts et ordonnances de Sa Majesté, il soit défendu d'imprimer ny mettre en lumière aucuns livres notez de censure, ny ceus qui tendent au mépris de la religion catholique et des choses receues et approuvées en icelle, néantmoins il auroit esté publié depuis peu en cette ville de Paris un livre intitulé *Magistri Guillelmi de Sancto Amore opera omnia*, contenant plusieurs traictez scandaleux faicts au mépris de plusieurs ordres religieux receus et approuvez de l'Eglise et en ce

royaume, mesmes contre l'authorité de nostre sainct-père le pape, et entr'autres le traité intitulé *De periculis novissimorum temporum*, condamné il y a longtemps par le sainct-siège apostolique; à quoy il est nécessaire de pourveoir; veu l'exemplaire du livre susdit, la bulle de nostre sainct-père le pape Alexandre, quatriesme année de son pontificat, qui estoit l'année mil deux cens cinquante-six, portant condamnation du traicté susdit comme meschant et exécrable; tout considéré, le Roy, en son conseil, a ordonné que par le premier des huissiers du dit conseil tous les exemplaires du dit livre seroient saisis et portez au greffe du dit conseil. Fait Sa Majesté défenses à tous imprimeurs et libraires d'exposer en vente, vendre ny débiter le dit livre, *à peine de la vie*, et à tous autres d'iceluy retenir ny avoir par devers eux, *à peine de trois mille livres d'amende* contre ceux qui s'en trouveront saisis. Faict au conseil privé du Roy, tenu à Paris le quatorziesme juillet mil six cens trente et trois. »

Il paraît que toutes ces défenses ne furent pas très-efficaces, puisqu'il nous est parvenu des exemplaires de l'édition aussi sévèrement condamnée.

L'abbé de Tillemont, l'un des solitaires de Port-Royal, avait laissé en manuscrit un assez long travail sur Guillaume de Saint-Amour : on ne sait ce qu'il est devenu. Ses mémoires sur saint Louis n'ont pas été plus heureux : déposés à la bibliothèque royale, et communiqués à un emprunteur négligent, ils n'ont été rendus qu'horriblement mutilés, c'est-à-dire privés, sauf erreur, de *deux cent trente-sept feuillets*.

Enfin, l'un des hommes les plus érudits de notre époque, M. Daunou, s'est chargé, pour la continuation, entreprise par l'Académie des inscriptions, de l'*Histoire littéraire de la France* laissée par les Bénédictins, de la notice sur Guillaume de Saint-Amour. Remis en d'aussi bonnes mains, ce travail offrira sans doute de nouveaux et précieux éclaircissements.

NOTE L.

(Voyez page 87, note 5.)

Ancel, dont il est ici question, était fils d'Ancel, troisième du nom, seigneur de l'Isle-Adam, qui l'avait eu de Clémence de Pompone, sa seconde femme. Il épousa, on ne sait en quelle année, Isabelle, dame de Bourris, qui lui apporta en mariage la terre de ce nom. Cette union donna naissance à deux enfants qui furent nommés, l'un Jean, et l'autre Clémence de l'Isle. Le premier fut marié à Alix de Chantemesle, avec laquelle il fit en 1303 diverses donations à l'abbaye du Val; la seconde eut pour mari Renaud de Méru, auprès duquel elle vivait en 1290 lorsqu'elle vendit, conjointement avec son frère, à Hue de Bourville, tout ce qu'ils possédaient à Puçay en Beauce.

L'histoire généalogique de France, à laquelle j'emprunte ces détails, ne donne pas la date de la naissance d'Ancel IV. Nous savons qu'il mourut le 30 août 1285 en Aragon, où il avait accompagné Philippe-le-Hardy, après avoir succédé à Jean de l'Isle, son frère aîné, qui en 1239 avait confirmé les donations faites par son père à l'abbaye du Val, et dont le testament date du vendredi 1275, après la fête de saint Jean-Baptiste. Une charte de 1279, rendue par Ancel IV en faveur de l'abbaye du Val, nous a transmis son sceau, sur lequel paraît *un fasce accompagné de sept oiseaux, quatre en chef et trois en pointe;* le contre-sceau est pareil, et la légende porte ✝ *Contras. Dni. Ancelli.* Jean, fils d'Ancel IV, succéda à son père.

Je crois devoir ajouter quelques détails sur la famille et le pays de l'Isle-Adam.

L'origine de la première remonte assez haut, puisque nous voyons Adam, premier du nom, nommé avec plusieurs seigneurs et grands officiers de la couronne dans une charte de confirmation que le roi Philippe Ier donna en 1069 en faveur de l'église Saint-Germain, depuis Saint-

Martin de Pontoise. (Voyez *Histoire du Vicariat de cette ville.*) Avant lui, ni la forteresse ni le bourg qui furent depuis appelés, de son nom, *l'Isle-Adam*, n'existaient : il les fit bâtir tous deux. Ce fut aussi à l'un de ses descendants, Ancel, premier du nom, que l'on dut l'abbaye Notre-Dame-du-Val, dans laquelle il fit venir six religieux de la Cour-Dieu, près d'Orléans (voyez *Gallia christiana*, t. VIII, page 875 B., col. 71), et où il fut enterré avant 1162.

C'est de cette famille, primitivement nommée *de l'Isle*, ensuite *de l'Isle-Adam*, et enfin *Villiers de l'Isle-Adam*, qu'est sorti plus tard le fameux grand-maître de Rhodes, célèbre à la fois par son courage et par les malheurs de son ordre. D'après l'*Histoire généalogique*, ce serait à dater d'Ancel III que la famille de l'Isle aurait ajouté spécialement à son nom celui de *Adam;* mais nous voyons que Rutebeuf, qui est ordinairement très-exact, ne désigne pas Ancel IV autrement que sous le nom d'*Ancel de l'Isle*. Il faut donc en conclure que le nom de *l'Isle-Adam* n'était pas encore en usage, pour sa dernière partie, ou du moins qu'on ne s'en servait pas communément.

La ville, ou plutôt le bourg de l'Isle-Adam, qui prit plus tard le titre de baronnie, est situé au pied d'un coteau dans l'Ile-de-France (aujourd'hui département de Seine-et-Oise), sur deux îles que forme cette dernière rivière, à deux lieues environ de Pontoise; il ressortait du diocèse de Beauvais. On y comptait cinquante-huit feux; il renfermait aussi un prieuré d'hommes de l'ordre de Saint-Benoît et une communauté de prêtres missionnaires de Saint-Joseph. En 1364, la branche aînée des premiers seigneurs s'étant éteinte, la terre de l'Isle-Adam passa par acquisition dans la maison de Villiers, qui prit alors le nom de Villiers de l'Isle-Adam. Elle en sortit au 16e siècle pour entrer dans celle de Montmorency, d'où elle échut ensuite à celle de Bourbon-Condé, puis à celle de Conti, qui la posséda jusqu'à la révolution.

L'Isle-Adam contient aujourd'hui plus de 1500 habitants; cette ville fait un commerce de farine assez étendu, et renferme une manufacture de porcelaine.

NOTE M.

(Voyez page 89, note 3.)

LA CHANTE-PLEURE.

On lit à la page 67 de la Description des Mss. de la *Chanson de Roland* (voyez le poëme de ce nom publié par M. Frrncisque Michel) que la *Chante-Pleure* a été mise au jour en 1834 par M. Henri Monnin, à Lyon, en un in-8° de 16 pages, d'après un Ms. de la bibliothèque de Lyon. Comme il m'a été impossible de me procurer cette édition, qui est sans doute une curiosité bibliographique, j'ai cru pouvoir redonner la *Chante-Pleure*, mais d'après le Ms. de Paris, 7218.

De celui haut Seigneur qui en la croix fu mis,
Qui les portes d'enfer brisa por ses amis,
Soient cil beneoit et à bone fin pris
Qui .i. poi entendront des biens que j'ai apris.

Mult vaut miex Pleure-Chante que ne fait Chante-Pleure;
Cil qui s'envoise et chante et en pechié demeure,
Cil plorra en enfer, jà n'iert qui le sequeure,
Entre les Sathanas qui sont noir comme meure.

Et de la Pleure-Chante savez que sénéfie :
Qui pleure ses pechiez et vers Dieu s'umelie.
L'âme a le guerredon quant la char est porrie :
Ou ciel avoec les angles s'en va toute florie;
Lors ne se puet tenir qu'ele ne chant et rie.

Que valent les richeces, que valent les trésors?
Tout devendra noient li argenz et li ors,
Et nous perdons les âmes por les déliz des cors;
Quar la char si porist tantost comme l'âme est hors.

N'est si bele jovente ne coviegne morir :
Qoi que li cors deviegne, l'âme ne puet porir,
Dont di-je que por l'âme feroit bon Dieu servir
Por avoir la grant joie qui dure sanz faillir.

La joie de cest siècle, sachiez, mult petit vaut :
Quant miex i cuid'on estre et ele plus tost faut;
Mès la joie des ciex qui lasus est en haut
Fu et est et sera, ne jà n'aura défaut.

Batons tant dis le fer com est chaut sor l'enclume,
S'aprendons à voler ainz que nos faille plume.
Si esprendons le feu qui si longuement fume,
Quar nos ne veons goute se Diex ne nos alume.

Nous resamblons la taupe qui ot et pas ne voit,
Quar nos ne veons goute à fère nostre esploit.
Nos oions les sermons c'on dit et amentoit,
Se n'i a cil ne cele qui par ce chastoit.

Cil n'aime mie Dieu qui ne le crient et doute
Et qui n'i met son cuer et sa penssée toute:
Qui est en droit chemin et il se part de route,
Cil resamble la taupe qui ot et ne voit goute.

Il n'i a cil ne cele qui ait point de demain;
Tant comme chascuns a le cuer haitié et sain
Devons Dieu apeler et au soir et au main :
Lessons aler la paille, si retenons le grain.

Tant com nos sommes jone, nos sommes si coarts;
Et nostre sire Diex si aime miex le quart
Le servise d'un jone qu'il ne fet d'un viellart,
Ne de l' mauvès ouvrier qui commence trop tart.

L'en doit en son bon point le bien encommencier,
Quar qui plus tost commence miex desert son loier :
Ne fêtes mie ausi com li mauvès ouvrier
Qui commencent si tart qu'il faillent au paier.

Tant com vostre bon vin sera frais et novel,
Donez-en vostre ami, lui ert et bon et bel;
N'atendez mie tant qu'il porisse el tonel;
Quar l'en pert le bon vin par le mauvès vessel.

Quels est or li vessiaus qui le bon vin empire?
C'est li chetis de cors qui tret l'âme à martire.
Se li cors voloit fère ce que l'âme désire,
Mult covendroit au cors de ses bons escondire.

Tout ce qui plest au cors est à l'âme contrère;
De ce que li cors veut n'en a l'âme que fère;
Et quant li cors s'atorne et acort à bien fère,
Mult est liez Jhésu-Criz quant il à lui repère.

Grant honor fet Diex l'omme, comment qu'il ait vescu,
Quant il ist de pechié en sa bone vertu;
Et quant il atent tant que la mort l'a vaincu,
C'est li mauvès vessiaus où li vins est perdu.

Mult est bone la pomme tant qu'ele est saine et dure;
Ele vaut assez miex que s'ele est trop meure,
Quar puis qu'ele amolie et torne à porreture
Fors la covient geter por ce c'on n'en a cure.

Je voi maint grant bourgois et maint grant clerc riche homme
Qui ont tant de l'avoir qu'il n'en sevent la somme,
Jà n'iront outre mer, n'à Saint-Jaques, n'à Romme :
Cil se lessent porir com la mauvese pomme.

Diex ! il n'est hom ne fame, tant sache estre au deseure,
Qui se puisse desfendre quant la mort li cort seure.
Por noient vit au siècle qui por Dieu ne labeure,
Et li cors nos faudront, jà ne garderons l'eure.

Il a moult en cest siècle paine et triboulement :
Li .i. rachate s'âme et li autres la vent;
Tel i a qui emprunte, tel i a qui rent :
Toz cis siècles est foire, mais l'autre ert paiement.

Hélas ! que ferons-nos qui empruntommes tant ?
Or déussons paier et rendre maintenant.
Qui ne s'acuitera, il sera meschéant;
Fols est qui tant atent qu'il ne puet en avant.

Quant li dui champion se sont tant combatu,
Covient-il que l'uns perde le baston et l'escu;
Quant il ont tant bouté que l'uns est abatu,
Por ce n'est-il pas quites s'il se claime vaincu.

Je l' di por maintes gens qui devisent entr'aus :
La bone pénitance, dient, nos fera saus.
Sor ce si se délitent ès péchiez criminaus ;
Mès tel s'i asséure qui est et fols et faus.

Se je sanz deservir cuidoie avoir mérite
Que je por repentir en la fin fusse quite,
Jamès ne querroie estre ne moine ne hermite,
Mès nous ne trovons pas ceste matère escrite.

Trop auroient dont fet li Cordelier fol change
Qui toz jors vont deschaus et se frotent au lange,
S'il cuidoient avoir paradis sans eschange :
Jamès la bone vie ne lor seroit estrange.

Por c'est fols cil qui pèche en itel espérance,
Quar nos n'avons de vivre ne plège ne fiance.
S'il est saus en la fin par bone repentance,
Por ce n'est-il pas quites de fère penitance.

E, Diex! la penitance seroit bone en la vie,
Quar qui sauroit l'angoisse, la dolor, la haschie
Qu'il covient sofrir l'âme ainz que soit espenie,
Jamès de pechié fère ne li penroit envie.

Il i a tel des âmes qui .c. anz art et frit
El feu de purgatoire, dont l'Escripture dist
Que d'un pechié mortel c'on fet en faus délit
Li covient .vij. anz estre ainz qu'ele s'en aquit.

Qui .vij. anz seroit nus par la plus grant froidor
C'onques fust en yver par la froidor greignor,
N'auroit-il en .vij. anz la moitié de dolor
Com d'estre el purgatoire la quarte part d'un jor.

Vous, gens qui ne finez d'emprunter et d'acroire,
Vous vous aquiterez se vous m'en volez croire,
Quar celui paiement dont cis siècles est foire
Il n'i a que .ij. tables, une blanche, l'autre noire.

Cil tient la noire table qui les orguillex donte,
Qui tost ne vient finer ne puet venir à conte ;
S'il atent paiement il aura tant de honte :
Jamès n'aura paié le chatel ne la monte.

Hé, las ! li endeté seront si mal venu
Toute jor seront ars trainé et batu;
S'il péussent morir bien lor fust avenu,
Mès jamès ne morront ne jà n'auront rendu.

Hé, las ! cil n'auront jà ne repos ne séjor,
Ainz ardront toute jor en feu et en tristor.
La penssée qu'il ont lor fet paine greignor,
Qu'il sèvent bien que c'est sanz fin et sanz retor.

Cil qui les granz richeces et les granz biens maintienent
Et qui à penitance ne à merci ne vienent,
Cil ne sont pas fil Dieu, ne ne li apartienent;
Tant les sousprent pechiez que mescreant devienent.

Bien ont perdu tel bougre lor cuer et lor espoir ;
Bien perdent âme et cors et destornent lor oir :
Bien i pert que déables a sor els grant pooir
Quant il en prent les âmes et les cors fet ardoir.

Itel mérite trueve qui à tel seignor sert ;
Cil a bien tout perdu qui l'âme et le cors pert.
Bien nos éust déables feru à descouvert
Se Diex n'éust sor terre tramis frère Robert [1].

Li bougres, li parfez, icil qui riens ne croit
Ne cuide pas qu'enfers ne que paradis soit,
Ne qu'il ait âme et cors por ce qu'il ne l' sentoit,
Ainz pensse li parfont que pechiez le deçoit.

Comment fet soi li bougres puet estre vérité,
Quar li clerc nos racontent en lor divinité [2]
Quant l'âme est espenie et el vient devant Dé,
Dient qu'ele est plus bele que li cors n'ait esté.

« Je ne l' poroie croire, dist li bougres parfet,
Ce qu'Escripture dist ne que clergie retret :
D'une vielle bocue et d'un vilain contret,
Comment ert l'âme bele quant li cors est si let ? »

Si fete gent sont bien mescréant à véue :
Dient qu'âme de cors ne change ne ne mue ;
Mès n'est hom si contrais ne vielle si boçue
Dont l'âme ne soit bele puis qu'ele est absolue.

[1] Ne s'agirait-il pas ici de *Robert Sorbon*, fondateur de la Sorbonne? Je suis d'autant plus porté à le penser qu'il est nommé dans un des fabliaux du même manuscrit.

[2] *Divinité* signifie ici : la science divine, la théologie.

« Bougres, dist li bons clers, de ce ne te merveille :
Aus oevres Jhésu-Crist nul ne s'apareille;
Li rosiers ne la flor n'est pas chose pareille :
Voiz la fueille qu'est vers et la flor est vermeille.

« Ne voiz-tu .i. rosier qui n'est ne biaus ne genz ?
Li rosiers est menuz et aspres et poignanz,
Et la flor que il porte n'est pas de tels samblanz,
Ainz est vermeille et bele et mult soef fleranz.

« Bougres, je le te monstre en une autre manière :
Cendre est or une chose qui n'est mie trop chière,
Et si en est li voirres de cendre de feuchière ;
Mauvesement resamble le cendre la verrière.

« Celui Seignor doit l'en et aorer et croire
Qui de si laide cendre fet issir si biau voirre,
Et fet pondre .i. blanc oef une geline noire.
Merveille est comment hom envers Dieu se despoire. »

Or i a autres bougres si de Dieu mescréant
Qu'il ne cuident mie que Diex soit si poissant,
Quant li mors est poris, qu'en autre tel semblant
Le puisse Diex refère comme il estoit devant.

E, bougres desloiaus, mescréanz, que dis-tu ?
I. pommier et .i. arbre sera de flors tout nu :
Dedenz quart jor après sera vert et foillu.
Plus se merveilleroit qui ce auroit véu
Qu'il ne feroit d'un mort s'il estoit revescu.

Quant on taille la vingne, voiz que n'i pert noient;
Il ne demeure mie après trop longuement
Qu'ele est vers et foillue et li roisins i pent :
Nus ne porroit ce fère fors que Diex seulement.

Et se la vingne targe .xv. jors ou .i. mois,
Ausi la feroit Diex carchier tot demanois,
Et auroit confondues les genz de toutes lois
Mors et resuscitez ainz c'on éust dit .iij.

En tant que l'en auroit sa main close et ouverte
Auroit Diex paienie confondue et déserte,

Mès Diex fet le pardon por restorer sa perte
A cels qui souferront por lui la grant poverte.

Por .i. poi de science que Diex lor a aprise
Fet .i. potier .i. pot, puis avient que il brise;
Li potiers prent la terre et dépièce et esfrise,
Puis en refet .i. pot tout d'autre tele guise.

Dont ne fist Diex le pot et si fist le potier;
Puis qu'il puet le pot et fère et depecier,
Dont a bien Diex pooir de fère mort entier :
Jà n'estoit-il nus hom quant Diex fist le premier.

En paradis n'a âme qui ne soit en desir
Que li jugemenz viengne por les cors aemplir
Des biens et des granz joies que Diex lor fet sentir;
Mès jà celes d'enfer n'en querroient issir.

Mès eles sevent bien que toutes i seront
Celes qui en enfer et en paradis sont.
Devant le jugement quant li cors recordront,
Toutes celes d'enfer lor paines doubleront.

Merveille est comment hom devient popelican :
Il n'estoit hom ne fame quant Diex forma Adan.
Cil qui fet porter l'arbre noviau fruit chascun an
Puet bien le mort revivre sanz paine et sanz ahan.

Qui pensseroit parfont aus oevres Jhésu-Crist
Qui ciel et mer et terre et toutes choses fist,
Cele herbe et cele fueille qui muert et raverdist,
Jà ne cuit ne ne croi que bougres devenist.

Il n'a angle n'archangle, ne sains en paradis,
Tant voie sovent Dieu, ne tant soit ses amis
Qui sache pas à dire com Diex est poestis.
Tenons-nos-en à tant que Diex nos a apris.

Il n'i a saintuaire ne si dur oissement,
Tant soit ore gardez en or et en argent,
Que trestoz ne porisse et deviegne noient,
Et tuit rassambleront au jor du jugement.

Or prions Jhésu-Crist, qui fist le firmament

Et qui fist ciel et terre et la mer ensement,
Li cors deserve à l'âme si vrai définement
L'âme ne soit dampnée au jor du jugement.

Explicit la Chante-Pleure.

NOTE N.

(Voyez page 98, note 2.)

Et Coramin et Chenillier, etc.

Le premier de ces noms désigne les Karismins, ou Karismiens, peuples originaires des contrées situées vers l'embouchure de l'Oxus, près des bords de la mer Caspienne. Chassés de leur pays par Gengiskan, les Karismins errèrent longtemps dans les provinces de l'Asie, et envahirent, sous la conduite du fameux Gelad-Eddin-Mankberni, le nord de la Perse, la Géorgie, l'Arménie, la Mésopotamie, en se faisant remarquer par leur férocité et leurs brigandages. Après la mort de Gelad-Eddin, les débris des Karismins se mirent au service des princes musulmans. Une partie s'était attachée à la personne du sultan, alors gouverneur d'Edesse et de Haran dans la Mésopotamie. Quand ce prince fut devenu maître de l'Egypte, il abandonna à ces barbares Haran et Edesse, d'où ils répandirent la terreur dans les contrées voisines. Le sultan, se voyant menacé par toutes les forces de la Syrie, n'hésita pas à les appeler auprès de lui.

Suivant Gémal-Eddin, les Karismins passèrent l'Euphrate au nombre de plus de dix mille cavaliers, ayant à leur tête Hossam-Eddin-Barte-Khan, Khan-Bardi, Sarou-Khan et Keschlou-Khan. Partout leur passage était signalé par le pillage et l'incendie : à leur approche les peuples prirent la fuite. Telle était la terreur qu'ils inspiraient qu'au seul bruit de leur marche les troupes de Damas, campées à Gaza, se débandèrent; le prince de Carac se

retira précipitamment. Les Francs, qui gardaient la ville sainte, sortirent en toute hâte; les Karismins y entrèrent sans résistance et égorgèrent tous les chrétiens qui s'y trouvaient encore; pas un seul ne fut épargné; les femmes et les enfants furent réduits en servitude; l'église de la Résurrection fut dépouillée, le sépulcre du Messie détruit; les tombeaux des rois francs et des capitaines chrétiens furent ouverts et les ossements qu'ils contenaient livrés aux flammes. (Ceci arriva l'an 642 de l'Hégire, c'est-à-dire en 1244.) Les Karismins se rendirent ensuite devant Gaza et firent leur jonction avec l'armée égyptienne, etc. (On peut consulter, pour avoir plus de détails, le savant ouvrage de M. Reynaud, membre de l'Institut et conservateur des manuscrits orientaux à la bibliothèque du roi, ouvrage intitulé *Extraits des Historiens arabes, relatifs aux guerres des croisades, formant, d'après les écrivains musulmans, un récit suivi des guerres saintes;* Paris, 1829, imprimé à l'imprimerie royale.)

Quant au nom de *Chenillier*, mot qui est probablement dénué de sa véritable orthographe et bien éloigné de son étymologie orientale, je ne l'ai rencontré nulle part, malgré mes recherches. Je ne crains pas cependant de l'indiquer comme étant à coup sûr celui du soudan que les *Annales de saint Louis* (texte français, page 217) appellent le *soldan Kiemel.* Voici en effet les paroles même de Guillaume de Nangis. Nous sommes au moment où il s'agit de s'accorder sur la rançon du roi. « Illuec fu ordené et parlé de mout de chozes; mais au darrain fu ordené de pays, de trèves et de raençon, en la fourme et en la manière qui s'ensivent; c'est assavoir que li soudan délivreroit le roy Loys et ceus qui avoient esté pris avoec lui puis que il estoit venu ens Egypte, et touz les autres de quelconque nation que il féussent qui avoient esté pris *dès le temps Kiemel le soudan,* qui fu ayeul d'icelui soudan, puis les trèves que il avoit jadiz prises à Fédri l'empereour de Roume, et les métroit hors de prison, etc. »

Un autre texte français porte : *Très le temps Guiemel le soudan*, et on lit au texte latin : *Soldanus Quiemel.* Or, pour

les personnes habituées à la recherche de nos anciennes étymologies, il est évident que de *Kfemel* à *Chenillier* la distance n'est pas fort grande.

Ce soudan, connu encore chez les historiens occidentaux sous le nom de *Mélédin*, de *Melek-el-Quemel*, est appelé par les écrivains orientaux *Kamil, Elmélikud-Kamil*, ou *Mélikud-Hedil-Kamil*. Il monta sur le trône en 1218, et, bien que pressé par une armée de quatre cent mille croisés qui venait de s'emparer de Damiette, il sut leur arracher cette ville en 1221 à force de prudence et d'habileté. Cette circonstance surtout, jointe à la consonnance des noms, favorise encore l'hypothèse dont j'ai parlé.

Ce prince, qui était le sixième roi d'Egypte de la postérité des Ejoubites, descendant de Saladin, mourut en 1238 à l'âge de soixante-dix ans.

NOTE O.

(Voyez page 102, note 1.)

ANALYSE DU ROMAN D'AIOL.

Elye, fils de Juliens de Saint-Gille, a épousé la sœur de Louis-le-Débonnaire, Avisse *o le vis cler*, ou *al gent cors seignori*, dit le romancier. En moins d'un an il a délivré le roi des ennemis qui l'assaillaient de tous côtés. Louis, au lieu de l'en récompenser, lui ôte ses biens par le conseil du duc Makaire, *un mauvais losengier, un quivers de put lin*. Elye prend la fuite, et se réfugie avec sa femme dans les landes de Bordeaux, où un hermite nommé Moyses l'accueille. Cependant :

La dame estoit ençainte quant ors de France issi.
Quant vint en l'érmitage s'i délivra d'un fil.
Onques nus plus biaus enfés de mère ne nasqui.
N'avoit home ne feme ne valé entor lui
U péust non prendre que doner li péust,

Mais ores m'entendés comment il li avint :
Tant avoit savagine, el bois foilli....
Culevres et serpens, et grans *aiols* furnis.
Par dejouste l'enfant .i. grant *aiaut* coisi,
Une beste savage dont vous avés oï
Que tout partout redoute li grant et li petit.
Et por icèle beste que li sains hon coisi,
L'apela Aioul, ce trovons en escrit.

On voit que le bon hermite avait choisi là à notre héros un assez singulier parrain. Avec le temps Aiol croît en âge, et le duc regrette pour lui sa douce France et ses châteaux. « Plût à Dieu, lui dit-il, que vous fussiez en France, à Paris ou à Chartres, et que vous eussiez mon cheval et mes armes! Dieu vous aiderait. — Sire, répond Aiol, donnez-moi congé : je prendrai vos armes, et je m'en irai en France conquérir votre héritage. » Alors Elye, se retournant vers sa femme qui pleure : « Belle sœur, lui dit-il, qu'Aiol parte pour Orléans, *la cité garnie*. S'il arrive qu'il y ait là une bataille et qu'il s'y distingue, le roi Louis et la reine l'aimeront. » Avisse, par tendresse pour son fils, refuse. Elle dit qu'il est trop jeune, qu'il ne sait pas encore *querre .i. ostel* ni parler à un gentilhomme; enfin qu'elle n'a rien à lui donner. — « Madame, reprend Aiol, que cela ne vous inquiète pas : si vous ne possédez aucun avoir, Dieu en a assez. — Bien, beau fils, dit Elye, vous partirez. » Elye donne alors à notre héros de sages conseils: il lui recommande de ne pas jouer aux *échecs* ni aux *tables*, de ne pas aimer la femme d'autrui, et, si elle l'aime, de ne pas l'écouter; de ne pas s'enivrer, de ne pas se moquer des pauvres gens, etc. Le duc ajoute : « Et maintenant allez en France; emmenez Marchegai, mon bon destrier : il n'y en a pas de meilleur dans tout le royaume. Il est maigre et n'a plus de fers aux quatre pieds; mais pour le faire courir une lieue il n'y a pas besoin de le toucher trois fois des éperons. Ma lance est torte, mon écu vieux, mon haubert peu luisant, et je ne puis vous donner que quatre sols; mais n'en soyez pas moins large ni généreux avec vos hôtes : quant l'argent vous manquera, souvenez-

vous que Dieu est au ciel. » Elye enseigne ensuite à son fils que, lorsqu'il sera au camp ou en bataille et qu'un chevalier viendra pour l'attaquer, il devra éperonner son destrier, baiser son épée, la brandir, et s'élancer sur son ennemi en criant : *Montjoie et Karlemaine!* L'hermite donne après cela à Aiol un *bref* qui a le pouvoir de garantir du feu et de l'eau. Le duc lui ceint son épée, et le jeune homme part.

Comme on voit, tout ce début est animé, dramatique, et représente assez fidèlement une scène qui, à cette époque, devait se renouveler souvent. Par malheur la suite du roman, sans en arriver jamais à être complètement dénuée d'intérêt, ne l'excite pas toujours au même degré que la partie dont nous venons de donner l'analyse. Cela tient à la multitude des aventures qui s'y croisent, et surtout à la profusion d'attaques dont Aiol est l'objet de la part de brigands. Ces épisodes reviennent à chaque pas dans le livre; mais le romancier a su jeter dans son ouvrage un personnage fort amusant, et qui devait le paraître encore bien davantage au 13e siècle qu'aujourd'hui. Ce personnage n'est autre chose que Marchegai, le bon cheval du duc Elye. A chaque instant il défend son maître, il l'aide, il le sauve des plus grands périls par son adresse et son affection; enfin Marchegai m'a rappelé le cheval du Bohémien dans *Quentin Durward*.

Je ne suivrai pas Aiol à travers la foule d'événements auxquels il se trouve mêlé. Il me suffira de dire qu'arrivé à Orléans, il est très-bien accueilli, sans en être connu, par la comtesse Ysabeau, sœur du roi Louis, et aimé de la belle Lusiane, sa cousine, fille d'Ysabeau et *nièche du roi de sains Denise*. Bientôt après il se distingue devant le roi, devient son favori, se fait aimer de tout le monde, excepté de Makaire de Losane, et envoie à son père une partie des richesses qu'il a obtenues par sa valeur.

Cependant un messager nommé Tornebeuf, espèce de monstre donné par le roi de Nubie au roi de Pampelune Mibrien, arrive à la cour de Louis. Il défie ce prince au nom de son maître, et soutient que Mahomet et Apollin

valent beaucoup mieux que Jésus-Christ. A ces mots, les seigneurs qui sont présents s'élancent sur lui pour le massacrer; mais Aiol les en empêche et s'offre à aller combattre les Sarrasins. Il part avec deux chevaliers, Robert et Ylaire, pour déclarer au roi sarrasin qu'à moins qu'il ne vienne, lui et ses sujets, se faire baptiser et rendre hommage à l'empereur de France, soit à Orléans, à Paris, à Chartres ou au bourg Saint-Michel, il ira le chercher dans Pampelune l'été prochain et le détrônera. Pendant qu'Aiol chevauche avec ses compagnons afin de remplir son message, il est attaqué au bois de Quintefeuille par Férant de Losane, neveu de Makaire, qui lui a tendu cette embuscade avec plusieurs de ses parents. Grâce à leur courage les trois envoyés se tirent heureusement de cette rencontre, et arrivent devant Pampelune. Aiol, qui s'est endormi, se trouve séparé de ses compagnons, lesquels pendant ce temps combattent contre plusieurs Sarrasins, et proposent ensuite à Aiol de lui laisser partager la gloire de leur triomphe. Indigné, celui-ci leur ordonne de s'éloigner de lui et les quitte. A peine est-il seul qu'il tue plusieurs Sarrasins occupés à conduire au roi Gorhan, sire *d'Aufrike* (d'Afrique), Mirabel, fille du roi Mibrien. Aiol les combat, enlève *la pucelle*, et veut l'emmener en France dans le dessein d'en faire sa femme; mais de Pampelune à Orléans il y a fort loin; et sur sa route il lui arrive une multitude d'aventures, la plupart fort singulières, presque toutes un peu trop développées, et dont plusieurs ont le défaut d'offrir de notables répétitions. Pourtant, après avoir échappé à d'immenses dangers, Aiol et Mirabel arrivent en France, à Orléans, où le premier retrouve ses deux compagnons Robert et Ylaire, que le roi Louis, en les voyant revenir seuls, croyant qu'ils avaient été les meurtriers d'Aiol, avait fait jeter en prison. On les en tire aussitôt et Aiol rend justice à leur courage.

Cependant la belle Lusiane, irritée de voir qu'Aiol, qu'elle accueillit si bien jadis, veut épouser une autre femme, lui adresse de sanglants reproches qui décident celui-ci à déclarer hautement sa naissance. Louis mani-

feste alors sa joie de retrouver dans un brave guerrier le fils du viel Elye, et Lusiane, après s'être excusée de son emportement, témoigne beaucoup d'amitié à Mirabel, qui ne tarde pas à être baptisée et à devenir la femme d'Aiol en présence du duc Elye, auquel le roi rend tous ses biens. Ici, avec la célébration des noces, qui a lieu *n'en maison, n'en chastel, ne en sale pavée,* mais dans une grande plaine aux portes de Langres, le roman semblerait devoir se terminer : il n'en est rien. Makaire de Losane, dont Aiol avait cependant obtenu le pardon de Louis, peu touché de cette générosité, vient surprendre les convives, s'empare d'Aiol et de sa femme, les emmène à Losane, et les fait plonger dans un cachot, où, pendant que le duc Elye et le roi Louis assiégent la ville pour les délivrer, Mirabel donne le jour à deux enfants. Makaire, sur le point d'être forcé dans Losane, essaie de noyer ces deux enfants dans le Rhône; mais ils sont sauvés par un gentilhomme nommé Tieris. Makaire, au moyen d'un stratagême, s'échappe à travers le camp ennemi, emmenant avec lui Aiol et Mirabel, auxquels il a fait auparavant *jurer sur sains* de ne rien dire. Tous deux par respect pour leur serment tiennent la parole donnée, et Makaire se retire à Pampelune, où il se fait mahométan et livre Aiol au roi Mibrien. Comme celui-ci et Mirabel refusent de quitter le christianisme, le roi, qui devrait cependant s'estimer heureux d'avoir retrouvé sa fille, les fait plonger dans un cachot en attendant leur supplice. Heureusement des voleurs, qui pour lui dérober un grand trésor avaient creusé un souterrain aboutissant à la prison, sont entendus par Aiol. A sa prière ils lui ôtent ses chaînes, et s'apprêtent à rendre le même service à Mirabel quand soudain des gardes arrivent, et Aiol est forcé de partir sans sa femme. Bientôt il est vendu comme esclave par ses libérateurs au roi Grasiens, maître de Tornebrie, qui lui donne des armes à condition qu'il l'aidera contre le roi Floriens, son ennemi.

A la cour du roi Grasiens Aiol trouve Tieris et sa femme, qui s'y sont réfugiés avec ses deux fils nommés, l'un Tumas, et l'autre Manesier, et auxquels le roi, qui les aime, a lui

même servi de parrain. Tous les jours le père voit ses enfants et les enfants leur père sans qu'aucun d'eux se doute du lien qui les unit. Cependant, dit l'auteur, Aiol ne pouvait s'empêcher de devenir triste en les regardant, parce qu'ils avaient l'âge qu'auraient eu ses fils. Un jour enfin Tieris déclara leur véritable naissance, et Aiol, joyeux d'avoir retrouvé ses enfants, après les avoir armés chevaliers, et avoir envoyé un message au duc Elye, ainsi qu'au roi Louis, afin qu'ils lui amenassent du secours, partit avec eux, le roi Grasiens et une forte armée, pour aller délivrer Mirabel sa femme, toujours prisonnière dans Pampelune. Arrivé devant les murs de cette ville, il livre de sanglants combats aux troupes du roi Mibrien, qui se retirent dans leurs remparts sans être vaincues. Mais tout à coup paraissent dans le lointain des soldats, que les enfants d'Aiol prennent d'abord avec douleur pour des ennemis. Heureusement leur père reconnaît bientôt les bannières : « Non, s'écrie-t-il, ce ne sont pas là des ennemis ! ceux qui viennent, ce sont les barons de France, la grande terre ! c'est Elye, c'est mon père, *au cler visage,* c'est Louis, mon oncle, le fils de Charles ! Crions-en merci à Dieu, et faisons-leur le meilleur accueil que nous pourrons. » Aiol ne se trompait pas : c'étaient en effet le roi Louis et le duc Elye qui arrivaient, ce dernier monté sur Marchegai, lequel bondissait avec prestesse.

Enfin les troupes françaises et celles du roi Grasiens assaillent la ville de vingt-trois côtés à la fois. Elye aperçoit Makaire et vole à sa rencontre. Blessé par lui, il le précipite néanmoins de dessus son coursier, et le traître, fait prisonnier, est tiré tout vivant à quatre chevaux. Quant au roi Mibrien, il abandonne la religion de Mahomet, et Aiol, ayant retrouvé Mirabel, passe la nuit avec elle, ce que le romancier décrit malicieusement ainsi :

> Cele nuit voirement à joie s'esbanissent :
> S'il font ju de cortine, ne vos merveilliés mie,
> Dus ç'à demain al jor que l'aube est esclairie.

Tel est à peu près en substance, car j'ai retranché beaucoup de détails, et notamment l'épisode fort intéressant d'une course de cheval avec pari entre Aiol et Makaire de Losanne, le fond de cette chanson de geste. Malgré ses défauts, on conçoit que ce poëme, l'un des derniers qui aient été composés sur le cycle carlovingien, ait dû obtenir beaucoup de succès au 13ᵉ siècle. Cela me semble résulter au moins du vers de Rutebeuf, et de la citation suivante, empruntée à un jeu parti dont l'auteur n'est pas connu. Ce jeu parti, dont le sujet est cette question : *Quel est le plus à plaindre, du jaloux sans motif ou de l'amant qui n'est pas jaloux de celle qui dédaigne sa poursuite,* est adressé à Adam de la Halle, et le juge se nomme Grievilier. On le trouve dans le Ms. 7363. Voici la stance où il est question d'Aiol :

Adan, parmi grans tribous,
Conquist, tout en mendiant,
Et honneur et pais Aious.
Ce set bien eascuns; mais quant
Hom a grant tere à tenir
Et si ne s'en set chavir,
Ains vit dolans, il a pis de moitie
Que cil qui en povreté mouteplie.

L'allusion faite par Rutebeuf prouve aussi (ce qu'une foule d'autres passages de ses œuvres viennent au reste confirmer) qu'il connaissait non-seulement bon nombre d'auteurs anciens qu'il cite dans ses poésies, mais encore qu'il était fort au courant de la littérature du moyen âge. Enfin, des deux vers qui ont amené cette longue digression ne pourrait-on pas inférer que saint Louis s'était occupé du roman d'Aiol et y avait donné beaucoup d'attention[1] ? Je vais plus loin : en argumentant d'après le texte même du vers de Rutebeuf,

Le roi tendra deçà concile,

[1] On a dit que saint Louis n'avait aimé que le chant des Psaumes et ne s'était jamais permis l'usage des chansons : je crois que ceci est exagéré. Joinville raconte qu'à la table de ce prince, les ménestriers récitaient leurs vers, chantaient des couplets, apportaient leurs vielles après manger, et que le saint roi attendait qu'ils eussent fini avant de faire dire les grâces. Ce-

ne pourrait-on pas prétendre qu'il se tenait sous saint Louis des assemblées littéraires formées ou présidées par ce roi ? et, dans le cas où la probabilité pencherait pour l'affirmative, que deviendraient ces paroles amères de l'abbé Goujet : « On ne sait où M. l'abbé Massieu [1] a pris que Thibaut, roi de Navarre, avait établi une académie qu'il assemblait à certains jours dans son palais, et qu'on y lisait tout ce qui se faisait de nouveau [2]. »

A coup sûr je suis loin de défendre, comme complète-

pendant il paraît que si cela n'eût dépendu que de lui nous n'aurions pas aujourd'hui, grâce à sa sévérité de mœurs, autant de chansons, de contes et de *branches* des chansons de geste que nous en possédons. Voici en effet ce qu'on lit dans un petit poëme intitulé *Les regrès de la mort saint Loys*, et qui se trouve dans le Ms. 7218 :

Hé, bons rois Loeys, filz la roïne Blanche,
Jà ne vous tint de dire chançon ne rotruenge,
On se boutast ou cors d'un coustel jusqu'au manche,
Si qu'il nous fust de vous remese aucune branche.

L'auteur, jouant ensuite sur le mot *branche*, ajoute par flatterie, non pour le vieux roi mort, mais pour le jeune roi vivant :

De vous avons tel branche qui mult nous reconforte :
C'est vostre filz Phelippe qui toz biens nous enorte, etc.

On lit encore dans ce petit poëme :

Hé ! bon rois Loeys, si com j'ai entendu,
Vous aviiez les boules et les geus desfendu, etc.

Cette pièce a été publiée par M. Buchon dans sa *Collection de Chroniques*.

[1] Voyez son *Histoire de la Poésie française*, ouvrage spirituellement écrit, mais incomplet et traité trop légèrement.

[2] Les frères Parfait, dans l'*Histoire du Théâtre français*, t. I, page 30, édit. d'Amsterdam, *aux dépens de la compagnie*, ont aussi énoncé relativement à Thibaut cette opinion. Voici leurs propres paroles :

« Les Picards furent les premiers qui apprirent des trouvères à faire des chansons, des tensons et des sirventes. Thibaut, comte de Champagne, qui vivait dans le 13e sèicle, se signala dans ce genre de poésie. Tout le monde sait qu'étant devenu amoureux de la reine Blanche, mère de saint Louis, il composa diverses chansons à la louange de cette princesse. Il en fit écrire plusieurs contre les murailles et sur les vitres de son château de Provins. Il y avait à sa cour quantité de poëtes, parmi lesquels on distinguait Gaces Brulé, seigneur du premier rang. Ils s'assemblaient souvent pour examiner leurs ouvrages, et Thibaut ne dédaignait pas de présider à cette assemblée, que l'on peut regarder comme la première académie française. »

A la suite de ce passage les frères Parfait citent Rutebeuf parmi les plus fameux poëtes et musiciens de ce temps. Le premier de ces titres peut être exact, mais le second ne l'est nullement.

ment vraie dans chacun de ses détails, la phrase de l'abbé Massieu, lequel, suivant son habitude, n'a pas cité ses autorités ; mais je demanderai si les termes très-positifs, du moins quant à la lettre, dont se sert Rutebeuf, ne rendent pas en quelque sorte vraisemblable l'assertion de l'abbé Massieu.

NOTE P.

(Voyez page 102, note 2.)

Voici ce qu'on trouve relativement à l'*Évangile éternel* dans le *Roman de la Rose*, édition de M. Méon, t. II, page 368. Jean de Meung a mis ces paroles dans la bouche de Faux-Semblant :

Jà ne les cognoistrés as robes
Les faus traïstres plains de lobes :
Lor faiz vous estuet regarder,
Se vous volés d'eus bien garder ;
Et se ne fust la bonne garde
De l'Université qui garde
La clef de la crestienté,
Tout éust été tormenté,
Quant par mauvèse entencion,
En l'an de l'incarnacion
Mil et deus cens cinc et cinquante
(N'est hons vivant qui m'en demente)
Fut baillé, c'est bien chose voire,
Por prendre commun exemploire
Ung livre de par le déable :
C'est l'*Évangile pardurable*
Que li Sainz-Esperiz menistre
Si cum il aparoit au tistre.
Ainsinc est-il intitulé ;
Bien est digne d'estre brûlé.
A Paris n'ot homme ne fame
Ou parvis, devant Nostre-Dame [1],

[1] Il y avait auprès de Notre-Dame une école qu'Abeilard appelait *Schola parisiaca*. Les écoliers en étaient devenus si nombreux que les chanoines

Qui lors avoir ne le péust
A transcrire, s'il li pléust :
La trovast par grant mesprison
Mainte tele comparaison.
Autant cum par sa grant valor
Soit de clarté, soit de chalor,
Sormonte li solaus la lune
Qui trop est plus troble et plus brune,
Et li noiaus des nois la coque
(Ne cuidiés pas que ge vous moque,
Sor m'âme, le vous di sans guile),
Tant sormonte cest évangile
Ceus que li quatre evangelistres
Jhesu-Crist firent à lor tistres.
De tex comparaisons grant masse
I trovast l'en que ge trespasse.

L'Université, qui lors ière
Endormie, leva la chière,
Du bruit du livre s'esveilla,
N'onc puis gaires ne someilla ;
Ains s'arma por aler encontre,
Quant el vit cel horrible monstre
Toute preste de bataillier,
Et du livre as juges baillier ;
Mès cil qui là le livre mistrent
Saillirent sus et le repristrent,
Et se hastèrent de l' respondre,
Car il ne savoient respondre
Par espondre, ne par gloser
A ce qu'en voloit oposer
Contre les paroles maldites
Qui en ce livre sunt escriptes.
Or ne sai qu'il en avendra,
Ne quel chief cis livres tendra ;
Mès encor lor convient atendre
Tant qu'il le puissent miex défendre.

Ainsinc Ante-Christ atendrons,
Tuit ensemble à li nous rendrons :

de Notre-Dame s'en trouvèrent incommodés. Les écoles, qui étaient au septentrion, furent donc, en 1257, transférées au midi, entre le palais épiscopal et l'Hôtel-Dieu.

Cil qui ne s'i vodront aerdre
La vie lor convendra perdre.
Les gens encontre eus esmovrons
Par les baraz que nous covrons,
Et les ferons desglavier
Ou par autre mort devier,
Puisqu' ainsinc est escript ou livre
Qui ce raconte et segnefie :
Tant cum Pierres ait seignorie,
Ne puet Jehans monstrer sa force.
Or vous ai dit du sens l'escorce
Qui fait l'entencion repondre ;
Or vous en voeil la moele espondre.

Par Pierre voit le pape entendre,
Et les clers séculiers comprendre
Qui la loi Jhésu-Crist tendront,
Et garderont et desfendront
Contre trestous empescheors,
Et par Jehan les prescheors
Qui diront qu'il n'est loi tenable
Fors l'évangile pardurable
Que li Sains-Esperiz envoie
Por metre gens en bonne voie.
Par la force Jehan entent
La grâce dont se va vantant
Qui vuet peschéors convertir
Por eus faire à Dieu revertir.
Moult i a d'autres déablies
Commandées et establies
En ce livre que ge vous nomme
Qui sunt contre la loi de Romme,
Et se tiennent à Ante-Christ,
Si cum ge truis ou livre escript.
Lors commanderont à occierre
Tous ceus de la partie Pierre ;
Mès jà n'auront pooir d'abatre,
Ne por occire, ne por batre,
La loi Pierres, ce vous plevis,
Qu'il n'en demore assés de vis
Qui tous jors si la maintendront
Que tuit en la fin i vendront,
Et sera là loi confondue
Qui par Jehan est entendue.

Mès or ne vous en voil plus dire
Que trop i a longue matire;
Mès se cis livres fust passés
En greignor estat fusse assés,
S'ai-ge jà de moult grans amis
Qui en grant estat m'ont jà mis.

Le *Directorium inquisitorum Romæ*, partie 2, question 9, *De hæresibus à romanis pontificibus damnatis*, § IV, condamne 27 erreurs tirées du livre de *l'Évangile éternel*. En voici quelques-unes qui nous ont semblé capitales : *Quod Novum Testamentum non durabit in virtute suâ, nisi per sex annos proximè tunc futuros, videlicet usque ad annum Christi 1260;— quod Evangelium Christi neminem perducit ad perfectum; — quod adveniente Evangelio Spiritûs Sancti, sive clarescente opere Joachim, quod ibidem dicitur Evangelium æternum sive Spiritûs Sancti, evacuabitur Evangelium Christi*, etc.

Le pape mit d'ailleurs une assez grande différence dans la manière dont il traita *l'Évangile éternel* et le livre des *Périls*.

Nous avons vu qu'il fit brûler ce dernier publiquement; mais, au rapport de Mathieu Pâris, il fit brûler l'autre secrètement, ce qui, selon Duboullay, parut une injustice aux Académiciens, lesquels n'auraient pas été fâchés d'avoir, eux aussi à leur tour, *une petite flambe*. En réalité, selon Félibien (an 1256, *Histoire de Paris*, livre VIII), cet acte avait pour objet *de ménager* l'honneur des Cordeliers, qui avaient *adopté trop légèrement la plupart des chimères dangereuses de ce mauvais livre*. On peut consulter, pour avoir de plus grands détails sur *l'Évangile éternel*, Tamn, *État de l'Église*.

NOTE Q.

(Voyez page 124, note 1.)

La desputizons dou croisié et dou descroizié, si je ne me trompe, mérite l'attention qu'on a bien voulu lui accorder : elle

peint exactement les mœurs du 13e siècle, et offre *pour* et *contre* les expéditions religieuses un plaidoyer en règle qui, selon la remarque de Legrand d'Aussy, n'est en quelque sorte que l'analyse des motifs qu'alléguaient alors les prédicateurs dans leurs sermons, les papes dans leurs lettres et les princes dans leurs chartes, pour exhorter aux croisades. J'ajouterai que ce plaidoyer reproduit aussi la plupart des raisons que devaient alléguer les opposants, et que par conséquent *la desputizons dou croisié et dou descroizié* nous présente un tableau fidèle de l'esprit clérical, aristocratique et populaire relativement aux guerres saintes.

Je ne suis pas du même avis que Legrand d'Aussy sur l'époque à laquelle fut composée cette pièce et sur la circonstance qui la fit naître. Voici les paroles de cet écrivain : « Si j'osais, dit-il, hasarder sur cette pièce une conjecture, je dirais qu'elle semble avoir été faite en 1246, quand saint Louis, ayant pris la croix, fit vœu d'aller en Terre-Sainte. On sait que ce voyage, contre lequel *les règles de la véritable prudence* (*Histoire de France*, par le père Daniel) pouvaient faire beaucoup d'objections, fut généralement désapprouvé; que la reine Blanche employa tout, larmes et prières, pour l'empêcher; que l'évêque de Paris chercha lui-même à en dissuader le roi, etc. »

Je pardonne volontiers à Legrand d'Aussy, qui d'ailleurs a rendu de grands services à notre ancienne littérature, son erreur sur Rutebeuf; mais c'est faute d'avoir étudié l'ensemble des œuvres de ce poëte qu'il la commet. Confiant dans les paroles de Fauchet, qui, n'ayant connu des pièces de Rutebeuf que celles qui sont contenues dans le manuscrit 7615 (lequel lui appartenait), fait vivre notre fablier bien avant 1250 sans déterminer une époque, et ne le fait cependant mourir qu'en 1310 sans dire sur quoi il se fonde, Legrand d'Aussy a cru que le satirique trouvère remontait peut-être à 1240, du moins comme réputation (car il vivait déjà certainement à cette époque), et il a eu le tort de ne pas chercher à approfondir et à vérifier cette opinion. Or, pour mon compte personnel, il me semble

avéré qu'elle est inexacte. Je ne trouvé en effet aucune pièce de Rutebeuf portant une date exprimée clairement, ou qu'on puisse apercevoir par induction qui se rapporte à un temps antérieur à l'année 1250 au plus tôt; peut-être même ceci est-il déjà hasardé. Comment expliquer en effet que Rutebeuf, s'il écrivait déjà en 1250, et à plus forte raison s'il écrivait antérieurement, n'ait, lui qui parle de tout et de tous, absolument rien dit de la reine Blanche, morte seulement en 1253? La plus grande partie d'ailleurs des œuvres de notre trouvère roule sur des événements postérieurs à 1260, et un assez grand nombre de ses compositions date de 1270. J'admettrai donc difficilement que *La desputizons dou croisié et dou descroizié* fasse allusion à la croisade projetée en 1246.

Voilà pour la thèse générale. Maintenant, en descendant aux détails et en les analysant, je vais prouver que *La desputizon dou croisié et dou descroizié*, loin de se rapporter à l'expédition qui eut lieu en 1248, n'a été composée qu'à l'occasion de la sixième expédition d'outre-mer, c'est-à-dire de 1268 à 1270, qui fut la deuxième de Louis IX.

Avant tout, il faut que je fasse justice des considérations accessoires par lesquelles Legrand d'Aussy a essayé d'étayer son opinion. Je dirai donc que, si le projet de saint Louis en 1246 fut généralement désapprouvé, la mise à exécution de la sixième croisade en 1270 le fut encore bien davantage. En effet, en 1248 l'opposition vint presque tout entière de la reine Blanche, qui, portant à son fils la plus vive tendresse, et persuadée, s'il partait, qu'elle ne le reverrait plus (voyez, à la fin du *Romancero français*, par M. Paulin Paris, un délicieux passage de la *Chronique de Rheims* cité à cet effet), ne se borna pas à susciter au roi des obstacles personnels, mais souleva encore contre lui jusqu'aux grands dignitaires de l'Eglise, lesquels auraient dû au contraire se montrer satisfaits de la piété de Louis. Ce fut même à la prière de la reine-mère que l'évêque de Paris vint adresser des remontrances au monarque et le prier de ne pas quitter son royaume. Remarquons d'ailleurs une chose. Les raisons que donne le non-croisé

pour se dispenser d'aller outre-mer portent presque toutes sur ce point, qu'on devient pauvre en se croisant, qu'on échange cent soudées contre quarante, qu'on ne gagne rien à ce métier, etc., etc. Or, en 1246 il y avait déjà plus de quarante ans que la quatrième croisade avait eu lieu, et cette entreprise n'avait pas été si malheureuse pour ceux qui y prirent part, puisqu'ils s'emparèrent de Constantinople et fondèrent l'empire des Latins. Ce ne serait donc point d'elle qu'on aurait pu tirer les arguments qui précèdent. L'expédition de 1248, au contraire, dut très-bien les fournir, car ses résultats furent déplorables, et Joinville, qui aimait beaucoup le roi, en fut si effrayé qu'il refusa en 1270 d'accompagner de nouveau ce prince outre-mer [1]. Réfléchissons d'ailleurs que la génération qui entreprit avec saint Louis la croisade de 1248 était nouvelle : il ne restait peut-être pas dans l'armée un seul croisé de 1204. En outre le roi lui-même était jeune, et en supposant qu'il fût resté de l'expédition du marquis de Montferrat (ce que je suis loin de croire) un souvenir de calamité, il n'y avait guère que quelques vieillards qui pouvaient en tirer par prudence un motif d'opposition. L'entreprise de saint Louis dut par conséquent être accueillie avec enthousiasme. Je vais plus loin. Comme l'humanité est oublieuse, et que les nouvelles générations espèrent chacune être plus heureuses ou plus habiles que leurs devancières tout en retombant dans les mêmes fautes, je dis que l'expédition de 1204 n'eût-elle fait, au lieu de succès, éprouver que des revers à ceux qui l'entreprirent, la croisade de 1248 devait être la bienvenue auprès des seigneurs et du peuple, qui, nés avec le règne nouveau, avec les idées nouvelles, avec le besoin de luxe et de hasards que l'Orient avait éveillé chez eux, devaient éprouver pour la Terre-Sainte une vive curiosité jointe à des désirs d'ambition.

[1] Les pressentiments qu'on avait contre la croisade de 1270 étaient tellement sinistres que Joinville rapporte ce raisonnement de deux chevaliers : « Si le roi se croise ce sera une des doloreuses journées qui oncques fut en France ; car si nous nous croisons nous *perdrons le roi*, et si nous ne nous croisons nous *perdrons Dieu*, parce que nous ne nous croiserons pas pour lui. »

Une dernière raison vient d'ailleurs fixer d'une manière irrécusable la date de notre pièce au temps qui s'écoula entre l'année 1267, qui vit projeter la deuxième croisade de Louis IX, et l'année 1270, qui la vit exécuter. C'est celle que je tire de la dix-huitième strophe de *La desputizons*. Le croisé dit en effet dans cette stance : « Laisse là les clercs et les prélats, et regarde le roi de France, qui, pour conquérir le paradis, *veut risquer son corps et prêter ses enfants à Dieu*. Un tel prêt est inestimable. » Or, dans la première croisade saint Louis, qui était marié depuis 1235 seulement à Marguerite, fille aînée de Raymond II, comte de Provence, emmena bien avec lui ses trois frères, Robert, comte d'Artois, Alphonse, comte de Poitiers, et Charles, comte d'Anjou ; mais il ne put *prêter à Dieu ses enfants*, le prince Louis, qui mourut en 1260, étant alors très-jeune, et le second, Philippe, qui succéda à son père, n'ayant encore qu'un an (il était né en 1245), ce qui l'eût empêché, on me l'accordera sans peine, d'être d'un grand secours à *Dieu*.

Lors de la croisade de 1270 au contraire le roi, ainsi que le fait très-bien observer Rutebeuf dans la strophe seizième du *Dit de la voie de Tunes*, emmena ses enfants avec lui, savoir : Tristan, né à Damiette en 1250, et qui mourut durant l'expédition ; Philippe, qui après la mort de son père prit la couronne sur le rivage même de Tunis, et Pierre, comte d'Alençon, qui mourut à Salerne en 1284 [1].

En présence de ces considérations et de ces faits il faudrait, pour combattre mon opinion et adopter celle de Legrand d'Aussy, équivoquer sur le mot *enfants*, et sou-

[1] C'est ce qui, outre bien d'autres témoignages, est confirmé par ces vers de Guillaume Guiart :

En l'an. . . . .
Mil deux cens soixante et huit ans
Prit S. Lois dont nous rimon
La crois du cardinal Simon,
Qu'en France ot ains, se ge ne ment,
Envoié le pape Clément;
Et ceus qui de son conseil furent,
Ses trois fils aussi la reçurent,
Phelippes, Pierre et Jehan, etc.

tenir que le poëte a peut-être voulu, par un terme figuré, désigner tout simplement les *sujets* du roi de France. Je ne crois pas cette défense plausible ; d'autant plus qu'en ce cas le vers de Rutebeuf, qui à propos des *enfants prêtés à Dieu* dit immédiatement que *ce prêt est inestimable*, ne signifierait plus rien. On me permettra donc de regarder comme suffisamment établi le point que j'ai essayé de prouver dans cette discussion.

Je passe à l'examen d'une autre opinion avancée par Legrand d'Aussy à propos de la même pièce. « Je ne doute pas, dit-il, que ce ne soit un jeu dramatique avec son prologue. Le *Miracle de Théophile*, qu'on a lu ci-dessus, est du même auteur. » Plus loin encore il revient sur cette assertion, range dans la même catégorie diverses autres *disputoisons*, ainsi que le *Diz de l'erberie*, et ajoute : « Telles sont les pièces dramatiques du 13e siècle que m'ont fait connaître mes lectures... Je suis convaincu que ce ne sont point là les seuls anciens *jeux* qu'on trouvera dans les manuscrits si l'on veut y fouiller (ce vœu ne s'est malheureusement point réalisé, et la seule pièce de cette époque, ou même antérieure, qui ait été trouvée depuis, est un fragment d'une *Résurrection* en vers anglo-normands que j'ai publié (Paris, Techener, 1834); mais ceux-ci du moins sont suffisants pour prouver que l'origine de notre théâtre remonte plus haut qu'on ne l'a cru jusqu'ici, et qu'au 13e siècle nous avions déjà des drames, et même des drames de plus d'un genre, etc. »

Cette assertion hardie a effrayé quelques-uns de nos érudits, qui n'ont voulu voir dans *le Jeu de Robin et Marion*, dans celui de *Pierre de la Brosse*, etc., que des dialogues sans prétention théâtrale. L'honorable M. Monmerqué, dans les réflexions qui précèdent l'édition d'un des *jeux* qu'il a donnés pour la Société des Bibliophiles, dit : « L'opinion de Legrand d'Aussy me paraît pourtant assez juste. En principe, tout ce qui n'est pas récit pur, tout ce qui s'agite entre plusieurs personnages sous la forme de dialogue et de causerie sort de la route narrative, et constitue le drame à l'état d'embryon ; mais, pour que cela soit

chose théâtrale, il faut encore qu'il y ait action, que le jeu scénique se fasse jour. Or dans les pastorales d'Adam, dans le *Miracle de Théophile*, etc., on rencontre cette qualité essentielle. Les personnages en effet se meuvent, vont, viennent, agissent : il y a *spectacle*. Dans les *disputoisons* au contraire je ne vois rien de ceci : le même personnage peut fort bien remplir deux rôles, qui n'ont d'autre vie que la parole. Enfin c'est peut-être, c'est là même, je crois, le pérystile par lequel nos aïeux ont dû passer avant d'arriver au drame ; mais ce n'est aucunement le temple où siége la divinité. »

Selon moi, Legrand d'Aussy a eu tort de ranger les *disputoisons* sur la même ligne que les *jeux*, car ces deux choses sont distinctes. Dans les *jeux* il n'y a pas d'introduction, l'action se déroule et s'explique d'elle-même ainsi que dans le théâtre actuel. Dès le début des premières (tant il est vrai que ceci n'était point destiné à la *représentation*, mais uniquement tout au plus au récit ou à la lecture) l'auteur, au contraire, est obligé de placer un prologue où il entre lui-même en scène, afin de pouvoir amener le dialogue entre ses personnages.

Cela posé, je rétablirai ici, mais sans la résoudre, laissant ce point à débattre aux historiens spéciaux du théâtre, une question que j'ai déjà posée à propos du *Jeu de Pierre de la Brosse* (voyez la fin de la préface de cette publication). La voici :

Les Grecs et les Latins eurent, on le sait, outre leur théâtre public, un théâtre privé dont ils faisaient usage à la suite des festins et dans diverses solennités de famille. Ils possédaient également l'idylle et l'églogue, qui formaient les différentes compositions dialoguées de la narration ordinaire et du théâtre. Ne serait-il point possible que nos aïeux eussent possédé comme les anciens un théâtre de famille et de festins ? que la *disputoison* eût tenu chez eux la place de l'églogue et de l'idylle, et qu'elle eût été récitée dans certaines occasions ou lue par un ou plusieurs personnages ? Il me semble que cette opinion peut concilier bien des choses, et qu'elle ne force pas à admettre parmi les dra-

mes les *disputoisons*, qui, suivant nous, n'en sont pas, ou à rejeter de ce genre de compositions les *jeux* et les *miracles*, qui en forment chez nous la première base.

NOTE R.

(Voyez page 144, fin de la note de la page précédente.)

Tous les écrivains contemporains, Ramon de Muntaner, Barthélemi de Néocastro et Nic. Specialis (voyez pour le premier l'édition de M. Buchon, pour les deux autres Muratori) blâment la conduite impolitique de Charles d'Anjou; mais nul ne me paraît, en peu de mots, avoir fait plus éloquemment ressortir les souffrances de la Sicile durant le règne de ce prince qu'un chaleureux écrivain moderne, M. Michelet, dans le tome III de son *Hist. de France*, page 13 à 15. Je ne puis résister au plaisir de citer ici ce fragment.

« La Sicile n'avait pas de pitié à attendre de Charles d'Anjou. Cette île, à moitié arabe, avait tenu opiniâtrément pour les amis des Arabes, pour Manfred et sa maison. Toute insulte que les vainqueurs pouvaient faire au peuple sicilien ne leur semblait que représailles. On connaît la pétulance des Provençaux, leur brutale jovialité. S'il n'y eût eu encore que l'antipathie nationale et l'insolence de la conquête, le mal eût pu diminuer; mais ce qui menaçait d'augmenter, de peser chaque jour davantage, c'était un premier, un habile essai d'administration, l'invasion de la fiscalité, l'apparition de la finance dans le monde de l'Odyssée et de l'Enéide. Ce peuple de laboureurs et de pasteurs avait gardé sous toute domination quelque chose de l'indépendance antique. Il y avait eu jusque-là des solitudes dans la montagne, des libertés dans le désert; mais voilà que le fisc explore toute l'île. Curieux voyageur, il mesure la vallée, escalade le roc, estime le pic inaccessible; le percepteur dresse son bureau sous le châtaignier de

Qui lors avoir ne le péust
A transcrire, s'il li pléust :
La trovast par grant mesprison
Mainte tele comparaison.
Autant cum par sa grant valor
Soit de clarté, soit de chalor,
Sormonte li solaus la lune
Qui trop est plus troble et plus brune,
Et li noiaus des nois la coque
(Ne cuidiés pas que ge vous moque,
Sor m'âme, le vous di sans guile),
Tant sormonte cest évangile
Ceus que li quatre evangelistres
Jhesu-Crist firent à lor tistres.
De tex comparaisons grant masse
I trovast l'en que ge trespasse.

L'Université, qui lors ière
Endormie, leva la chière,
Du bruit du livre s'esveilla,
N'onc puis gaires ne someilla ;
Ains s'arma por aler encontre,
Quant el vit cel horrible monstre
Toute preste de bataillier,
Et du livre as juges baillier ;
Mès cil qui là le livre mistrent
Saillirent sus et le repristrent,
Et se hastèrent de l' respondre,
Car il ne savoient respondre
Par espondre, ne par gloser
A ce qu'en voloit oposer
Contre les paroles maldites
Qui en ce livre sunt escriptes.
Or ne sai qu'il en avendra,
Ne quel chief cis livres tendra ;
Mès encor lor convient atendre
Tant qu'il le puissent miex défendre.

Ainsinc Ante-Christ atendrons,
Tuit ensemble à li nous rendrons :

de Notre-Dame s'en trouvèrent incommodés. Les écoles, qui étaient septentrion, furent donc, en 1257, transférées au midi, entre le pal épiscopal et l'Hôtel-Dieu.

Cil qui ne s'i vodront aerdre
La vie lor convendra perdre.
Les gens encontre eus esmovrons
Par les baraz que nous covrons,
Et les ferons desglavier
Ou par autre mort devier,
Puisqu' ainsinc est escript ou livre
Qui ce raconte et segnefie :
Tant cum Pierres ait seignorie,
Ne puet Jèhans monstrer sa force.
Or vous ai dit du sens l'escorce
Qui fait l'entencion repondre ;
Or vous en voeil la moele espondre.

Par Pierre voit le pape entendre,
Et les clers séculiers comprendre
Qui la loi Jhésu-Crist tendront,
Et garderont et desfendront
Contre trestous empescheors,
Et par Jehan les prescheors
Qui diront qu'il n'est loi tenable
Fors l'évangile pardurable
Que li Sains-Esperiz envoie
Por metre gens en bonne voie.
Par la force Jehan entent
La grâce dont se va vantant
Qui vuet peschéors convertir
Por eus faire à Dieu revertir.
Moult i a d'autres déablies
Commandées et establies
En ce livre que ge vous nomme
Qui sunt contre la loi de Romme,
Et se tiennent à Ante-Christ,
Si cum ge truis ou livre escript.
Lors commanderont à occierre
Tous ceus de la partie Pierre ;
Mès jà n'auront pooir d'abatre,
Ne por occire, ne por batre,
La loi Pierres, ce vous plevis,
Qu'il n'en demore assés de vis
Qui tous jors si la maintendront
Que tuit en la fin i vendront,
Et sera la loi confondue
Qui par Jehan est entendue.

L'âme, le cors et tous ses hoirs
Gart Diex et desfende et conseille,
Cil donta l'orguel de Marselle [1],
Et prist des plus grans de la vile
Les testes, ains que de Sézile
Li fust li roiaumes donnés,
Dont il fut puis rois couronnés
Et vicaire de tout l'empire.

Je crois devoir donner ici maintenant un petit poëme qui ne se trouve que dans le seul Ms. 2736 La Vallière, et que M. Buchon a compris dans sa première collection historique, où il est pour ainsi dire perdu, et qu'il n'a pas reproduit dans les autres. Ce poëme biographique, qui contient des détails curieux, est dû au trouvère Adam de la Halle, ménestrel du comte d'Anjou, et dont il est probable que les pièces dramatiques furent représentées à Naples dans la cour de ce prince.

C'EST DU ROI DE SEZILE.

On doit plaindre, et s'est honte á tous bons trouveours,
Quant bonne matère est ordenée à rebours;
Car qui miex set plus doit metre paine et secours
A che bien ordener qui miex doit estre encours,
Ne chiex ne meffait mie qui les vers fait meillours,
Mais chiex qui les emprent et si n'en set les tours.
Che fu damages grans, nichetés et folours,
Se si bele matère où jà iert mes retours
Demouroit si qu'ele est mau rimée à tous jours.
Li matère est de Dieu et d'armes et d'amours,
Et du plus noble prinche en proueche et en mours
Qui onques endossast chevalereus atours,
N'à qui onques en terre avenist grainde honnours,
Que Diex et hardemens et sa roiaus vigours
Li fisent conquester par proueche en estours.
C'est du bon roy Charlon, le seigneur des seignours,
Par cui li drois estas de le foi est ressours,
Qui fu roys de Sézile et de Puille et d'aillours,
Et de royal lignie ensieut les anchissours

[1] En 1262 Boniface de Castellane, chef des révoltés, eut la tête tranchée.

Et de chevalerie est chiex et dieus et flours.

D'autre part fu valours en cestui bien assise,
Car nature i fu toute à son pooir esquise
En biauté et en forche, en gentil taille alise.
Lui quart de frères fu, drois est que les descrise :
Li uns fu Loeys, li roys de Saint-Denise,
Chiex qui tant essaucha et ama sainte Eglize,
Par cui fu Damiete as Sarrasins conquise ;
Et li bons quoins d'Artois qui fu à chele prise,
Et li quoins de Poitiers et chis qui les ravise,
Les seurmontoit de non et de fait et d'emprise.
Mar virent mescréant lui ne se vaillandie ;
Car de ses anemis ne se mist mie en mise,
N'il n'en prist raenchon, ains le mist à yuise,
Si com vos m'orrés dire ains que je gaires lise.
Li hardemens de lui se gent muet et atise,
Si qu'il ne puet en aus demourer couardise.
De canques il ot empris ot-il victoire aquise,
N'onques de lui ne fist nus plus bele devise,
Car le vertu du cors ot toute en armes mise,
Et le cuer en largueche, en Dieu et en franquise.

En avoec che qu'il eut cuer et cors de vassal
Ne vit onques de lui nus prinche plus loial,
Ne compaignon aussi de lui plus général,
Ne qui plus honnerast dames d'amour coral,
Et bien en mainte marche i parut chi aval.
Pour eles escilla chevaus, pourpoint, chendal :
Bachelerie est bien depuis muée en mal.
C'est mais tout reuberie; il n'ont point d'apoial :
Mais s'encore fust Charles en Franche le roial
Encore trouvast-on Rolant et Parcheval.
Tel gent ot avoec lui pour bien tenir estal,
Nos bons roys de Sézile en maint estour mortal,
Car par le hardement séur et natural
Fu chascuns Oliviers et séurs au cheval.
Teus hom doit tenir terre et règne empéreal :
Nient plus ne doutoit chaus que s'il fust de métail ;
Et l'espée en ses puins fait valoir Durendal.
Chiex seus fu Diex en terre, il n'eut nul principal,
Mais par s'umelité furent tout parigal.

Or avés se proueche en général oïe :

Chi après vous sera clèrement desploïe
Et depuis qu'il fu nés en orde poursievie
Se loenge est si bele et si autorisie
Qu'ele doit vilain cuer purgier de vilenie,
Et d'armes esmouvoir toute chevalerie,
Et de joie eslever cuer d'amant et d'amie.
Ne sai quel ménestrel l'avoient depêchie,
Mais jou ADANS D'ARRAS l'ai à point radrechie [1],
Et, pour chou c'on ne soit de moi en daserie,
On m'apele bochu, mais je ne le sui mie.
Deus fust se ceste estoire éust esté périe,
Car peine i est si bien et si biel emploïe
Et me créanche est tele, et pour che je m'afie
Que pour l'amour du Roy m'en iert Diex en aïe,
Car il l'ama et fist tant pour lui en sa vie
Que je croi qu'il plaist Dieu que je l'ai commenchie;
Et d'autre part j'ai si ceste oevre encoragie
Que je croi qui m'en cuer fenderoit à moitie
Du bon princhе i veroit le figure entaillie.

Li mainés fiex leur père fu Charles li gentiex,
Mais aussi proprement comme mais et avriex
Entre les autres mois est biaus et dous et piex,
Fu Charles li plus gens et li plus signeriex.
Tout furent filz de roy, mais Charles le fu miex,
Car au jour qui fu nés estoit la poestiex
Li pères dou roiaume et sacrés et esliex :
Che n'iert-il quant il eut ses .iij. primerains fiex.
Or dirai de s'enfanche, il en est chi bien liex.
Enfès fu bien veignans, gracieus et soutiex,
En doctrine entendans, de meffaire doutiex,
Servichaules, rians, de servir volentiex;
As chiens et as oisiaus par nature ententiex,
Et pour chou n'estoit-il des dames mie eskiex,
Ains l'en metoit amours des plus beles à kiex.

[1] Il ne faut pas confondre, comme l'a fait M. Beuchot dans la *Biographie universelle*, Adam de la Halle, qui vivait vers le milieu du 13e siècle et était surnommé le *Bossu d'Arras* (qualification remarquable et qu'a oublié de lui donner, dans la même biographie, M. Pujoulx), avec Adam de Saint-Victor, chanoine régulier, mort vers la fin du siècle précédent (1177), et qui n'était pas un trouvère. M. Monmerqué, dans l'édition du *Jeu de saint Nicholas*, qu'il a donnée pour la Société des Bibliophiles, a également commis une erreur en disant qu'Adam de la Halle était surnommé le *Bossu d'Arras* à cause d'une difformité. On voit dans notre poëme Adam lui-même affirmer le contraire.

Ains qu'il fust eslevés ne que il fust parcriex
Portoit-il hardement en vairs amoureus iex,
Et anchois qu'il fust nés le saintefia Diex,
Car au naistre aporta le crois roial con chiex
Qui seroit roys du mont après le roy des chiex.

Com plus vint en avant, plus crut se renommée,
Et parole est tantost en divers lieus volée.
S'avint que en Provenche ert li nouvele alée
Tant que chele l'oï qu'il éut puis espousée
Qui demoisele estoit et hoirs de le contrée,
Car par loy revient là li hoirs à la mainsnée,
Li bons freres Charlon quel vie j'ai contée.
Li autre estoit au roy d'Engleterre donnée,
L'autre au roy d'Alemaigne, chi ot gente portée.
Seur ches .iii. ne ferai ore plus de demourée.
Li quarte, qui n'estoit encor pas mariée,
Du bon renon Charlon ne fust jà saoulée,
Ains s'est tant de bon cuer en l'oïr delitée
Qu'ele se sent aussi que toute enfantosmée.
De gai cuer, d'œil riant, de légière pensée,
Et amours, qui trouva le porte deffremée,
Saut ens, adont fu-ele de s'amour embrasée.

Dont ne fu-ele à pais si ot véu Charlon,
Car amours et désirs le cachoit savoir mon
Se li personne estoit concordans au renon,
Et quant el ot véue se fourme et se fachon,
Dont fu-ele d'amours en plus male frichon,
Ne onques au sanlant ne li n'à se raison,
Ne le puet nus savoir tant fust de se maison,
Ains suchoit à par li ses cans par s'occoison.
Elas ! et pour che sont cuer de feme larron
C'on ne puet riens savoir de leur entention,
Et nous leur disons tout : chi a male parchon.
Longuement fu ensi tant qu'en se region
Un riche conte avoit qui Raimons ot à non
C'on li voloit donner, mais ses cuers disoit non.
Comment qu'el en fesist pour s'onneur sanlant bon,
Dont ne se paut cheler, ains a pris .i. garchon,
A son ami l'envoie à coite d'esperon.
En un petit d'escrit li a fait mention
Comment amé l'avoit et se li faisoit don
De son cors s'il voloit li rescourre à Raimon.

Li nouvele estoit jà tout partout espandue
De quel cuer, de quel forche et de quel value
Ert li frères au Roy par sanlant de véue.
Nature à tous faisoit sa personne cremue,
Anchois que li proueche i fust onques séue.
Quant il eut par loisir le lettre pourvéue,
Vit que chele dansele voloit estre sa drue;
Amours li entre ou cuer et li sans li remue;
De désirrier frémist et d'espoir s'esvertue :
Prist gent, vint en Prouvenche et chele ert jà méue
Pour mener espouser dolante et irascue.
Et quant li enfès ot la nọvele entendue
Et le route des gens à plains cans connéue
Et vit en milieu d'aus le puchele en sambue,
Et chelui qui le nuit le cuidoit tenir nue,
Les chevaus ont restrains et l'enfès premier hue.
De lonc lanche seur fautre et sans atendre aieüe
Les escrie et chil ont se vois reconnéue :
Se fuient comme aloe fait esprevier de mue :
La puchele remest, et chiex l'a retenue
Envers cui ele fust à envis desfendue.

Qui dont véist Charlon à joie repairier
Et douchement d'amours l'un à l'autre acointier,
Beles paroles dire et dous regars lanchier,
Et en le partefin acoler et baisier
Et le seurplus prometre et enconvenenchier
Par veu de mariage et par foy fianchier,
Nis dou mal de le mort se peust rehaitier.
Loeus qui vinrent à Ais en un secré moustier,
Le prist chele à signeur et il li à moullier,
Car li uns ne cuidoit jà à l'autre aprochier.
Dont fist Charles le fait à son frère nonchier;
Qui véist Loéys de joie appareillier,
La royne méisme avoit assez plus chier
Qu'il eust se sereur que autre chevalier.
Pour che se pena plus de le feste essauchier;
Ensi se commencha Charles à assaier,
Que il estoit si jones qu'encore à guerroier
N'avoit-il fait barnage quant il fist che premier.
S'amours l'assali jone, il s'en seut bien aidier :
Ensi doit-on d'enfanche à valour commenchier.

Au point que Charles fist ce premier vasselage,

N'estoit-il chevaliers, ne n'avoit iretage,
Mais ses frères li Roys li fist tant d'avantage
Qu'il li donna tantost d'Angau le signerage
Pour partie de terre à tenir en hommage,
Et le fist chevalier, tel que cuer et usage
Mist tout en armes puis pour avoir vasselage,
Et avoecques tout che eut-il le cuer si large
Et manière si bone et si bele et si sage
C'on ne savoit si bon nului de son éage.
Il ne refroida pas pour estre en mariage
Ne pour castiement d'omme de son lignage,
Mais par jour et par nuit, par vent et par orage,
Aloit de marche en marche acroistre son barnage,
Et chascuns le sievoit com pantière sauvage,
Ne nus pour li sievir ne metoit terre en gage,
Mais qui n'avoit de coi s'estoit de son mainnaige,
Ou il avoit au mains bouche à court et fourage.
Seur lui pooient tout li bon clamer haussage,
Et as osteus paioit si despens et ostage
Que nus ne s'en plaingnoit ne n'i avoit damage.

Droit en armes estoit, si parans et si biaus,
Plus ates et plus joins qu'en ses plumes oisiaus,
Et séurs au cheval plus que tours en chastiaus.
S'il aloit à le jouste ou à si fais chembiaus,
Du cors droit apensés et des gambes isniaus,
En aloit en planant plus tost c'uns arondiaus
De si près qu'il riffloit gloières et bouriaus.
Sachiés n'i jouoit mie li ber à reponnaus,
Mais ou plus grant tintin d'espées seur cherviaus,
Là où véoit le plus machues et coutiaus
Et hiaumes effondrer et decauper musiaus,
Là ert adès li queins et s'ensengne royaus
De aus prendre et donner tous jours frès et nouviaus.
Du cors faisoit estaque et des deux bras flaiaus
Et de son elme englume et d'espées martiaus.
Il ne raportoit mie à l'ostel ses labliaus;
Le plus sovent metoit sen content as fissiaus.
Hé! Jehans de Bailloeus! frans chevalier loiaus,
Dieu ait merchi de vous! jà fustes-vous de chiaus!
Encore paroît-il à vous de ses meriaus.

Il féist à envis deffendre ne deffaire
Tournois, festes ne jeus, ains les faisoit atraire,

Menestreus envoisier, hiraus crier et braire,
Nis li gent gaaignant amoient son repaire,
Et or le veut chascuns et tolir et fourtraire.
Par lui régnoit Amors, qui ne set ore où traire;
S'on amoit par amours en aussi bon affaire
Li siècles seroit bons et la gent débonnaire;
Mais jà bon ne seroit ensanle doi contraire;
Puisque haïne règne, amours n'i a que faire.
Nus n'aime par amours, on le veut contrefaire;
Qui à droit ameroit il ne li porroit plaire
Riens dont il ne s'amie i péussent meffaire.
Qui se fait bon ouvrier drois est c'à l'œuvre paire;
Mais on puet maintenant par maint essample estraire
De quele amour on aime et s'on jue à mestraire,
Car quant il ont goï ne s'en puéent-il taire.
Ahi! Charles, bons roys, on pouroit mout retraire
De bien de vos amours et tant bel essamplaire:
C'est drois c'oisiaus gentiex par lui s'afaite et maire.

Folie me seroit ore plus arester
As enfanches de lui, car trop ai à conter
Des proueches de lui et por terre et por mer,
Et de Marcelle aussi qui cuida reveler
Contre lui par deus fois, dont il fist rafrener
Les uns par encachier, les autres par tuer,
Vous péusse assés dire et lui à droit loer;
Mais de plus haute estoire ai tant à deviser
Qu'il m'estuet des meneurs legièrement passer.
Vous avez bien oï de l'empereur parler,
Fédri, qui piechà fu condampnés par errer
Contre Roume et le foy que il devoit tenser:
Lui et ses successeurs le convient comparer.
Mainfrois, qui descendi de lui, cuida régner
Ensi qu'il avoit fait, et au pape estriver
Et encontre l'Eglize usages alever.
Li papes, qui tout puet et cangier et muer,
Loier et desloier, assaure et condampner,
Pensa comment porroit ceste honte amender;
Si fist les cardonnaus et les frères mander.

Quant furent assanlé et li papes souspire
En recordant comment Mainfroi les mésatire,
Que pour amonnester ne pour lui entre dire
Ne laist Dieu ne le foy ne l'Eglize à despire,

N'enver aus ne se daigne amender n'escondire.
Et si fu condampnés l'empérère se sire,
Dont chil ne doit tenir le règne ne l'empire;
Par coi il leur loa c'on fesist tost escrire
Au bon conte d'Angau, meilleur ne sot eslire,
Qui les viegne sekeure ains que li cose empire,
Et que le terre il ait s'il le puet desconfire.
Pour le besoigne avoec le lettre miex pardire,
Et on ne dist ne fait, n'en parkemin n'en chire,
Chose, quels qu'ele soit, que on n'en oie espire.
Et quant Mainfrois le sot d'orgueil prist à sourrire,
Ne sanlant ne daingna faire qu'il s'en aïre,
Car il ne cuidoit mie, et chou le fist ochire,
Que tous li mons péust à lui tenir eslire.
Tout s'acordent ensanle à che sans contredire
Et ont messages pris tés qui doivent souffire.

Biaus chevaliers, et preus, et sages fu Mainfrois,
De toutes bonnes tèches entechiés et courtois;
En lui ne faloit riens fors que seulement fois;
Mais ceste faute est laide en contes et en roys.
En son demaine avoit, com sires, n'iert pas drois,
Le règne de Sezile et Puille, outre le pois
De toute sainte Eglise, et menoit son gabois
De le venue au conte et de tous les Franchois,
Et si faisoit gaitier les passages destrois,
Qu'il n'estoit ens trouvés chevaus ne palefrois
Qui ne fust retenus et pris outre sen pois,
Pour chou espéroit-il Charlon tenir as dois,
N'il ne se pourveoit de gent ne de harnois,
Ains atendi le pril sans lui vuaitier anchois.
Et unne mesquéanche en atrait .ij. ou trois.
Autre scienche estuet de guerre que de loys :
Par engien conquiert-on sen plus fort maintefois;
Si fist Charles, qui tant ama guerre et tournois
Qu'il en dut bien adont avoir pris tous ses plois.

Pour chou fu-il mandés et pris par esliture
A si noble besoing seur toute créature,
C'ons nous essauche plus quant il va loing et dure
C'avoirs dont li tenans honnerer ne s'en dure.
Honnis soit li avoirs qui singneur deffigure,
Car c'est dou cucuel faire le nourreture.
Et si règne plus grans avarisse et usure,

Che sont li visce ou mont, che tesmoingne Escriture,
Par coi toutes vertus devient anchois oscure.
Ensi va maintenant li siècles male alure,
Car puis que li chiés faut, il convient par droiture
Les membres par desous traire à desconfiture.
Li princhе en leur sougis ne resgardent mesure,
Ne prélas en le foy, dont or fust mal séure
Toutes crestientés, et souffrist grant laidure,
Se Charles n'i éust mis piechà si grant cure;
Par devers mescréans garda bien le pasture :
Il tous seus nous fu clés et deffense et closure.
Or vaurrai revenir à me première ourture
Des messages au pape et de leur aventure.

Quant orent besoingnié et pris congiet à droit,
Retourné sont à Rome, où on les atendoit,
Et revenu anchois c'on ne les espéroit.
Sans arester venu sont au pape tout droit;
Le pié li ont baisié, si com il afferoit,
Et puis li ont conté comment le cose aloit,
Et en contant, chascuns de Charlon se looit
Selonc che qu'en sen lieu retenus les avoit.
Après li ont baillié l'escrit qui contenoit
Le besoingne plus clère, et plus grant foi portoit,
Car li propres séaus du bon conte i estoit.
Devant les cardonnaus li papes les rechoit,
Et lut, et en lisant de joie larmoioit
Et Dieu de l'aventure humlement grascioit,
Et chascuns cardonnaus qui lire li ooit;
Et pour chou que le pule esvertuer voloit
Pour si noble secours que venir li devoit,
Le fist savoir à tous, et si leur preéchoit
Pour miex persévérer en chou qu'il emprendroit;
Et li queins d'autre part entr'oeus s'apareilloit.

Et prist gent de s'amour et de se connissanche,
Monseigneur Jaque Antiaume où il avoit fianche,
Et autre bonne gent sage et de grant vaillanche.
Si les envoie à Rome en plus grant espéranche
De se venue avoir, et pour metre ordenanche
Ou païs tant qu'il ait toute se pourvéanche,
Et si leur a mandé, non pas par esmaianche,
Jour quant il seroit là sans nesune escusanche.
Pour chiaus asséurer de toute dechevanche,

Atant se sont parti dou conte à grant doutanche
Pour Mainfroi qui faisoit gaitier à grant veillanche
Les passages partout; mais pour le perchevanche
S'en alèrent par mer, et bons cuens les avanche
Tant qu'il vinrent à Rome et tout sans mesquéanche,
Et furent rechéu à mout grant honneranche.
Bien font canque li queins leur mist en ramembranche;
Désormais ne sont plus li Romain en balanche
De le venue au conte, ains gardent l'aimanche
Ou païs de se gent et en sénéfianche
Qu'il tiennent à signeur le filz au roy de Franche.

Pour c'est faus qui ne prent garde au commenchement
Qui marier se veut à cui il se consent,
Car il vient miex eslire un bon cors bel et gent
Qui ait sens et valour et bon entendement,
Con poi qu'il ait d'avoir, que caroigne et argent;
Car sens atrait avoir et amis ensement,
Mais proueche ne sens on n'acate ne vent;
Si qu'il pert à Charlon, qui fu premièrement
Simples queins et puis rois, encore miex atent;
Car seur tous a proueche et sens et hardement,
Et s'a Dieu en aieue, à cui riens ne se prent;
Car canques il avient desous le firmament
Vient du pooir de Dieu et du consentement.
On dist, si quiet aucun bien ou mauvaisement,
Que c'est de son éur, mais qui le dist il ment;
Ains sont si très soutil de Dieu li vengement,
Qu'il nous chiet bien ou maus selonc nostre errement.
Pour chou que Charles a fait par l'ensengnement
De Dieu et de l'Église avint-il où il tent,
Et Diex li voeille aidier selonc chou qu'il emprent!

Explicit du Roy de Sézile.

NOTE S.

(Voyez page 155, note 1.)

Je crois cette pièce relative aux dissensions qui eurent lieu en 1266 dans la faculté des arts. L'Université, comme on sait, était divisée en facultés, et celles-ci en nations. Or, en 1266 il y avait entre la nation de France et celles de Picardie, de Normandie et d'Angleterre de grandes divisions, dont l'origine avait deux sources : la première, que chacune d'elles, tenant fort à être nombreuse, n'abandonnait jamais aucune partie du terrain qui pouvait lui procurer des sujets; souvent même elle empiétait sur les limites des autres. Ce fut précisément ce qui arriva en 1266. Un aspirant né à Ulli Saint-Georges, diocèse de Beauvais, s'étant présenté à la nation de France, fut revendiqué avec éclat par celle de Picardie, et des paroles on ne tarda pas à passer aux voies de fait.

Le second motif de division était celui-ci :

La nation de France, plus nombreuse à elle seule que toutes les autres ensemble, supportait avec peine *l'égalité de ses sœurs*, dit Crevier dans son *Histoire de l'Université*. Elle prétendait fournir trois examinateurs au lieu d'un pour l'examen commun des aspirants à la maîtrise ès-arts; elle ne voulait point confondre les revenus qu'elle tirait des droits payés par ses candidats avec les revenus des autres nations, etc.

De là naquirent des scènes de désordre, qui se terminèrent fort souvent par des effusions de sang. Le cardinal Simon de Brie, légat du pape, qui était alors à Paris, entreprit de calmer les esprits. Il fit dans cette intention un règlement fort sage, mais qui ne put guérir le mal radicalement puisqu'en 1271, pendant qu'il était en Italie, où l'avait rappelé la mort de Clément IV, la querelle recommença. Elle ne s'apaisa un peu qu'au retour de Simon de Brie, que le nouveau pape, Grégoire X, renvoya en

France en qualité de légat, et dont la prudence prévint de grands malheurs.

Mais le trouble ne fut point, cette fois encore, coupé dans sa racine, et Rutebeuf prophétisait en quelque sorte lorsqu'il disait en parlant de la querelle primitive :

> Où hon a mainz divers contens
> Despendu et *despendera.*

Simon de Brie fut en effet contraint pour la troisième fois, en 1278, de renouveler son règlement de 1266, et d'apaiser une nouvelle querelle qui s'était élevée entre la faculté des arts et le recteur d'une part, de l'autre entre les docteurs en médecine et de décret.

Au reste les désordres et les prises d'armes des écoliers, auxquels Rutebeuf fait allusion dans sa pièce, étaient fort fréquents à Paris et dataient de loin. En 1218 l'Official de Paris fut obligé de rendre une sentence dans laquelle nous trouvons que des écoliers, *ou soi-disant tels,* car le texte porte : *vitam scholasticam se ducere fingentes,* soutiennent leurs actes criminels *par la force des armes,* qu'un grand nombre d'entre eux *blessent et tuent jour et nuit d'autres écoliers, enlèvent des femmes, violent des jeunes filles, forcent les hospices, et commettent des vols à main armée.* En conséquence, l'Official les excommunie, eux et tous ceux qui dans les sept jours qui suivront cette sentence ne seront pas venus révéler à l'évêque ce qu'ils savent. Il est probable que ces moyens coërcitifs ne produisirent pas grand effet, car en 1223 Guillaume, évêque de Paris, fut obligé de sévir contre ces écoliers *sicaires* (c'est ainsi qu'il les appelle) qui, non-seulement *commettent de nuit et de jour des rapts armés et des adultères et d'autres mauvaises actions,* mais encore troublent la paix des citoyens. Celui-ci s'y prit un peu autrement, je veux dire un peu mieux que l'Official : voyant que l'excommunication n'épouvantait pas beaucoup ceux qu'elle était destinée à foudroyer, il fit mettre quelques écoliers (*quosdam*) en prison, et même, *quosdam exterminavit,* ajoute du Boullay.

Malgré ces exemples, il y eut en 1229 entre les écoliers

et les bourgeois une grande querelle. Une chronique peu connue (*Chronicon fiscanense*) dit que plusieurs écoliers, par suite de cette querelle, furent noyés dans la Seine, et Mathieu Paris, qui tenait le récit de ces événements de la bouche des Anglais, forcés à sortir de France par suite de la dissolution de l'Université, narre les faits à peu près ainsi : A l'époque du carnaval, des écoliers, étant allés jouer hors de Paris vers Saint-Marcel, trouvèrent *par hasard* (*casu*) dans une taverne du vin très-bon et très-agréable à boire. Ils le burent; puis, une discussion s'étant engagée sur le prix *inter clericos potantes et caupones, cœperunt ad invicem alapas dare et capillos laniare.* Les bourgeois ayant pris parti pour les taverniers, les écoliers furent contraints de se retirer après avoir été maltraités. Mais le lendemain ils revinrent en nombre et commirent mille dégâts, ce que la reine Blanche ayant appris (saint Louis était encore mineur), *muliebri procacitate simul et impetu mentis agitata, præpositis civitatis et quibusdam raptariis suis dedit illicò in mandatis ut, sub omni celeritate armati, ab urbe exeuntes, hujus violentiæ authores nulli parcerent.* Ceux-ci, selon l'usage, allèrent encore plus loin que les commandements, et tuèrent ou blessèrent des écoliers jeunes et inoffensifs qui jouaient dans la campagne. L'Université, ayant été informée de cela, se plaignit et demanda justice. On la lui refusa. Les maîtres et professeurs résolurent alors de fermer leurs écoles et de se disperser. La plupart se retirèrent à Angers, d'autres à Rouen, quelques-uns à Orléans; et Henri III, roi d'Angleterre, adressa aux autres, pour les attirer auprès de lui, une lettre que nous avons encore; mais tous en sortant de Paris n'avaient qu'un seul sentiment : *legatum romanum execrabant, reginæ muliebrem maledicebant superbiam, imò eorum infamem concordiam.* Mathieu Paris va même plus loin : par une de ces indiscrétions précieuses qui conservent aux générations futures les rumeurs populaires des générations passées, il ajoute : *recedentium autem quidam famuli vel mancipia, vel illi quos solemus Galliardenses appelare, versus ridiculos componebant, dicentes :*

Heu! morimur strati, mersi, spoliati;
Mens mala legati nos facit ista pati.

Il est impossible de ne pas ajouter, pour faciliter la compréhension de ces vers, que la reine passait pour être la maîtresse du cardinal Saint-Ange, et que c'est ainsi qu'on pouvait dire d'elle qu'elle était *le mauvais esprit du légat.*

Je rappellerai encore les troubles qui eurent lieu en 1251, où des écoliers studieux furent emprisonnés tandis que les véritables auteurs du trouble échappèrent; ce qui amena la proposition de séparer les écoliers en *bons* et en *mauvais*, de façon que l'Université pût réclamer les premiers sans crainte de se tromper s'ils étaient arrêtés, et abandonner les seconds. Je rappellerai également qu'en 1268, selon Félibien, les bourgeois réitérèrent, sous l'épiscopat d'Etienne Tempier, *les plaintes déjà faites plusieurs fois contre les écoliers, qui couroient armés les nuits et exerçoient toutes sortes de violences;* ce qui engagea l'évêque à lancer de nouveau une excommunication contre les coupables.

Je ne sais si elle réussit mieux que les précédentes.

NOTE T.

(Voyez page 158, note 1.)

Cy commance la descrissions
Et la plaissance des religions:
Bon i fait avoir mansions
Qui veut souffrir les passions.

Se li Rois de Cambray [1] véist

[1] *Rois de Cambray :* c'est le nom de l'auteur, ainsi appelé, de même que plusieurs autres poëtes, parce qu'il avait probablement remporté la couronne dans quelques concours littéraires, ou parce qu'il était à Cambray le chef, le roi des ménétriers. Nous avons en outre de lui une *Vie de saint Quentin* en vers, un *Ave-Maria* en vers, un *ABC* par équivoques, avec la signification des lettres; enfin *La Mort de Nostre Seigneur* en vers. La *Description des Religions* est tirée du Ms. 274 *bis*. N.-D., *folio* 145 *verso*; chacune de ses strophes se termine par

Li siècle si bon com il fist
El tens que fu sà en arrière,
En toute France ne choisist
Maison d'ordre où il se rendist,
Car li siècles est trop trichierre
Et la gent fausse et losangière;
Meismes tuit li baron tel sont
Qui doivent gouverner le mont;
Tuit vivent de rapinerie,
Chascuns tout honor relanquist.
Je ne sai que dire on en puist:
Tuit sont torné à vilénie.
Bon feroit changier sa manière
Et issir de l'orde poudrière :
Tant grate chièvre que mal gist.

Je me rendisse tempre ou tart,
Pour sauver m'âme aucune part,
Dedens une noire abeye,
Car se ma langue frit et art
Et jou ai pensée et resgart
A folour ou à lécherie,
Et je vest robe mal taillie
Et ma teste est haut reoingnie,
Dont samblerai double musart.
Ci ain miex ci faire folie
Et là où ele n'afiert mie :
Tex se quide chaufer qu'il s'art.

Se l'ordre de Prémonstré prent,
Il me samble trop bone gent :
Or otroit Dex que il le soient.
Tuit sont blanc vestu par couvent,
Mais lor abbé changent souvent :
Kant en ont fait, tost le renvoient.
Ne cuit que jà dès lor me voient,
Ne autrement ne me conjoient;
Comme il se paissent en couvent
De vin et char m'abandonnoient,
Einsi de moi joïr porroient.
Envis laist-on çou c'on aprent.

un proverbe. (Voyez, sur le Rois de Cambray, Arthur Dinaux, *Trouvères, Jongleurs et Menestrels cambrésiens*, page 188.)

A ciaz de Cystiax me vueil traire :
Lor ordre me devroit mult plaire ;
Pour batre la char malostrue
Et por vestir laiens la haire
M'âme y porroit être abselue ;
Par luxure tou tans m'argüe,
Et s'est de moi mestresse et maire.
Avec cele gent débonnaire
Qui de tous biens est examplaire
A maint preudons mésaise éue,
Par coi l'âme n'iert à Dieu rendue ;
Car qui de bons est souef flaire.

En l'ordre sains Victor pourroie
M'âme sauver se je vouloie,
Car il se déduisent moult bel.
Se mortel péchié eschivoie,
Je cuit que bien esploiteroie,
Car trop sont vilain li cembel ;
Mais li cors ainme tant revel
Ci pou que il n'ist de sa pel ;
A son damaige adès coloie :
Il veut fort vin et cras morsel ;
Mais li hom norrist tel chael [1]
Qui puis menjue sa courroie.

En l'ordre d'Arroaisse adresse
Réligions de grant simplece :
De linge vestent par defors
Et la chemise blanche et seiche
Dont la char n'a point de léece ;
Car n'en atouche point au cors.
S'aveuc tel gent estoie amors
J'oublieroie les vins fors :
Changiée aroie mult ma trèche ;
Mais la chars veut tous les dépors,
Et je li quier, soit drois, soit tors :
Bien set li chas quel barbe il lèche.

En l'ordre sainte ermite
N'ai-ge noiant encore esté,
Car ne chevauchent s'asnes non ;

[1] *Chael*, petit chien.

Se samblent apostres emprunté
Kant sor lor beste sont monté;
Einsi quièrent lor garison;
Mais ne quier trouver accoison
Par quoi me mète en lor prison.
S'aurai encore au siècle esté
Là où j'ai *Rois de Cambray* non;
Ains c'on m'apiaut Frère à l'asnon
Ara mout pléu et venté.

S'en l'ordre des clers de Paris main
Qui de saint Jaques ont le reclain
Ains qu'il fut estorez enfin,
Kant jou n'ai à mengier au main
Si n'ai au vespre soif ne fain,
Einsi paist Dieu moi et autrui;
Mais li convoiteus plain d'anui
Mettent lor viande en estui,
Vers Dieu sont enfrun et vilain,
Et j'ai si grant fiance en lui
Que, s'il de moi bien pense hui,
Einsi fera-il miex demain.

Une ordre sai fort et constable [1]
Et vers le cors pou amiable :
Autresi vivent com reclus.
Il n'a en auz trufe ne fable,
Chascuns à son fu et sa table,
Xiij. en y a en bos repus;
C'est de haire chascuns vestus.
S'aveuc tex gens ière rendus,
Ma char seroit pou délitable.
Vrais Diex! attenderai-je plus?
Ains que li chevax fust perdus
Feroit trop bon fermer l'estable.

Une ordre sai fort et nouvele :
Chascuns s'i saint d'une cordele [2].
Mult est fort la religions;
Bone est, ce cuit, mais n'est pas bele.
Frère Meneurs chascuns l'appele;

[1] Je crois cette strophe relative aux Chartreux.
[2] Les Cordeliers.

En lor cotes a chaperons.
Si j'avoie tex compaingnons
Je lairoie les morciax bons
Dont gloutenie renouvele.
Se li cors n'a chastois félons
L'âme en aura max guerredons :
Là où chat n'a, souris revele.

Aler m'en déusse le trot,
Ainsois au siècle plus rasot,
En l'ordre de saint Augustin,
Bon pain, bon vin ont et cras pot
Chascuns tant com user en pot.
Bien menjuent char et sain
Et vestent chemises de lin;
Couvretoirs ont, coute et cousin;
Ne gisent mie comme escot :
Tuit bon morsel sont lor voisin
Souvant, au soir et au matin,
Car qui lui part d'autrui ne got.

De fausse papelardie euvre
Mains prélas quant honnor recuevre,
Et qui se fait vesque clamer,
Dont trait carriax fors de son queuvre.
Adont son malice desqueuvre
Et veut le siècle sormonter :
Si fait sa croce haut lever.
Lui ne chaust qui le puist blasmer
Por la mitre dont il se queuvre.
Mult a personnes de çà mer
Qui doivent cest proverbe amer :
Où prestres muert, Dieus y a euvre.

Trop se fausse et trop se destruit
Qui por preudomme se conduit
Et en son cuer a tricherie.
Tex s'acesme, polist et duit,
Et tex en chantant se déduit,
En sa robe bele vestie,
Ki aimme Dieu et sert et prie ;
Mais la fausse papelardie
Engigne le siècle et souduit.
Tex monstre la dievenardie

Où il a mout de renardie,
Car n'est mie tout or qui luist.

S'un hermitaige vueil eslire,
Seul m'estouvra chanter et lire,
Ne me pourrai mais soulacier;
Le siècle m'estouvra despire,
Déduit de parler et de rire
Me convenra ensus chacier
Le cuer oster et deslacier,
Dou soulas que seul pourchacier,
Et le cors livrer à martire.
Einsi peut-on Dieu embracier.
Qui ne donne ce qu'il a chier
Ne prent mie çou qu'il désire.

Se le siècle voi rassoter,
Irai nient jou por çou frouter
Avec les convers de Grant-Mont?
Naie! bien m'an puis déporter.
Pour coi iroie rioter
Kant volentés ne m'an semont,
Et ma pensée me respont
C'ancor truis gens qui bien me font?
Mais kant je n'aurai qu'escoter
Tout à tens m'irai rendre adont
A Vauceles ou à Lonpont [1],
Car besoing fait vielle troter.

Ne sai eslire le milleur,
Se Dex m'a fait si grant signeur,
Ke chenoinnes soie d'esglise;
N'arai mie tant de valeur
Que selonc ma très grant honneur
Soit dedenz moi karitez mise;
Einsois m'aurai en convoitise:
Se j'ai garison bien assise
Au cor vaurrai avoir greigneur;
C'est la manière et ce est la guise.
N'est riens qui en cest mont souffise:

[1] Vaucelles était une abbaye de l'ordre de Cîteaux, au diocèse de Cambrai. Longpont, à une demi-lieue de Montlhéry, appartenait aussi au même ordre. L'église de cette dernière existe encore.

Plentés n'i a point de saveur.

Mult est religions rebource,
Qui cors d'omme palist et bource :
Jà acorder ne m'i pourroie;
Mais se relégions iert source
Où je peuéusse avoir grant d'ource
De quanques je deviseroie,
Vins et viandes et monnoie
Et tex solas que je vourroie,
Dont toute joie naist de fource ;
Se de Dieu le congié avoie,
Einsi l'âme li renderoie.
Bons marchiez trait argent de bource.

Savez que pence li hons riches :
« J'ai, fait-il, portes couleïches,
Avoir et deniers amassés ;
Joaus d'or, aniaus et affiches,
Et a surfin dedans mes liches
Dont manans suis et azassés,
Et si n'ai pas .xxx. ans passés ;
Si porrai vivre encore assés,
Et si ne suis ne folz ne niches,
Et si serai tost atornés :
A bien faire tans ai assés,
Car plus viennent jor que sauchiches. »

Li hons pourcoi ne s'aperçoit
Que si fox siècles le deçoit
Où tant a de male aventure?
Il n'est nus, se la mort véoit
En sa maison ou en son toit,
Qui jà éust dou siècle cure
Où tant a orguel et ordure,
De vilonie et de luxure
Que nus sauver ne s'i porroit.
Mout est foux qui s'i asséure :
Aaise y a-on qui pou dure,
Car n'est si chaut qui ne refroit.

Explicit la Divisions
D'Ordres et de Religions.

Voici encore une autre pièce postérieure à celle de Rutebeuf, et même à celle de Rois de Cambray (quoique de peu de temps), qui contient des détails curieux sur les ordres monastiques. C'est pour cela que je la donne ici. Elle est tirée du Ms. 198 N.-D., fol. 146, et prit naissance à l'occasion des fameuses bulles de Clément V, appelées depuis *les Clémentines*, dont la publication fut faite en 1317 par Jean XXII. La pièce est de 1318.

CI COMMENCE

LA REQUESTE DES FRERES MENEURS

SUS LE SEPTIÈME CLIMENT LE QUINT.

Clément est .i. nom débonnaire
Qui par droit à pitié doit traire;
De li sont li estatut venu,
Mais je croi que cil sont venu,
Cil qui sont aucun à cheval
A pié vont, amont et aval.
Cil qui les dignitez avoient
Orendroit li plus s'en esmoient.
Leur estat tenir convendra,
Mais ne sai dont ce leur vendra
Dont estat puissent maintenir.
Leur despens ne porront fornir
Ne finer aussi leurs escos;
Si metront cotes et surcos
En gages pour l'escot paier:
C'est ce qui les fait esmaier.
Cil qui ont pluiseurs bénéfices.
Par ce seront mis hors des lices,
Dont perdu ont maint rigoler,
Ne si hault ne porront voler;
Si ne l' doit tel estatut plaire,
Et d'autre part par tel afaire,

Prestres, clers, qui se looient
Aus seunes quant y venoient,
Ne seront tant loé ne pris.
Si domorront tous entrepris,
Et puis qu'auront perdu leurs chans

Il devendront bergiers des champs.
A la charrue s'en iront
Prestre et clerc, mais il maudiront
Ceulz par cui auront tel office.
Perdu auront crois et calice;
Puis que le temps cisi s'adoune,
Pluiseurs muceront leur couronne.
Besoing leur sera et mestier
De commencier autre mestier,
Dont clerc ne s'apeleront mie,
Car il leur seroit vilonnie
En couronne mener charrue.
Povre quant iront par la rue,
Li plus muceront leur tonçure,
C'il veulent de vivre avoir cure;
Mais privilegiez seront
Tuit cil qui tel mestier feront,
Ou soient clerc, ou soient prestre;
Car por ce c'on les puet connestre,
Tele grace leur habandone
Qu'il a à novilles couronne.
Soient sus les vilains de ville,
Ou soient .c., ou soient mille,
Il sont tous reputez por bestes
Et pourront anoncier les festes,
Dessous l'orme et ou cymetière [1],
Et porter la crois et la bière
En une sorcaine blanche,
Et l'yaue bénoite au dimanche.
Por ce est dolente tel clergie:
De teulz estatus se gramie.
Aus mendians religions
A cui l'en fait relacions
De lais, de confesser, d'assoudre.
Pain sec lor convendra moldre
Sans plus au molin de leurs dens.
Si ne seront plus résidens

[1] On trouve une autre mention de ce singulier office dans *Les vingt-trois manières de Vilains*, petite pièce dont M. Francisque Michel et moi avons donné chacun une édition. (La mienne, à laquelle a participé M. Éloi Johanneau, est de 1834; Paris, Techener.) L'auteur anonyme de cette satire s'exprime ainsi : « Li archevilains annonche les festes dessous l'orme, devant le moustier. »

Mais iront aval et amont,
Puisque povreté les semont.
Il leur convendra controuver
Se leur vivre veulent trouver.
Puis qu'ainsi nous sont tresjeté,
En tel doleur et povreté
Controuver faudra maintes lobes
Pour leurs vivres et pour leurs robes,
Dont par leurs més biax et soucicx,
Les gens trairont à leurs autieus
Pour faire emplir leur tirelire.
Ainsinc ira de pire en pire,
Et tournera tout en deffit.
Je ne sai qui tant d'ordres fit.

D'une part avons les Croisiez
Qui sont golés et envoisiez,
Après resont les Guillemins,
Et d'autre part les Matebins;
Frères y a de Trinité,
Qui bien aiment charnalité;
Encore y a Frères Barrez,
Qui sont comme .ij. dez quarrez,
Que l'en nomme Frères du Carme;
Et bien ont des fames sans charme.
Puis r'avés Frères des Billetes.
Or y a Dieu de ses fillettes
Qui *Filles-Dieu* sont apelées,
Et quant veulent sont mariées,
Et sont bien *Filles-Dieu* nommées
Teles que Diex n'a engendrées.
Bien scevent les hostiex aus moinnes,
Et aussinc celes aus chanoines.
Par Paris font leurs crieries;
Après viennent les Repenties,
Li Bon Enfant, li Jacobin,
Qui menjuent maint gros lopin,
Dont bien scevent leurs avantages,
Et porchacent les enterrages.
Si font ceulz de saint Augustin,
Qui souvent en font maint hustin
Avec ces Frères Cordeliers
Et ceulz du Val des escoliers,
Apostres y a et hermites

Qui bien scevent trouver leurs gistes,
Et sont de l'ordre Saint-Jehan.
Hé! pape Jehan, en cest an
Desaieuvre [1] le grain de la paille;
Les mauvaises herbes retaille
Si que foy puist fructefier.
L'en ne scet hui où soy fier;
Tant est grande l'ypocrisie
Que l'en ne scet où l'en se fie;
Car chascuns pense de bouler
Por toutes ces gens saouler,
Et qui de leurs mains ne labeurent,
Mais par le païs vont et queurent,
En cherchant tous les quarrefours.
Por ce qu'il n'ont molins ne four,
Par le pays vont prééchant
Dont maint poisson sont péechans
A grant escharde et grosse teste,
Dont bien scevent oster l'areste,
Et la char à eulz retenir,
Si com l'en le voit avenir,
Sus sainte Église nostre mère :
Metté y bon conseil Saint-Père.

Encor se plaignent d'autre part
Les Béguines que l'en départ
D'eux : soient ces Béguines,
Li Barré, par droit leurs voisines [2],
Faites en auront tex meschiez.
Celes qui vendent cuevrechiez
N'en vendront tant comme soloient.
Or convient que mais vendus soient
Camelin por ces bones dames.
Puisqu'il seront comme autres fames,
Camaius seront à marchié;
Mais or y a autres meschié,
Car burnete, escarlate et vers,
Forrure de gris et de vers,
Et de couleur la draperie
Nous en sera plus enchiérie :

[1] *Desaieuvre*, sépare; impératif de *dessevrer*.
[2] Voyez, comme rapprochement, la 2e strophe de la page 159 et la note 1.

Si comperrons ceste venue
Se n'en vient à desconvenue.

Li Cordelier, li Prêêcheur
Qui là estoient peschéeur,
Et mains autres religieus
Des quelz il faisoient leur diex
Et il en faisoient déesses,
Laiens chantoient-il leurs messes
A orgue, à chant et à deschant,
Dont il aloient esléeçant.
Maintes gens qui les escoutoient:
De leurs vois seraines sambloient [1].
Or est sous le banc lor viole.
S'autrement Diex ne les citole,
Lor ordre faudra pou-à-pou:
De la paroisse sont saint Pou
L'apostre de non et de fait.
Je ne sai qui ce leur a fait,
Mais il en sont en grant torment,
Mais il se plaignent moult forment:
Veus en font as sains et as saintes,
Et à saint François lor complaintes,
Et à saint Dominique envoient :
Moult leur prient qu'il les r'avoient;
Et saint Bernart aussi reclaimment,
Car son ordre et ses Frères aimment,
Et ausinc sainte Bertine,
Car c'est leur prochaine voisine.
Nostre-Dame au Carme après
Retiennent-il souvent de prez.
Bon fust que miracle en féissent
Si que dedens les reméissent
En leur juste possession.
Por ce sont en affliccion
Jor et nuit ; que Diex les sequeure!
Car le secours moult leur demeure.
Envoié ont, c'est vérité,
Au pape qu'il ait d'eulz pité,
Et je croi bien que tant feront
Por les Frères qu'il renterront

[1] Il faut traduire ce vers ainsi : Leur voix ressemblait à celle des sirènes.

En leur saisine primeraine,
Car les frères y metent paine:
Car ces requièrent humblement
D'estatus au pape Clément,
Jointes mains et à nus genoulz :
« Aussi, saint père, sommes nous,
Que vos clers et vostre gent sommes :
Du col nous ostez ces grans sommes.

« Le vostre non plain est de grâce;
Clergie supplie que li face.
Et à ces gens que j'ai nommez,
Puis que Gratiens vous nommez,
Faites grâce et miséricorde.
Il se rendent ou col la corde
Tous à vous, mais qu'il puissent vivre.
Pour Dieu, en ce septième livre
Que le pape Clément quint fist,
Se vous véez qu'il soit parfit,
Metez-y aucune atemprance.
Gardez vos clerjons de tréu;
Mal brouet nous est esméu
Se vostre nom ne nos visite.
Vous, sire, dont qui par eslite
Estes saint Pou et apostole,
Ourdissiez-nous une tel tele
Dont nous puissions estre vestu.
Clers ne prise-l'en .i. festu,
Chascuns les moque et desprise;
Mais vous, qui l'auctorité prise
Sus tous avez, faite tel chose
Que sainte Église en pais repose :
Au besoing pas ne li failliez,
Ne la trenchiez ne retailliez;
Car elle est si foible et si tendre
Qu'au jor d'hui ne se puet deffendre
Des grans lous qui entor li courent,
Que li et tous ses biens demourent,
Sainte église et trestout le monde;
Mais tuit pensent qu'en la confonde;
Ainsi chascuns com fel tondu
Pense à soy qu'il soit confondu,
Et de soy-méisme destruire.
Por ce, sire, veilliez estruire

Orden à ce tele et tel fait
Que puist oster ce qu'est mal fait,
Et tout tourner à bone voie :
Faites, sire, que l'en le voie.
Briément mon dit vous fine à tant,
Car moult ennuie qui atant.
Por tous ceste requeste di,
Qui fu faite à .i. vendredi,
Tiers jors en l'aing, si com moi semble,
Mil .iij. c. xviij. ensamble.
Amen.

Explicit la Requeste des Religieus sus le septième Clément-le-Quint.

NOTE X [1].

(Voyez page 177, note 1.)

Il y avait longtemps que la dévotion avait introduit en France la coutume de laisser à l'Église par son testament un legs en faveur des pauvres, pour le rachat de ses péchés. Une si bonne œuvre, qui tendait au soulagement de la classe d'hommes que la constitution du gouvernement rendait les plus malheureux, ne pouvait être trop encouragée, et les conciles avaient ordonné aux prêtres d'y exhorter les fidèles qu'ils assistaient au lit de la mort; mais, comme c'est toujours des bonnes choses que naissent les abus, ces biens, ces donations dont le clergé ne devait être que le dépositaire sacré et l'économe scrupuleux, trop souvent il en devint l'usurpateur et s'en enrichit aux dépens des pauvres. Dès les premiers temps de la monarchie Chilpéric s'en plaignait, dit Grégoire de Tours (livre VI,

[1] Cette note aurait dû, dans le corps du volume (page 177), être indiquée par la lettre U; mais celle-ci ayant été, grâce à une faute d'impression, remplacée par la lettre X, nous avons cru devoir suivre, à partir de cette note jusqu'à la fin du volume, cet errement, qui n'a du reste donné lieu à aucune omission.

C. 45.); et, quand on présentait à ce prince un testament en faveur des églises, pour être confirmé par lui selon l'usage, ordinairement il le déchirait en disant que les richesses de l'état avaient passé dans l'Église, que le trésor royal en était appauvri, et que les évêques, usurpant les égards dus au souverain, étaient les seuls qui régnassent véritablement dans le royaume. (*Aiebat enim plerumque: « Ecce pauper remansit fiscus noster; ecce divitiæ nostræ ad ecclesias sunt translatæ. Nulli penitùs, nisi soli episcopi, regnant. Periit honos noster, et translatus est ad episcopos civitatum. » Hæc aiens assiduè, testamenta quæ in ecclesias conscripta erant plerumque disrupit.*)

Par un autre abus, qui fut la suite du premier et qui ne servit qu'à le confirmer encore, le clergé fit de ces testaments en faveur des pauvres une obligation et une loi. Au lieu d'une exhortation comme avant, ce fut une injonction qu'on fit au malade: s'il refusait de s'y soumettre, l'absolution et le viatique lui étaient refusés, et, regardé d'avance comme un réprouvé qui renonçait au salut de son âme, traité comme coupable de suicide, on le privait après sa mort de la sépulture en terre sainte. (Voyez Ducange, au mot *Intestatio.*)

On alla encore plus loin: on prescrivit à chaque malade la somme qu'il devait laisser; elle fut fixée par les conciles à la dixième partie, et dans la suite au quart de ses biens.

Un concile de Narbonne, en 1227 (Labbe, conc. tome XI, page 305), un d'Arles, en 1275 (Hardouin, conc. tome VII, page 728), un d'Avignon, en 1282 (*idem*, page 882) réglèrent que les testaments ne pourraient se faire qu'en présence du curé, ou d'un autre prêtre quand le curé serait absent. Quiconque manquait à ce règlement était privé de la sépulture en terre sainte, et l'on interdisait l'entrée de l'église au notaire qui avait reçu le testament. Dans le cas où le malade n'aurait pu faire venir un prêtre, un autre concile d'Avignon, tenu l'an 1326, ordonna que le notaire serait tenu, dans la huitaine, de communiquer le testament à l'évêque, ou à son official, ou au curé. Par un concile d'Alby, année 1254, il fut réglé que le testament serait lu publiquement

dans la paroisse un jour de fête ou de dimanche, afin que tous les fidèles pussent en connaître le contenu (*idem*, page 464). En 1368 un concile de Lavaur, confirmant et renouvelant ces diverses lois ecclésiastiques, y ajouta que tout notaire ou curé qui aurait reçu des testaments serait tenu de communiquer à l'évêque ou à son official l'état des legs ou des restitutions qu'ils contiendraient, et qu'aucun de ces legs ou de ces restitutions ne pourrait être distribué qu'en présence du prélat, avec sa permission, et dans le lieu fixé par lui, quand même le testateur en aurait ordonné autrement. Cependant, s'il y avait un exécuteur testamentaire, on permettait à celui-ci d'acquitter les legs, mais alors il devait rendre compte à l'évêque et prouver qu'il les avait remplis (*idem*, page 830). Enfin les évêques regardèrent comme un droit incontestable et inhérent à leur dignité la rédaction et l'exécution des testaments, et cette prétention, un concile de Bourges en fit une loi. (*Initio exsecutio testamentorum ad pontificalem pertinet autoritatem, secundum civiles et canonicas sanctiones.* — *Idem*, page 960.)

Par toutes ces diverses usurpations le clergé devint comme l'inspecteur et le dispensateur de la fortune des familles. Sous prétexte de veiller à cette exécution du testament, il fit apposer les scellés, présida aux inventaires, exigea des exécuteurs testamentaires et des héritiers qu'ils lui prouvassent l'accomplissement des dernières volontés du défunt; et quand ils y avaient manqué, ou quand ce défunt était mort sans tester, le clergé s'emparait de la succession et se chargeait de la disposition des biens. Quelquefois néanmoins, dans ce dernier cas, il permettait aux parents de faire un testament pour le mort, ou plutôt il le faisait faire pour lui, car c'était un prêtre nommé par l'official qui le dictait. Encore était-ce là une grâce, et fallait-il acheter en outre le droit de faire inhumer le corps en terre sainte. Il est aisé de deviner les désordres sans nombre que produisaient ces vexations et usurpations saintes. On en jugera par le décret d'un concile (Ducange, loc. cit.) qui défend aux évêques de s'approprier les héritages, et qui leur ordonne de les employer à des usages pieux, et

surtout de payer les dettes du mort, chose qu'on oubliait toujours la première.

De leur côté les seigneurs laïcs, qui ne cherchaient que l'occasion de prendre et de piller, ne laissèrent pas échapper celle-ci. Enhardis par l'exemple du clergé, ils revendiquèrent la succession des intestats, et cette rapine, s'étant enracinée par l'usage, devint un droit seigneurial, qu'ils affermaient ou vendaient avec les autres prérogatives de leurs terres. Celui des évêques se trouva ainsi réduit aux clercs de leurs diocèses. Encore les laïcs l'usurpèrent-ils souvent, puisque différents conciles de Rheims en 1092 et 1131, de Clermont et de Nîmes en 1095, furent obligés de le leur défendre. Bientôt d'ailleurs chacune des deux puissances sut de son côté l'accroître et l'étendre. Mille accidents imprévus peuvent faire mourir un malade avant qu'on le croie ou qu'il se croie lui-même assez mal pour demander un confesseur et faire son testament : ces sortes d'intestats involontaires furent traités néanmoins comme ceux qui l'étaient par opiniâtreté et d'après un refus formel. Un voyageur mourait-il en route, ses biens appartenaient à l'évêque du diocèse. L'avarice et la mauvaise foi allèrent même, ce qu'on croira difficilement, jusqu'à comprendre dans ce nombre les personnes qui étaient frappées de mort subite. Enfin le brigandage devint si criant que les souverains crurent devoir y remédier.

On distingua donc deux sortes d'intestats, et il ne fut plus permis de regarder comme tels que ceux qui, ayant été alités pendant quelques temps, *mouroient desconfez* (sans confession). Les lois données en Normandie par les rois d'Angleterre fixèrent ce terme à quatre jours. Saint Louis dans ses *Établissements* en exige huit; mais, si l'on a passé ces huit jours sans se confesser, il permet en cas de mort, ainsi que les lois normandes, au baron ou au seigneur haut-justicier, de s'adjuger le mobilier du *desconfez*.

Je ne cesserai de le répéter, l'autorité royale était trop faible pour détruire par sa volonté suprême de pareils abus, tout ce qu'elle pouvait était de les modifier. En 1267, sur

la fin du règne de saint Louis, un concile de Vienne défendit aux seigneurs, sous peine d'anathème, d'exercer ce droit; mais il en fut de cet anathème comme de tant d'autres: les évêques et les seigneurs continuèrent d'hériter des intestats. Les chapitres s'étaient arrogé le même privilége sur les chanoines; en un mot il semble que c'était à qui prendrait.

L'Université prétendit l'avoir par rapport à ses écoliers, et une bulle de Grégoire IX, en 1231, le lui attribua. Ce privilége de l'Université occasionna même, environ cent ans après, un événement fort étrange. Un de ses écoliers qui était en même temps chanoine de Saint-Benoît, étant mort sans tester, on voulut s'emparer de son mobilier. Le chapitre de Paris le réclama, alléguant pour raison que la collégiale de Paris était sous sa dépendance directe; mais le recteur de l'Université, ayant cité les chanoines au tribunal de son conservateur, les fit excommunier, *les déclara tous retranchés de son sein, parjures et infâmes* (Crevier, *Histoire de l'Université*, tome II, page 300), et il fallut que ceux-ci, pour faire lever l'excommunication, entrassent en accommodement.

Nos rois, en qualité de souverains, prétendirent avoir droit sur le mobilier des évêques morts intestats. Le pape Innocent IV, comme chef de l'Église, le revendiqua (Velly, *Histoire de France*), et sans la résistance des cardinaux, qui s'y opposèrent, il eût réussi vraisemblablement à s'en emparer et à le réunir au saint-siége.

Il n'y avait pas jusqu'aux curés, auxquels on n'avait pas songé dans tout ceci, qui trouvèrent cependant le moyen d'en tirer quelque parti. Un pauvre venait-il à mourir sur leur paroisse, ils laissaient là son cadavre jusqu'à ce que, par des quêtes ou autrement, ils eussent obtenu la somme qu'ils demandaient. Sauval (*Histoire de Paris*, tome II, page 629, et tome I, page 319), de qui ce fait est tiré, parle d'une émotion populaire qui eut lieu à Paris, en 1505, à l'occasion d'une marchande, femme de bien, morte sur la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, que le curé refusait d'inhumer à moins qu'on ne lui montrât le tes-

tament qu'elle avait fait. Cet événement excita l'animadversion des tribunaux. Le parlement manda le curé et tous ses confrères, ainsi que les officiers de l'évêque, et il leur défendit de différer, sous quelque prétexte que ce fût, l'enterrement de leurs paroissiens morts catholiques. Il avait déjà rendu à ce sujet deux autres arrêts, l'un en 1409, l'autre en 1452: ni l'un ni l'autre n'avaient eu d'effet. Celui-ci n'en eut pas davantage, et dès l'année suivante on vit l'évêque de Paris exiger comme auparavant que les héritiers lui montrassent les testaments. L'an 1440 le cimetière des Innocents avait été fermé quatre mois entiers et l'on n'y avait enterré personne, parce que l'évêque Denis Desmoulins en voulait avoir *trop grant somme d'argent.*

La force des lois, l'indignation publique, l'autorité royale prévalurent enfin, et ces abus ont disparu. Cependant *on observe encore aujourd'hui en certains pays la coutume de donner à l'évêque le droit de faire ces sortes de testaments, qu'on appelle* testaments des âmes, *pour ceux qui sont morts ab intestat, quoiqu'ils aient laissé des héritiers.* (Nouvelle diplomatie, tome V, page 566.)

(LEGRAND D'AUSSY, tome III des *Fabliaux*, pages 108-116, édition Renouard).

Je rapprocherai de cette note le passage suivant du roman encore inédit de *Fauvel.* (Voyez, pour l'explication du mot *Fauvel*, les notes du 1er volume de mon recueil intitulé *Mystères inédits.*)

Des gens mis en relégion
Vueil fère ausi collacion
Pour véoir comme ordre est gardée.
Aus mendians vueil commencier;
Mès ce n'est pas por eus tencier
Ne pour eus flater; pas n'i bée.
Saint François et saint Dominique,
Deus ordres, commencièrent si que
Fondez fussent sus poverte.
Sens terre et possessions
Doivent ces deus religions
Vivre humblement, c'est chose aperte;

Mès Fauvel, le roy de fallace,
Leur a fet espécial grâce
Pour que de *placebo* chantent.
Mout se painent au monde plaire,
Et des filles vers eus atraire
Qui les visitent et les hantent.
Il vuelent avoir cures d'âmes
Partout et d'ommes et de fames;
De tout se vuelent entremetre.
Ne sont pas vrais religieus
Tiex gens qui sont si curieus
De leur estude au siècle metre...

Les religions mendians,
Sont aujourd'ui trop envians
Pour ce que changent leur nature.
Il sont povres gens plains d'avoir :
Tout lessent, tout vuelent avoir.
Hors du monde ont mondaine cure,
L'en ne fait mès, se Dieu m'ament,
Mariage ne testament
A cort ne composicion
Que n'i viengne la corretière,
La papelarde séculière,
Mendiente rélegion.....

De ceus qui ne mendient mie,
Qui ont rentes et seignorie
Pour fère le divin service,
Au jour d'ui et blans et noirs moines,
Les gris et réguliers chanoines
Sont plains d'envie et d'avarice :
Conscience ne les remort, etc.

Ce passage est suivi de vers qui contiennent une violente satire contre les Templiers, et dans laquelle l'auteur se montre évidemment leur ennemi passionné en rassemblant jusqu'aux reproches les plus absurdes qui furent adressés à leur ordre.

NOTE Y.

(Voyez page 180, note 1.)

Rutebeuf a composé séparément un *Dit des Jacobins* (voyez page 175) et un *Dit des Cordeliers* (voyez page 180). Voici une complainte anonyme, tirée du Ms. 7595, sur ces deux ordres réunis.

COMPLAINTE DES JACOBINS ET DES CORDELIERS.

Auchune gent m'ont fait proière
De dire; or ai trouvé manière
Si com je voliai commenchier.
Li mons va chou devant derrier :
Par la foi que je doi saint Pierre,
Il font dou musiel talonnier.
Cil ki nous voellent castoier
N'ont cure fors d'arghent sakier;
Cascuns a cuer d'atraire arrière,
Car s'il se voloient croisier,
Cil Jacobin, cil Cordelier,
Feroient une grande banière.

Bien l'os dire hardiement
C'on ne set tant de biele gent
En .ij. ordes com il i a
Et si nous tiesmoigne souvent
C'on ne puet aler sans torment
Em paradys ki le crois n'a ;
Mais il demeurent par de chà
As dames garder k'il i a ;
Et à la plenté de l'argent.
S'on éust pain et vin de là
Aussi grant plenté com de chà,
Il se croisaissent vraiement.

Sachiés, taisir ne me proie
De chiaus ki nos monstrent la voie :
A Dieu si ne voelent aler,
Volentiers lor demanderoie,
Si m'aït Dex, se jou osoie

Por coi il voellent demorer?
N'ont-il mie autant à sauver,
Ki bien volroit à droit garder,
En lor âme come en la moie?
Mais il nous font souvent muser
Aussi com chius ki fait juer
Le vilain à *boute-en-coroie*.

Che voit-on avenir souvent,
K'il ruevent chou faire la gent
K'il ne vauroient endurer;
Il ont bien quis lor aisément
Et nous dient apertement
Que prendons la crois d'outre-mer;
Mais che vous voel jou demander
Comment li hom se puet sauver
Ki tout jua d'autrui arghent?
Miex li vauroit chi demourer
Que prendre la crois d'outre-mer
S'il ne se paie netement.

Je le di pour chevalerie :
Quant doient si ne paient mie;
Si en font .i. poi à reprendre;
Mais c'est par consel de clergie.
Ensi ne devroient-il mie
Faire la bone gent entendre;
Car ki à droit velt le crois prendre
Il ne doit vers nului mesprendre,
Et s'il le fait il n'i va mie.
Ki l'autrui doit, s'il l'a ù prendre;
Il li convient paier et rendre
U se crois ne le sauve mie.

Savés pour coi nous le dison :
Puis c'ons est en réligion
Et il a chainte la coroie,
N'avient pas k'il fache sermon
A nule dame en sa maison
Si n'est ensi que on les voie;
Mais il n'ont cure c'on les oie;
Ains se traient fors de la voie
Pour oïr lor confiession,
Dont rient et demainnent joie,

Et jou aussi bien les kerroie
Que quatre cas à .i. bachon [1].

Or est drois que nous nos taisons
De parler d'iaus, et si proions
Nostre Signor ki lassus maint
K'il soit garde de nos barons
K'il croisié sont por les pardons [2];
Et qu'à grant joie les ramaint,
Et pour le peple ki remaint,
Que Dex à bonne fin nous maint
Et à vraie confiession
Et li deus Jhésus tant nous aint
Que nos péchiés cuites nous claint
Quant milleur mestier en arons.

Chi défine des Cordelois et des Jacobins.

NOTE Z.

(Voyez page 196, note 1.)

Le sens exact de la pièce que Rutebeuf a intitulée *Renart le Bestourné* a beaucoup tourmenté jusqu'ici la plupart des érudits qui ont été à même d'examiner les œuvres de ce trouvère. Legrand d'Aussy, tome V des *Notices des manuscrits*, page 328, a dit de cette obscure satire :

« Ce n'est point ici un poëme, mais une pièce de vers par strophes, dont l'auteur, nommé Rutebeuf, fleurit vers le milieu du 13e siècle et ne mourut que dans le 14e. Je ferai connaître ci-dessous deux morceaux de lui, et peut-être y trouvera-t-on quelque talent; mais je dirai en même temps que je ne connais pas d'écrivain plus inégal, et que ce Rutebeuf, qui quelquefois se fait lire avec plaisir, se montre ailleurs

[1] Que quatre chats après du lard.

[2] Il est probable, par ce passage, que cette pièce fut composée pendant la deuxième croisade de saint Louis.

dénué de tout goût, courant après les équivoques, jouant sans cesse sur le mot, et obscur jusqu'à être inintelligible.

« Tel il est dans son *Renart bestourné;* et j'avoue qu'après l'avoir lu et relu avec la plus grande attention, il m'a été impossible d'y rien comprendre. J'y vois seulement qu'il connaissait le premier poëme dont je viens de parler; qu'il en cite différents personnages, et qu'il blâme *Noble* d'avoir donné confiance à *Renart,* qui pourrait bien l'en faire repentir; mais c'est tout ce que j'y entrevois. Je ne devine pas même ce qu'il entend par son *bestourné,* et si ce mot signifie chez lui ou *bistourné* dans le sens qu'il a encore aujourd'hui, ou *mal tourné*, *contrefait,* dans le sens qu'il avait alors et qu'il n'a plus. Le morceau ne donne sur cela aucune indication.

« Je ne l'indique ici que parce que j'ai voulu ne rien omettre de ce que j'ai trouvé chez nos auteurs sur le *Renart;* car je le regarde comme un vrai *coq-à-l'âne.* »

Il y a beaucoup de choses à relever dans ces paroles de Legrand d'Aussy. Je ne chercherai pas à démontrer de nouveau que l'opinion qui fait mourir Rutebeuf dans le 14e siècle seulement est inexacte : on peut voir à ce sujet ce que je dis dans la préface de ce volume et à la p. 419 de mes notes; mais je m'étonnerai avec M. Chabaille (p. 13 de son Avertissement du *Supplément du Roman du Renart*) que Legrand d'Aussy ait déclaré n'avoir rien compris à la pièce de Rutebeuf. Il semble difficile de n'y pas apercevoir à la première lecture une satire dans laquelle l'auteur attaque à la fois, par des traits dont nous tâcherons tout à l'heure d'indiquer les allusions particulières, le roi et les courtisans. Voilà pour le sens général.

Quant au mot *bestourné*, il est impossible que Legrand d'Aussy ne l'ait pas compris. Il se rencontre fréquemment dans notre ancienne langue, et signifie *doublement changé, métamorphosé.* C'est en ce sens qu'il est employé par Rutebeuf en un grand nombre de passages, notamment, à deux reprises, dans sa *Vie dou monde* (voyez page 243 du 1er volume), où il dit :

Covoitise qui fait les avocaz mentir,
Et le droit *bestorner* et le tort consentir.

Un peu plus haut on avait déjà trouvé dans la même pièce ce vers :

En l'ordre Saint-Benoist c'on dit *le bestournei* [1].

Ce mot fait allusion à une tradition sur l'église de Saint-Benoît, que Legrand d'Aussy, qui avait pratiqué Félibien, Sauval, Dubreuil et les autres historiens de Paris, connaissait très-certainement [2]. Si donc il n'a pas compris cette expression *bestourné*, c'est qu'il l'a bien voulu.

Cela posé, je vais essayer de lever le voile dont Rutebeuf a malicieusement couvert les détails de sa satire.

Les premiers traits de *Renart le Bestourné* tombent directement, selon moi, sur Thibaut, roi de Navarre, qui, possédant *la Brie et la Champagne* (Rutebeuf désigne cette dernière par le mot *le Vignoble*), était en quelque sorte *sires de tout l'avoir de monseignor Nobles*, c'est-à-dire du roi, car dans le *Roman du Renart* ce mot désigne le roi des animaux. Les vers qui suivent confirment d'ailleurs cette supposition. Le reproche de s'être enrichi à *Constantinople*, c'est-à-dire d'avoir fait servir les croisades à sa cupidité, s'applique très-bien à Thibaut de Navarre, dont la croisade de 1238, qui ne fut cependant ni heureuse ni productive, avait moins pour but l'intérêt du ciel

[1] On lit aussi dans *La Résurrection du Sauveur* (voyez le 2e volume de mes *Mystères inédits du 15e siècle*, page 346) :

Je vois le monde BESTOURNER.

[2] Le père Dubreuil, dans ses *Antiquitez de Paris*, dit que, sous le règne de François Ier, une partie de l'église Saint-Benoît ayant été « bastie tout de neuf, le maistre-autel fut placé où estoit anciennement la porte de l'église, et à la place dudit autel fut basti un beau portail dans le cloître tel qu'il se voit aujourd'huy, et pour ceste raison ladite église a esté depuis nommée Saint-Benoist *le bien tourné*. »

Elle s'appelait avant *le bestourné*, pris dans le sens de *mal tourné*, parce qu'à l'époque où l'on avait élevé l'église, l'autel, qui dans toutes les nefs chrétiennes est placé à l'orient, avait été construit au couchant; mais, au 16e siècle, les choses ayant été remises dans l'ordre où elles auraient dû être placées naturellement, ce dicton changea en même temps que l'autel, et de *mal tournée* l'église s'appela *bien tournée*.

que celui des seigneurs qui entreprenaient cette expédition. Thibaut, d'ailleurs, n'était pas assez aimé pour que de pareils bruits dirigés contre lui n'eussent pas cours à son époque. Ce qu'il y a de certain, c'est que nous les retrouvons bien plus tard et dans un grave écrivain. Pasquier, chapitre 26 du 6e livre de ses *Recherches*, dit en effet, en parlant des croisades : « Quant à moi, s'il m'estoit permis de juger, je dirois volontiers (toutesfois sous la correction et censure des plus sages) que ceux qui les entreprirent à dessein y gagnèrent, et la plupart des autres y perdirent.... J'appelle user par dessein ceux qui trouvèrent bons ces voyages, mais les laissèrent exploiter par d'autres, ou bien y allèrent tant seulement par contenance. De ce premier rang furent Philippe premier et second, Henry, premier du nom, roy d'Angleterre, *Thibaut de Champagne*, Baudoin, comte de Flandre. Du second furent Harpin, comte de Berry, Robert, duc de Normandie, le comte de Clermont en Auvergne, Louis-le-Jeune, Richard, roy d'Angleterre, saint Louis, Henri, comte de Champagne, etc. »

Maintenant est-ce à dire, comme dans toute la pièce l'auteur emploie le temps présent et que tout semble y indiquer qu'il parle de personnages existants, qu'elle fut écrite du vivant de Thibaut de Navarre? Je ne le crois pas. En effet, Thibaut mourut en 1248, et Rutebeuf, comme je l'ai dit, n'écrivait pas à cette époque. Thibaut ne put jamais, en outre, s'enrichir à Constantinople, puisqu'il n'y fut pas. Ce qui prouve d'ailleurs que l'époque où la pièce fut composée est éloignée de celle où eut lieu la croisade de Thibaut, c'est que le poëte confond cette dernière, qui n'enleva rien à l'empereur, avec l'établissement de l'empire des Latins et la chute de l'empire grec, événements dont le souvenir devait être encore palpitant, mais auxquels le roi de Navarre ne participa aucunement, puisqu'ils sont de quarante ans antérieurs à l'origine de son entrée dans la vie politique. Or il n'est pas probable qu'il eût commis cette erreur, lui qui est ordinairement si exact, s'il eût parlé d'événements récents. Je regarde donc comme

établi que Rutebeuf a seulement voulu citer Thibaut comme type, et désigner en général par le mot *Renart* les hauts personnages qui lui ressemblaient.

Le reste de la satire s'applique évidemment à d'autres grands seigneurs qui gouvernaient saint Louis; mais lesquels?... *Roneaus* (le *chien* dans le *Roman du Renart*) est-il le comte de la Marche ou celui de Toulouse? *Isengrins* (le *loup*) cache-t-il le duc de Bourgogne ou celui de Bretagne? *Bernars* (l'*âne*) désigne-t-il l'évêque de Paris ou le légat du pape? Je l'ignore, et les allusions de Rutebeuf sont trop vagues pour qu'elles puissent servir de base à quelque conjecture plausible; mais évidemment le poëte a voulu désigner ici quatre seigneurs de la cour et du conseil de Louis IX [1], sans oser toutefois, par prudence, les désigner ostensiblement [2]. C'est ce qui, dans une lettre que je possède, a fait dire à l'historien spécial du règne de saint Louis, M. le comte de Villeneuve, marquis de Trans, consulté par moi au sujet de *Renart le Bestourné*, que le sens de la pièce lui paraissait *fort clair à la façon des centuries de feu Michel Nostradamus, que Dieu absolve! non qu'on doive voir en elle un coq-à-l'âne, mais parce qu'elle fait allusion à des faits sur lesquels l'histoire n'a donné aucun jour.*

Pour ma part, je suis aussi un peu de cet avis.

[1] La preuve de cette assertion est palpable dans ces vers de *Renart le Bestourné* :

Cil .iiij. sont fontaine et doiz;
Cil .iiij. ont l'otroi et la voiz
De tout l'osté.

Voyez page 200 du présent volume.

[2] Le trouvère n'avait pas tort d'être aussi obscur; et pour peu qu'on veuille réfléchir à ce qu'il répète souvent sur les dangers que l'on court à dire toutes vérités, on verra qu'il était déjà bien hardi en écrivant sous un voile allégorique (que probablement l'intelligence des contemporains perçait avec autant de facilité que nous en avons aujourd'hui à soulever celui qui couvre le sens des chansons de Béranger) que tels et tels grands seigneurs *auront la corde*, et que même *on devrait déjà les avoir pendus.*

NOTE A *bis*.

(Voyez page 250, note 1.)

CI COMENCE L'ERBERIE.

Ms. 1830 Saint-Germain.

Audafrida fabuli fabula, quant il l'a *bacula sua* sor le fossé entre .ij. vers. La tierce meure. — Dist li vilains qui ne savoit deviner .xiiii. et .xiiii. ce sont .xvii. et puis .iii. .xxx. .i. Qui ne set conter si perde. — Ge vos di, beau seignor, qu'il sont en cest siècle terrien .v. manières de choses, dont li preudom doit bien croire sa preude feme, s'ele li dit : la première chose si est tele que si la met en .i. for tot chaut comme por pain cuire, et il li viègne au-devant et li demant : « Bele suer, coment vos est-il? » S' ele dit : « Sire, ge n'ai pas froit; » certes, il l'en doit bien croire. L'autre enprès si est tele que s'il la met en .i. sac et il loie bien la bouche, et il la gite desor le pont en l'aive, et il li viegne au-devant et il li demande : « Bele suer, coment vos est-il? » S'ele li dit : « Certes, sire, ge n'ai pas soif; » il l'en bien doit croire. La tierce après si est tele que se ele travaille d'enfant, et il li viegne au-devant, et il li demant : « Bele suer, coment vos est-il? » Se ele li dit : « Certes, sire, ge sui malades; » il l'en doit bien croire, que si est-ele.—La quarte après si est tele que se li preudons vient devant sa preude feme, et il li demande : « Dame, que feroiz-vos? » Et se ele li respont : « Sire, je vos corrocerai. » Il l'en doit bien croire, que si fera-ele, se ele puet. — La quinte après si est tele que se la preude fame se gist delez son seignor, et ele s'est endormie, et ele lait aler ou pet ou vesse, et li preudons la sente, et il li dit : « Bele suer, vos vos conchiez toute. — Par mon chief, sire, fait-ele, mais vos; » il l'en doit bien croire, quar si fait-ele. Ele ne se conchie pas, ainz conchie son vilain ; si se nestoie, quar ele le délivre de la merde, si l'en aboivre.

Ce sont les .v. manières de choses en cest siècle terrien dont li preudom doit bien croire sa preude feme, se ele li dit. — Ge vos dirai, beau seignor qui ci estes assanblé (ne le tenez pas à borde ne à moqueries), nos ne somes pas de ces boleors[1] qui vont par cest païs vendant sif de mouton por sain de marmote; ainçois somes maistre mire fuisicien qui avons esté par estranges terres, par estranges contrées, por querre les herbes et les racines, et les bestes sauvaiges dont nos faison les oignemenz de quoi nos garisson les malades et les bleciez, et les navrez qui sont en cest païs et en ceste contrée.

Si vos di que por les malades saner et garir et respasser qui sont en cest païs, ne en ceste contrée, avons-nos esté en Poitou, ou Maine, en Toraine, en Berri, en Séelloigne[2], en Puille, en Sézile, en Calabre, en terre de bestes, en terre de Labor et en la terre monseignor seint Gabain qui les plommez chie là où les grues ponent les faucilles, .ij. liues delà le bien. Si vos di, par sor toz les maistres fusiciens qui soient deci jusques à Monpellier, bien le vos puis affichier et dire que, se vos savez home ne feme qui ait si grant mal ès denz qu'il ne puisse mengier costes dures de char de buef mal cuites, ge li ferai ausi vistement mengier com un hom qui auroit geuné .iii. jors à jornée; et s'il avoit la mauvaise dent mellée auvec les bonnes, si li ferai-ge mengier ausi com un hom qui auroit erré .iiii. jors sanz mengier.

Si vos di que véez-ci la boite de Jouvent qui fait rajovenir la gent. Ge di qu'il n'a si vielle feme en cest païs ne en ceste contrée que, se ele avoit pissié dedenz sanz espandre, que ele ne venist en l'aage de .xx. anz, et si seroit ausi pucele comme le jor qu'ele fu née. Encor vos di-ge bien que mes herbes ont autre vertu que ge ne vos di. Ge di qui n'a home ne feme en cest païs ne en ceste contrée que s'il en menjoit .iii. jors à geun de bon cuer et de bone volenté, et bone créance i éust, qui jà pooist estre yvres le

[1] Trompeurs.
[2] Sologne.

jor s'il ne boit trop. Volez-vos donc que je vos apreigne, de par Dieu, à gairir dou mal des denz? — Dites-vos oil ou nenil? — Se vos le volez, de par Dieu, et ge le vos aprendrai liement. — Ge vos di, beax amis, prenez-moi un estront de vielle ânesse, et un estront de chat, et une crote de rat, et une fuelle de plantein, et un estront de putain; si les pestelez tout nestement en un mortier de coivre à un pestau de fer, par force d'ome. Si me prenez un poi de cellande du diaton, et panele et manviele, et comal et tormal et de l'erbe Robert [1], et si meteiz un pié de reine de l'onbre du fossé de brine. Ce sont ore les bonnes herbes que je vos di. Si metez un poi de sain de marmote et de l'estront de la linote, et si metez de l'estront à la charrée de Troies et de l'estront à la croteuse de Ligni; ne l' metez en oubli. Prenez toutes ces bones espices; si m'en faites .i. gentill pastel tout net, si le me couchiez sor vostre joue, et du jus lavez-vos bien vos denz, et puis dormez un poi. Ge di que vos en seroiz gariz se Diex velt. Ce n'est pas engien [2] que je vos di, et si ne vos coste goute d'argent. Ge vos di que je ne sui ne mires ne herbiers; ainçois vos di que je sui uns veneerres, uns chacierres de bois; si vos di que nos somes encor .iiii. frère. Ge di que li .iiii. frère ont encor .xv. chien; je di que li .xv. chien sont bien armez de bon colier de fer à broches d'acier; ge di qu'il chacent as bestes sauvaiges et prannent en la forest Airdenne. Ge vos di que mes oignemenz est confiz et profiz et parez, et fonduz des bestes dont ge vos ai dit.

[1] Je ne sais ce que c'est que *l'erbe Robert :* c'est pourquoi je vais établir un rapprochement qui paraîtra peut-être forcé. On lit dans *La Bataille des VII arts,* espèce de *Lutrin* du 13e siècle :

Et cil hardi cirurgien,
Cil de rue nueve ROBERT,
Et cil de Glatini Hubert, etc...

Je n'ose pas affirmer que ce soit du chirurgien Robert dont il est question ici que parle *l'Erberie,* ni que de lui fût venu à l'herbe que veut désigner Rutebeuf le nom d'*erbe Robert;* mais cela n'est pas non plus impossible. Je me borne donc à un simple rapprochement.

[2] Tromperie.

Vos ne savez por quoi mes oignemenz est bons se ge ne l' vos di; mais ge le vo dirai. Ge vos di que mes oignemenz est bons por routure [1], por arsure [2], por anglure, por fièvre, por friçon, por raim de passion. Seigniez-vos! que Diex vos en gart! si est bons por fi, por clapoirre, por ru d'oreille, por encombrement de piz, por avertin de chief, por doleur de braz, que Dame-Diex envoit au premier qui passera la voie par delà! Ge vos di que se ge avoie bouche de fer, langue d'acier, teste de marbre, et g'estoie ausi saiges comme fu Ypocras li gius [3], ou com fu Galiens, ou com fu li saiges Salemons, ne porroie-ge pas dire ne conter la bonté ne la valor de mes oignemens.

Si vos di que mes maistres qui cest mestier m'aprist m'encharja et dist, et pria por Dieu, et le me fist jurer sor sainz, que, en quelque terre où je venroie, que je ne préisse c'un denier de la monoie de la terre : à Londres en Angleterre, un esterlin; à Paris, un parisi; au Mans, un mansois; à Roan en Normandie, un tornois; à Bordeax, un bordelois; à Laon, un léonois; à Nivele, un nivelois; à Colloigne, un collongnois; à Dijon, un dijonnois; à Soissons, un saissonnois; à Crespi, un crespisois; en Flandres, un artisien; à Canbrai, un canbrisien; à Douai .i. doisen; à Provins, un provenisien; en Vénice, un vénicien; et ge vo di que se li homs estoit si povres ou la feme si povre qu'il ussent que doner, venist quant [4]. Ge li presterai une de mes mains por Dieu, et l'autre por sa mère. Dont n'est-ce bon que je vos di? — Ge di ne mais que d'ui en .i. an féissiez chanter une messe. Ge di noméement por l'âme de monseignor mon maistre qui cest mestier m'aprist, que jà ne face-ge .iii. pez, que li quarz ne soit por l'âme de son père et de sa mère, en rémission de lor péchiez. Ge di quant Diex ala par terre, si fu-il mescréuz, et si ot de tex qui le crurent et de tex qui ne le crurent mie. Ge croi bien qu'ausi est-il de

1 Rupture.
2 Brûlure.
3 *Li gius*, le juif, à moins que l'auteur n'ait voulu dire *li grius*, le grec.
4 Voyez, pour ce passage, le dit de *l'Erberie*.

moi. Par aventure il i a ci de tex qui me croient et de tex qui ne me croient mie; mais ne por quant, tel s'en porroit chifler et gaber, et rire et joer, et rechignier des denz, et bouter de l' coute, et marchier du pié, et clignier des elz, qui mult grant mestior auroit de m'aide, s'il se voloit bien conseillier. Ge di se vos ne me créez, que vos soiez ci venuz por moi chifler [1], ge pri à la vraie piteuse, ge di à celi noméement qui pita as piez de Pitoribus quant il nasqui de la vraie piteuse, que de celui maléiçon don Corbidas le ju, je fu maudiz. Ge di celui noméement qui forja les .xxxv. pièces d'argent en la tor de Cayfas à .iii. liues petites d'Acre, dont li cors Dieu fu venduz et travilliez, soit li cors maudiz et confonduz de la grieve du chief de ci qu'à l'ongle du pié, de si que à l'eure et el termine que il seront venuz à moi, et ge les assoudrai de cele absolucion dont Diex assolt ses apostres, et que ge lor monsterrai la dame des herbes. Vos ne savez pas, mais je le vo dirai.

Ge di cele noméement qui brait et crie .iii. foiz en l'eure, et el termine que Diex fu mis en croiz. Vez-là ci dedenz, se vos ne m'en créez. Ge di s'il i a ci nul de vos ne nule qui ne soit vrais confès et bien repentanz de ses péchiez, je li en donrai un beau don, le plus bel qui onques fust donez par bouche d'erbier; quar je li donrai si beau don qu'il porra dormir en prez, en rivières, en forez, en larriz [2], et en montaignes, en valées, en boschaiges d'une part et d'autre.

Ge di premièrement que boz ne le mordra, coluervre ne le poindra, serpent ne l'adesera, tarente [3] ne l'aprochera, escorpion mal ne li fera. Ge di que por péchié qu'il face ne morra desconfès, por mengier envenimé que mal ne li fera puis qu'il aura la dame des herbes. Venez donc avant, et priez à Dieu tuit et toutes qu'il la vos doint véoir et esgarder, que ce soit au preu de vos âmes et au profit de voz

[1] Il paraît, comme on voit, que le sifflet était déjà en usage alors, et qu'il ne date pas de l'établissement du théâtre moderne.

[2] Landes.

[3] La tarentule.

cors, qu'il les vos puist ronpre! Ge di de ce delà la voie. Volez-la donques véoir, de par Dieu; dites oil ou nenil, et nous vos la mosterrons de par sa mère; mais ge vo dirai une chose qu'il est : quant je parti de monseignor mon maistre qui cest mestier m'aprist, si me fist jurer sor sainz que je ne la mosterroie devant ce que je l'auroie conjurée, et je la conjurerai. Si escoutez le conjurement : « *Cocula en aussia que tabencia que natalicia volus polus laudate.* » Prime meure. » N'i a tel com le pain; .iii. solz, .iii. pez; l'abaie est riche, et *plentissimus* haranc.

Au col dès le tens Herbelin de Saint-Pol qui fu moitié home et moitié feme, et la tierce part chevax, et il me vint et ge li. xxx., et il ne saut et ge li lance. Il me prist par les rains et ge lui par les chaelons; il me prist par les temples et ge lui par les hospitax; il me fist .iii. tors, et ge lui trois chasteax; il me fiert el nés et ge lui ès bateax; il me fiert en griève et ge lui en Chanpeax; il me fiert de ses coutes et ge lui de mes coissins. Tu es fox [1] et tu souflez. Que me vels-tu? que te vueil-ge donc? Ne li vilain si aese. Amors ai à ma volenté qui me griève trop.

Diex [2] vos saut, amis! Diex bénéie, bluteax! d'om estes-

[1] *Fox*, soufflet de forgeron.

[2] Ce passage a une singulière coïncidence avec le début d'une petite pièce intitulée *Li Riote de l' monde*, qui se trouve dans le Ms. 7595 (bibliothèque du roi), et que je me disposais à publier lorsque M. Francisque Michel la mit au jour (Paris, Silvestre, 1834). Plusieurs des plaisanteries de notre passage sont même textuellement pareilles à celles de *la Riote*. Voici le commencement de cette pièce, dont le nom signifie en terme propre, et surtout très justement appliqué ici : Bavardage.

— « Je me chevauchoie d'Amiens à Corbie; s'encontrai le roi et sa maisnie. — A cui es-tu? dist-il. — Sire, je suis à mon signor. — Qui est tes sires? — Li barons me dame. — Qui est ta dame? — La fame monsignor. — Comment as-tu à non? — Ausi come mes parrins. — Comment a non tes parrins? — Ausi com jou. — U vas-tu? — Je vois chà. — Dont viens-tu? — Je vieng de là. — Dont ies-tu? — Je suis de no vile. — *U est te vile? — Entor le moustier. — U est li moustiers? — En l'atre. — U est li atres? — Sor terre. — U siet cele terre? — Sor l'iaue. — Comment apiel-on l'iaue? — On ne l'apiele nient; ele vient bien sans apieler*, etc. » La conversation continue sur ce ton-là avec le roi, et renferme des choses fort curieuses comme détails de mœurs.

La Riote de l' monde se retrouve en vers dans le Ms. de la bibliothèque harléienne, n° 2253, sous ce titre : *le Jongleur d'Ély et le roi d'Angleterre*. Cette version a été éditée à Londres, en 1818, par M. Francis Palgrave, et en France par M. l'abbé Delarue (*Histoire des Trouvères*

vos? — D'ome sui-ge. — De quel home? — De char et d'os. — De quel terre? — En volez-vos faire poz? — Où fustes-vos nez? — Je ne fui onques ne nef ne bateax. — De quel vile estes-vos? — De la vile enprès l'aitre. — Où siet li aitres? — Entor le mostier. — Où siet li mostier? — Sor terre. — Et où est la terre? — Sor l'aive. — Comment apele l'en l'aive? — L'en ne l'apele pas, qu'ele vient bien sanz apeler [1].

Ge vos di, beau seignor, que s'il n'avoit plus dedenz ceste boiste que les bones paroles et l'erbe qui i est, si devriez-vos avoir ferme créance qu'il vos devroit bien faire, et ge la vos monsterrai, de par Dieu. Or dites après moi: « Bénoite soit l'eure que Diex fu nez! et ceste-ci soit; » et je vos monsterrai la dame des herbes. *In nomine patris et filii et spiritus sancti. Amen!* Ceste dame herbe, il ne la trest ne giox [2], ne paiens, ne sarrazins, ne crestiens; ainz la trest une beste mue, et tantost come ele est traite, si covient morir cele beste. Cuidiez-vos que ge vos giffle? ele muert par angoisse de mort. Vos ne savez pas por quoi la dame des herbes est bone, se ge ne le vo di; mais je le vos dirai. Prenez-moi sempres de ceste dame d'erbe. Si vos en desgrimez par .vii. jors et par .vii. nuiz; .iii. fois le jor à géun, et au soir quant vos irez couchier. Ge di que por tertre avaler, ne por tertre monter, ne por fooir, ne por hoer, ne por corre, ne por troer, piez ne bras ne vos dien-

anglo-normands, 1er vol., p. 285), ainsi que par M. Francisque Michel, dans sa publication déjà citée.

1 Rien ne ressemble plus à ce passage de notre pièce que les paroles suivantes de Cyrano de Bergerac dans *le Pédant joué* : « Ou vas-tu, bon homme? — Tout devant moi. — Mais je te demande où va le chemin que tu suis. — Il ne va pas, il ne bouge. — Pauvre rustre! ce n'est pas cela que je veux savoir: je te demande si tu as encore bien du chemin à faire aujourd'hui. — Nanain dà : je le trouverai tout fait. »

Malgré un intervalle de plusieurs siècles, on voit que la plaisanterie est restée la même. Elle se continue encore de nos jours dans ces fameuses paroles des ombres chinoises : « Eh! bonhomme, quel est ton nom? — J'ai nom tout comme mon père. — Comment se nommait ton père? — C'est le secret de ma mère. — Vend-on du vin dans cette auberge? — On en vend plus qu'on n'en donne. — La rivière est-elle profonde en cet endroit? — Les canards l'ont bien passée, etc.

2 Juif.

dront, oel ne vos ploreront, chief ne vos dieura por parler à jornée ausinc com ge faz; goute feste ne vos prenra, goute migraigne ne vos tenra, ne fis, ne clox, ne clopaire, ne ru d'oreille, ne enconbrement de piz, ne avertin de chief, ne dolour de braz, que Diex vos envoit; ainsinc ven-ge mes herbes et mes oignemenz. Ge ne sui pas de çax qui se maudient por lor denrées vendre. Qui vorra si en praigne, qui vorra si le lait; ne autre foi, ne autre soirement que nos vos en avon fait, ne vos en ferons-nos.

Explicit.

Voici maintenant une autre pièce inédite en vers dont toutes les pensées se retrouvent dans le dit de *l'Erberie* et dans celle que nous venons de citer. Je la donne à cause de la conformité de sujet.

DE LA GOUTE EN L'AINE.

Ms. 7218.

Escoutez tuit et entendez
Qui assez sovent despendez
En chose qui ne vous vaut riens:
Hui vous est avenu granz biens
De mire, se m'en volez croire.
Qu'en dites-vos? respondez, voire.
Je suis bons mires de Salerne.
Fols est qui blasme ne qui ferne
Le grant sens que Dieu m'a doné
Et que j'ai piecà conquesté
A Paris et à Montpellier,
Dont je ving d'escole l'autr'ier.
Vous qui de mire avez mestier,
N'a si bon jusqu'à Montpellier
Com je sui; si ne l' savez mie,
Droiz est donques que je vous die
Qui je sui et que je sai fère.
Jà l'orrez se vous volez tère;
Je sui bons mires et bien sages:
Je sai garir de toz malages.

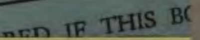
Je garis de la goute en l'aine
Qui met les genz en male paine,
Une goute plaine de rage;
Li .i. l'apelent mal volage
Por ce que sovent va et vient;
Mès por ce qu'entre le cul tient
L'apelez-vous la goute en l'aine.
C'est une goute trop vilaine :
Nous l'apelons goute de rains
Plus belement à tout le mains
Et plus cortoisement que vous.
Auroit-il ci nul entre vous
Qui fust si pris de tele goute?
Je l'en gariroie sanz doute
Si netement, bien le puis dire,
Que jamès n'en iroit à mire.
Sachiez de voir, bons mires sui
Par saint Connebert, où je fui
L'autre nuit et nus et déchaus.
Je sui bons mires et loiaus;
Je sui trop bons mires à droit
Si com vous orrez orendroit;
Ne truis que borse le compère;
Mès por Dieu et l'âme mon père,
A cui Diex vrai pardon li face,
A vous trestoz de ceste place
Aprendrai, se volez aprendre
Et se vos me volez entendre,
Comment et par quele mécine
Vos esracherez la racine
Du mal qui sovent vous sousprent,
Qui les rains et le cul porprent.
Escoutez-çà, entendez-moi;
Je le vous aprendrai en foi,
Se je sui très bien entenduz.
Prendez la hart de .ij. penduz,
Si prendez la queu d'un lièvre
Et de la laine d'une chièvre,
Amer de miel, douceur de suie,
De l'avesnière d'une truie,
Del blanc du cul d'un noir chaudron,
Le cinquisme pié d'un mouton.
Qui toutes ces choses prendroit,
En .i. mortier les metroit

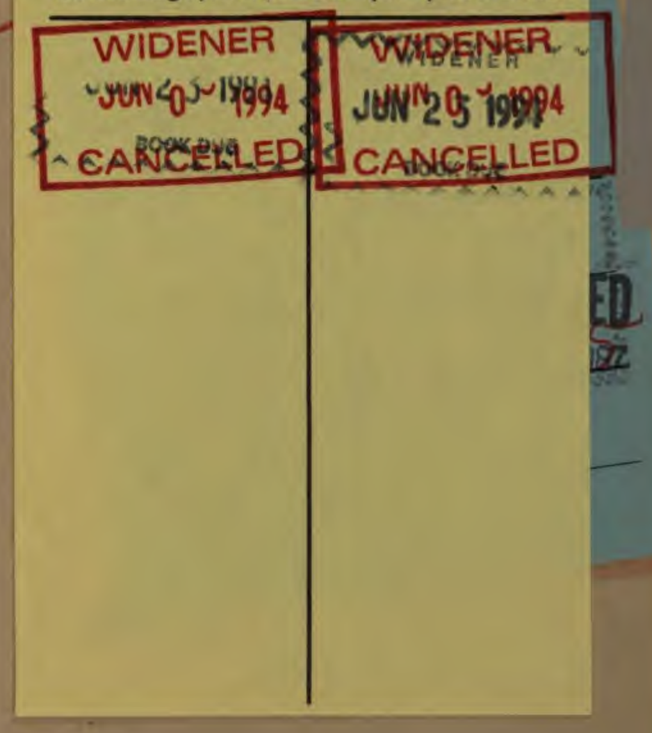
Et si les triblast tout en .i.
Et puis les béust à jéun,
Garis seroit, sachiez sanz doute,
De la très angoisseuse goute
Qui n'espargne nule ne nul,
C'on apele goute de cul.

Explicit de la Goute en l'aine.

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE.




WIDENER
JUN 0 1994
CANCELLED
WIDENER
JUN 0 1994
CANCELLED



